
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 14 décembre 2020 - 20h00

Séance n°09

Sur convocation du Conseil en date du 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à l'Espace René Pourny, Place René Pourny, 25300 Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme LEROUX Alexandra, M. DEFASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. VOINET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles.

Absents excusés :

Mme APPERCÉ Emeline., M. ROTA Pierre.

Procuration :

M. ROTA Pierre	à	M. GENRE Patrick

Monsieur le Maire installe Madame Emeline APPERCÉ et Monsieur Gilles FRENOIS, nouveaux conseillers municipaux ; Madame Priscillia GISLER et Madame Vanessa ANFRAY ayant toutes deux démissionné de leurs fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Pierre-Yves FRELET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal des séances du 6 juillet 2020, 21 septembre 2020 et 19 octobre 2020 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, les trois procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise que la séance débute exceptionnellement par les affaires 32 et 33 de l'ordre du jour qui concernent d'une part, le Compte-Rendu Annuel au Concédant établi au

31 août 2020 et d'autre part, l'avenant n°2 à la convention dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Caroline DUBOIS, responsable d'opération et à Monsieur Pierre GUY, Directeur de mission de Territoire 25.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des opérations (financières et techniques) relève de la seule responsabilité du concessionnaire Territoire 25.

Monsieur GUY confirme que la collectivité assure le pilotage stratégique et a un droit de regard sur la commercialisation des lots. Territoire 25 est chargé de la gestion opérationnelle et doit rendre des comptes annuellement à la collectivité.

Madame DUBOIS débute en rappelant le périmètre de la concession d'aménagement qui comprend 8 lots d'habitat (rue du Capitaine Bulle plus l'ensemble des zones piétonnes internes au quartier). Elle indique que ne sont pas compris la Résidence pour Séniors, projet porté directement par Idéha, qui est actuellement en cours de chantier et la rue des Abattoirs qui fera l'objet de travaux courant 2022.

Concernant l'avancement des 8 lots d'habitat, Madame DUBOIS signale que 7 lots sur 8 ont été attribués à des promoteurs privés ou à des bailleurs sociaux. 2 lots sont actuellement en chantier (lots H1 : livraison programmée à l'été 2021 et H8 : cf. power point annexé). Pour ce qui est du chantier H8, courant septembre 2020, une pollution aux hydrocarbures a été découverte pendant les travaux de terrassement. La terre polluée a été extraite et évacuée de façon immédiate. Les lots H2, 3, 4, 5 et 6 débiteront en 2022. La livraison prévisionnelle pour l'ensemble de ces constructions a été fixée à fin 2023. Le nombre de logements prévisionnel est de 144 dont 116 logements privés (50 % à des prix abordables : prix du m² plafonné à 2 800 € TTC). Territoire 25 s'assure de cette commercialisation en sollicitant des attestations auprès de chacun des promoteurs.

En août 2020, Territoire 25 a procédé à la démolition de l'excroissance du GRETA et assurera l'aménagement de cet espace public qui est à intégrer dans le périmètre de la concession (avenant n°2 – Affaire 33 de l'ordre du jour).

Le projet relatif à l'aménagement des espaces publics (stationnement, circulation à l'échelle du quartier) sera finalisé en 2021 et mis en œuvre par phase dès 2022 pour se terminer à l'horizon 2024.

Le bilan financier prévisionnel est stable. Madame DUBOIS détaille les points essentiels de ce bilan prévisionnel révisé au 21 décembre 2019 (pages 10 à 12 du power point) avec comme points essentiels :

- + 29 K€ : travaux de dépollution d'hydrocarbures du lot H8 ;
- + 85 K€ : augmentation de l'enveloppe dédiée aux travaux d'espaces publics ;
- + 3 K€ : augmentation de la rémunération de l'aménageur suite à une meilleure commercialisation ;
- Moins 110 K€ : diminution de la participation de la collectivité (bonne gestion et commercialisation).

Monsieur le Maire laisse alors place aux questions.

Monsieur VOINNET indique qu'une petite partie de l'ancienne usine ZEDEL se situait à

l'emplacement de l'excroissance du GRETA. Il rappelle que rue de la Paix, l'usine ZEDEL est ensuite devenue usine MERVIL puis SICFRA. L'élue énonce l'idée d'intégrer sur ce quartier, un rappel des différentes activités qui s'y sont tenues en intégrant également celles des abattoirs et des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours concernant les espaces publics (cheminements piétons) et l'histoire du quartier pourra y être remémorée.

Madame VIEILLE revient sur les ventes à prix modérés. Elle demande quels sont les critères retenus pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur le Maire répond que les ventes à prix modérés concernent uniquement 50 % des logements et que des critères d'attribution ont été validés au niveau de la concession (mêmes critères que le prêt à taux zéro).

Monsieur GUY annonce que les logements à prix abordables proposés ont été rapidement vendus. D'autres logements à prix abordables seront proposés en 2021 (Lots H3, 4 et 5). Il précise que la place de parking n'est pas comprise mais ajoute que le prix de vente reste très compétitif par rapport au marché Pontissalien.

Monsieur le Maire confirme que cette démarche a déjà été adoptée au niveau du Carré de l'Habitat dans le quartier Charpillot/Chapelle et qu'il en sera de même dans le futur lotissement Montaigne. La volonté exprimée, dans le cadre de la stratégie globale d'aménagement urbain (SGAU), est de peser sur les prix du marché pour favoriser l'accession à la propriété.

Monsieur le Maire remercie l'équipe de Territoire 25 pour la qualité du travail réalisé sur l'Îlot Saint-Pierre. Il confirme que ce nouveau quartier, après la maison médicale, accueillera près de 144 logements, une résidence Séniors et permettra une accroche vers l'hyper centre intéressante.

Monsieur le Maire évoque à présent, l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 : Il annonce une situation extrêmement critique sur le département du Doubs (2^{ème} département au niveau national avec le taux d'incidence le plus élevé).

Il énonce alors les principaux taux d'incidence et autres chiffres :

- Population générale : taux d'incidence : 257 (114 au niveau national) ;
- Plus de 65 ans : taux d'incidence : 321 (131 au niveau national) ;
- Personnes en réanimation : 46 au niveau départemental ;
- Patients hospitalisés : une quarantaine (Centre Hospitalier et Clinique Saint-Pierre) ;
- Une tension importante en milieu hospitalier. L'occupation des lits est dense (cas COVID plus pathologies ordinaires de médecine) ;
- Une situation extrêmement critique au niveau du département du Doubs dans 10 EHPAD (plus de 10 cas positifs constatés) y compris à l'EHPAD du Larmont.

Monsieur le Maire rappelle que la sortie de la crise sanitaire dépend du respect absolu des gestes barrières (distanciation, aération, port du masque, ...). Depuis une dizaine de jours, la situation ne s'améliore plus. Il ajoute qu'il est nécessaire que nous prenions tous conscience que la sortie de crise est encore loin. Les fêtes de fin d'année, indispensables à la vie sociale, devront se passer en toute sérénité, dans le respect des consignes données.

Affaire n°1 : Décision modificative n°2/2020 - Budget Eau

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

La Décision Modificative n°2/2020 du budget Eau prend en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la décision modificative n°2/2020 du Budget Eau.

Décision Modificative N°2

Budget Eau

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Chapitre 012 - Compte 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement 140 000,00 €	Chapitre 70 - Compte 7084 : Mise à disposition de personnel facturée 19 000,00 € - Compte 70111 : Vente d'eau aux abonnés -29 000,00 €
Compte 023 - Virement à la section d'investissement -150 000,00 €	
Total -10 000,00 €	Total -10 000,00 €

Investissement

Dépenses	Recettes
	Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement -150 000,00 €
	Chapitre 16 - Compte 1641 : Emprunts en euros 150 000,00 €
Total 0,00 €	Total 0,00 €

Affaire n°2 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes - Prélèvement 2020 - Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 28 novembre 2020).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

Répartition FPIC 2020			
	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €	} 904 369 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	537 358 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	179 119 €	
Total (F=A+D+E)		1 083 488 €	

↓

CCGP	904 369 €
Sous-total (A+D)	904 369 €

Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommartin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecine	3 612 €
Sous-total (E)	179 119 €

Total général (F=A+D+E)	1 083 488 €

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - EI CCGP 2020																							
Enveloppe de la CCGP = FPIC 2020 X CIF 367 011 €	Enveloppe des communes = FPIC 2020 - enveloppe CCGP Répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des 10 communes <table> <tr><td>Chaffois</td><td>15 962 €</td></tr> <tr><td>La Cluse</td><td>23 809 €</td></tr> <tr><td>Dommartin</td><td>12 125 €</td></tr> <tr><td>Doubs</td><td>70 831 €</td></tr> <tr><td>Les Granges</td><td>26 943 €</td></tr> <tr><td>Houtaud</td><td>19 813 €</td></tr> <tr><td>Pontarlier</td><td>516 271 €</td></tr> <tr><td>Ste Colombe</td><td>7 045 €</td></tr> <tr><td>Les Verrières</td><td>9 230 €</td></tr> <tr><td>Vuillecine</td><td>14 448 €</td></tr> <tr><td>Total</td><td>716 477 €</td></tr> </table>	Chaffois	15 962 €	La Cluse	23 809 €	Dommartin	12 125 €	Doubs	70 831 €	Les Granges	26 943 €	Houtaud	19 813 €	Pontarlier	516 271 €	Ste Colombe	7 045 €	Les Verrières	9 230 €	Vuillecine	14 448 €	Total	716 477 €
Chaffois	15 962 €																						
La Cluse	23 809 €																						
Dommartin	12 125 €																						
Doubs	70 831 €																						
Les Granges	26 943 €																						
Houtaud	19 813 €																						
Pontarlier	516 271 €																						
Ste Colombe	7 045 €																						
Les Verrières	9 230 €																						
Vuillecine	14 448 €																						
Total	716 477 €																						

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 décembre 2020.

A la suite de la présentation de ce point par Monsieur le Maire, Monsieur VOINET prend la parole. Il trouve relativement normal qu'il y ait une péréquation tout en précisant que la répartition entre la CCGP et les communes appelle à la réflexion. Pour 2021, la CCGP n'envisageant pas de gros investissements, les pourcentages de répartition inscrits restent possibles. Pour les années suivantes, il souhaiterait que soient revus ces pourcentages (pourquoi pas 50/50) tout en restant dans la répartition libre. Il considère que les communes ont des budgets plus faciles et sont plus riches que la CCGP. L'élue ajoute que « tout faire peser sur la communauté de communes ou presque paraît excessif aux élus de son groupe ».

Monsieur le Maire prend acte. Il rappelle que chaque année, les membres du Bureau de la Communauté de Communes se concertent sur cette répartition et font des propositions.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la prise en charge du FPIC 2020 selon la méthode dite « libre » avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2020		
	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	537 358 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	179 119 €
Total (F=A+D+E)		1 083 488 €

904 369 €

↓

CCGP	904 369 €
Sous-total (A+D)	904 369 €
Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommartin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecin	3 612 €
Sous-total (E)	179 119 €
Total général (F=A+D+E)	1 083 488 €

Affaire n°3 : Demande de garantie d'emprunt en faveur d'Habitat 25 pour la réhabilitation de 67 logements, 2 rue du Lycée à Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

La société Habitat 25 sollicite la garantie à hauteur de 40% de la Ville de Pontarlier pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115327 constitué de 2 lignes de prêt pour un montant total de 3 542 500 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent document.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde la garantie à hauteur de 40% pour le prêt n°115327 constitué de 2 lignes de prêt pour un montant total de 3 542 500 € contracté par Habitat 25 auprès de la CDC, soit une garantie de 1 417 000 € (3 542 500 € x 40%).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Antoine, BREHARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 21/10/2020 12:21:46

Laurent GAUNARD
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
Signé électroniquement le 22/10/2020 09 13 :05

CONTRAT DE PRÊT

N° 115327

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS - n° 000279902

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, SIREN n°: 272500018, sis(e)
OFFICE PUBLIC D'HLM DU DOUBS 5 RUE LOUCHEUR 25000 BESANCON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PONTARLIER RUE DU LYCEE, Parc social public, Réhabilitation de 67 logements situés 2 rue du Lycée 25300 PONTARLIER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cinq-cent-quarante-deux mille cinq-cents euros (3 542 500,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux millions quatre-cent-trente-sept mille euros (2 437 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million cent-cinq mille cinq-cents euros (1 105 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5385143	5385142		
Montant de la Ligne du Prêt	2 437 000 €	1 105 500 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,59 %	0,25 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,59 %	0,25 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index ¹	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %		
Taux d'intérêt ²	0,59 %	0,25 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	60,00
Collectivités locales	COMMUNE DE PONTARLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT
DU DOUBS
OFFICE PUBLIC D'HLM DU DOUBS
5 RUE LOUCHEUR

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
La City 4 rue Gabriel Plançon
25044 Besançon cedex

25000 BESANCON

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U093193, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Objet : Contrat de Prêt n° 115327, Ligne du Prêt n° 5385143

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPDIJ/FR4220041010041149481Z02583 en vertu du mandat n° AADPH2014328000001 en date du 25 novembre 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
OFFICE PUBLIC D'HLM DU DOUBS La City 4 rue Gabriel Plançon
5 RUE LOUCHEUR 25044 Besançon cedex

25000 BESANCON

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U093193, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Objet : Contrat de Prêt n° 115327, Ligne du Prêt n° 5385142

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPDIJ/FR4220041010041149481Z02583 en vertu du mandat n° AADPH2014328000001 en date du 25 novembre 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/10/2020

Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0279902 - OP HABITAT 25
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 105 500 €
Taux actuariel théorique : Livret A -0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/10/2021	0,25	45 671,50	42 907,75	2 763,75	0,00	1 062 592,25	0,00
2	05/10/2022	0,25	45 671,50	43 015,02	2 656,48	0,00	1 019 577,23	0,00
3	05/10/2023	0,25	45 671,50	43 122,56	2 548,94	0,00	976 454,67	0,00
4	05/10/2024	0,25	45 671,50	43 230,36	2 441,14	0,00	933 224,31	0,00
5	05/10/2025	0,25	45 671,50	43 338,44	2 333,06	0,00	889 885,87	0,00
6	05/10/2026	0,25	45 671,50	43 446,79	2 224,71	0,00	846 439,08	0,00
7	05/10/2027	0,25	45 671,50	43 555,40	2 116,10	0,00	802 883,68	0,00
8	05/10/2028	0,25	45 671,50	43 664,29	2 007,21	0,00	759 219,39	0,00
9	05/10/2029	0,25	45 671,50	43 773,45	1 898,05	0,00	715 445,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/10/2030	0,25	45 671,50	43 882,89	1 788,61	0,00	671 563,05	0,00
11	05/10/2031	0,25	45 671,50	43 992,59	1 678,91	0,00	627 570,46	0,00
12	05/10/2032	0,25	45 671,50	44 102,57	1 568,93	0,00	583 467,89	0,00
13	05/10/2033	0,25	45 671,50	44 212,83	1 458,67	0,00	539 255,06	0,00
14	05/10/2034	0,25	45 671,50	44 323,36	1 348,14	0,00	494 931,70	0,00
15	05/10/2035	0,25	45 671,50	44 434,17	1 237,33	0,00	450 497,53	0,00
16	05/10/2036	0,25	45 671,50	44 545,26	1 126,24	0,00	405 952,27	0,00
17	05/10/2037	0,25	45 671,50	44 656,62	1 014,88	0,00	361 295,65	0,00
18	05/10/2038	0,25	45 671,50	44 768,26	903,24	0,00	316 527,39	0,00
19	05/10/2039	0,25	45 671,50	44 880,18	791,32	0,00	271 647,21	0,00
20	05/10/2040	0,25	45 671,50	44 992,38	679,12	0,00	226 654,83	0,00
21	05/10/2041	0,25	45 671,50	45 104,86	566,64	0,00	181 549,97	0,00
22	05/10/2042	0,25	45 671,50	45 217,63	453,87	0,00	136 332,34	0,00
23	05/10/2043	0,25	45 671,50	45 330,67	340,83	0,00	91 001,67	0,00
24	05/10/2044	0,25	45 671,50	45 444,00	227,50	0,00	45 557,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/10/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/10/2045	0,25	45 671,56	45 557,67	113,89	0,00	0,00	0,00
Total			1 141 787,56	1 105 500,00	36 287,56	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0279902 - OP HABITAT 25
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 2 437 000 €
Taux actuariel théorique : 0,59 %
Taux effectif global : 0,59 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/10/2021	0,59	105 132,58	90 754,28	14 378,30	0,00	2 346 245,72	0,00
2	05/10/2022	0,59	105 132,58	91 289,73	13 842,85	0,00	2 254 955,99	0,00
3	05/10/2023	0,59	105 132,58	91 828,34	13 304,24	0,00	2 163 127,65	0,00
4	05/10/2024	0,59	105 132,58	92 370,13	12 762,45	0,00	2 070 757,52	0,00
5	05/10/2025	0,59	105 132,58	92 915,11	12 217,47	0,00	1 977 842,41	0,00
6	05/10/2026	0,59	105 132,58	93 463,31	11 669,27	0,00	1 884 379,10	0,00
7	05/10/2027	0,59	105 132,58	94 014,74	11 117,84	0,00	1 790 364,36	0,00
8	05/10/2028	0,59	105 132,58	94 569,43	10 563,15	0,00	1 695 794,93	0,00
9	05/10/2029	0,59	105 132,58	95 127,39	10 005,19	0,00	1 600 667,54	0,00
10	05/10/2030	0,59	105 132,58	95 688,64	9 443,94	0,00	1 504 978,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
11	05/10/2031	0,59	105 132,58	96 253,20	8 879,38	0,00	1 408 725,70	0,00
12	05/10/2032	0,59	105 132,58	96 821,10	8 311,48	0,00	1 311 904,60	0,00
13	05/10/2033	0,59	105 132,58	97 392,34	7 740,24	0,00	1 214 512,26	0,00
14	05/10/2034	0,59	105 132,58	97 966,96	7 165,62	0,00	1 116 545,30	0,00
15	05/10/2035	0,59	105 132,58	98 544,96	6 587,62	0,00	1 018 000,34	0,00
16	05/10/2036	0,59	105 132,58	99 126,38	6 006,20	0,00	918 873,96	0,00
17	05/10/2037	0,59	105 132,58	99 711,22	5 421,36	0,00	819 162,74	0,00
18	05/10/2038	0,59	105 132,58	100 299,52	4 833,06	0,00	718 863,22	0,00
19	05/10/2039	0,59	105 132,58	100 891,29	4 241,29	0,00	617 971,93	0,00
20	05/10/2040	0,59	105 132,58	101 486,55	3 646,03	0,00	516 485,38	0,00
21	05/10/2041	0,59	105 132,58	102 085,32	3 047,26	0,00	414 400,06	0,00
22	05/10/2042	0,59	105 132,58	102 687,62	2 444,96	0,00	311 712,44	0,00
23	05/10/2043	0,59	105 132,58	103 293,48	1 839,10	0,00	208 418,96	0,00
24	05/10/2044	0,59	105 132,58	103 902,91	1 229,67	0,00	104 516,05	0,00
25	05/10/2045	0,59	105 132,69	104 516,05	616,64	0,00	0,00	0,00
Total			2 628 314,61	2 437 000,00	191 314,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Affaire n°4 : Tarifs 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Les tarifs communaux font l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2021.
La liste détaillée des tarifs fait l'objet d'un document annexe.

Les commissions compétentes ont émis un avis favorable à l'unanimité, y compris la commission « Eau » qui s'est réunie le 10 décembre 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Le vote des tarifs est scindé en deux en considérant d'une part, les tarifs qui concernent :

- les services généraux ;
- les locations gérées par la Direction des Moyens Opérationnels ;
- le camping municipal ;
- le conservatoire Elie Dupont (année scolaire 2021/2022) ;
- les locations immobilières assujetties à TVA (garages) ;
- les locations gérées par le service des sports (non assujetties à TVA) ;
- les tarifs « eau ».

et d'autre part, les tarifs des locations gérées par le service Culture Vie Associative (non assujetties à TVA et assujetties à TVA).

La présente délibération considèrera l'ensemble des tarifs à l'exception de ceux intitulés « locations gérées par le service Culture Vie Associative (non assujetties à TVA et assujetties à TVA) ».

Monsieur le Maire confirme le gel des tarifs 2021 pour tenir compte de la situation économique sauf quelques exceptions très spécifiques.

Monsieur VOINET demande, comme pour l'année précédente, que soient extrait de l'ensemble des tarifs, les locations gérées par le service Culture – Vie Associative car il estime qu'il n'est pas normal que la mise à disposition de locaux municipaux soit facturée aux associations pontissaliennes. Les élus de son groupe voteront à l'unanimité l'ensemble des tarifs municipaux exceptés les tarifs de locations de salles pour lesquels, ils voteront contre.

Monsieur le Maire accepte cette dissociation des tarifs. Il souhaite rectifier les propos de Monsieur VOINET. Il confirme que la règle est bien la gratuité absolue, dans le cadre de la charte des associations, y compris pour les associations culturelles pontissaliennes, d'utiliser des salles, à l'exception de certains cas. Il rappelle que les mises à disposition de gymnases, stades et autres structures, pour certains stages sportifs, sont aussi facturées.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs 2021 de la Ville de Pontarlier à compter du 1^{er} janvier 2021, qui concernent :
 - Les services généraux ;
 - Les locations gérées par la Direction des Moyens Opérationnels ;
 - Le camping municipal ;
 - Le Conservatoire Elie Dupont (année scolaire 2021/2022) ;
 - Les locations immobilières assujetties à TVA (garages) ;
 - Les locations gérées par le service des Sports (non assujetties à TVA) ;
 - Les tarifs « eau ».



Proposition de Tarifs 2021

à partir du 1^{er} janvier 2021

Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

SOMMAIRE

	Pages
SERVICES GENERAUX	
1 - ARCHIVES	3
2 - CIMETIERE	3
3 - COMMUNICATION	4
4 - ÉTAT CIVIL	4
5 - FOIRES ET MARCHÉS	4
6 - FOURRIERE MUNICIPALE	5
7 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS	17
8 - LOCATIONS MARCHÉ DE NOËL	5
9 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE ENSEIGNEMENT	5
10 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE SPORTS	22
11 - MEDIATHEQUE	5
12 - MUSÉE	6
13 - PERSONNEL	8
14 - SPORTS ET POLITIQUE DE LA VILLE	9
15 - SPORTS	22
16 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE	10
17 - VOIRIE COMMUNALE	10
CAMPING	
1 - LOCATION HEBDOMADAIRE CHALETS	12
2 - LOCATION NUITÉE CHALETS	12
3 - EMBLEMENTS	13
4 - CARAVANEIGE	14
5 - BAR	14
6 - VENTES A EMPORTER	14
7 - SERVICES & CHARGES	14
8 - VIENNOISERIES	15
CONSERVATOIRE ELIE DUPONT (Année scolaire 2021/2022)	16
LOCATIONS IMMOBILIERES (assujetties à TVA)	
1 - GARAGES	21
Eau	
1- Eau	23

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		% 2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
1 - ARCHIVES						
Photocopie format A4		0,10	0,10		0,00 %	
Photocopie format A3		0,10	0,10		0,00 %	
Copie sur CD-Rom		2,80	2,80		0,00 %	
<i>Inventaire Fonds Famille Chouffe</i>		1,95	0,00		0,00 %	<i>Tarif supprimé en 2021</i>
<i>Inventaire Fonds Blondeau</i>		1,95	0,00		0,00 %	<i>Tarif supprimé en 2021</i>
Inventaire des Archives communales antérieures à 1790		5,60	5,60		0,00 %	
Complément de l'inventaire des Archives communales antérieures à 1790		4,50	4,50		0,00 %	
<i>Documents de notre histoire :</i>						
du n°0 au n°5		3,70	3,70		0,00 %	
du n°6 au n°10		4,50	4,50		0,00 %	
du n°11 au n°22		7,20	7,20		0,00 %	
n°23		10,40	10,40		0,00 %	
n°24 et suivants		7,20	7,20		0,00 %	
Frais postaux en vigueur pour envoi de publications des Archives						En fonction des tarifs postaux
2 - CIMETIERE - Taxes et tarifs des concessions						
Dépositaires : entrée ou sortie						
Adultes		55,00	55,00		0,00 %	
Enfants (+ 6 mois à 15 ans)		25,00	25,00		0,00 %	
Jeunes enfants (moins de 6 mois)		gratuit	gratuit			
Séjours toutes catégories						
Le 1 ^{er} mois/jour		2,30	2,30		0,00 %	
Le 2 ^{ème} mois/jour		3,00	3,00		0,00 %	
Inhumations						
<i>Taxe fixe par défunt :</i>						
Adultes sauf indigents		55,00	55,00		0,00 %	
Enfants sauf morts-nés		29,40	29,40		0,00 %	
Enfants morts-nés		gratuit	gratuit			
utilisation tracto-pelle pour inhumatio (coût horaire)			81,00			nouveau tarif
forfait 1/2 journée pourPrestation fossoyage pour opérateurs funéraires (tracto-pelle - dame et plateau-vibrant)			166,64			nouveau tarif
forfait journnée pourPrestation fossoyage pour opérateurs funéraires (tracto-pelle - dame et plateau-vibrant)			183,64			nouveau tarif
Information publique						
Petit format		193,00	193,00		0,00 %	
Grand format		232,30	232,30		0,00 %	
Concessions quinquennaires						
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		118,16	118,16		0,00 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		177,28	177,28		0,00 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		248,37	248,37		0,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		360,68	360,68		0,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		2 600,00	2 600,00		0,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		4 137,12	4 137,12		0,00 %	
Concessions trentenaires						
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		186,92	186,92		0,00 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		263,61	263,61		0,00 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		373,72	373,72		0,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		529,44	529,44		0,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		2 721,58	2 721,58		0,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		4 898,35	4 898,35		0,00 %	
Concessions cinquantenaires						
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		325,88	325,88		0,00 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		475,14	475,14		0,00 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		654,05	654,05		0,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		794,38	794,38		0,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		3 024,01	3 024,01		0,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		5 215,91	5 215,91		0,00 %	
Concessions perpétuelles						
Caveaux 2 ou 3 places superposées		3 781,01	3 781,01		0,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		% 2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		4 856,51	4 856,51		0,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		7 206,81	7 206,81		0,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		8 389,07	8 380,07		0,00 %	
Colombarium						
Concession quinquennaires		647,46	647,46		0,00 %	Acquisition + Concessions
Concession trentennaires		737,26	737,26		0,00 %	Acquisition + Concessions
Concession cinquantennaires		860,15	860,15		0,00 %	Acquisition + Concessions
Ouverture de case		55,00	55,00		0,00 %	
Jardin cinéraire - Casurne						
Concessions quinquennaires		671,13	671,13		0,00 %	Acquisition + Concessions
Concessions trentennaires		709,62	709,62		0,00 %	
Concessions cinquantennaires		779,59	779,59		0,00 %	
Ouverture de case		55,00	55,00		0,00 %	
Jardin du souvenir						
Dispersion des cendres		55,00	55,00		0,00 %	
3 - COMMUNICATION						
Recueil des actes administratifs (support papier ou numérique)		6,23	6,23		0,00 %	
Photocopie format A4 noir et blanc		0,10	0,10		0,00 %	
Photocopie format A3 noir et blanc		0,10	0,10		0,00 %	
4 - ETAT CIVIL						
Délivrance duplicata de livret de famille		12,60	12,60		0,00 %	
5 - FOIRES ET MARCHÉS						
Marchés de plein air						
Tous commerces/jour :						
Sans branchement électrique		1,90	1,90 /ml		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020 - Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci- contre
Avec branchement électrique		2,15	2,15 /ml		0,00 %	
Tous commerces/jour, en période hivernale (du 01/12 au 31/03) :						
Sans branchement électrique		0,80	0,80 /ml		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Delib du 6/07/2020 Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci- contre
Avec branchement électrique		0,90	0,90 /ml		0,00 %	
Forfait annuel pour jeudis :						
Sans branchement électrique		87,47	87,47 /ml		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Delib du 6/07/2020 Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci- contre
Avec branchement électrique (supplément annuel)		53,45	53,45 /ml		0,00 %	
Forfait semestriel pour jeudis :						
Sans branchement électrique		51,00	51,00 /ml		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Delib du 6/07/2020 Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci- contre
Avec branchement électrique (supplément semestriel)		30,00	30,00 /ml		0,00 %	
Forfait annuel pour jeudis et samedis :						
Sans branchement électrique		105,00	105,00 /ml		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Delib du 6/07/2020 Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci- contre
Avec branchement électrique (supplément annuel)		93,00	93,00 /ml		0,00 %	
Forfait semestriel pour jeudis et samedis :						
Sans branchement électrique		62,00	62,00 /ml		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Delib du 6/07/2020 Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci- contre
Avec branchement électrique (supplément semestriel)		48,00	48,00 /ml		0,00 %	
Marchés spéciaux : Saint Luc, Saint Jean, Toussaint						
Tarifs bancs		6,00	6,00 /ml		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: St Jean: Exonération 50 % en 2020 St Luc +Toussaint: Exonération 100% en 2020- 100% en 2021 à appliquer au tarif ci-contre.
Forfait foire aux bestiaux		535,50	535,50		0,00 %	
Fête foraine de la Saint Pierre						
Tarif emplacement pour chaque forain détenteur d'un emplacement et pour toute la durée de la fête						
Pour la 1 ^{ère} caravane		Gratuit	Gratuit			Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Exonération 50 % en 2020
Pour la 2 ^{ème} caravane		11,60	11,60		0,00 %	
Pour la 3 ^{ème} caravane		25,00	25,00		0,00 %	
Pour la 4 ^{ème} caravane et suivante		150,00	150,00		0,00 %	
Marchés trimestriels de produits saisonniers, fruits de l'agriculture biologique						
Tarifs occupation domaine public par exposants (étalage avec branchement électrique)		2,10	2,10		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Exonération 100% en 2021 à appliquer au tarif ci- contre.



PONTARLIER

Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		% 2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
6 - FOURRIERE MUNICIPALE - Véhicules						
Opérations préalables de mise en fourrière						
Poids lourds :						
PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		22,90	22,90	0,00 %	Tarifs légaux	
PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		22,90	22,90	0,00 %		
PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		22,90	22,90	0,00 %		
Voitures particulières		15,20	15,20	0,00 %		
Autres véhicules immatriculés		7,60	7,60	0,00 %		
Frais de mise en fourrière - opérations d'enlèvement						
Poids lourds :						
PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		274,40	274,40	0,00 %	Tarifs légaux	
PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		213,40	213,40	0,00 %		
PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		122,00	122,00	0,00 %		
Voitures particulières		120,18	120,18	0,00 %		
Autres véhicules immatriculés		45,70	45,70	0,00 %		
Frais d'immobilisation						
Tous véhicules		7,60	7,60	0,00 %	Tarifs légaux	
Frais de garde en fourrière dus pour 24 heures						
Poids lourds		9,20	9,20	0,00 %	Tarifs légaux	
Voitures		6,36	6,36	0,00 %		
Autres véhicules immatriculés		3,00	3,00	0,00 %		
Forfait déplacement véhicule fourrière		27,40	27,40	0,00 %		
Frais d'expertise						
Poids lourds		91,50	91,50	0,00 %	Tarifs légaux	
Voitures		61,00	61,00	0,00 %		
Autres véhicules immatriculés		30,50	30,50	0,00 %		
7 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS (voir page 17)						
8 - LOCATIONS MARCHÉ DE NOËL						
Chalets marché de Noël		55,00	55,00 jour	0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Exonération 50 % en 2021 à appliquer au tarif ci-contre.	
Chalet 1/2 journée Marché de Noël		28,00	28,00 1/2 journée	0,00		
Chalet Prolongation Place d'Arçon / République		43,00	43,00 jour	0,00		
Chalets marché de Noël Place Saint Pierre		40,00	40,00 jour	0,00 %		
Chalet prolongation Marché de Noël Place Saint Pierre		30,00	30,00 1/2 journée	0,00		
banderole autour de la patinoire (le mètre linéaire)		220,00	220,00 ml	0,00 %		
9 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE ENSEIGNEMENT						
Ferme des Boulots		200,00	200,00 /jour	0,00 %		
Salle polyvalente Pergaud		82,00	82,00 /jour	0,00 %		
Salle polyvalente Vauthier		82,00	82,00 /jour	0,00 %		
Salle polyvalente Joliot Curie		82,00	82,00 /jour	0,00 %		
Demi-tarif pour soirée ou demi-journée						
Salle des Etraches :						
Associations et habitants des Etraches		gratuit	gratuit			
Associations extérieures		36,00	36,00 /jour	0,00 %		
Hors associations		50,00	50,00 /jour	0,00 %		
Location avec repas pris sur place		70,00	70,00 /jour	0,00 %		
Location des équipements culturels		Voir tableau : Locations gérées par le service Culture				
10 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE SPORTS						
Location des équipements sportifs		Voir tableau : Locations gérées par le service Sports (page 22)				
11 - MÉDIATHEQUE						
Abonnements :						
Pontarlier (annuels)	A	10,00	10,00	0,00 %	pas de modifications tarifs en 2021	
Extérieurs Pontarlier (annuels)	B	20,00	20,00	0,00 %		
Vacanciers (limité à 6 mois d'abonnement)	A	10,00	10,00	0,00 %		
Abonnement collectif (associations, classes)	G	12,00	12,00	0,00 %		
Scolaires habitant Pontarlier de moins de 15 ans et titulaires de la carte "avantage jeunes" + demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA		Gratuit	Gratuit			
Consultation internet (pour 45 min) :						
Non abonné		Gratuit	Gratuit			
Abonné		Gratuit	Gratuit			
Photocopie documents médiathèque et impressions Internet	E	0,10	0,10	0,00 %		
Amende CD-Rom et livres (facturation au 3 ^{ème} rappel)			prix des ouvrages + 10,00 € d'amende			

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		% 2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
Amende VHS et DVD (facturation au 3ème rappel)			prix des ouvrages + 10,00 € d'amende			
Amende pour détérioration de matériel /perte/non restitution:						
Matériel récent		Remplacement ou remboursement du prix	Remplacement ou remboursement du prix			
Matériel ancien		Remplacement ou remboursement du prix	Remplacement ou remboursement du prix			
Carte d'abonnement perdue		1,00	1,00		0,00 %	
Prêt méthode de langue (pour 3 mois)		gratuit	gratuit			Inclus dans le prix de l'abonnement

12 - MUSÉE					
Tarifs entrée					
Plein tarif		4,20	4,20	0,00 %	
Tarif réduit (étudiants sur présentation de la carte, groupes + 10 personnes + seniors de + de 60 ans, habitants des villes jumelées)		2,10	2,10	0,00 %	
Moins de 26 ans		Gratuit	Gratuit		
Amis du Musée		Gratuit	Gratuit		
Sur décision du Maire lors d'évènements locaux ou nationaux		Gratuit	Gratuit		
Jeunes possédant la carte "Avantage jeunes"		Gratuit	Gratuit		
Enseignants		Gratuit	Gratuit		
Professionnels des Musées		Gratuit	Gratuit		
Expositions temporaires à la Chapelle des Annonciades		Gratuit	Gratuit		
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA		Gratuit	Gratuit		
Personnes handicapées + accompagnateurs		Gratuit	Gratuit		
Groupes scolaires		Gratuit	Gratuit		
Adhérents de l'association "Cultures du cœur" sur présentation d'une invitation		Gratuit	Gratuit		
Détenteurs de la carte pass pro-tourisme (depuis 2010) + carte ICOM		Gratuit	Gratuit		
Détenteurs du guide passtime (Doubs) depuis 2010		Gratuit	Gratuit		
Visiteurs du Château de Joux sur présentation du ticket d'entrée		Gratuit	Gratuit		Nouveau
Tarifs animations					
Groupes scolaires		Gratuit	Gratuit		
Animations relatives à une exposition temporaire		Gratuit	Gratuit		
Plein tarif (groupes)		10,40	10,40	0,00 %	
Tarif réduit pour les habitants de la CCGP (groupes)		5,20	5,20	0,00 %	
Forfait visite guidée pour les groupes (sur demande)		15,50	15,50	0,00 %	
Visites sandwich		4,20	4,20	0,00 %	
Boutique : produits dérivés					
Carte postale		1,00	1,00	0,00 %	
Poster		8,00	8,00	0,00 %	
Affiche d'absinthe la Fée verte, P.Y.Videlier, illustrateur		5,00	5,00	0,00 %	
Cuiller à absinthe		10,40	10,40	0,00 %	
Verre à absinthe		7,00	7,00	0,00 %	
Plateaux (selon dimensions) :					
grand plateau (48 x 37)		19,80	19,80	0,00 %	
plateau acrylique Junod		28,00	28,00	0,00 %	
plateau acrylique absinthe supérieure GEMPP Pernod		28,00	28,00	0,00 %	
plateau acrylique Terminus		28,00	28,00	0,00 %	
Planche à découper absinthe		10,40	10,40	0,00 %	
Affiche d'exposition Musée de Pontarlier		2,60	2,60	0,00 %	
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (petit format)		0,50	0,50	0,00 %	
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (grand format)		1,00	1,00	0,00 %	
Lithographie originale (4 modèles)		52,00	52,00	0,00 %	
DVD Pontarlier surprenante rencontre		10,00	10,00	0,00 %	
Broche feuille d'Absinthe		6,50	6,50	0,00 %	
Pin's Pays de l'Absinthe		6,00	6,00	0,00 %	
Magnets (Absinthiades - Route de l' Absinthe)		1,00	1,00	0,00 %	
Magnets (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Robette)		3,50	3,50	0,00 %	
Marque-pages (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Franche-Comté Monts-Jura)		1,00	1,00	0,00 %	
Gravure sur papier velin représentant l'Hôtel de Ville		20,80	20,80	0,00 %	
Peluche "Vache"		6,50	6,50	0,00 %	
Puzzle en bois (2 formats : 6 ou 16 pièces)		15,00	15,00	0,00 %	
Soldat de Napoléon - Playmobil		6,00	6,00	0,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		%	2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...			
Boîte marquée au motif des collections du Musée - F. JACQUOT		36,00	36,00		0,00	%	
Nettoie-lunette en microfibre à l'image de l'Absinthe Bourgeois		4,20	4,20		0,00	%	
Mug sérigraphié		6,10	6,10		0,00	%	
Crayon strass		6,00	6,00		0,00	%	
Boutique du Musée : livres							
L'absinthe 200 ans d'entreprise - M.C. DELAHAYE		30,00	30,00		0,00	%	
L'absinthe au féminin - M.C. DELAHAYE		19,00	19,00		0,00	%	
L'absinthe son histoire - M.C. DELAHAYE		30,00	30,00		0,00	%	
L'absinthe de Pontarlier au Val-de-Travers d'hier à aujourd'hui - M.C. DELAHAYE		25,00	25,00		0,00	%	
Nouvelles confidences sur l'absinthe - Cabedita B. NOËL		23,00	23,00		0,00	%	
Abécédaire de l'absinthe BVR Zola - B.NOËL		23,00	23,00		0,00	%	
L'absinthe en son pays, Pontarlier au Val de Travers		7,90	7,90		0,00		
Pontarlier-Anis - P. DEL FIOL et P. DORNIER		32,00	32,00		0,00	%	
Courbet et la peinture réaliste en France		14,90	14,90		0,00	%	
Courbet un peintre à contretemps - SCALA		15,00	15,00		0,00	%	
Courbet sur les sentiers de l'exil		27,00	27,00		0,00	%	
Les chasses de Monsieur Courbet		29,00	29,00		0,00	%	
L'abécédaire de Courbet et le réalisme		3,95	3,95		0,00	%	
Lumineuse mélancolie - André ROZ		15,00	15,00		0,00	%	
Portraits du XIXe siècle dans les musées comtois et les collections privées (expo 2009)		12,00	12,00		0,00	%	
Le monde étrange de Max CLAUDET (expo 2010)		6,00	6,00		0,00	%	
Gaston ROBBE (expo 2010)		6,00	6,00		0,00	%	
50 ans d'élégance en Haute-Saône (expo 2010-2011)		10,00	10,00		0,00	%	
Daphnis et Chloé de P. BICHET		9,50	9,50		0,00	%	
Pierre Bichet, Lithographies		49,00	49,00		0,00	%	
Auguste Pointelin (1839-1933) La clarté intime de la terre (expo 2018)		24,00	24,00		0,00		
100 ans, peintres et sculpteurs - AMIS DES ARTS		19,00	19,00		0,00	%	
Jean MESSAGIER		39,00	39,00		0,00	%	
Pontarlier, de A à Z		18,00	18,00		0,00	%	
Pontarlier, une ville et ses habitants		19,30	19,30		0,00	%	
Pontarlier à la loupe - J.GUIRAUD		8,00	8,00		0,00	%	
Histoires brèves de Pontarlier - B. OLIVIER		12,00	12,00		0,00	%	
Pontarlier en 1900		15,00	15,00		0,00	%	
Sur les pas de Camille		8,00	8,00		0,00	%	
L'arc Jurassien : frontière ou interface		30,00	30,00		0,00	%	
Les Annonciades, premiers salons, premiers maîtres (expo 2009)		12,00	12,00		0,00	%	
Les années évanouies, carnets de guerre 1915/1919 - R. FERNIER		22,00	22,00		0,00	%	
MAS - R. FERNIER et les peintres de l'école de Sainte-Croix		36,00	36,00		0,00	%	
Robert Fernier "Regard d'un peintre Franc-Comtois" - G. BEDAT et S. DEPRAZ		25,00	25,00		0,00	%	
Brice Leibundgut, L'Ermite des Taules et autres bois gravés de Robert Fernier		21,00	21,00		0,00	%	
<i>Documents de notre histoire :</i>							
du n°0 au n°5		3,70	3,70		0,00	%	
du n°6 au n°10		4,50	4,50		0,00	%	
du n°11 au n°22		7,20	7,20		0,00	%	
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier n°23 : Il est temps de "comté" la fruitière...		10,40	10,40		0,00	%	
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier n°24 et suivants		7,20	7,20		0,00	%	
Encyclopédie des arts en Franche-Comté		42,00	42,00		0,00	%	
Les faïenceries de Salins		25,50	25,50		0,00	%	
Histoire de la faïence fine française		35,00	35,00		0,00	%	
Reconnaître les faïences		22,50	22,50		0,00	%	
Faïence fine française		23,00	23,00		0,00	%	
Faïences		35,00	35,00		0,00	%	
L'animal dans la peinture comtoise (expo 2013)		12,00	12,00		0,00	%	
Les mammifères de la montagne jurassienne		15,00	15,00		0,00	%	
Du Jura aux sources du Danube, voyages en terre celtique (expo 2014)		14,50	14,50		0,00	%	
L'âge du fer en France, 1 ^{ères} villes, 1 ^{ers} Etats celtiques - P. BRUN		22,40	22,40		0,00	%	
Les Celtes en Europe, Editions Ouest France - M. MEULEAU		18,50	18,50		0,00	%	
L'Europe des Celtes, collection découvertes Gallimard - C. ELUERE		15,50	15,50		0,00	%	
Fouilles et découvertes en Franche-Comté		15,90	15,90		0,00	%	
La Franche-Comté vue par les peintres - D.BAUQUIER		29,00	29,00		0,00	%	
Livre photos Acte II - J. UZZENI		20,00	20,00		0,00	%	
Mon livre d'Art à colorier		6,00	6,00		0,00	%	
Musée Art enfants - V 1 T001		19,95	19,95		0,00	%	
D'art d'art pour enfants		18,00	18,00		0,00	%	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		%	2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...			
L'archéologie à petits pas		12,70	12,70		0,00 %		
Toussaint Louverture (junior)		8,00	8,00		0,00 %		
L'Histoire de France en BD Napoléon...et l'Empire ! - D. JOLY - (de 8 à 11 ans)		12,50	12,50		0,00 %		
Napoléon - J. TULARD		10,20	10,20		0,00 %		
Napoléon, de la mythologie à l'histoire - N. PETITEAU		9,50	9,50		0,00 %		
Guerriers du Premier Empire : expériences et mémoires - N. PETITEAU		26,00	26,00		0,00 %		
Napoléon : la nation incarnée - N. PETITEAU		22,00	22,00		0,00 %		
Paroles de Grognards - J. CROYET		24,00	24,00		0,00 %		
Calendrier concours photos "Ville de Pontarlier"		2,00	2,00		0,00 %		
Catalogue exposition Stainacre		9,00	9,00		0,00 %		
Mémoire de 14-18, de la Vallée du Drugeon à l'enfer		10,00	10,00		0,00 %		
Destinataires non communiqués -éd. De l'atelier du Poisson soluble		15,00	15,00		0,00 %		
Les Trois Grognards, L'Armée de la lune éd. Casterman		14,95	14,95		0,00 %		
Suisse et France cinq cents ans de paix perpétuelle, Gérard Miège - Alain-Jacques Tornare		24,00	24,00		0,00 %		
L'Absinthe, une fée franco-suisse, Benoit Noël		23,50	23,50		0,00 %		
L'archéologie à très petits pas		7,80	7,80		0,00 %		
Napoléon, Ed. Quelle histoire		5,00	5,00		0,00 %		
Préhistoire, Ed. Quelle histoire		5,00	5,00		0,00 %		
Premum Histoire des Arts, Ed. Quelle histoire		12,50	12,50		0,00 %		
Le roi et le déshonneur des familles - JM Jandeaux		38,00	38,00		0,00 %		
Jura-Franche-Comté des Vosges au lac Léman		15,40	15,40		0,00 %		
Le lac Saint-Point et environs de K.P. Ryembault		22,00	22,00		0,00 %		
Un pays vu du ciel Le Haut-Doubs de P. Dornier		25,00	25,00		0,00 %		
La Forêt en Franche-Comté de D. Greusard, J. Goby, M. Vernus		21,30	21,30		0,00 %		
Les fromages de Franche-Comté de JC Barbeaux		7,90	7,90		0,00 %		
Aimer la cuisine en Franche-Comté de M. Faivre		13,50	13,50		0,00 %		
Carnet de recettes de Franche-Comté de Faivre-Longubardo		8,90	8,90		0,00 %		
Les recettes franc-comtoises de Grand-Maman		10,50	10,50		0,00 %		
Absinthe 40 recettes à la Fée Verte de A. Brunner et Y. Klauser		23,00	23,00		0,00 %		
Les mérovingiens de R. Le Jan		9,00	9,00		0,00 %		
Les barbares expliqués à mon fils de B. Dumézil		8,10	8,10		0,00 %		
Histoire économique et sociale de Pontarlier de D. Longchamp		19,50	19,50		0,00 %		
Peindre la Franche-Comté de Chantal Duverget		49,00	49,00		0,00 %		
Carnet de voyages de Guy Cretin		20,00	20,00		0,00 %		
Les Chiens de Courbet - FFCD		12,00	12,00		0,00 %		Nouveau tarif 2020
Les frères Graf de M. Renaud		39,00	39,00		0,00 %		Nouveau tarif 2020
Trois hommes de cœur et de connexion de D. Lonchamps		18,00	18,00		0,00 %		Nouveau tarif 2020
L'humanité préhistorique			5,00		0,00 %		Nouvel article
Homme dans la préhistoire			3,00		0,00 %		Nouvel article
Je découvre l'archéologie			3,00		0,00 %		Nouvel article
La préhistoire : apprendre en s'amusant			2,00		0,00 %		Nouvel article
Je m'amuse avec la préhistoire			2,00		0,00 %		Nouvel article
Jeux de 7 familles "La Préhistoire" et "Histoire de France"			6,50		0,00 %		Nouvel article
Céramique à travers les âges			5,00		0,00 %		Nouvel article
Mémo Napoléon Bonaparte le 1er empire			2,80		0,00 %		Nouvel article
Mémo l'Art Gaulois			2,80		0,00 %		Nouvel article
Peindre le Doubs de Chantal Duverget			39,00		0,00 %		Nouvel article
Catalogue exposition "Au pays des bourbaki,..."			19,00		0,00 %		Nouvel article
Robert BOURGULT (1894-1975), itinéraires d'un peintre			49,00		0,00 %		Nouvel article
Daniel Lonchamp "Trois hommes de cœur et de conviction"			18,00				
13 - PERSONNEL - Direction des Ressources Humaines							
Tarif horaire							
Heure normale		24,13	24,21 /H		0,33 %		
Samedis (+ 25 %)		30,17	30,26 /H		0,30 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		40,06	40,19 /H		0,32 %		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)		48,27	48,42 /H		0,31 %		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale DMO							
Heure normale		41,83	41,83 /H		0,00 %		
Samedis (+ 25 %)		52,07	52,07 /H		0,00 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		69,31	69,31 /H		0,00 %		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)		82,68	82,68 /H		0,00 %		
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)		54,48	54,48 /H		0,00 %		

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		% 2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
Vacations						
Agent d'exécution		11,44	11,55		0,96 %	
Agent requérant une technicité particulière		16,55	16,80		1,51 %	
Agent hautement qualifié		20,68	20,68		0,00 %	
Prestation formation		50,00	50,00 /vacation		0,00 %	
Prestation technique		50,00	50,00 /vacation		0,00 %	
Prestation technique hautement qualifiée		78,00	78,00 /vacation		0,00 %	Nouveau Tarif 2021
Prestation conservatoire		50,00	50,00 /vacation		0,00 %	
<i>Prestation Programme de Réussite Educative :</i>						
Accompagnement scolaire		20,68	20,68 /vacation		0,00 %	
Accompagnement voiture		16,55	16,55 /vacation		0,00 %	
Prestation leçon de natation		10,13	10,13 /vacation		0,00 %	
Prestation séance aquabike		4,00	4,00 /vacation		0,00 %	Nouveau tarif 2020
Prestation formation SST		120,00	120,00 /vacation		0,00 %	
Prestation recyclage SST		60,00	60,00 /vacation		0,00 %	
Interventions policiers municipaux sur aire d'accueil des gens du voyage						
Heure normale		24,13	24,21 /H		0,33 %	
Samedis (+ 25 %)		30,17	30,26 /H		0,30 %	
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		40,06	40,19 /H		0,32 %	
Heures de nuit (+ 100 %)		48,27	48,42 /H		0,31 %	
Interventions policiers municipaux sur aire d'accueil des gens du voyage						
Heure normale		24,13	24,21 /H		0,33 %	
Intervention du personnel de la DMO et du cimetière au sein de la Régie Intercommunales des Pompes Funèbres		21,33	22,08 /H		3,52 %	
Prestation ouverture de caveau		79,86	80,61		0,94 %	
Prestation creusage pleine terre		132,63	134,13		1,13 %	

14 - SPORTS ET POLITIQUE DE LA VILLE						
Contrat Educatif Local : dispositif animation (Ateliers et A Tous Sports) :						
Habitant CCGP	C	5,50	5,50		0,00 %	
Habitant extérieurs à la CCGP	A	11,00	11,00		0,00 %	
Dispositif des Pass'Sports :						
<i>Pass'Sport Petite Enfance (0 à 3 ans)</i>		Gratuit	Gratuit			
<i>Pass'Sports Découverte Juniors (5 à 7 ans) :</i>						
Tarif annuel	C	115,00	115,00 /an		0,00 %	
Tarif par cycle	A	24,50	24,50 /cycle		0,00 %	
<i>Pass'Sports Seniors (60 ans et +) "Multisport Pass'Sports Santé Activités Physiques de Pleine Nature" et "Aquatique" :</i>						
Tarif annuel (de septembre à juin)	C	115,00	115,00 /an		0,00 %	
Tarif semestriel (de janvier à juin)	D	82,00	/semestre 82,00 (janvier à juin)		0,00 %	
Tarif trimestriel (d'avril à juin)	E	41,50	/trimestre 41,50 (avril à juin)		0,00 %	
<i>Pass'sports Seniors (60 ans et +) "Multisport - Formule 2 séances"</i>						
Tarif annuel (de septembre à juin)	C	115,00	0,00 /an		-100,00 %	Tarif supprimé en 2021
Tarif semestriel (de janvier à juin)	D	82,00	/semestre 0,00 (janvier à juin)		-100,00 %	Tarif supprimé en 2021
Tarif trimestriel (d'avril à juin)	E	41,50	/trimestre 0,00 (avril à juin)		-100,00 %	Tarif supprimé en 2021
<i>Pass'Sports Seniors (60 ans et +) "Aqua gym" :</i>						
Tarif annuel	F	61,00	61,00 /an		0,00 %	

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		% 2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
Pass'Sports Forme Repop Réseau Francomtois (7 à 17 ans)						
Tarif trimestriel		11,00	11,00	/trimestre	0,00 %	
Tarif annuel		33,00	33,00	/an	0,00 %	
Crazy Pink Run						
Inscription simple		5,50	5,50		0,00 %	
Inscription soutien		11,00	11,00		0,00 %	

15 - SPORTS							
Location des équipements sportifs			Voir tableau : Locations gérées par le service Sports (page 22)				

16 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE							
Entrées individuelles							
Adultes (à partir de 18 ans)		3,00	3,00		0,00 %		
Enfants (de 4 ans à 17 ans)		2,50	2,50		0,00 %		
Etudiants (sur présentation carte)		2,50	2,50		0,00 %		
Carte avantage jeunes (sur présentation carte)		2,40	2,40		0,00 %		
Scolaires extérieurs à Pontarlier (par élève)		3,10	3,10		0,00 %		
Personnes handicapées et accompagnateur		Gratuit	Gratuit				
Chèque avantage jeunes		1 entrée gratuite	1 entrée gratuite				
Entrée "Tarif exceptionnel" (soirée à thème, occasion particulière, fête des mères, journée de la femme, fête du sport, ...)		1,00	1,00		0,00 %		
Entrée "Tarif Manifestation exceptionnelle" (incluant des prestations supplémentaires)		5,00	5,00		0,00 %		
Abonnement : 12 entrées							
Adultes		32,00	32,00		0,00 %		
Enfants		26,00	26,00		0,00 %		
Abonnement : 50 entrées							
Adultes		120,00	120,00		0,00 %		
Enfants		90,00	90,00		0,00 %		
Abonnement à l'année							
Adultes		150,00	150,00		0,00		
Enfants		100,00	100,00		0,00		
Leçons (entrée comprise)							
Leçons de natation		16,50	16,50		0,00 %		
Abonnement 12 leçons		165,00	165,00		0,00 %		
Cours Aquabike (entrée comprise)							
Séance d'initiation		10,00	10,00		%		
Séance		13,00	13,00		%		
Inscription au trimestre		130,00	130,00		%		
Inscription à l'année		350,00	350,00		%		
Divers							
Clé ou bracelet (perte)		25,00	25,00		0,00 %		

17 - VOIRIE COMMUNALE					
Stationnement, étalage et divers					
Etalages contre magasin (par ml)		Gratuit	Gratuit	0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Exonération 100% en 2021 à appliquer au tarif ci-contre.
Débîts de boisson - Terrasse (par table)		43,80	43,80	0,00 %	
Arbustes, porte-cartes ou objets similaires (moins de 1 m²)		Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Occupation du domaine public (par m²) :		1,00	1,00		Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Foire St Luc : Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci-contre.
Avec minimum de perception		48,10	48,10	0,00 %	
Dépôt de matériaux					
Encombrement de voie publique :					
1 ^{ère} semaine		1,05	1,05	0,00 %	
2 ^{ème} semaine et suivantes		2,25	2,25	0,00 %	
Avec minimum de perception		49,10	49,10	0,00 %	
Carnets autorisation de voirie		23,40	23,40	0,00 %	
Taxis					
Droit de stationnement (par mois)		17,50	17,50	0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci-contre.
Marchands ambulants (hors foires et marchés)					
Frites, crêpes, camions pizzas, camions outillage :					



PONTARLIER

Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2020 en €	Services/commissions Tarifs 2021 TTC		% 2020/2021	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
Forfait mensuel		380,00	380,00		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Exonération 50 % en 2021 à appliquer au tarif ci-contre.
Forfait mensuel (période du 01/11 au 31/03)		160,00	160,00		0,00 %	
Forfait hebdomadaire		165,00	165,00		0,00 %	
Forfait journalier (- 10 ml)		45,00	45,00		0,00 %	
Forfait journalier (+ 10 ml)		75,00	75,00		0,00 %	
Emplacement chalet (location chalet non comprise)						
Par jour		50,00	50,00		0,00 %	
Par semaine		250,00	250,00		0,00 %	
Par mois		635,00	635,00		0,00 %	
Stationnement, fête patronale et cirques						
Snacks, buvettes, confiseries		25,00	25,00		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci-contre. Au-delà de 20ml, les ml suivants sont à 1/2 tarif
Baraques, loteries, tirs		25,00	25,00		0,00 %	
Manèges, scooters, karting, aquabulles		35,00	25,00 /ml		-28,57 %	
Salles de jeux		35,00	35,00 /ml		0,00 %	
Manèges enfantins		21,00	21,00 /ml		0,00 %	
Cirques						
Petits cirques (- 500 m²)		150,00	150,00 /jour		0,00 %	
Grands cirques (+ 500 m²)		300,00	300,00		0,00 %	
Forfait nettoyage cirques		280,00	280,00		0,00 %	
Caution à la réservation		600,00	600,00		0,00 %	
Arrhes à la réservation		400,00	400,00		0,00 %	
Exposition et ventes						
Voitures ou tracteurs (par jour et par véhicule)		20,00	20,00		0,00 %	
Motos ou cycles (par jour et par véhicule)		10,00	10,00		0,00 %	
Droit de place pour chapiteaux et camions expositions - spectacles		87,00	87,00		0,00 %	
Manège sur place publique						
La semaine (chaque semaine commencée est due)		130,00	130,00		0,00 %	Mesures soutien COVID 19 Délib du 6/07/2020: Exonération 50% en 2021 à appliquer au tarif ci-contre.
Championnat de France de Tarot						
Tarifs des emplacements utilisés, sur le parking et l'espace multi-activités Pourny, pendant la manifestation :						
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour une nuit		11,34	11,34		0,04 %	
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour 4 nuits		34,06	34,06		0,00 %	

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2020 en € HT	Services/commissions Tarifs 2021 HT		Taux TVA	% 2020/2021 en HT	Observations
		en € HT	/h, /j, /ml...			
1 - LOCATION HEBDOMADAIRE CHALETS						
Chalet capacité maximum 4 personnes - Personnes à mobilité réduite						
Basse saison (11,43 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	346,36	346,36		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison (13,40 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	406,08	406,08		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison (15,38 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	465,79	465,79		Taux réduit	0,00 %	
Chalet capacité maximum 6 personnes						
Basse saison (8,67 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	394,14	394,14		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison (10,51 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	477,74	477,74		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison (12,75 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	579,27	579,27		Taux réduit	0,00 %	
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort						
Basse saison (9,35€ HT/pers/nuit) + compteur électricité	495,66	495,66		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison (11,15 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	591,21	591,21		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison (14,19 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	752,45	752,45		Taux réduit	0,00 %	
2 - LOCATION NUITÉE CHALETS						
Chalet capacité maximum 4 personnes - Personne à mobilité réduite						
Basse saison + compteur électricité	58,51	58,51		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	70,46	70,46		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison + compteur électricité	81,22	81,22		Taux réduit	0,00 %	
Chalet capacité maximum 6 personnes						
Basse saison + compteur électricité	66,90	66,90		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	79,98	79,98		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison + compteur électricité	97,93	97,93		Taux réduit	0,00 %	
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort						
Basse saison + compteur électricité	75,25	75,25		Taux réduit	0,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	102,71	102,71		Taux réduit	0,00 %	
Haute saison + compteur électricité	131,38	131,38		Taux réduit	0,00 %	

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2020 en € HT	Services/commissions Tarifs 2021 HT		Taux TVA	% 2020/2021 en HT	Observations
		en € HT	/h, /j, /ml...			
3 - EMPLACEMENTS						
Redevances principales de séjour/jour						
Basse saison						
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	4,77	4,77	Taux réduit	0,00 %		
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,17	4,17	Taux réduit	0,00 %		
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	1,80	1,80	Taux réduit	0,00 %		
Supplément chien	1,18	1,18	Taux réduit	0,00 %		
Vidange et remplissage camping-car	5,87	5,87	Taux plein	0,00 %		
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	8,35	8,35	Taux réduit	0,00 %		
Branchement électrique 10 ampères	4,27	4,27	Taux plein	0,00 %		
Garage mort	1,60	1,60	Taux plein	0,00 %		
Moyenne saison						
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	6,55	6,55	Taux réduit	0,00 %		
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,17	4,17	Taux réduit	0,00 %		
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	1,80	1,80	Taux réduit	0,00 %		
Supplément chien	1,18	1,18	Taux réduit	0,00 %		
Vidange et remplissage camping-car	5,87	5,87	Taux plein	0,00 %		
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	9,55	9,55	Taux réduit	0,00 %		
Branchement électrique 10 ampères	4,27	4,27	Taux plein	0,00 %		
Garage mort	1,60	1,60	Taux plein	0,00 %		
Haute saison						
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6è gratuite)	10,15	10,15	Taux réduit	0,00 %		
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,77	4,77	Taux réduit	0,00 %		
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	2,39	2,39	Taux réduit	0,00 %		
Supplément chien	1,18	1,18	Taux réduit	0,00 %		
Vidange et remplissage camping-car	5,87	5,87	Taux plein	0,00 %		
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	11,93	11,93	Taux réduit	0,00 %		
Branchement électrique 10 ampères	4,27	4,27	Taux plein	0,00 %		
Garage mort	2,66	2,66	Taux plein	0,00 %		

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2020 en € HT	Services/commissions Tarifs 2021 HT		Taux TVA	% 2020/2021 en HT	Observations
		en € HT	/h, /j, /ml...			
4 - CARAVANEIGE						
TOUTES SAISONS CONFONDUES						
Forfait 45 jours minimum + garage mort sur 320 jours	829,14	829,14		Taux réduit	0,00 %	
Par tranche de 15 jours supplémentaires de présence	223,42	223,42		Taux réduit	0,00 %	
5 - BAR						
Petit café	1,42	1,42		Taux réduit	0,00 %	
Grand café	2,72	2,72		Taux réduit	0,00 %	
Supplément lait	0,54	0,54				
Supplément petite crème	0,27	0,27				
Chocolat chaud ou froid	2,87	2,87		Taux réduit	0,00 %	
Thé ou infusion	1,80	1,80		Taux réduit	0,00 %	
Thé au lait	2,01	2,01		Taux réduit	0,00 %	
Verre de lait	1,68	1,68		Taux réduit	0,00 %	
Coca-cola	2,87	2,87		Taux réduit	0,00 %	
Orangina	2,87	2,87		Taux réduit	0,00 %	
Gini	2,87	2,87		Taux réduit	0,00 %	
Jus de fruit	2,87	2,87		Taux réduit	0,00 %	
Limonade	2,01	2,01		Taux réduit	0,00 %	
Diabolo	2,27	2,27		Taux réduit	0,00 %	
Vittel	2,87	2,87		Taux réduit	0,00 %	
Perrier	2,87	2,87		Taux réduit	0,00 %	
Sirop à l'eau	1,68	1,68		Taux réduit	0,00 %	
Pression	3,09	3,09		Taux plein	0,00 %	
Kronenbourg	3,09	3,09		Taux plein	0,00 %	
Heineken	3,09	3,09		Taux plein	0,00 %	
Vin au verre (Arbois) - accompagnement de biscuits secs	2,67	2,67		Taux plein	0,00 %	
Panaché	3,09	3,09		Taux plein	0,00 %	
Kir du Larmont (Crémant du Jura + Sirop de sapin) - accompagnement de biscuits secs	3,73	3,73		Taux plein	0,00 %	
Sirop ajouté	0,27	0,27		Taux réduit		
6 - VENTES A EMPORTER						
Eau (1,5 litre)	1,20	1,20		Taux réduit ali.	0,00 %	
Lait	1,82	1,82		Taux réduit ali.	0,00 %	
7 - SERVICES & CHARGES						
Sèche linge (1 heure)	3,19	3,19		Taux plein	0,00 %	
Machine à laver (lessive comprise)	4,27	4,27		Taux plein	0,00 %	
Congélation de bouteilles d'eau ou freeze pack (à l'unité)	0,27	0,27		Taux plein	0,00 %	
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc...	4,54 /jour	4,54 /jour		Taux plein	0,00 %	
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc...	13,52 /semaine	13,52 /semaine		Taux plein	0,00 %	
Forfait ménage pour les chalets	31,53	31,53		Taux plein	0,00 %	

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2020 en € HT	Services/commissions Tarifs 2021 HT		Taux TVA	% 2020/2021 en HT	Observations
		en € HT	/h, /j, /ml...			
8 - VIENNOISERIES						
Ventes à emporter						
Pain tradition (400 gr)	1,71	1,71		Taux réduit ali.	0,00 %	
Baguette tradition (250 gr)	1,44	1,44		Taux réduit ali.	0,00 %	
Pain de campagne (250 gr)	2,37	2,37		Taux réduit ali.	0,00 %	
Pain complet (250 gr)	2,37	2,37		Taux réduit ali.	0,00 %	
Croissant	1,20	1,20		Taux réduit ali.	0,00 %	
Pain au chocolat	1,20	1,20		Taux réduit ali.	0,00 %	
Pain au raisin	1,61	1,61		Taux réduit ali.	0,00 %	
Chausson aux pommes	1,61	1,61		Taux réduit ali.	0,00 %	
Consommation sur place (TVA service compris)						
Pain tradition (400 gr)	1,71	1,71		Taux réduit	0,00 %	
Baguette tradition (250 gr)	1,44	1,44		Taux réduit	0,00 %	
Pain de campagne (250 gr)	2,37	2,37		Taux réduit	0,00 %	
Pain complet (250 gr)	2,37	2,37		Taux réduit	0,00 %	
Croissant	1,20	1,20		Taux réduit	0,00 %	
Pain au chocolat	1,20	1,20		Taux réduit	0,00 %	
Pain au raisin	1,61	1,61		Taux réduit	0,00 %	
Chausson aux pommes	1,61	1,61		Taux réduit	0,00 %	

Conservatoire Elie DUPONT
Année scolaire 2021-2022

CATEGORIE	TRANCHES		Tarifs annuels 2020/2021 en €		Tarifs annuels 2021/2022 en €		évolution par rapport à 2020/2021	Observations
	N°	QF correspondant (1)	Tarifs 1A (2)	Tarifs 1B (3)	Tarifs 1A (2)	Tarifs 1B (3)		
Jeunes de "Pontarlier"								
	A	De 1 à 2 290 €	86,40	43,20	86,40	43,20	0,00 %	Ces tarifs doivent rester divisibles par 4, en raison des tarifs B et des réductions possibles qui sont proposées. Paiement trimestriel
	B	De 2 291 à 3 820 €	122,40	61,20	122,40	61,20	0,00 %	
	C	De 3 821 € à 5 340 €	171,60	85,80	171,60	85,80	0,00 %	
	D	De 5 341 € à 6 860 €	226,80	113,40	226,80	113,40	0,00 %	
	E	De 6 861 € à 8 390 €	306,00	153,00	306,00	153,00	0,00 %	
	F	A partir de 8 391 € et au-delà	399,00	199,50	399,00	199,50	0,00 %	
Jeunes de "l'extérieur"	Y	Tarif forfaitaire	416,40	208,20	416,40	208,20	0,00 %	
Adultes	Z	Tarif forfaitaire	444,00	222,00	444,00	222,00	0,00 %	Ce tarif doit rester divisible par 2 uniquement, en raison des tarifs B. Paiement trimestriel

AUTRES		Tarifs annuels 2020/2021 en €	Tarifs annuels 2021/2022 en €	évolution par rapport à 2020/2021	Observations
Frais de dossier (4) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		16,00	16,00	0,00 %	Appliqué uniquement au 1er trimestre par inscription
Location d'instruments (5) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		21,00/mois	21,00/mois	0,00 %	Montant mensuel
Candidat libre aux examens de fin de cycle musique (6) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		65,00	65,00	0,00 %	Possibilité offerte depuis l'année scolaire 2019/2020 pour la spécialité musique

- (1) Le Quotient Familial (QF) est calculé en divisant le revenu global brut par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2.
- (2) Les tarifs 1, 2 et 3 A s'appliquent pour chaque élève inscrit en musique ou danse, suivant les cursus certificatif, adulte, adolescent ou les parcours personnalisés. Ces cursus peuvent comprendre des cours de formation musicale et de pratiques collectives complémentaires.
- (3) Les tarifs 1,2 et 3 B s'appliquent pour chaque élève inscrit en pré-cycle, formation musicale seule, pratique collective seule, ateliers musiques improvisées, discipline supplémentaire, théâtre, ateliers chorégraphiques.
- (4) Les frais de dossiers prennent en compte les frais inhérents au suivi administratif de l'élève, aux documents et photocopies pédagogiques, au droit d'accès aux salles, aux instruments
- (5) Un parc instrumental locatif est proposé à tous les élèves débutants excepté pour les classes de harpe, piano, percussions et guitare.
- (6) Les candidats libres aux examens de fin de cycle dans la spécialité musique participent aux frais pédagogiques et administratifs. Ces frais comprennent la mise à disposition d'un accompagnement piano pour deux répétitions, une répétition générale et le passage devant jury.

Chaque famille de Pontarlier ou de l'extérieur ayant plusieurs enfants inscrits au Conservatoire bénéficie d'une réduction de 50 % sur les droits d'inscription à partir du deuxième enfant et au-delà, appliquée sur le ou les tarifs les moins élevés en fonction de la tranche de quotient familial déterminée.

Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

7 - LOCATIONS GERÉES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

Communes, associations et autres entités territoire CCGP														Communes et associations hors territoire CCGP			
Désignations	Tarif 2020 en €	% 2020 /2021	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% supl.	Autres entités		Tarif 2020 en €	% 2020 /2021	Tarif 2021 en €	Unité				
			Tarif 2021 Proforma	Unité	Tarif 2021 en €	Unité		Tarif 2021 en €	Unité								
Location "matériel manifestation" :																	
Banc PVC de brasserie pliable	4,26	0%	4,26	unité/ 2 jours consécutifs	4,26	unité/ 2 jours consécutifs	15%	4,90	unité/ 2 jours consécutifs	6,81	0%	6,81	unité/ 2 jours consécutifs				
Banderole Ville de Pontarlier	19,44	0%	19,44		15%		22,36	25,75		0%	25,75						
Barbecue	18,36	0%	18,36		15%		21,11	27,04		0%	27,04						
Barrière (type Vauban et Héras)	5,79	0%	5,79		15%		6,66	9,16		0%	9,16						
Bottes de pailles avec enveloppes (par 10)	13,05	0%	13,05		15%		15,00	21,08		0%	21,08						
Caisse élection	4,35	0%	4,35		15%		5,00	6,92		0%	6,92						
Chaise	2,90	0%	2,90		15%		3,33	4,31		0%	4,31						
Cônes de signalisation	4,68	0%	4,68		15%		5,38	7,27		0%	7,27						
Drapeau (1 x 1,50)	7,80	0%	7,80		15%		8,97	10,75		0%	10,75						
Evier dont installation et démontage max 1m réseaux	54,32	0%	54,32		15%		62,46	84,36		0%	84,36						
Flamme Ville de Pontarlier	19,44	0%	19,44		15%		22,36	25,75		0%	25,75						
Isoloir	6,12	0%	6,12		15%		7,04	9,36		0%	9,36						
Lest tentes	3,12	0%	3,12		15%		3,59	4,87		0%	4,87						
Panneau communication sur ressort	12,54	0%	12,54		15%		14,42	20,26		0%	20,26						
Panneau d'affichage	17,61	0%	17,61		15%		20,25	28,59		0%	28,59						
Panneau de fléchage associations	9,03	0%	9,03		15%		10,38	14,93		0%	14,93						
Panneau de fléchage autres (Ville)	18,11	0%	18,11		15%		20,82	29,23		0%	29,23						
Panneau de signalisation	4,68	0%	4,68		15%		5,38	7,27		0%	7,27						
Panneau électoral	12,54	0%	12,54		15%		14,42	20,26		0%	20,26						
Panneau signalisation K10	4,68	0%	4,68		15%		5,38	7,27		0%	7,27						
Paravent musée	4,08	0%	4,08		15%		4,69	6,24		0%	6,24						
Passage de câbles 44T - 2 jours	20,40	0%	20,40		15%		23,46	33,28		0%	33,28						
Podium (plateau 4 x 1)	15,30	0%	15,30		15%		17,60	22,88		0%	22,88						
Podium 12 éléments Eglise St Pierre Ht 0,15	61,20	0%	61,20		15%		70,38	90,48		0%	90,48						
Podium préf. (200 x 100 x 40)	10,20	0%	10,20		15%		11,73	15,60		0%	15,60						
Podium trophée 3 marches	13,76	0%	13,76		15%		15,82	20,80		0%	20,80						
Ring	132,37	0%	132,37		15%		152,22	212,31		0%	212,31						
Séparateur plastique	5,58	0%	5,58		15%		6,42	8,56		0%	8,56						
Socle béton 1 tonne (hors transport et mise en place)	15,30	0%	15,30		15%		17,60	22,88		0%	22,88						
Socles bétons pour pied de sapin	3,91	0%	3,91		15%		4,49	6,31		0%	6,31						
Socle et pancarte A3	3,91	0%	3,91		15%		4,49	6,31		0%	6,31						
Sono service communication	68,76	0%	68,76		15%		79,07	110,84		0%	110,84						
Sonorisation portative (avec piles)	68,76	0%	68,76		15%		79,07	110,84		0%	110,84						
Table + (2 Tréteaux)	4,23	0%	4,23		15%		4,87	6,79		0%	6,79						
Table Pack loto	4,23	0%	4,23		15%		4,87	6,79		0%	6,79						
Table PVC de brasserie pliable	5,61	0%	5,61		15%		6,45	8,32		0%	8,32						
Table ronde ou rectangulaire avec Chaises, Forfait	10,40	0%	10,40		15%		11,96	17,31		0%	17,31						
Tente Vitiabri (3mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	58,00	0%	58,00		15%		67,00	86,00		0%	86,00						
Tente Vitiabri (6mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	75,00	0%	75,00		15%		87,00	111,00		0%	111,00						
Tente Vitiabri, Forfait nettoyage	42,00	0%	42,00		15%		49,00	66,00		0%	66,00						
Tribune intérieure sur roulettes	52,04	0%	52,04	15%	59,85	83,56	0%	83,56									
Urne	6,12	0%	6,12	15%	7,04	9,36	0%	9,36									

Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP										Communes et associations hors territoire CCGP			
	Tarif 2020 en €	% 2020 /2021	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% suppl.	Autres entités			Tarif 2020 en €	% 2020 /2021	Tarif 2021 en €	Unité
			Tarif 2021 Proforma	Unité	Tarif 2021 en €	Unité		Tarif 2021 en €	Unité					
<i>Benne 5 m3 et benne Ampiroil :</i>														
Location	4,90	0%	4,90		4,90		15%	5,63			7,85	0%	7,85	unité/ 2 jours consécutifs
Forfait mise en place et retrait	125,30	0%	125,30		125,30		15%	144,09			203,04	0%	203,04	
<i>WC mobiles chimiques + PMR :</i>														
Location	31,25	0%	31,25		31,25		15%	36,00			57,00	0%	57,00	
Forfait mise en place et retrait	123,07	0%	123,07		123,07		15%	142,00			196,00	0%	196,00	
Forfait nettoyage (obligatoire)	79,00	0%	79,00		79,00		15%	91,00			141,00	0%	141,00	
<i>Chalets :</i>														
Location	23,80	2%	24,27		24,27		15%	27,91						
Forfait montage, démontage et transport	64,35	2%	65,64		65,64		15%	75,48						
<i>Coffrets électriques en 63A et 16A :</i>														
<i>Armoires électriques Bloc pr 400A : réserver pour la place Multi Activité de Pourmy</i>														
Location	23,80	0%	23,80		23,80		15%	27,37			37,97	0%	37,97	unité/ 2 jours consécutifs
Forfait montage, démontage	39,06	0%	39,06		39,06		15%	44,91			58,23	0%	58,23	
<i>Coffret électrique EDF :</i>														
Location	12,54	0%	12,54	unité/ 2 jours consécutifs	12,54	unité/ 2 jours consécutifs	15%	14,42	unité/ 2 jours consécutifs		18,72	0%	18,72	
Forfait montage, démontage	313,38	0%	313,38		313,38		15%	360,39			457,60	0%	457,60	
Forfait Branchement d'eau, montage, démontage	39,06	0%	39,06		39,06		15%	44,91			58,23	0%	58,23	
Containers 600 litres	13,64	0%	13,64		13,64		15%	15,69			21,86	0%	21,86	
<i>Podium Husson convert :</i>														
Location	93,87	0%	93,87		93,87		15%	107,95			153,20	0%	153,20	unité/ 2 jours consécutifs
Forfait montage, démontage	576,41	0%	576,41		576,41		15%	662,87			932,50	0%	932,50	
<i>Podium Samia sur remorque :</i>														
Location (+ forfait M,D,T, obligatoire)	710,01	0%	710,01		710,01		15%	817,00			1147,00	0%	1147,00	
Forfait montage, démontage et transport (env. 9 heures), "obligatoire"	261,00	0%	261,00		261,00		15%	301,00			600,00	0%	600,00	
<i>Sonorisation permanente ville et autres :</i>														
Location	69,20	0%	69,20		69,20		15%	79,58			101,92	0%	101,92	
Forfait montage, démontage, transport	124,47	0%	124,47		124,47		15%	143,14			182,00	0%	182,00	
<i>Arche gonflable :</i>														
Forfait location, montage, démontage, transport	291,72	0%	291,72		291,72		15%	335,48			427,44	0%	427,44	
Forfait nettoyage arche gonflable	62,76	0%	62,76		62,76		15%	72,17			102,75	0%	102,75	
<i>Algeco</i>														
Forfait transport (pour minimum 6 jours)	67,63	0%	67,63	heure	67,63	heure	15%	77,77	heure					
Forfait location, montage, démontage	510,00	0%	510,00	u/ 2j	510,00	u/ 2j	15%	586,50	u/ 2j					
Incinération des déchets	119,99	0%	119,99	tonne	119,99	tonne	15%	137,99	tonne					

Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

PONTARLIER		Communes, associations et autres entités territoire CCGP							Communes et associations hors territoire CCGP				
Désignations	Tarif 2020 en €	% 2020 /2021	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% supl.	Autres entités		Tarif 2020 en €	% 2020 /2021	Tarif 2021 en €	Unité
			Tarif 2021	Unité	Tarif 2021 en €	Unité		Tarif 2021 en €	Unité				
			Proforma										
Location "Gros matériel et véhicules" :													
Aspiratrice de feuilles	51,00	0%	51,00	heure									
Balayeuse	255,00	0%	255,00	journée	255,00	journée							
Broyeur à végétaux	51,00	0%	51,00	heure	51,00	heure							
Broyeur à végétaux			70,00										
Broyeur à végétaux avec transport (A/R)			115,00										
Broyeur à végétaux avec transport (A/R)			275,00	journée									
Camion 15 tonnes	58,38	0%	58,38										
Camion 19 tonnes ampliroi ou grue	102,00	0%	102,00	heure	102,00	heure							
Camion multibenne	73,93	0%	73,93		73,93								
Camion nacelle	88,75	0%	88,75		88,75								
Camionnette - tarif à la journée pour association	105,87	0%	105,87	journée	105,87	journée							
Camionnette ou petit véhicule	12,37	0%	12,37		12,37								
Chargeur caterpillar	73,93	0%	73,93										
Corrélateur acoustique	34,49	0%	34,49	heure		heure							
Cylindre vibrant	21,23		30,00										
Cylindre vibrant avec transport (A/R)			100,00										
Cylindre vibrant avec transport (A/R)			190,00	journée									
Dégeleuse conduite d'eau détecteur de fuite	13,48	0%	13,48										
Micro tracteur	51,00	0%	51,00	heure									
Mini-pelle	121,82		70,00				15%	81,00	heure				
Mini-pelle avec transport (A/R)	155,61		115,00				15%	133,00					
Mini-pelle			130,00	1/2 journée			15%	150,00	1/2 jour.				
Mini-pelle avec transport (A/R)			235,00				15%	271,00					
Mini-pelle			145,00				15%	167,00	journée				
Mini-pelle avec transport (A/R)			275,00	journée			15%	317,00					
Nacelle électrique	40,74	0%	40,74		40,74								
Plateau vibrant	16,54	0%	16,54										
Pompe d'épuisement 15m3/H	16,54	0%	16,54										
Remorque Ampiroi (idem au porte-char)	51,00	0%	51,00		51,00								
Remorque porte-char (tarif horaire sans le véhicule tracteur et sans l'arrimage)	102,00	0%	102,00		102,00								
Remorque	15,54	0%	15,54	heure	15,54	heure							
Scie à découper la chaussée	30,60	0%	30,60										
Traceuse peinture	51,00	0%	51,00										
Tracteur	76,50	0%	76,50		76,50								
Tracteur et étrave déneigement	102,00	0%	102,00										
Tracteur avec épareuse	77,41	0%	77,41										
Tracto-pelle	102,00	0%	102,00		102,00								
Tronçonneuse élagueuse	20,40	0%	20,40										
Unimog	56,38	0%	56,38		56,38								
Km après mise à disposition (au-delà de 20 km)	1,84	0%	1,84	Km	1,84	Km							

Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

PONTARLIER		Communes, associations et autres entités territoire CCGP								Communes et associations hors territoire CCGP			
Désignations	Tarif 2020 en €	% 2020 /2021	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% supl.	Autres entités		Tarif 2020 en €	% 2020 /2021	Tarif 2021 en €	Unité
			Tarif 2021 Proforma	Unité	Tarif 2021 en €	Unité		Tarif 2021 en €	Unité				
Main d'œuvre (personnel - Direction des Ressources Humaines)													
Tarif horaire													
Heure normale			Voir chapitre 14 Services Généraux					27,75	heure	35,86		35,86	heure
Samedis (+ 25 %)								34,69			44,84		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)								46,07			59,55		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)								55,51			71,75		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques													
Heure normale			Voir chapitre 14 Services Généraux					48,10	heure	61,32		61,32	heure
Samedis (+ 25 %)								59,88			76,33		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)								79,71			101,60		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)								95,08			121,19		
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)								62,65			79,85		

Remarque :
Pour les "manifestations communales et les manifestations associatives soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : la mise à disposition du matériel entre les 10 communes appartenant au territoire de la CCGP se fait à titre gracieux. Pour autant, un tarif est indiqué afin de pouvoir faire des factures proforma si besoin.

Pour les "manifestations associatives non soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : un tarif de location est appliqué. Il en est de même pour les autres entités du territoire de la CCGP pour lequel le tarif proposé est plus important que celui appliqué aux associations.

Pour les Communes et les associations hors CCGP : un tarif de location est également appliqué. Dans la même logique que ci-dessus, les tarifs appliqués sont plus élevés que ceux proposés pour les communes et les associations de la CCGP

De manière générale, le matériel dit " Gros matériel et véhicules" n'est pas destiné à la location. Aucune entreprise quelle qu'elle soit ne peut prétendre à la location du "gros matériel et véhicules". Il en est de même pour les communes et associations hors CCGP. De plus, à l'exception des camionnettes, le parc de véhicule louable ne peut être conduit que par les agents de la DMO

A savoir que les tarifs proposés n'intègrent pas la mise à disposition d'un chauffeur et de la main d'œuvre le cas échéant. Se reporter à la fin du tableau pour connaître les tarifs proposés.

Locations immobilières assujetties à TVA

SERVICES	Tarifs 2020 en € HT	Tarifs 2021 en € HT	% 2020/2021	Observations
1 - GARAGES				
Garages Saint Roch	39,96 /mois	39,96 /mois	0,00 %	
Garages rue Emile Thomas	48,91 /mois	48,91 /mois	0,00 %	
2 - LOCATIONS IMMOBILIERES	Annexe des Annonciades, Chapelle des Annonciades, salle Morand, Espace Pourny, Salle polyvalente des Capucins			
Voir tableau : Locations gérées par le service Culture (assujetties à TVA)				



Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

10 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE SPORTS

Locations gérées par le service sports (non assujetties à TVA)

Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Salle 1er étage gymnase du Larmont , gymnase Cordier, Morand, République, salles Tennis de Table/Longue/Ring Pontissalien/Boxing Club/Aikido et Kung Fu/Escime/lutte		0 €	10 €**	20 €**	
Grandes salles	Gymnases Ch. De Gaulle/ L. Lagrange/Larmont/ Bas du Lycée/salle de gymnastique Lafferrière, Dojo, terrains du stade Paul Robbe, stade d'athlétisme Robert Tempesta, Tennis		0 €	20 €**	30 €**	
	Piscine Georges Cuinet : location des 2 bassins		0 €	140*	280**	
	Piscine Georges Cuinet : Location d'1 ligne d'eau		0 €	35 €**	70 €**	

* tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente

Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

Tarifs eau

Tarifs eau

Tarifs Eau	Unité	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Tarif de base de 1 à 6 000 m ³ / an	€ HT/m ³	0,96	1,01	1,06	1,47
Tarif spéciaux de 6 001 m ³ à 24 000 m ³ /an	€ HT/m ³	0,89	0,93	1,04	1,36
Tarif spéciaux de 24 001 m ³ à 48 000 m ³ /an	€ HT/m ³	0,83	0,87	0,96	1,26
Tarif spéciaux au-delà de 48 000 m ³ /an	€ HT/m ³	0,80	0,84	0,93	1,22
Pour mémoire - Redevance de prélèvement milieu naturel	€ HT/m ³	0,04	0,04	0,04	0,04
Pour mémoire - Redevance pollution domestique (fixée l'Agence de l'Eau)	€ HT/m ³	0,29	0,27	0,27	0,28
M ³ d'eau pris à la Maison de l'Intercommunalité pour remplissage des réservoirs en période de sécheresse (hors coût de livraison par camion-citerne)	€ HT/m ³	Prix non défini en 2018	1,01	1,06	1,47
M ³ d'eau pris à la Maison de l'Intercommunalité (hors remplissage de réservoirs destiné à l'alimentation en eau)	€ HT/m ³	3,60	3,60	3,78	5,24
Résiliation d'abonnement	€ HT/m ³	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Fermeture du branchement sans résiliation	€ HT/m ³	26,83	26,83	28,00	28,00
Mise en demeure pour infraction, impossibilité de relève du compteur ou non paiement de facture	Forfait € HT	66,98	66,98	70,00	70,00
Réouverture d'un branchement fermé	Forfait € HT	26,83	26,83	28,00	28,00
Frais d'accès au réseau	Forfait € HT	26,83	26,83	28,00	28,00
Forfait facturation pour étalonnage du compteur d'eau	Forfait € HT	173,89	173,89	183	183
Forfait supplément expertise du compteur d'eau	Forfait € HT	125,63	125,63	132,00	132,00
M ³ d'eau pris en infraction sur poteau d'incendie forfait 100 m ³ par prise	Forfait € HT	500,00	500,00	500,00	500,00
Branchement d'eau en infraction	Forfait € HT	Prix non défini en 2018	Prix non défini en 2019	500,00	500,00

Tarifs d'intervention des agents du service de l'eau :

Services	Tarifs 2020 en HT		Tarifs 2021 en HT		Observations
Main d'œuvre					
Heures normales	39,83	/ heure	39,83	/ heure	
Samedi (+25%)	49,59	/ heure	49,59	/ heure	
Dimanche et jours fériés (+66%)	66,01	/ heure	66,01	/ heure	
Heures de nuit de 21h à 7h (+100%)	78,74	/ heure	78,74	/ heure	
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	51,89		51,89		
Indemnité forfaitaire pour une livraison d'eau de 0 à 50 m ³ sur le territoire communal d'une citerne d'alimentation en eau potable (hors redevance du service de l'eau et taxe agence de l'eau)	51,89		51,89		

Affaire n°5 : Tarifs 2021 des locations de salles "locations gérées par le service Culture - Vie Associative (non assujetties à TVA et assujetties à TVA)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Les tarifs communaux font l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Le vote des tarifs est scindé en deux en considérant d'une part, les tarifs qui concernent :

- les services généraux ;
- les locations gérées par la Direction des Moyens Opérationnels ;
- le camping municipal ;
- le conservatoire Elie Dupont (année scolaire 2021/2022) ;
- les locations immobilières assujetties à TVA (garages) ;
- les locations gérées par le service des sports (non assujetties à TVA) ;
- les tarifs « eau »

et d'autre part, les tarifs des locations gérées par le service Culture Vie Associative (non assujetties à TVA et assujetties à TVA).

La présente délibération considèrera uniquement les tarifs intitulés « locations gérées par le service Culture Vie Associative (non assujetties à TVA et assujetties à TVA) ».

La Commission Culture – Tourisme – Jumelage a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission Sports – Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 6 voix contre,

- Adopte les tarifs 2021, des locations de salles « locations gérées par le service Culture Vie Associative (non assujetties à TVA et assujetties à TVA », à compter du 1^{er} janvier 2021.



Proposition de Tarifs 2021

à partir du 1^{er} janvier 2021

Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2020

Tarifs 2021
Applicables au 1er janvier 2021

- LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Locations gérées par le service Culture/Vie Associative (non assujetties à TVA)

Ces tarifs concernent uniquement les locations non assujetties à TVA, pour celles assujetties à TVA voir le 2ème tableau ci-dessous

Ces tarifs concernent uniquement les locations non assujéties à TVA, pour celles assujéties à TVA voir le 2ème tableau ci-dessous						
Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Casernes Marguet, salle Anne-Marie JAVOUHEY (salle 3), Victor SCHOELCHER (salle 4) et 5 du théâtre B. BLIER, Coubertin, Charles de GAULLE, salles communes Maison des Associations (J-L DEVILLE, E.COLIN, M. BLOCH, I. BARTHELET, J.BAUDIER), hall Mairie	Réunions, AG, examens	0 €	25 €/45 €	50 €/75 €	Gel des tarifs pour l'année 2021, pas d'augmentation proposée
	MPT des Longs Traits	Repas	0 €	200 €	300 €	
Grandes salles	Salle Toussaint LOUVERTURE (théâtre B. BLIER)	Entrée libre	40 €	130 €	300 €	
		Entrée payante	80 €	260 €	600 €	
	Théâtre du Lavoir	Entrée libre	50 €	150 €	300 €	
		Entrée payante	100 €	300 €	600 €	
	Salle J. RENOIR (théâtre B. BLIER)	Entrée libre	100 €	300 €	600 €	
		Entrée payante	200 €	600 €	1 200 €	
	Prestation régisseur			100 €	100 €	Par service de 4h

* tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente

Locations gérées par le service Culture/Vie Associative (assujetties à TVA)

Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Michel MALFROY (Annexe des Annonciades)	Réunions, AG, examens	0 €	20,83 €/37,50 €	41,67 €/62,50 €	Tarifs votés en HT (La TVA en vigueur sera appliquée sur le montant HT). La caution pour l'Espace Pourny n'est pas assujettie à la TVA. Gel des tarifs pour l'année 2021, pas d'augmentation proposée
	Morand	Réunions, AG, examens	0,00 €	83,33 €	125,00 €	
Grandes salles	Chapelle des Annonciades	Entrée libre	8,34 €	33,33 €	166,67 €	
		Entrée payante***	41,67 €	66,67 €	333,33 €	
	Salle polyvalente des Capucins	Entrée libre	66,67 €	250,00 €	416,67 €	
		Entrée payante	133,33 €	500,00 €	833,33 €	
		Lotos	291,67 €	-	-	
	Espace René POURNY	Entrée libre	250,00 €	416,67 €	833,33 €	
		Entrée payante	500,00 €	833,33 €	1 666,67 €	
Caution		600,00 €	600,00 €	600,00 €		

* tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente

Affaire n°6 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

1/ Direction Citoyenneté

A la suite de plusieurs départs en retraite au sein du pôle Citoyenneté, il convient de proposer les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes concernés	Anciens grades	Nouveaux grades
Responsable technique des cimetières	Agent de maîtrise principal	Agent technique territorial
Agent polyvalent état Civil (Ex poste du référent état civil)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial
Référent formalités administratives	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Poste supprimé au 1 ^{er} février 2021
Référent formalités administratives, élections, recensement population	Poste créé	Rédacteur territorial

Il est à noter que ces postes sont tous à temps complet.

2/ Tourisme

Un agent a été recruté pour assurer la rédaction de la charte des associations et du contrat de station. Ce chargé de mission assure depuis fin 2018, la responsabilité du Service Tourisme. Afin de s'engager vers une régularisation d'une situation existante depuis plus de 2 ans et qui répond à l'expression d'un besoin dont la pérennité doit être assurée, il est demandé la création d'un poste de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet.

3/ Direction culture sport tourisme

Au sein du conservatoire, dans le cadre de la Direction de l'orchestre à l'école et des cours d'initiation, il est proposé de modifier la quotité horaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 18/20^{ème} à 20/20^{ème}.

Au sein de la médiathèque, à la suite d'un départ à la retraite pour invalidité, afin de mettre en corrélation le grade de la personne qui assurait le remplacement avec les fonctions exercées, il convient de modifier un poste d'adjoint administratif territorial en un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet.

Enfin à la suite d'une mise en disponibilité au sein du service des Sports, il est proposé de modifier un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives en un poste d'éducateur des activités physiques.

4/ Direction de l'Eau et de l'Assainissement

A la suite d'un départ à la retraite, il convient de modifier un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur territorial à temps complet. Dans le cadre du recrutement du chargé d'opérations de voirie et réseaux divers, ce poste a vocation à être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique.

Etant précisé qu'il convient d'assurer la continuité de cet emploi indispensable au bon fonctionnement de la collectivité et des actions développées au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, le recours à un agent contractuel, est fondé tant par la nature des fonctions à assurer que par les besoins du service public. En effet, la nature des fonctions nécessite des formations spécifiques dont des diplômes tels un certificat d'études supérieures - équipements d'hygiène publique corrélée à une expérience professionnelle indispensable de 6 années en qualité de responsable du service maîtrise d'œuvre dans une agence.

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, ses missions principales portent sur la conception et la réalisation des opérations publiques d'aménagement, de voirie, et de réseaux divers (eau potable, assainissement).

L'agent concerné percevra une rémunération afférente au grade d'ingénieur territorial, catégorie A, (pouvant être comprise entre l'indice brut minimum 444 et entre l'indice brut maximum 821). Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade soit l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ainsi que la prime de fin d'année.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans. A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au terme des 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5/ Direction des Moyens Opérationnels

Au sein de cette direction, à la suite d'un départ en retraite pour invalidité, il convient de modifier un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique.

Par ailleurs, à la suite du décès d'un agent, il convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs en modifiant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°7 : Convention de mutualisation des services fonctionnels entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services fonctionnels de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont mutualisés.

Pour mémoire, sont concernés les services suivants :

- la Direction Stratégie Financière et Ordonnancement ;
- la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction THD / Informatique / SIG ;
- la Direction de la Communication et des Relations Publiques,
- la Direction Stratégie du Territoire.

Cette mutualisation a permis aux deux entités de mettre en commun leurs moyens humains et matériels affectés à un service ou à une compétence. Source d'économie d'échelle et d'efficacité de l'action publique, la mutualisation des services fonctionnels est aujourd'hui une pratique vertueuse dans laquelle la CCGP et la Ville de Pontarlier s'inscrivent, respectueuse de l'autonomie des structures territoriales.

A cet égard, une convention définissant les modalités d'application de cette mutualisation a été conclue en 2012 et reconduite jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette dernière arrivant à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Durant cette année, une réflexion quant à des amendements sera diligentée au regard des observations qui pourront être émises par le contrôle de gestion.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de mutualisation des services fonctionnels entre la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2021 et à l'exécuter.



Convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier

Entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

Et la Ville de Pontarlier, représentée par le 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, prévoit : « ... Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services [...] une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents ».

Article I : Objet

Dans le cadre d'une mutualisation au sens de l'article précité, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Grand Pontarlier met une partie de ses services à disposition de la Ville de Pontarlier.

Cette mutualisation doit permettre aux deux entités de mettre en commun leurs moyens humains et matériels affectés à un service ou à une compétence. Source d'économie d'échelle et d'efficacité de l'action publique, la mutualisation desdits services est aujourd'hui une pratique vertueuse dans laquelle la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier s'inscrivent, respectueuse de l'autonomie des structures territoriales.

Cette mutualisation ne vise en aucun cas à affaiblir cette libre administration mais permet de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser la gestion du personnel,
- maîtriser la dépense locale,
- rendre plus efficiente et efficace le service public et l'action publique.

Article II : Principes

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition de la Ville de Pontarlier ses services fonctionnels.

Ainsi les directions suivantes seront désormais communes et en partie mises à disposition de la Ville de Pontarlier :

- la Direction Stratégie Financière et Ordonnancement ;
- la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction THD / Informatique / SIG ;
- la Direction de la Communication et des Relations Publique,
- la Direction Stratégie du Territoire.

Cette mise à disposition concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des directions susvisées, considérées comme nécessaires à l'exercice des compétences de la Ville de Pontarlier.

A cet égard, les services fonctionnels de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont mis, de plein droit, à disposition de la Ville de Pontarlier.

La liste des postes et fonctions concernés par ces mises à disposition est actualisée selon les évolutions des effectifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et des besoins de la Ville de Pontarlier.

En tout état de cause, la carrière des agents mis à disposition est gérée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, établissement public de rattachement des agents. En conséquence, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et à leur fonction.

Article III : Transfert de l'Autorité Hiérarchique

Pour l'exercice de leurs activités au bénéfice de la Ville, les agents des services mis à disposition sont placés sous l'autorité du Maire de la Ville de Pontarlier. Le Maire adresse directement aux responsables de services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services. Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables desdits services pour l'exécution des missions confiées.

Article IV : Responsabilité

Chaque collectivité reste responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèvent des autorités et organes qui lui sont propres. Ainsi, la Ville de Pontarlier assume seule la responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des services mis à disposition.

De même, la Ville de Pontarlier conserve la complète responsabilité du processus de décision et des décisions relatives aux domaines de compétences relevant de ses propres services.

Article V : Charges

En contrepartie de cette mise à disposition de services, la Ville de Pontarlier rembourse à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les frais de fonctionnement desdits services.

Pour ce faire, l'article L.4211-4-1 du CGCT définit la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service soit en l'espèce : coût unitaire de fonctionnement annuel au sein des services fonctionnels mutualisés 33 809 € pour la masse salariale et 917 € pour les charges liées au fonctionnement.

In fine et selon les dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT, le coût unitaire de fonctionnement ainsi déterminé sera multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.

En conséquence et à titre indicatif, s'agissant de l'année 2020, les parties estiment que la part d'activité des services mutualisés dédiés à la Ville de Pontarlier représente :

- 65 % concernant la Direction Stratégie Financière et Ordonnancement,
- 50 % concernant la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine,
- 65 % concernant la Direction des Ressources Humaines,
- 60 % concernant la Direction THD / Informatique / SIG,
- 90 % concernant la Direction de la Communication et des Relations Publique.

Pour la Direction Stratégie de Territoire la répartition est différente en fonction des missions des agents, aussi les parties estiment que la part d'activité des services mutualisés dédiés à la Ville de Pontarlier représente :

- 20 % concernant le Directeur et son assistant,
- 70 % concernant l'agent chargé de l'Accessibilité et de la Sécurité.

En tout état de cause, il convient de souligner que les charges liées au fonctionnement sont, selon le cas, facturées à la Ville (Direction des Ressources Humaines, Direction Stratégie Financière et Ordonnancement, Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine, Direction Stratégie de Territoire) ou à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (Direction de la Communication et des Relations Publiques, Direction THD / Informatique / SIG).

Article VI : Modalités financières

Le remboursement effectué par la Ville de Pontarlier fera l'objet d'un acompte mensuel dont le montant est fixé à 1/12^{ème} du montant annuel correspondant aux unités de fonctionnement prévisionnelles telles que fixées ci-dessus. Une régularisation interviendra au second trimestre de l'année N+1 sur la base des dépenses réellement constatées.

Les clauses financières sont applicables au *prorata temporis* en cas de résiliation telle que définie à l'article VIII de la présente convention.

Article VII : Durée - modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article VIII : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article IX : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, à Pontarlier, le

Pour la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,
Le Président,

Patrick GENRE

Pour la Ville de Pontarlier,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marc GROSJEAN

Affaire n°8 : Convention de mise à disposition du Directeur Général des Services en faveur de la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services en faveur de la Ville de Pontarlier, du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier s'est engagée à rembourser à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier la masse salariale inhérente à cette mise à disposition à hauteur de 50 %.

La convention arrivant à son terme, il convient de la reconduire pour une nouvelle période d'un an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin de disposer de la même échéance que la convention de mutualisation des services fonctionnels.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services visant notamment à définir le remboursement de la Ville de Pontarlier auprès de la CCGP ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au titre de l'année 2021.



Convention de mise à disposition auprès de la Ville de Pontarlier du Directeur Général des Services

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'accord de l'agent,

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ... ;

Et la Ville de Pontarlier, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au profit de la Ville de Pontarlier qui en est membre.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Le Directeur Général des Services de la CCGP est mis à disposition, avec son accord, en vue d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Le Directeur Général des Services est mis à disposition de la Ville de Pontarlier à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le Directeur Général des Services est mis à disposition de la Ville de Pontarlier à raison d'une quotité de 50%.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et pour la Ville de Pontarlier.

Article 5 : Situation du fonctionnaire mis à disposition

Le Directeur Général des Services mis à disposition demeure statutairement employé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens.

Il effectue son service pour le compte de la Ville de Pontarlier selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Maire de la Ville de Pontarlier peut lui adresser directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui lui incombent. Il contrôle l'exécution de ces tâches et missions.

Article 7 : Délégations de signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Maire de la Ville de Pontarlier peut, le cas échéant, lui donner sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 6 de la présente convention.

Article 8 : Modalités financières de la mise à disposition

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse au Directeur Général des Services la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, NBI, supplément familial, primes et indemnités).

La Ville de Pontarlier s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à hauteur de 50% de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement de la comptabilité analytique de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sur ce poste. Le remboursement effectué par la Ville de Pontarlier fait l'objet d'un versement prévisionnel semestriel dont le montant est fixé à 50% du montant annuel définitif de l'exercice antérieur, dès que celui-ci est connu.

Une régularisation intervient dans le mois suivant la date de l'établissement de cette comptabilité analytique par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 9 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition du Directeur Général des Services peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande, adressée au moins deux mois à l'avance :

- de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- de la Ville de Pontarlier,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Si au terme de la mise à disposition, le Directeur Général des Services ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à Pontarlier, le

Pour la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier,
Le Président,

Patrick GENRE

Pour la Ville de Pontarlier,
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Marc GROSJEAN

Affaire n°9 : Convention quadripartite entre le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut Doubs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier - Avenant n°3 - Tarifs 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Une convention quadripartite entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (CCAS) a été signée avec le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut Doubs (SIST du Haut Doubs), le 29 décembre 2017, afin d'instituer un partenariat dans le cadre de la surveillance médicale des agents (médecine professionnelle et préventive), et ce, pour une durée de 3 ans. La convention prévoit que les tarifs annuels de consultation sont proposés par le SIST à la CCGP, à la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier, ces tarifs s'appliquant dès le 1^{er} janvier de l'année.

Pour l'année 2019, les tarifs de consultation des agents ont été fixés comme suit :

- Visite médicale 67,27 € HT (TVA à 20 %) ;
- Visite personnel étudiants 44,62 € HT (TVA à 20 %).

A ce titre et pour mémoire, la Ville de Pontarlier a versé au SIST du Haut-Doubs la somme de 38 193,48 € TTC pour l'année 2019.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après validation de l'Assemblée Générale, le SIST du Haut-Doubs a décidé d'appliquer pour 2020 les tarifs suivants :

- Visite médicale 68,21 € HT (TVA à 20 %) ;
- Visite personnel étudiants 45,24 € HT (TVA à 20 %).

Aussi, il convient de conclure un avenant (n°3) dont le projet est joint en annexe.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs 2020 du SIST du Haut-Doubs dans le cadre de la surveillance médicale des agents ;
- Approuve l'avenant n°3 à la convention quadripartite entre le SIST du Haut Doubs, la CCGP, la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3.



Avenant n°3 à la convention quadripartite entre le Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST) du Haut Doubs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Tarifs 2020

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, ci-après désignée « CCGP », représentée par Monsieur Patrick GENRE, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,

Et

La Ville de Pontarlier, ci-après désignée « la Ville », représentée par Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1^{er} Adjoint, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après désignée CCAS, représenté par Madame Bénédicte HERARD, Vice-Présidente, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2020,

Et

Le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut-Doubs (SIST), 14 rue Arago à Pontarlier, représenté par son Président, Monsieur Philippe VUILLAUME,

En référence au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention signée entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale et le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut-Doubs en date du 29 décembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

1) L'article 8 est complété ainsi qu'il suit :

Le SIST du Haut-Doubs établira un appel de cotisation au début de chaque trimestre à la CCGP, la Ville et au C.C.A.S. :

- 1^{er} trimestre : 25 % de l'effectif total de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année,
- 2^{ème} trimestre : 25 % de l'effectif total de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année,
- 3^{ème} trimestre : 25% de l'effectif total de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année,
- le 4^{ème} trimestre : 25% de l'effectif total de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année,
- un décompte en fin d'année sera opéré permettant une régularisation suivant l'effectif total de la Collectivité au 31 décembre de l'année (étant précisé que les visites des emplois d'été seront comptabilisés en complément).

Les tarifs annuels de consultation pour l'année suivante seront proposés à la CCGP, la Ville et au C.C.A.S. dans le premier trimestre de l'année en cours. Ils s'appliqueront dès le 1^{er} janvier de l'année.

Le SIST du Haut-Doubs effectue ces prestations, au moins 2 demi-journées par semaine pour la CCGP, la Ville et le CCAS, soit une dizaine de rendez-vous par semaine.

Sur proposition du Conseil d'Administration du SIST du Haut-Doubs et après validation de l'Assemblée Générale, les tarifs 2020 sont les suivants :

- Visite médicale	68,21 € HT
- Visite personnel étudiants	45,24 € HT

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant à la convention est établi en 4 exemplaires originaux.

Fait à PONTARLIER, le ...

Pour la CCGP,

Le Président,
Patrick GENRE

Pour le C.C.A.S.,

La Vice-Présidente,
Bénédicte HERARD

Pour la Ville de Pontarlier,

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marc GROSJEAN

Pour le SIST du Haut-Doubs,

Le Président,
Philippe VUILLAUME

Affaire n°10 : Convention quadripartite entre le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut Doubs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier se sont engagés avec le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut-Doubs (SIST du Haut-Doubs) afin de lui confier la surveillance médicale des agents.

La convention quadripartite formalisant ce partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les mêmes termes que la précédente (Cf. projet de convention joint).

Pour l'année 2020, les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Visite médicale 68,21€ HT (TVA à 20 %),
- Visite personnel saisonnier 45,24 € HT (TVA à 20%).

Dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les agents passeront une visite médicale tous les deux ans, à l'exception des agents exerçant un travail comportant des risques ou en lien avec la petite enfance. De plus, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et les agents souffrant de pathologies particulières, bénéficieront d'une surveillance médicale renforcée.

A cet égard, il est important de préciser que, quel que soit le nombre de visites effectuées par chaque agent dans l'année civile, le SIST du Haut-Doubs facturera à la CCGP, à la Ville de Pontarlier et au CCAS une seule visite médicale par agent et par an.

Il en résulte que les tarifs annuels de consultation seront proposés par le SIST du Haut-Doubs au cours du premier trimestre de chaque année. A cet effet, un avenant devra être signé avant le 30 juin de chaque année. L'augmentation proposée ne pourra pas excéder l'inflation constatée au cours des douze mois précédents.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention quadripartite entre la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier et le SIST du Haut Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à la faire

appliquer.



Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut Doubs

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

La Ville de Pontarlier, représentée par le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ...,

et

Le Service Interentreprises de Santé au Travail, représenté par son Président, Monsieur Philippe VUILLAUME.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier s'engage par cette convention à adhérer au SIST du Haut – Doubs qui assure les missions du service de médecine professionnelle et préventive.

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels, CA ou CAE, saisonniers ou vacataires.

Article 2 - Conformément à la réglementation, le S.I.S.T du Haut-Doubs se verra confier la surveillance médicale des agents de la manière suivante :

1. Suivi médical tous les deux ans :

Les agents seront obligatoirement soumis à un examen médical tous les deux ans, à l'exception de certains postes comportant des risques ou en lien avec la petite enfance.

2. Suivi médical particulier :

Certains agents sont soumis à une surveillance médicale particulière. Pour eux, le médecin est seul juge de la fréquence et de la nature des examens. Ce sont :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des femmes enceintes,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- les agents qui viennent de changer d'activité.

Cette surveillance médicale particulière comprend :

- le dépistage des affections dangereuses pour l'agent à son poste de travail,
- le dépistage des affections dangereuses pour les autres agents,
- la recherche d'affection modifiant l'aptitude de l'agent,
- le suivi des vaccinations,
- le suivi des altérations de la santé en relation avec les risques professionnels auxquels l'agent est exposé,
- la mise en évidence d'inaptitudes et la proposition de modifications de poste et reclassement éventuel.

Le cas échéant, le médecin peut prescrire des examens complémentaires.

3. Visite médicale d'embauche et d'aptitude au poste de travail.

4. Visite de reprise du travail ou de pré-reprise :

Pour les agents relevant du code du travail à ce sujet, à savoir les apprentis, les contrats aidés, assistant maternel, la visite de reprise s'organise après un congé de maternité, après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, et de maladie ou d'accident non professionnel ou après une absence pour maladie professionnelle (peu importe sa durée).

Pour permettre sa réalisation dans un délai de 8 jours suivant la reprise, la collectivité se doit d'anticiper son organisation dans les situations où cela reste possible.

Les visites de pré-reprise prévues dans le code du travail ne sont pas opposables aux fonctionnaires et contractuel de droit public, ces agents ne relevant pas du code du travail.

En revanche, le médecin de prévention peut préconiser une visite dès la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation. L'employeur peut également soumettre l'agent à une visite de pré-reprise. Ces visites peuvent s'effectuer sans durée minimum d'arrêt de travail.

En l'absence de médecin de prévention, une visite de reprise auprès d'un médecin agréé permet toutefois d'apprécier l'aptitude physique à la reprise des fonctions d'un fonctionnaire bénéficiaire d'un congé de maladie. Celui-ci sera également à même de proposer un aménagement du poste de travail.

Les visites de pré-reprise permettent d'anticiper le retour de l'agent sur son poste de travail et sont les seules visites pouvant se réaliser durant un arrêt de travail.

5. Visite demandée par le médecin du Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut – Doubs :

Le médecin du SIST du Haut-Doubs peut convoquer l'agent en cas d'anomalies constatées lors des examens pratiqués, pour des contrôles de l'état de santé qu'il juge nécessaires, selon la nature des risques spécifiques auxquels est exposé l'agent, en fonction de la législation ou à sa convenance.

6. Visite demandée par l'agent.

7. Visite demandée par la CCGP, Ville de Pontarlier ou le CCAS de Pontarlier.

Article 3 - Le médecin du SIST du Haut-Doubs doit consacrer à la mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose. Il bénéficie d'une liberté d'accès aux locaux rentrant dans son champ de compétence. Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité, en cas de dysfonctionnement, à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à la CCGP, la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier. Le médecin rend compte de cette action en CT ou CHSCT.

Le SIST du Haut-Doubs conseille les collectivités, les agents et les représentants du personnel en matière d'hygiène et de sécurité, s'agissant de :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux et des services,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

Article 4 - Le médecin du SIST du Haut-Doubs peut être :

- associé aux formations d'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes,
- consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements,
- informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Article 5 - Le médecin du SIST du Haut-Doubs participe également, à la demande de la CCGP, de la Ville de Pontarlier et du CCAS de Pontarlier :

- aux études et enquêtes épidémiologiques,
- aux formations et sensibilisations collectives relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- au suivi individuel ou collectif de certains agents dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail.

Article 6 - Le médecin du SIST du Haut-Doubs établit des fiches des risques professionnels, sous la responsabilité de la CCGP, la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier. Chaque fiche recense les risques professionnels propres au service entrant dans le champ d'intervention du médecin et mentionne les effectifs potentiellement exposés à ceux-ci.

Le médecin doit associer le Conseiller Prévention dans l'établissement et le suivi de cette fiche.

Cette fiche est présentée au CHSCT en même temps que le rapport annuel du médecin du SIST du Haut-Doubs. Ce rapport annuel dresse le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de son activité à l'égard du milieu professionnel ou de son activité de surveillance médicale des agents.

Article 7 - Pour le suivi médical des agents, le médecin du SIST du Haut-Doubs établit et tient à jour un dossier médical confidentiel par agent. Le dossier est détenu au secrétariat médical du SIST du Haut-Doubs. Il ne peut être communiqué.

A l'issue des visites, un avis d'aptitude est adressé par le SIST du Haut-Doubs à la collectivité.

En cas de saisine par la CCGP, la Ville de Pontarlier ou le CCAS de Pontarlier du Comité médical ou de la Commission de Réforme, le médecin du SIST du Haut-Doubs est informé et peut formuler des observations. Dans ce cas, il établit obligatoirement un rapport.

Article 8 - Quel que soit le nombre de visites effectuées par chaque agent dans l'année civile, le SIST du Haut-Doubs facture une seule visite médicale par agent et par an.

Le SIST du Haut-Doubs établira un appel de cotisation au début de chaque trimestre à la CCGP, la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier :

- 1^{er} trimestre : 25 % de l'effectif total de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année,
- 2^{ème} trimestre : 25 % de l'effectif total de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année,
- 3^{ème} trimestre : 25% de l'effectif total de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année,
- 4^{ème} trimestre : 25% de l'effectif total de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année.

Un décompte conjoint sera opéré en fin d'année permettant une régularisation suivant l'effectif total de la collectivité au 31 décembre de l'année (étant précisé que les visites des emplois d'été seront comptabilisés en complément).

Les tarifs annuels de consultation pour l'année suivante seront proposés aux collectivités dans le 1^{er} trimestre de l'année en cours. Ils s'appliqueront dès le 1^{er} janvier de l'année et l'augmentation proposée ne pourra pas excéder l'inflation constatée au cours des douze mois précédents.

A titre indicatif, en 2020 les tarifs étaient les suivants :

- Visite médicale	68,21€ HT
- Visite personnel étudiants	45,24 € HT

Le SIST du Haut-Doubs effectue ces prestations, au moins 1 demi-journée par semaine pour chaque collectivité.

Article 9 - La CCGP, la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier apporteront toutes les statistiques au médecin du SIST du Haut-Doubs concernant les accidents de travail, les longues maladies et les maladies professionnelles.

Le médecin du SIST du Haut-Doubs est destinataire de la nomenclature des métiers des 3 collectivités et de l'ensemble des modifications qui pourraient intervenir.

Article 10 - Un avenant stipulant les tarifs pour l'année civile devra être signé avant le 30 juin de l'année en cours.

La présente convention est signée pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. La convention pourra être dénoncée par la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier ou par le SIST du Haut-Doubs au moins 6 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée.

Article 11 - Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontarlier, le

Pour la CCGP,
Le Président,

Pour la Ville de Pontarlier,
Le 1^{er} Adjoint,

Patrick GENRE

Jean-Marc GROSJEAN

Pour le CCAS de Pontarlier,
La Vice-Présidente,

Pour le SIST du Haut Doubs,
Le Président,

Bénédicte HERARD

Philippe VUILLAUME

Affaire n°11 : Convention quadripartite entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et le Comité des Œuvres Sociales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est une association de type loi 1901, créée le 6 janvier 1977, à durée illimitée, dénommée "Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pontarlier, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier". Présidé par Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier, il a pour but de créer et de développer des actions en faveur du personnel. Pour ce faire, il bénéficie annuellement d'une subvention de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), de la Ville de Pontarlier, et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (CCAS), dont le montant est fixé par voie conventionnelle. Cette association dégage également ses propres ressources (organisation de manifestations) et gère un budget destiné à procurer des avantages sociaux à ses membres.

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Pontarlier, au même titre que les deux autres collectivités, s'engageait à verser une participation financière égale à 1,65 % de sa masse salariale. Cette participation a été réduite d'un montant de 7 440 €, somme reversée directement aux agents par le biais de la participation financière à la protection sociale. A titre informatif, la subvention de la Ville de Pontarlier s'élevait à 76 148,76 € en 2019.

La convention conclue pour une durée de 3 ans arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il conviendrait de la renouveler dans les mêmes termes que la précédente (Cf. projet de convention joint en annexe).

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention quadripartite entre la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier et le COS ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à la faire exécuter.



Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et le Comité des Œuvres Sociales

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

La Ville de Pontarlier, représentée par le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ...,

et

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Vice-Président, Association Loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture le 27 décembre 1977.

Préambule

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complétée par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Considérant les activités développées par le Comité des Œuvres Sociales (COS), depuis sa création le 16 décembre 1977 en direction du personnel des collectivités signataires,

Considérant que ses activités contribuent au fonctionnement harmonieux des services des collectivités signataires,

Considérant que les collectivités et le COS souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel renouvelé dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Tel est l'objet de la présente convention, réputée régir l'ensemble des aspects de ce partenariat, qui se concrétise :

- d'une part, par un soutien matériel et financier de la collectivité au COS, au titre des activités à caractère collectif de cette association, qui contribue à l'amélioration du cadre de vie professionnel des agents en activité de la collectivité, par l'organisation d'activités

sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres (actifs et retraités) et de leurs ayants droit ;

- d'autre part, sous la forme d'une gestion par le COS, pour le compte de la collectivité, des prestations d'action sociale à caractère individuel instaurées par la collectivité.

Article 1 - La convention de subventionnement est établie entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de PONTARLIER, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (CCAS) et le COS. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

La subvention est versée annuellement au COS pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice des agents titulaires et non titulaires des signataires de la présente convention, notamment des achats groupés, une billetterie, une participation au restaurant municipal...

Article 2 - La CCGP, la Ville de Pontarlier, et le CCAS sont représentés au sein du Conseil d'Administration du COS par :

- le Président et un membre élu de la CCGP,
- le Maire et cinq Conseillers Municipaux pour la Ville,
- le Vice-Président et un membre élu du Conseil d'Administration du CCAS,

Ces représentants sont élus pour la durée de leur mandat respectif.

Article 3 - En application de l'article 2 du titre 1 des statuts du COS, la CCGP, la Ville de Pontarlier, et le CCAS s'engagent à verser une participation financière, qui pourra être rediscutée chaque année, et qui est égale à 1,65 % de leur masse salariale respective globale, à l'association du COS, dont les membres sont définis à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'association déduite de 4 740 € pour la CCGP, de 7 440 € pour la Ville, 1 820 € pour le CCAS, soit une déduction totale de 14 000 € correspondant à la participation des collectivités à la protection sociale des agents.

La masse salariale est déterminée par la somme des valeurs figurant sur les articles budgétaires du dernier compte administratif connu.

1. Budget Ville

- Budget Principal :	Personnel titulaire	A titre indicatif article
	Rémunération principale	64111 – M14
	Rémunération non titulaire	A titre indicatif article
	Rémunération principale	64131 – M14
- Budgets annexes :	Rémunération principale	A titre indicatif article
Eau		6411 – M49
Bois et Forêts		

2. Budget CCAS

- Budget CCAS :	Personnel titulaire	A titre indicatif article
	Rémunération principale	64111 – M14
	Rémunération non titulaire	A titre indicatif article

3. Budget CCGP

- Budget Principal :	Personnel titulaire Rémunération principale	A titre indicatif article 64111 – M14
	Rémunération non titulaire Rémunération principale	A titre indicatif article 64131 – M14
- Budgets annexes :	Rémunération principale Assainissement	A titre indicatif article 6411 – M49
Alpin	Personnel titulaire Rémunération principale	A titre indicatif article 64111 – M14
	Rémunération non titulaire Rémunération principale	A titre indicatif article 64131 – M14

Article 4 - La subvention due au COS en application de la présente convention sera versée au plus tard le 30 juin de chaque année.

Le COS s'interdit de reverser à une autre association tout ou partie de la subvention versée par la collectivité, sauf disposition expressément prévue dans une convention conclue avec la collectivité.

Article 5 - Le COS s'engage à fournir les éléments suivants :

- le bilan financier
- le budget prévisionnel
- le rapport d'activité

Le COS dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- communiquer à la collectivité, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la clôture de l'exercice concerné, ses bilans et comptes de résultats détaillés, ainsi que les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau;
- d'une manière générale, le COS s'engage à justifier à tout moment sur demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues ; il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, dans les six mois suivant l'exercice écoulé, il adressera à la collectivité le compte-rendu de l'utilisation de la subvention.

Le COS s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé. Si les subventions annuelles sont supérieures à 75 000 €, ou représentent plus de 50 % du budget total du COS, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels.

Si les subventions annuelles reçues de l'ensemble des autorités administratives sont supérieures à 153 000 €, le COS s'engage :

- à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes, dont il fera connaître les noms à la collectivité dans un délai de trois mois à compter de leur désignation ;

- à déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social son budget, ses comptes, les conventions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés (décret 2001-495 du 6 juin 2001).

Le COS s'engage, en cas de modification de la réglementation dans ce domaine, à appliquer sans attendre, les nouvelles dispositions en vigueur.

Toute procédure de règlement ou de liquidation judiciaire, toute saisie notifiée au COS suspendront le règlement.

Article 6 - Les organismes employeurs mettront à disposition du COS, un local de stockage ainsi qu'un bureau à usage administratif équipé. Les charges locatives seront prises en compte par la Ville de Pontarlier.

Article 7 - La CCGP pourvoit un emploi de catégorie C pour assurer le secrétariat quotidien. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique. Le temps consacré aux réunions de Bureau et du Conseil d'Administration peut être pris sur le temps de travail, tout comme la préparation des festivités de fin d'année. Toutes les autres activités seront prises en dehors du temps de travail (cf. article 5 des statuts du COS).

Article 8 - Sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée, six mois à l'avance, la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 9 - Le COS s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Un contrôle éventuel peut être réalisé sur place par la collectivité, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles il a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion du COS, est communiqué au COS.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et sur les 3 années précédentes.

Article 10 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontarlier, le

Pour la CCGP,
Le Président,

Patrick GENRE

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Bénédicte HERARD

Pour la Ville de Pontarlier,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marc GROSJEAN

Pour le COS,
Le Vice-Président,

Christophe GIROD

Affaire n°12 : Renouvellement de l'adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels - Convention avec le Centre de Gestion du Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) met à disposition des collectivités les compétences de son service Prévention et plus particulièrement, celles de son ingénieur en Hygiène et Sécurité pour la réalisation de plusieurs actions. Celles-ci consistent en :

- des études de poste d'un ou plusieurs agents ayant pour objectif de proposer des mesures de nature à prévenir ou corriger les risques liés au poste de travail ;
- des visites de site ayant pour objectif de conseiller la Collectivité dans des aménagements de nature à prévenir les risques professionnels ;
- l'accompagnement dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la Collectivité, en participant ou en animant des réunions ou groupes de travail ;
- la mise en place et l'animation de sensibilisations sur la prévention des risques professionnels.

A cet égard, une convention d'adhésion au service de Prévention, conclue en 2017, a fixé les modalités de la mise à disposition de l'ingénieur et notamment, le coût de ses interventions.

Il est précisé que le coût par jour est arrêté par le CDG. Pour information, il était de 400 € par jour en 2019. Pour mémoire, aucune intervention n'a été réalisée au cours de l'année 2019.

Au regard de l'intérêt pour la Collectivité en matière d'Hygiène et de Sécurité, il est proposé de conclure une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions que la précédente (projet joint en annexe). Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le renouvellement de l'adhésion au Service de Prévention du Centre de Gestion du Doubs ;
- Valide la convention entre la Ville de Pontarlier et le CDG 25 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à l'exécuter.

ENTRE le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°2020-08 en date du 10 novembre 2020.

D'UNE PART,

ET

La Ville de Pontarlier représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean Marc GROSJEAN, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 14 décembre 2020 ;

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 16 décembre 2020 ;

Le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Pontarlier, représentée par son Vice-Président, Madame Bénédicte HERARD, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 16 décembre 2020 ;

Ci-après dénommés « collectivités »

D'AUTRE PART,

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La délibération du centre de gestion en date du 8 décembre 2005 créant la fonction d'inspection

PREAMBULE

Afin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans leurs services, les collectivités confient au centre de gestion le dispositif d'inspection.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de personnel par le centre de gestion pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail.

1^{ère} PARTIE : Les modalités de la mise à disposition du personnel

Le centre de gestion prend les décisions relatives à la carrière, au droit individuel à la formation, à l'aménagement de la durée de travail et aux congés des agents mis à disposition des collectivités.

Le personnel mis à disposition des collectivités exerce ses fonctions dans les locaux du centre de gestion à Montbéliard. Il effectue des visites d'inspection sur les sites des collectivités.

2^{ème} PARTIE : La fonction d'inspection

ARTICLE 1 : Nature des missions

Les missions d'inspection réalisées par le centre de gestion consistent à :

- contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies à la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour son application,

- proposer à l'Autorité Territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'Autorité Territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- assister avec voix consultative, aux réunions du CHSCT,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CHSCT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

ARTICLE 2 : Obligations des parties

ARTICLE 2.1. OBLIGATION DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le centre de gestion s'engage à assurer les missions d'inspection pour le compte de la collectivité, par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) formé conformément à l'article 5 du décret 85-603 modifié.

Les visites d'inspection seront réalisées à la demande de la collectivité et après validation d'un programme d'intervention proposé par le centre de gestion du Doubs. La durée de l'inspection comprend le temps de visite ainsi qu'un temps de préparation, de recherche, d'exploitation et de rédaction égale à 3 fois le temps de visite. Cette durée d'inspection est exprimée en jour.

Les temps relatifs à la préparation et à la participation aux réunions de CHSCT ne sont pas facturés.

Les missions d'inspection sont organisées ainsi :

1. INSPECTION

Chaque année, l'ACFI participe en lien avec les collectivités à l'élaboration d'un programme annuel d'inspection intégrant les priorités des collectivités. Ce programme présenté en CHSCT, peut être modifié en cours d'année.

Les visites d'inspection programmées contiennent au moins, une rencontre avec le responsable du service, un contrôle des documents obligatoires, une visite du site concerné et des échanges avec les personnels présents.

2. CHSCT

L'ACFI assiste au réunion, avec voix consultative. Il informe les membres des visites réalisées et des observations émises. Il présente ces rapports de visite d'inspection.

3. AVIS COMPLÉMENTAIRES

L'ACFI émet un avis dans les meilleurs délais, sur les documents relatifs à la santé et à la sécurité qui lui sont transmis par les collectivités.

Les collectivités peuvent solliciter l'ACFI, pour tout avis qu'elle juge nécessaire.

En cas de divergence sur la réalité d'une situation de danger grave et imminent ou sur la façon de la faire cesser, les collectivités sollicitent l'avis de l'ACFI.

4. RAPPORTS ET NOTES

Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à une note écrite. Ainsi, après chaque visite d'inspection, l'ACFI rédige un rapport écrit transmis à l'autorité territoriale de la collectivité, au service RH et au directeur du service concerné.

En cas de constat d'une situation d'urgence, l'ACFI alerte l'autorité territoriale et le service RH par un relevé de situation d'urgence remis sur place ou transmis dans les meilleurs délais et sous 48 heures maximum

Les autres observations relatives aux questions de santé et de sécurité au travail donnent lieu à une note écrite transmise à l'autorité territoriale, au service RH et au directeur du service concerné.

5. SUIVI

L'ACFI réalise un suivi des suites données par les collectivités, à ses observations. En cas d'absence d'information sur les actions mises en œuvre, il peut réaliser une contre-visite pour établir un constat

Chaque année, le centre de gestion établit un bilan des missions d'inspection réalisées pour les collectivités.

ARTICLE 2.2. OBLIGATION DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités s'engagent à :

- faciliter l'accès de l'ACFI à tous les sites et les lieux d'intervention de leur personnel entrant dans le champ des missions d'inspection, ainsi que le contact avec les agents concernés
- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI ou à tenir à sa disposition, tous documents jugés nécessaires à la réalisation de ses missions d'inspection
- faire accompagner l'ACFI par un représentant de la collectivité concernée et/ou par un agent de prévention lors des visites d'inspection,
- avertir l'ACFI en temps et en heure de la tenue des réunions du CHSCT et à lui fournir les documents préparatoires et les comptes rendus,
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des documents pour lesquels la collectivité concernée souhaite un avis
- à tenir informé l'ACFI des suites données à ses observations et ses propositions, dans un délai de 12 mois à réception du rapport d'inspection.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Le personnel mis à disposition des collectivités est soumis aux obligations générales des fonctionnaires et aux obligations de neutralité, de discrétion et de moralité. L'ACFI est responsable de ses rapports d'inspection et de l'ensemble des écrits, des constats et des propositions qu'il établit avec objectivité et impartialité. A cette fin, le centre de gestion est garant de son indépendance et son autonomie.

Les missions d'inspection proposées par le centre de gestion sont des missions de contrôle qui n'ont pas vocation à l'exhaustivité. Elles s'exercent sur les situations constatées ou portées à connaissance de l'ACFI dans le cadre de ses missions.

Il appartient à l'autorité territoriale des collectivités, sous sa responsabilité, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes placés sous son autorité.

Aussi, la responsabilité du centre de gestion ou de l'ACFI ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé (commission de sécurité, organismes de contrôle...).

ARTICLE 4 : Conditions financières

Les collectivités remboursent au centre de gestion les frais correspondants au temps consacré aux missions d'inspection relevant des collectivités par les agents mis à disposition.

Pour décompter ce temps et déterminer le montant du remboursement, un coût par jour est arrêté par le centre de gestion. Pour l'année 2021, le coût par jour est fixé à 400 €.

Toute augmentation susceptible d'intervenir dans les années à venir devra faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration du centre de gestion.

Le personnel mis à disposition exerçant ces fonctions au centre de gestion avec ses moyens propres, les frais remboursés incluent également dans les mêmes proportions, les charges à caractère général et de gestion courante et les charges diverses nécessaires à l'exercice des fonctions faisant l'objet de la présente convention.

Le montant du remboursement est calculé comme suit :
nombre de jour relevant des missions d'inspection X coût jour

Excepté la participation aux séances de CHSCT qui n'est pas facturée.

Le décompte du remboursement est effectué chaque année pour l'exercice en cours, au vu du bilan dressé par le centre de gestion, au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

La facturation est adressée à la Communauté de Communes du Grand-Pontarlier qui se chargera de la répartition entre les collectivités.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des parties sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet du 1er janvier de l'année suivante.

Dans le cas où le centre de gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses missions d'inspection, notamment par manquement des collectivités, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

ARTICLE 6: Litiges

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Montbéliard, le

Pour le Centre de Gestion	Pour la Ville de Pontarlier,	Pour le Grand Pontarlier	Pour le CCAS
Le Président,	Le 1 ^{er} Adjoint,	Le Président,	La Vice-Présidente,

Christian HIRSCH

Jean-Marc GROSJEAN

Patrick GENRE

Bénédicte HERARD

Affaire n°13 : Convention pluriannuelle entre la Ville de Pontarlier et l'association Haut Services

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	31

La Ville de Pontarlier a développé, depuis plusieurs années, un partenariat avec l'Association Haut Services pour une mise à disposition de personnel.

En effet, l'association s'engage à mettre à disposition des demandeurs d'emploi dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

La Ville de Pontarlier souhaite pérenniser ce partenariat avec Haut Services pour des remplacements ponctuels dans les services, notamment les services de la Direction des Moyens Opérationnels et le service culturel lors des déchargements d'éléments liés aux spectacles.

Les heures des personnes salariées seront facturées à La Ville de Pontarlier au prix de 19.32 € de l'heure net de TVA pour un salaire au SMIC (valeur 2020) avec des tarifs dégressifs en cas d'intervention dont la durée est supérieure à un mois ou 2 mois en continu.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 selon les mêmes conditions que précédemment, avec effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans (projet joint en annexe).

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Gérard VOINET),

- Valide la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'association Haut Services
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à la faire exécuter.



Convention d'objectifs et de moyens

Entre la Ville de PONTARLIER
et l'Association Haut Services

Entre :

La Ville de Pontarlier, BP 259 25304 PONTARLIER Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

D'une part,

Et :

L'Association intermédiaire Haut Services, 4 rue de la Paix 25300 Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Eric DELACROIX,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que la Ville de Pontarlier souhaite soutenir l'action de l'Association intermédiaire « Haut Services » œuvrant en faveur des demandeurs d'emploi ;

Considérant que ce projet revêt un intérêt public local ;

Article 1 : Objet

L'Association Haut Services s'engage à mettre à disposition de la Ville de Pontarlier, des demandeurs d'emploi dans le cadre fixé par la Loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (articles 11 à 20), du Décret n° 99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires et l'article L. 5132-7 et suivants du Code du travail.

Les emplois pour lesquels l'Association intermédiaire Haut Services sera sollicitée sont principalement le remplacement de personnel au sein des services de la Ville de Pontarlier.

Les tâches confiées ne devront répondre qu'à des besoins ponctuels (par exemple : congés maladie, suractivité saisonnière, organisation de manifestations, etc.) et limités dans le temps.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une période initiale allant du :

- période initiale : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 1ère reconduction : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2ème reconduction : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.

Article 3 : Conditions d'intervention

Un contrat de travail et de mise à disposition sera établi conformément à la Loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 et du Décret n° 87-303 du 30 avril 1987 entre la Ville de Pontarlier, l'Association et le salarié.

Les obligations et responsabilités sont celles prévues par le contrat de travail et de mise à disposition.

La Ville de Pontarlier règlera mensuellement à l'Association Haut Services les heures de travail effectuées par le salarié. Le prix de mise à disposition est de 19.32 € de l'heure nets de TVA pour un salaire au SMIC (valeur 2020).

Pour toute mise à disposition supérieure à un mois complet et inférieure à deux mois complets continus, le taux horaire sera de 18.10 € net de TVA pour un salaire au SMIC (valeur 2020).

Enfin, pour une mise à disposition supérieure à deux mois complets continus, le taux horaire sera de 17.79 € net de TVA pour un salaire au SMIC (valeur 2020).

En cas d'heures supplémentaires, la majoration des taux horaires appliquée sera la suivante :

Situation	Description	Majoration	Calcul
1 à 14h	1 ^{ère} à 14 ^{ème} heure supplémentaire effectuée (hors nuits, dimanches et jours fériés)	1,10	Paie : SMIC*1.10 Facture : Prix MAD*1.10
>14h	15 ^{ème} à 25 ^{ème} heure supplémentaire effectuée (hors nuits, dimanches et jours fériés)	1,25	Paie : SMIC*1.25 Facture : Prix MAD*1.25
Dim, jours fériés 1 à 14h	Heures effectuées les dimanches et jours fériés : 14 premières heures du mois.	1.27	Paie : SMIC*1.27 Facture : Prix MAD*1.27
Nuit 1 à 14h	Heures effectuées de nuit (entre 22h et 7h) : 14 premières heures du mois.	1.27	Paie : SMIC*1.27 Facture : Prix MAD*1.27
Dim, jours fériés > 14h	Heures effectuées les dimanches et jours fériés : à partir de la 15 ^{ème} heure du mois.	1,27	Paie : SMIC*1.27 Facture : Prix MAD*1.27
Nuit > 14h	Heures effectuées de nuit (entre 22h et 7h) : à partir de la 15 ^{ème} heure du mois.	1,27	Paie : SMIC*1.27 Facture : Prix MAD*1.27

Les heures du 1^{er} mai non travaillées mais qui normalement sont travaillées doivent être payées au taux normal et donc facturées.

Ces tarifs seront majorés en fonction de l'augmentation éventuelle du SMIC en cours d'année.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à mettre à disposition du personnel ayant les qualifications requises et éventuellement les permis de conduire obligatoires.

L'Association procédera aux déclarations auprès de tous les organismes compétents en cas d'accident de travail dont serait victime le personnel mis à disposition. Dès qu'elle aura connaissance de l'accident du travail, la Ville de Pontarlier informera l'Association pour établissement de la déclaration.

Article 5 : Engagements de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier s'engage à solliciter l'Association Haut Services pour un minimum de 300 heures d'intervention par an.

La Ville de Pontarlier met à disposition du salarié le matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission et à la sécurité du salarié.

Si le poste concerné par la mise à disposition figure sur la liste établie par la Ville de Pontarlier des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité de la personne mise à disposition, la Ville de Pontarlier s'engage à faire bénéficier le salarié d'une formation adaptée à la sécurité (article L 4154-2 du code du travail).

La Ville de Pontarlier s'engage à fournir au salarié mis à disposition les équipements de protection individuelle nécessaires pour que celui-ci puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.

La Ville de Pontarlier déclare que le salarié mis à disposition ne sera pas affecté à des travaux particulièrement dangereux visés aux articles D. 4154-1 du Code du travail.

Le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de la Ville de Pontarlier qui devient responsable de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés par le salarié.

Article 6 : Evaluation

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention.

Article 7 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Pontarlier, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par

l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litige

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier, le

Pour l'Association Haut Services
Le Président

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire

Eric DELACROIX

Patrick GENRE

Affaire n°14 : Adhésion au Comité 21

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Créé en 1995 à la suite du Sommet de la Terre de Rio (1992), le Comité 21, comité français pour le développement durable, est le réseau français privilégié des décideurs, économiques, territoriaux, associatifs, scientifiques et universitaires, réunis autour d'une conviction : le développement durable.

En s'appuyant notamment sur l'Agenda 2030 et les partenariats multi-acteurs, le Comité 21 accompagne ses 400 adhérents engagés dans des démarches visant à aboutir à une société plus durable et responsable.

L'association a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Sur la période 2020/2021, le Comité 21 a choisi de structurer ses activités sur 4 thématiques :

- Economie et société ;
- Villes et territoires ;
- Climat et énergie ;
- Démocratie et citoyenneté.

Pour l'ensemble pour ces expertises, le Comité 21 propose un centre de ressources en ligne qui rassemble les comptes rendus des ateliers, des études de cas, des méthodes, des bonnes pratiques... constituant ainsi une boîte à outils accessible à tous ses adhérents.

En parallèle et dans une logique d'intérêt général, le Comité 21 développe des activités transversales autour de la mobilisation des acteurs en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et se mobilise au niveau national comme à l'international pour valoriser les bonnes pratiques de ses adhérents.

La Ville de Pontarlier engagée depuis 2009 dans l'élaboration d'un Agenda 21 dont le plan d'actions a été approuvé en mars 2012, souhaite poursuivre son engagement avec comme feuille de route les 17 Objectifs du développement durable de l'Agenda 2030 et leurs 169 cibles. Afin de mettre en œuvre cette démarche, il apparaît opportun de bénéficier du centre de ressources et de la mise en réseau offerts par le Comité 21 qui seront utiles autant aux agents qu'aux élus.

Il est donc proposé d'adhérer au Comité 21 aux conditions suivantes :

- Une cotisation 2021 qui s'élève à 850 € HT ;
- Une adhésion aux termes et engagements de la Charte du Comité 21 (annexée à la présente délibération), de ses statuts et du règlement intérieur ;
- Une adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 novembre 2020.

Madame HENRY salue, au nom du collectif, cette nouvelle adhésion qui pourrait permettre d'inscrire la Ville de Pontarlier dans une véritable dynamique de développement durable.

Après le sommet mondial d'ambition climat de samedi dernier, l'élue indique « ce n'est plus un secret pour personne, qu'il nous faut aujourd'hui redoubler les efforts à tous les niveaux pour tenter de limiter le changement climatique et ses conséquences sur le vivant dont nous faisons partie ».

Madame HENRY félicite, au nom de son groupe, Monsieur le Maire et l'ensemble des adjoints, pour leur adhésion à cette démarche car le développement durable ne doit effectivement pas rester la chasse gardée de la commission qui porte son nom mais devenir en réalité, un prisme à travers lequel toutes les politiques de la ville doivent être envisagées. Elle invite « tous les élus à puiser dans cette mine de ressources qu'offre l'agenda 2030 et de s'en inspirer pour ne pas que ce premier pas reste sans effets concrets. Ce prisme qui est cohérent englobe à la fois, le social, l'égalité femmes-hommes, une bonne gestion de la forêt et des ressources en eau, une culture de l'écologie, accessible à tous à notre quotidien. Enfin, des mesures adaptées pour chaque commission ».

Madame HENRY poursuit « à l'échelle de Pontarlier en tant qu'élus, chacune et chacun de nous a en main des leviers non négligeables pour influencer sur la trajectoire climatique et de ce fait, sur l'avenir de notre génération ».

Monsieur GROSJEAN confirme que l'adhésion à l'agenda 2030 sera « le deuxième étage de la fusée ». L'adhésion au Comité 21 permettra également de préparer avec toutes les commissions, chacune dans son domaine de compétence à des actions qui pourront être rattachées à l'un des trois piliers du développement durable. Les objectifs du développement durable sont ceux de sortir du prisme « environnemental ». Il ne faut surtout pas négliger les aspects sociétaux et économiques conclut Monsieur GROSJEAN.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'adhésion de la Ville de Pontarlier au Comité 21 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au Comité 21 et tout document s'y rapportant.



2009/10

COMITÉ 21 CHARTRE DES ADHÉRENTS

Les engagements des adhérents relatifs au développement durable

Conformément aux principes et aux missions du Comité 21 visés dans le préambule, chaque membre s'engage à mettre en oeuvre, dans les domaines qui le concernent, les moyens appropriés pour l'amélioration de ses pratiques au regard du développement durable, notamment sur les points suivants :

1 Approche globale et intégrée du développement durable, en termes d'éthique, d'efficacité et de progrès, sur les plans économique, social, environnemental. Dans ce cadre :

- préservation des ressources naturelles, et particulièrement celles qui ne se renouvellent pas, économies d'énergie, de ressources ou de matières premières, et réduction des émissions de gaz à effet de serre
- prévention des atteintes à l'environnement et des pollutions, réduction de la production de déchets, prévention des risques pour les hommes (salariés, sous-traitants, riverains, consommateurs ...) et pour l'environnement, dans le court et le long terme
- adoption de modes de production et de consommation en respectant la santé humaine, la diversité culturelle et la biodiversité
- partage des engagements, à tous les stades de la chaîne : sous-traitants, fournisseurs, clients...

Les engagements mutuels

Engagements du Comité 21 vis-à-vis de ses adhérents

Le Comité 21 s'engage à mettre en oeuvre ses moyens pour :

- contribuer à une meilleure connaissance des adhérents entre eux : modes d'action, expertises spécifiques, projets...
- favoriser les échanges d'expériences et l'enrichissement mutuel, pour contribuer à la construction d'une culture partagée et pour élaborer des outils méthodologiques communs
- faire connaître les démarches, actions, outils, acquis exemplaires de ses adhérents
- encourager des partenariats multi-acteurs et stimuler la coopération entre ses adhérents, dans le cadre de groupes de réflexion, d'opérations-pilote, de bourses de projets ou d'actions concrètes (éducation, information, coopération locale et internationale)
- assurer une mission de veille auprès de ses adhérents sur l'actualité du développement durable, sur les axes prospectifs à prendre en compte pour une plus grande efficacité de leurs actions pour le développement durable
- assurer la confidentialité, si demande en est faite, d'éléments qui pourraient être fournis par les adhérents au sein des groupes de travail.

Charte adoptée par l'Assemblée Générale du 5 novembre 2003.



Comité 21

132, rue de Rivoli, 75001 Paris, France

Tél. : (33) 01 55 34 75 21 . Fax : (33) 01 55 34 75 20

comite21@comite21.org . www.comite21.org . www.agenda21france.org

Préambule

1 Douze ans après le Sommet de la Terre de Rio, l'action du Comité 21 s'appuie sur les principes de l'Agenda 21 de Rio, ainsi que sur les accords nationaux, européens et internationaux (environnement, droits de l'homme, solidarité et transparence) auxquels la France a souscrit. L'association se réfère aux textes plus récents comme le Global Compact 1 de 1999, assorti du Global Reporting Initiative ou ceux du Sommet de Johannesburg. L'Agenda 21 pose les orientations d'une démarche de développement durable, qu'elle soit mise en oeuvre par un Etat, une collectivité, une entreprise, une ONG ou tout citoyen :

- assumer la responsabilité économique, environnementale, sociale de ses activités et mettre en oeuvre les moyens appropriés pour prévenir et réduire les risques de toute nature, ainsi que les atteintes à l'environnement humain et naturel
- garantir la transparence de l'information et la concertation avec les parties prenantes, internes et externes, sur les choix qui engagent le présent et l'avenir
- prendre pleinement en compte la diversité culturelle et celle du vivant
- faire participer et associer les acteurs du développement durable
- développer les solidarités locale, nationale, internationale, avec les générations présentes et futures.

Ces orientations s'inscrivent dans une logique de long terme, selon une démarche d'amélioration continue, en s'appuyant sur des méthodes et des instruments de mesure, pour l'évaluation et le suivi.

2 Le Comité 21 a pour objet d'accompagner et d'aider ses adhérents dans la mise en oeuvre pratique du développement durable. Il contribue, sur la base d'une mise en réseau de l'information, des stratégies et des actions de ses adhérents, à l'ancrage du développement durable chez les acteurs français, dans leur sphère d'influence, en France et dans les pays où ils sont présents.

Son action est fondée sur la reconnaissance réciproque et la synergie entre acteurs, tous indispensables à la réalisation effective des objectifs du développement durable. Les adhérents ont, dans ce sens, une responsabilité mutuelle de progrès.

Condition d'adhésion et de radiation

Chaque organisme souhaitant adhérer au Comité 21 explicitera son apport aux objectifs de l'association et souscrira aux engagements définis dans la présente charte. Toute adhésion est examinée par le Conseil d'Administration et soumise à l'accord de la majorité qualifiée de ses membres, après avoir été présentée par deux membres (conformément à l'article 5 des statuts). Des manquements ou comportements contraires aux objectifs de l'association ou le non-respect des engagements inscrits dans la Charte pourra conduire à la radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée, après audition du membre concerné (conformément à l'article 10 des statuts). Ces dispositions sont inscrites dans le règlement intérieur du Comité 21 et la présente Charte constitue une annexe au dit règlement.

2 Compte rendu régulier de sa politique de développement durable, des objectifs à atteindre et des résultats acquis, en toute sincérité et en toute transparence ; évaluation préalable des impacts de ses activités et actualisation d'un tableau de bord, fixant des objectifs de progrès et permettant le suivi interne et externe, selon un principe d'amélioration continue et dans un objectif de transparence.

3 Respect du vivant, affirmation de la diversité culturelle et de son expression, dans notre pays et hors de France.

4 Développement des processus de management et de formation interne, initiale et continue, au développement durable ; mise en oeuvre des conditions du dialogue social et de la démocratie participative.

5 Contribution au développement des échanges commerciaux viables, en particulier en promouvant le commerce équitable et la réduction des inégalités Nord Sud.

Engagements des adhérents entre eux et vis-à-vis du Comité 21
Les adhérents s'engagent à :

- informer le Comité 21 sur leurs initiatives, leurs pratiques, leurs réussites et leurs difficultés dans l'objectif d'optimiser les retours d'expériences et la valorisation de leurs démarches
- contribuer à la vie du Comité 21 (groupes de travail, informations, relais du Comité 21 dans les structures et dans les supports des adhérents, et animation du réseau)
- adopter dans le cadre des échanges (groupes de travail, rencontres ...) un dialogue ouvert, sincère et transparent, dans un esprit de respect mutuel et de courtoisie
- assurer la confidentialité, si demande en est faite, d'éléments qui pourraient être échangés au sein des groupes de travail.

Chaque adhérent s'engage à faire part au Comité 21 de difficultés particulières qu'il pourrait rencontrer pour satisfaire à l'un ou plusieurs de ses engagements de la Charte.

1 Global Compact : Pacte lancé en 1999 par Kofi Annan au Sommet de Davos qui incite les entreprises à contribuer à une nouvelle économie mondiale sur la base

de neuf principes s'appliquant aux droits de l'homme, aux conditions de travail et à la protection de l'environnement.
2 Global Reporting Initiative (GRI), créé en 1997 à l'initiative du CERES et du PNUF, qui a pour mission de produire des "lignes directrices" pour l'élaboration des rapports annuels de développement durable sur la base de normes et indicateurs d'évaluation des performances économiques, sociales et environnementales.

Affaire n°15 : Rapport annuel d'accessibilité 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31

La loi du 11 février 2005, *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une Commission Communale d'Accessibilité dont les compétences sont les suivantes :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- établir un rapport annuel à présenter au Conseil Municipal, qui sera ensuite adressé au Préfet du Département, au Président du Département, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La loi du 5 août 2015 complète la liste des missions dévolues à la commission communale d'accessibilité, celle-ci doit également être destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Adap) des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire communal ;
- des documents de suivi de ces Adap et des attestations d'achèvement de travaux liées à ces derniers.

Cette Commission Communale d'Accessibilité, créée par délibération du Conseil Municipal le 26 mars 2008, a été modifiée par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Le douzième rapport annuel d'accessibilité, annexé à la présente délibération, présente le programme d'actions réalisées en 2020 et les perspectives d'amélioration pour 2021.

Malgré la crise sanitaire, les travaux de mise en accessibilité des espaces publics et du patrimoine bâti de la collectivité se sont poursuivis avec notamment :

- Trois opérations de voirie qui ont intégrées la mise en conformité des espaces publics (rue Montrieux, allée du skatepark et aménagement de la ZAC des Epinettes) ;
- Des diagnostics complémentaires conduits sur 18 établissements recevant du public ;
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité du patrimoine communal, conformément à l'Adap déposé (stade Paul Robbe, école maternelle Raymond Faivre, complexe des capucins, gymnase Léo Lagrange, école maternelle Pergaud, MPT des Longs Traits, médiathèque et complexe de Coubertin).

Enfin, il est à noter que pour garantir à tous la possibilité de se déplacer pour des raisons impérieuses ou essentielles, les services de transports urbain régulier et à la demande ont été maintenus pendant les périodes de confinement.

La Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées a pris acte lors de sa

séance du 26 novembre 2020.

Monsieur GROSJEAN précise que le renouvellement de la Commission Communale d'Accessibilité a permis d'accueillir une nouvelle association qui concerne la déficience intellectuelle « Ô doux Gem » (Association des Familles de Traumatisés Crâniens). Monsieur GROSJEAN spécifie qu'il est important de travailler aussi en faveur des personnes en situation de handicap non visible.

Monsieur GROSJEAN détaille alors les principales actions du rapport 2020 d'accessibilité annexé. Malgré les deux confinements et la crise de la COVID-19, le retard de l'année 2019 a été repris et l'entièreté des travaux 2020 a pu être réalisée. Aussi, l'élu remercie les services.

Monsieur le Maire remercie également les élus, les services et les associations.

Madame HENRY revient sur l'indication inscrite dans le rapport « bâtiment rendu 100 % accessible en 2020 ». Une association qui fait partie de la commission a souligné le cas des personnes en situation de handicap non visible qui ont, par exemple, besoin de panneaux explicatifs très simples sur les abribus et autres. Elle mentionne que potentiellement, certaines villes réussissent à adapter l'accessibilité aux personnes en situation de handicap non visible. Pour l'élu, ce pourrait être un horizon pour la commission communale d'accessibilité.

Monsieur GROSJEAN confirme que le « 100 % accessible » concerne les normes qui sont imposées. La collectivité a répondu à toutes les préconisations. Il réitère l'importance de travailler sur l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap non visible.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte du rapport annuel 2020 d'Accessibilité de la Ville de Pontarlier.

RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ



Ville de **ANNÉE 2020**
 **PONTARLIER**

SOMMAIRE

1. Activité de la commission

2. Domaines cités par la loi

- A. Les Transports publics
- B. La voirie, les espaces publics
- C. Le cadre bâti
- D. Recensement des logements
- E. Recensement des attestations déposées en Mairie

3. Domaines non cités par la loi

- A. Emploi
- B. Autres domaines

PRÉAMBULE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une Commission Communale d'Accessibilité dont les compétences sont de :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- établir un rapport annuel aux fins de présenter au conseil municipal, et par la suite adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La loi du 5 août 2015 complète la liste des missions dévolues à la commission communale d'accessibilité, celle-ci doit également être destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Adap) des Etablissements Recevant Publics situés sur le territoire communal ;
- des documents de suivi de ces Adap et des attestations d'achèvement de travaux liées à ces derniers.

Cette Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal le 9 avril 2014 modifiée par délibérations en dates du 26 octobre 2016, 12 décembre 2016 et 11 juin 2020.

L'organisation et le fonctionnement de cette instance reposent sur :

- des rencontres plénières où siègent notamment des adjoints, des conseillers municipaux au côté des associations (3 à 4 fois par an) ;
- une animation et un suivi de ladite instance sont assurés par le pôle stratégie de territoire.

Toutefois, il est important de souligner que la Ville de Pontarlier avait déjà en 2001, soit bien avant la date réglementaire, mis en place un groupe de travail accessibilité intégrant tous les handicaps. C'est dans la continuité de cette démarche que s'inscrivent les missions principales de la Commission.

Ainsi, l'accessibilité est intégrée à la fois dans les projets d'aménagement structurant le territoire pontissalien mais aussi lors de manifestations organisées par la Collectivité. Quant à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap, elle est prise en compte par la Municipalité grâce au partenariat avec les associations locales.

La Ville de Pontarlier a continué en 2020 la réalisation de travaux de mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public, en poursuivant les engagements pris au regard de l'Agenda d'accessibilité programmée n°02546215D0229 validé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

Patrick Genre,
Maire
Président de la commission communale
d'accessibilité

Jean-Marc GROSJEAN,
Adjoint au Maire
En charge de la commission communale
d'accessibilité

1. ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2020

Composition de la commission

VILLE DE PONTARLIER

par délibération du 11 juin 2020

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN – Adjoint au Maire, responsable de la commission

Madame Bénédicte HERARD – Adjointe au Maire

Madame Olivia GUYON – Adjointe au Maire

Monsieur Didier CHAUVIN – Adjoint au Maire

Monsieur Anthony GAUTHIER - Conseiller municipal

Madame Michelle SCHMITT – Conseillère municipale

Madame Martine DROZ-BARTHOLET – Conseillère municipale

Madame Charlotte HENRY – Conseillère municipale

Membres suppléants :

Monsieur Bertrand GUINCHARD – Adjoint au Maire

Madame Corinne GABELLI – Conseillère municipale

Madame Valérie JACQUET – Conseillère municipale

Monsieur Daniel DEFASNE – Conseiller municipal

Monsieur Pierre-Yves FRELET – Conseiller municipal

Monsieur Gérard VOINET – Conseiller municipal

Monsieur Julien TOULET – Conseiller municipal

ASSOCIATIONS (membres désignés par arrêté du Maire du 23 novembre 2020).

Tous les handicaps sont représentés : moteur, visuel, auditif, cognitif

Monsieur Michel PRENCIPE ou son représentant

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.)

Madame Marie-Marcelle RAMPIN ou son représentant

Association des Malentendants

Monsieur Vincent DONIER ou son représentant

Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées (A.D.A.P.E.I.)

Monsieur Romaric VIEILLE ou son représentant

Association Droits Devant 25 (A.D.A.P.E.I.)

Monsieur Jacques COLIN ou son représentant

Association E.L.I.A.D.

Madame Christine TYRODE ou son représentant

Association des Paralysés de France

Monsieur Jacques LOUVRIER ou son représentant

Association Valentin Haüy

Madame Anne-Sophie MAIRE ou son représentant

Représentante du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur Nicolas LONCHAMPT ou son représentant

Association « Ô Doux Gem » (A.F.T.C. Association des Familles de Traumatisés Crâniens)

Chaque membre de la commission peut être représenté par un suppléant.



LES DOMAINES CITÉS PAR LA LOI

Rendre la ville accessible à tous, c'est garantir la qualité d'usage des lieux et services qui la constituent. L'accès aux activités, aux bâtiments et aux espaces publics implique des réseaux de transport et la continuité sans obstacle de la chaîne de la mobilité. Les différents acteurs de la ville doivent donc mettre en œuvre des solutions dans des domaines aussi variés que le cadre bâti, les transports, la voirie, les espaces publics, les loisirs et la culture, etc.

L'année 2020 poursuit la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Adap), des Etablissements Recevant de Public (E.R.P.) de la Ville de Pontarlier.

Cet Adap, instauré par l'ordonnance du 26 septembre 2014, programme les travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la commune sur deux périodes de 3 ans.

A. Les Transports

a. Présentation du réseau

Dans le cadre du renouvellement de la nouvelle Délégation de Service Public (D.S.P.) en date du 1^{er} mars 2018, la gestion du réseau de transport urbain a été à nouveau confiée à la société Keolis. Aussi, depuis le 9 juillet 2018 un nouveau réseau de bus est mis en œuvre sous la nouvelle identité visuelle « TCP » (Transport en Commun Pontissalien).

Trois services sont proposés aux usagers : un service régulier, un service de transport la demande (TAD) et des services scolaires. Cette nouvelle offre intègre un certain nombre de nouveautés comme :

- Une ligne régulière restructurée ;
- Un TAD renforcé avec la création de nouveau arrêts mais aussi des plages horaires de fonctionnement élargies ;
- Un service scolaire optimisé ;
- Une flotte de véhicules renouvelée pour la ligne régulière et le TAD : plus moderne, plus confortable et équipée PMR ;*
- Une information voyageur plus claire et tournée vers le digital : nouveau site accessible sur tout support, annonces sonores et visuelles sur la ligne régulière



b. Les actions qui se poursuivent

⇒ L'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité (S.D.A.)

L'adaptation des transports collectifs est inscrite dans la loi du 11 février 2005. A ce titre, la loi prévoyait pour février 2008, l'élaboration par les autorités compétentes, de S.D.A. des services de transports collectifs. L'objet du S.D.A. est d'assurer le respect de l'obligation d'accessibilité des services et réseaux de transports collectifs pour tous les citoyens.

En 2012, la Commune a décidé d'élaborer son S.D.A. en interne. L'état des lieux lancé cette même année, basé notamment sur un diagnostic terrain, a été présenté aux membres de la Commission Accessibilité le 24 septembre 2012. Celui-ci s'articule autour de grands axes :

- Description du réseau de transports Pontabus (offre kilométrique, fréquentation...) ;
- Accessibilité du matériel roulant ;
- Accessibilité des arrêts ;
- Accessibilité de l'information ;
- Accessibilité des points de vente ;
- Les cas d'impossibilités techniques et les services de substitution.

Cet état des lieux devait être traduit en plan d'actions. Toutefois, au vu des réflexions en cours sur les « agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP), il avait été décidé de suspendre l'étude. Dans cette attente, un diagnostic relatif au niveau d'accessibilité des arrêts de la ligne régulière a été transmis à l'Etat fin 2016.

A ce jour, il n'est plus possible de déposer de SDA Adap, la mise en accessibilité de réseau TCP doit donc être engagée pour se conformer à la réglementation en vigueur.

A NOTER

Le coût de mise en accessibilité d'un arrêt « standard » (un seul bus) varie entre 2 000 et 3 600 € selon les contraintes techniques.

En outre, le marché de mobilier urbain « abribus et poteaux d'arrêt » intègre des recommandations réglementaires en terme d'accessibilité, notamment concernant la lisibilité du nom de l'arrêt.

La mise en accessibilité des arrêts sera poursuivie dans le cadre des divers travaux de voirie en 2021.

B. Voirie, espaces publics

Depuis 2001, en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics, la Ville de Pontarlier avait intégré des préconisations sur les cheminements extérieurs. En 2009, le périmètre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) a été arrêté avec la Commission Accessibilité. Le P.A.V.E., réalisé par une étudiante, a été finalisé en 2011. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles. Ce diagnostic porte sur :

- l'ensemble des rues de la zone centre-ville, soit 30 hectares ;
- l'ensemble des rues de la zone Saint-Pierre soit 15 hectares ;
- des itinéraires fréquentés reliant ces deux zones.

Le P.A.V.E. a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2012.



a. Le bilan de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

La mise en conformité de la voirie et des espaces publics se réalise progressivement.

⇒ Bilan des travaux de mise en accessibilité de la voirie effectuée en 2020

L'ensemble des travaux de voirie réalisés en 2020 ont intégré la mise en accessibilité des espaces publics concernés :

- Rue Montrieux
- Allée du skate Park
- Aménagement de la ZAC des Epinettes

Peu de travaux ont été conduits cette année 2020, eu égard à des départs et des difficultés de recrutement sur les missions relatives aux travaux de voirie notamment, et ce, depuis mars 2020.

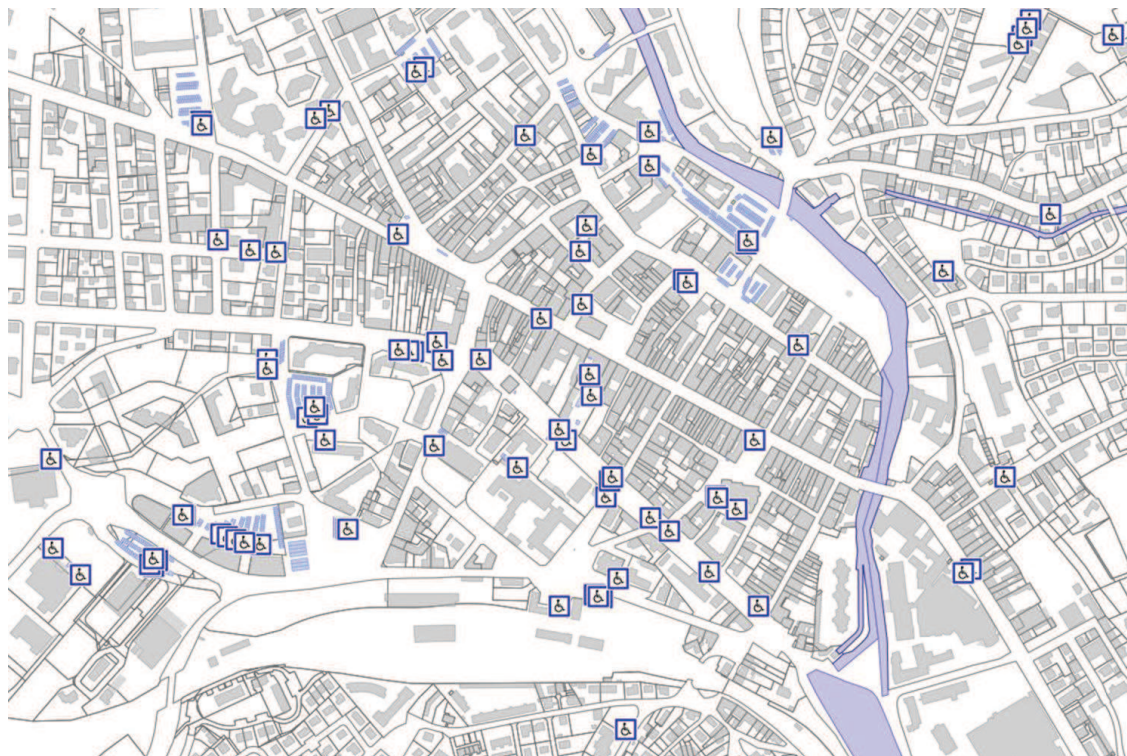
A NOTER

Compte tenu des contraintes mécaniques liées au déneigement en période hivernale, toutes les dalles podotactiles posées sont en granit. Le coût d'une dalle en granit s'élève à 125 € T.T.C. La pose de dalles podotactiles pour un passage piéton complet (2 fois 6 dalles minimum) s'élève donc à environ 1500 € T.T.C., pour cette seule prestation.

A ce jour, il existe 6 sanitaires publics accessibles sur le territoire communal (place St Pierre, place Jules Pagnier, rue Chanoine Prenel, cour de la bibliothèque, place Pergaud, Halle Couverte).

9 carrefours sont équipés de dispositifs d'annonces vocales aux feux tricolores, soit 29 passages piétons.

Zoom sur les places de stationnement :



RAPPEL REGLEMENTATION

Article 2 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

« Lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public, au moins 2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant. Lorsque cet aménagement fait partie d'un projet global de stationnement, le nombre de places réservées est calculé sur la base de l'ensemble des emplacements prévus au projet. »

A Pontarlier au centre-ville, sur environ 1206 places de stationnement, 144 places sont accessibles aux personnes handicapées soit 12 %.

b. Propositions d'amélioration et de réalisation pour 2021

La mise en œuvre des pistes d'amélioration identifiées dans le P.A.V.E. seront poursuivies en 2021. Elles seront étayées par un programme pluri annuel d'investissement de 6 ans, établi selon l'état de la voie (dégradé, moyen ou bon état) réalisé via une auscultation conduite par la société SOPRECO et en lien avec les campagnes d'émulsion (Direction des Moyens Opérationnels) ainsi que les travaux d'eau et d'assainissement (Direction de l'Eau et de l'Assainissement).

C. Le cadre bâti

La loi handicap de 2005 avait fixé au 1er janvier 2015 l'échéance en matière d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). L'ordonnance du 26 septembre 2014, définitivement ratifiée le 21 juillet 2015, tire les conséquences du non-respect de cette échéance : elle instaure sous forme d'Adap (Agenda d'accessibilité programmée) de nouveaux délais allant de 3 à 6 ans.

La Ville de Pontarlier a déposé un dossier d'Agenda d'accessibilité programmée auprès des services de l'Etat le 22 décembre 2015. Il concerne près de 50 établissements dont les travaux de mise en conformité s'étalent sur deux périodes de 3 ans.

Cet agenda a été complété le 21 avril 2017 et approuvé en date du 15 mai 2017.

En 2020, dans le cadre du nouveau mandat et à l'aune des évolutions réglementaires et législatives, de nouveaux sites ont été identifiés (18) et d'autres se sont vus réinterrogés au regard de la règle dite « solutions d'effet équivalent ».

a. Le bilan de l'existant

La Commune est propriétaire d'un nombre important de bâtiments de type administratifs, culturels, scolaires, culturels, socio-culturels, sportifs.

Depuis l'adoption de l'ADAP, des travaux de mise en accessibilité du bâti sont réalisés conformément aux préconisations émises dans le cadre de chacun des diagnostics réalisés.

48 sites tels qu'identifiés à l'ADAP ont été analysés de nouveau par le Bureau Véritas sur des solutions possibles d'effet équivalent lorsque cela était techniquement faisable.

18 diagnostics supplémentaires ont été conduits :

- Aérodrome
- Chapelle des Etraches
- Salle des Etraches
- Maison des associations
- Tennis couvert
- Complexe des poudrières
- Ancienne caserne Marguet
- Conservatoire Elie Dupont
- Salle Pergaud
- Mutli-accueil Pirouette
- Cabinet Relais
- Gymnase du centre
- Ex locaux de la Police municipale destinée à accueillir une crèche
- Maison du ski
- Musée



Auberge de jeunesse
Maison médicale
Parc Jeanine Dessay

Les conclusions de ces différents diagnostics sont en cours d'intégration au tableau de suivi de l'ADAP.

b. Les travaux réalisés en 2020

Un budget de **130 000 € TTC** pour l'année 2020 avec des reports de l'année 2019 a été alloué aux travaux d'accessibilité dont vous trouverez ci-dessous une liste exhaustive pour un montant de **75 394,96 € TTC**.

STADE PAUL ROBBE (24 366,00 € TTC) :

- Tribunes du stade : mise aux normes des escaliers extérieurs
- Locaux réception-réunions / vestiaires du stade : mise aux normes des escaliers extérieurs d'accès aux clubs
- Escaliers extérieurs menant à la chaufferie : protection autour de l'escalier présentant un risque de chute
- Réfection de l'éclairage des circulations horizontales des locaux.

ÉCOLE MATERNELLE RAYMOND FAIVRE (7 999,80 € TTC):

- Cheminement extérieur :
 - Reprise du ressaut au niveau de l'auvent de l'entrée
- Accès à l'établissement :
 - Mise en place d'une signalétique au niveau de la partie basse de la toiture de l'auvent de l'entrée
 - Pose de vitrophanie sur les parois vitrées
- Circulation horizontale :
 - Réfection du sol du sas d'entrée pour mise à niveau du seuil et pose d'un revêtement adéquate
- Circulation verticale :
 - Mise aux normes des escaliers desservant les mezzanines

COMPLEXE DES CAPUCINS (Indéterminé, dépenses noyées dans les différents corps d'état):

- Restaurant municipal :
 - Création de deux sanitaires PMR (1 scolaire 1 salle de restauration adulte)
- Locaux du Club du Bel âge :
 - Création d'un sanitaire PMR

Gymnase léo lagrange (5 898,00 € TTC), bâtiment rendu 100% accessible en 2020 :

- Mise en place d'une motorisation sur la porte d'entrée

Ecole Maternelle Pergaud (12 480,00 € TTC) :

- Mise en conformité de la 2° cage d'escaliers

Mpt des Longts traits (6 201,16 € TTC), bâtiment rendu 100% accessible en 2020 :

- Sanitaires : mise en conformité (1416,00 € TTC)
- Cage d'escaliers : mise en conformité éclairage (993,60 € TTC)
- Circulation intérieur rez de chaussée : changement d'un bloc porte (3 792,00 € TTC)

Médiathèque (960 € TTC), bâtiment rendu 100% accessible en 2020 :

- Cage d'escaliers : reprise peinture de la main courante (360,00 TTC)
- Sanitaire 2° étage : conformité mobilier sanitaire PMR (600,00 € TTC)

Complexe de Coubertin (17 490,00 € TTC) :

- Sanitaires : mise en conformité mobilier et création d'un sanitaire PMR à l'entrée du bâtiment desservant la salle d'accueil (17 034,00 € TTC)
- Sanitaires : modification réseau électrique suite à la modification des hauteurs des miroirs (456,00 € TTC)

Restent à engager les travaux suivants sur la fin d'année 2020 :

- La conformité des escaliers intérieurs, extérieurs pour les sites : Primaire et Maternelle Joliot Curie, Primaire et Maternelle Cordier.

c. Propositions d'amélioration et de réalisation pour 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de privilégier l'exécution totale des prescriptions d'un site au détriment de la réalisation partielle sur les différents bâtiments. Cela permettra de disposer d'attestation d'achèvement de travaux autorisant la qualification d'« accessible » dudit site.

Il conviendra de revoir le montant des enveloppes ad hoc en lien avec cette réflexion.

D'autre part, conformément au décret du 28 mars 2017 ainsi qu'à l'arrêté du 19 avril 2017, tout propriétaire ou exploitant d'ERP – établissement recevant du public – est tenu de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Une réflexion est en cours au sein de la collectivité afin de déterminer concrètement la forme et le mode d'accès à ce registre pour l'ensemble des établissements communaux.

d. Point de situation sur la mise en œuvre de l'Adap

En application de l'article D.111-19-45 du Code de la Construction et de l'Habitation, un point doit être transmis à la Direction Départementale des Territoires en fin de 1ère année de travaux (2018), puis à la fin de la 1ère période de 3 ans (2020).

Une rencontre avec la DDT est programmée avant la fin de l'année pour faire le point et notamment envisager dans le cadre du bilan de mi-parcours à réaliser cette année de solliciter une prorogation des délais de mise en œuvre de l'ADAP.

D) Recensement de l'offre de logements accessibles

A ce jour, il n'y a pas de dispositif centralisé de suivi des logements accessibles en coopération avec les trois bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville.

Les bailleurs sociaux tiennent une liste à jour de l'offre de logements AAA (Accessibles, Adaptables ou Adaptés) aux personnes handicapées.

Ce recensement est actualisé annuellement.

LOGEMENTS SOCIAUX PRESENTS SUR LA COLLECTIVITE	NOMBRE	Nombre de logements AAA
HABITAT 25	622	179
IDEHA	205	29
NEOLIA	641	120
TOTAL logements sociaux (+ logements conventionnés)	1468	328

E) Recensement des attestations déposées en Mairie en 2020

6 attestations d'accessibilité ont été déposées en Mairie par les exploitants d'établissements recevant du public sur le territoire communal.

LES DOMAINES NON CITES PAR LA LOI

Parce qu'une ville ne vit pas qu'au travers de la réglementation

A) L'emploi

Au 1^{er} janvier 2020, 16 agents de la Ville de Pontarlier sont reconnus Travailleurs Handicapés (T.H.). Ainsi, le taux d'emploi T.H. est d'environ 7,5 % (pour rappel, l'obligation réglementaire est de 6%).

Par ailleurs, un partenariat est mis en place avec l'association ARIS CAP EMPLOI pour étudier lors de l'ensemble des recrutements l'intégration des personnes handicapées au sein de la Collectivité.

Un ergonome du centre de gestion est également mandaté afin d'adapter le poste de travail des travailleurs handicapés.

La Ville développe également un partenariat annuel avec l'U.N.A.P. (blanchissage de linges) pour un montant de 21 880 € TTC (montant 2020).

A noter

6 postes de travail ont été aménagés en 2020 afin de les adapter pour améliorer le quotidien professionnel d'agents en situation de handicap.

B) Les autres domaines

Les actions de l'Agenda 21

La Ville s'est engagée dans la rédaction d'un Agenda 21 en 2009. L'accessibilité, partie intégrante du développement durable est donc logiquement intégrée dans cette démarche qui allie les aspects sociaux, environnementaux, économiques et de bonne gouvernance. Le plan d'action de l'Agenda 21 a été approuvé le 28 mars 2012.

Affaire n°16 : Rapport annuel d'activités TCP 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31

Il convient en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2019 du service des Transports Urbains de Pontarlier assuré par la Société KEOLIS pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ce rapport annuel correspond à la première année pleine de la Délégation de Service Public débutée le 1^{er} mars 2018 pour une période de 4 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2022.

Pour cette période, le montant des recettes commerciales perçues par KEOLIS s'élève à environ 50 900 € TTC. Ces dernières sont en baisse par rapport à celles de 2018 et sont inférieures au montant prévu au contrat (-3,4 %).

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, 108 121 voyages (voyages comptés) ont été réalisés sur le réseau TCP (soit environ -20% par rapport à 2018). Cette baisse de fréquentation s'explique par :

- une baisse de 20% de l'offre sur la période de janvier à juin 2019 par rapport à la même période de 2018 ;
- un report insuffisant des usagers de l'ancienne ligne régulière Pontabus sur les nouveaux services régulier et à la demande TCP ;
- une baisse des déplacements scolaires (baisse des effectifs à l'école Cordier notamment et suppression de l'aller-retour méridien sur les services scolaires).

Au titre de l'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, il est à noter que la Société KEOLIS a perçu une contribution par la Ville pour un montant de 464 015,42 €. En 2018, cette somme s'élevait à 535 770 €.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte du rapport d'activité 2019 du service des Transports Urbains de Pontarlier lors de sa séance du 23 novembre 2019.

La Commission Développement Durable - Mobilités a pris acte lors de sa séance du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte du rapport d'activité, relatif à la gestion du réseau de transports urbains TCP pour l'année 2019.

Rapport d'activité annuel **2019**



Voici le second rapport d'activité annuel de la Délégation de Service Public "2018-2022". Il offre un coup de projecteur sur les actions menées pour vivifier le réseau TCP.

Et bien que la fréquentation n'atteigne pas le niveau escompté avec 141 776 voyages comptés réalisés contre 147 600 voyages prévus et l'objectif de recettes fixé est proche de la réalisation avec 50 900€ contre 52 124€ ; les résultats du réseau TCP sont plutôt encourageants

Les clients jonglent aisément entre le Service à la Demande et le Service Régulier. Ce dernier attire de plus en plus de clientèle scolaire en dehors des déplacements Domicile <-> Ecole.

Les changements opérés en 2018 n'ont fait que renforcer l'idée que Pontarlier a besoin d'une offre de transport adaptée et moderne, facile d'utilisation et agile.

2019 a permis de consolider les nouvelles habitudes des pontissaliens et ancrer le réseau TCP dans le paysage de la ville.



Keolis Monts Jura reste aux côtés de la Ville de Pontarlier pour apporter aux pontissaliens des solutions innovantes et adaptées à la structure la cité.

Stéphane Wissemberg

Directeur de Keolis Monts Jura

Sommaire

1. Présentation du délégataire et du service délégué	6
1.1 L'entreprise délégataire	6
1.2 Le périmètre du service	6
1.3 Description du contrat	6
1.4 Description des avenants	6
1.5 Chiffres clé et ratios de productivité	7
1.6 Evénements et conséquences concernant l'entreprise	7
2. Description des moyens mis en œuvre.....	8
2.1 Biens immobiliers exploités	8
2.2 Personnel.....	8
2.3 Matériels roulants	9
3. Offre de transport produite	10
3.1 Présentation des services délégués	10
3.2 Kilomètres produits	16
3.3 Heures de conduite.....	16
4. Fréquentation.....	17
4.1 Fréquentation voyages comptables.....	17
4.2 Fréquentation voyages comptés*	17
4.3 Zoom sur la fréquentation du service à la demande	18
5. Recettes et fraude.....	19
5.1 Gamme tarifaire	19
5.2 Ventes et recettes par titre.....	19
5.3 Fraude constatée et difficultés rencontrées avec des élèves sans titre	20
6. Formations, qualité de service et pénalités	21
6.1 Pannes ou accrochages	21
6.2 Formation du personnel.....	21
6.3 Acte de vandalisme / agressions / incidents.....	22
6.4 Réclamations de la clientèle reçues par le délégataire	25
7. Aspects Marketing-Communication	26
8. Aspects sociaux	32
8.1 Accords sociaux signés au cours de l'année.....	32
8.2 Mouvements sociaux et services non effectués pour fait de grève	32
8.3 Evolution des effectifs	32
9. Aspects financiers	33
9.1 Compte annuel de résultat.....	33
9.2 Méthodes et éléments de calcul économique	33
9.3 Etat des variations du patrimoine immobilier.....	33
9.4 Etat des autres dépenses de renouvellement	33
9.5 Montant réel de la contribution financière forfaitaire	34
10. Annexes.....	35
10.1 Comptages 2019	35
10.2 Bilan annuel de l'entreprise	40

1.Présentation du délégataire et du service délégué

1.1 L'entreprise délégataire

Keolis Monts Jura est une SAS au capital de 2 329 312.00 €. Son siège social est situé 4 Rue Berthelot – CS 11399 – 25006 BESANCON Cedex.

Son capital est détenu à 100% par Keolis S.A., premier opérateur privé de transport public en France, présent dans 16 pays et en France dans 90 réseaux urbains et 75 départements à travers des réseaux interurbains.

En Franche-Comté, Keolis Monts Jura a plusieurs activités de gestion de services de transport urbain et interurbain de personnes pour le compte de différentes collectivités (Espace Communautaire Lons Agglomération, Ville de Pontarlier, Région Bourgogne Franche-Comté, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon...) ou d'entreprises (SNCF, Jaeger Lecoultré, Solvay, Adapei...)

Pour parfaire sa mission et améliorer la compétence de ses collaborateurs, Keolis Monts Jura assure elle-même la formation initiale et continue de son personnel en contact avec le public, à travers l'IKR, Institut Keolis Régional.

1.2 Le périmètre du service

La Commune de Pontarlier est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017, l'Autorité Délégante a choisi de procéder à la dévolution de la gestion et de l'exploitation de son service de transports publics de personnes, au moyen d'une convention de Délégation de Service Public.

La présente convention est un contrat de Concession qui a pour objet de définir les droits et obligations des deux contractants, concernant la définition, l'organisation, les moyens techniques et humains, la mise en œuvre, la commercialisation, le financement et le contrôle du service de transports publics de personnes.

1.3 Description du contrat

Le contrat lie la Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre, à la société Keolis Monts Jura, représentée par son directeur, Monsieur Stéphane Wissemberg.

La convention a été conclue pour une durée ferme de 4 ans et 6 mois à compter du 1^{er} mars 2018 (échéance prévue le 31 août 2022).

Le contrat de délégation de service public est un contrat à contribution forfaitaire financière. A ce titre, Keolis Monts Jura assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

1.4 Description des avenants

Un avenant a été signé et a pour objet de rassembler :

- o Les modifications apportées au Mémoire Technique : Volet N°2 concernant l'évolution des plages horaires de disponibilité du service à la demande, ainsi que les conditions d'accès au service à la demande des PMR /Plus de 75 ans ;
- o Les modifications apportées au Mémoire Technique : Volet N°23 concernant les modalités d'annulation du service à la demande ;
- o Des précisions apportées au Contrat : Annexe 2A concernant les-Ayants-droit à la tarification

- réduite et la validité désormais de la carte scolaire sur le service régulier ;
- o Les modifications apportées au Contrat : Articles 103, 107 et 110.4 concernant le calcul de la Contribution Financière Variable :
 - o Les modifications apportées aux Fiches Techniques de Ligne et l'impact kilométrique concernant les adaptations liées au changement de rythme scolaire au 3 septembre 2018, à la suppression des doublages du service Cordier et l'évolution des plages horaires de disponibilité du service à la demande au 2 septembre 2019 ;
 - o Les modifications apportées au Mémoire Technique Vole N°16 et au Mémoire Financier Fiche 10 concernant l'évolution des recettes liées à la baisse des effectifs de l'école Cordier
 - o Les modifications apportées au Mémoire Financier Fiche N°13 suite à la prise en compte des nouveaux kilomètres et heures de production ainsi que des recettes commerciales.

1.5 Chiffres clé et ratios de productivité

	2019		
	Réalisé	Contrat	Variation
Offre			
Kilomètres totaux	98 823	100 811	-1,97%
dont Km commerciaux	77 652	79 655	-2,51%
dont Km HLP	21 171	21 156	0,07%
Fréquentation			
Nombre de voyages total (V) ⁽¹⁾	141 776	147 600	-3,95%
Eléments financiers			
Recettes commerciales (R)	50 900 €	52 124 €	-2,35%
Charges contractuelles (hors marge) (D)	506 434 €	514 763 €	-1,62%
Contribution financière variable (CFV)	33 457 €	55 640 €	-39,87%
Contribution financière fixe (CFF)	430 558 €	422 515 €	1,90%
Ratios de productivité			
V/km commerciaux	1,83	1,85	<
V/km totaux	1,43	1,46	<
D/K	5,12	5,11	>
R/V	0,36	0,35	>
D/V	3,57	3,49	>
CF ⁽²⁾ /V	3,27	3,24	>
CF ⁽²⁾ /K	4,70	4,74	<
Taux de couverture R/D	10,1%	10,1%	=

(1) Voyages comptables tirés de coefficients de mobilité*nombre de titres

(2) CF = CFV+CFF

1.6 Evènements et conséquences concernant l'entreprise

Aucun événement particulier concernant l'entreprise en 2019.

2.Description des moyens mis en œuvre

2.1 Biens immobiliers exploités

- **Locaux administratifs et ateliers**

Le dépôt, rue Pierre Dechanet, ZI Les Grands Planchants à Pontarlier est mis à disposition par Keolis Monts Jura.

Sont inclus dans le dépôt : une station de lavage, une station de gazole, un espace aménagé de repos pour le personnel, un espace de restauration avec kitchenette, une salle de prise de service, des bureaux, un atelier.

2.2 Personnel

NOM	Catégorie Professionnelle	Coefficient Hiérarchique	Type de Contrat	Date Ancienneté Société	Age
1	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	16/06/2008	47
2	OUVRIER	115	Contrat à durée indéterminée	08/10/2018	69
3	CONDUCTEUR	137	Contrat à durée indéterminée	02/10/1997	62
4	OUVRIER	128	Contrat à durée indéterminée	01/08/1990	51
5	MAITRISE	157,5	Contrat à durée indéterminée	07/02/1995	46
6	MAITRISE	157,5	Contrat à durée indéterminée	15/11/1990	51
7	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	23/11/1996	56
8	CONDUCTEUR	145	Contrat à durée indéterminée	01/08/2010	39
9	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	10/06/2011	69
10	EMPLOYE	125	Contrat à durée indéterminée	31/03/2008	43
11	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/04/2016	66
12	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	06/01/2020	65
13	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	06/09/2001	56
14	CONDUCTEUR	155	Contrat à durée indéterminée	04/11/1997	61
15	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	10/03/2014	50
16	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	09/03/2015	52
17	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	31/07/2014	55
18	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	23/04/2018	54
19	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/09/2017	41
20	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	11/01/2016	41
21	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	11/07/2016	63
22	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	11/07/2016	45
23	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	26/09/2016	51
24	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	21/11/2016	68
25	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	05/12/2016	49
26	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	01/03/2017	60
27	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	14/09/2017	53
28	OUVRIER	115	Contrat à durée indéterminée	05/12/2017	39
29	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	16/07/2018	42
30	EMPLOYE	132,5	Contrat à durée indéterminée	22/12/2008	37
31	EMPLOYE	125	Contrat à durée indéterminée	19/10/2013	39
32	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	26/12/2000	56
33	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	02/09/2002	46
34	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	13/08/2018	28
35	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	11/02/2005	44
36	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	03/09/2018	57
37	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	11/04/2011	69
38	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	28/04/2014	50
39	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	07/09/1993	57
40	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	08/10/2018	63
41	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	20/11/2018	52
42	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	06/11/2018	57
43	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	04/12/2018	59
44	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	04/12/2018	56
45	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	04/12/2018	59
46	OUVRIER	128	Contrat à durée indéterminée	02/01/2019	26
47	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	03/06/2019	50
48	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	31/05/2019	30
49	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	22/08/2019	58
50	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	22/08/2019	37
51	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	22/08/2019	43
52	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	02/09/2019	31
53	CONDUCTEUR	140	CDD remplacement	09/09/2019	47

2.3 Matériels roulants

Le réseau TCP est exploité :

- Pour le service régulier par 1 véhicule (+1 réserve)
- Pour le service à la demande par 2 véhicules (+1 réserve)
- Pour les services scolaires par 4 véhicules

N° parc	061002	063210	073028	073321	182046	047016	180229	180230	052066
IMMATRICULATION DU VÉHICULE	AW-472-FN	FE-675-JN	CZ-645-DM	DW-125-GD	EZ-611-VT	CL-854-BC	EZ-300-CA	EZ-925-BY	AZ-241-VK
CATÉGORIE DU VÉHICULE	ASI	ASI	ASI	ASI	MIN	ASU	MIN	MIN	MIN
Marque	Iris Bus	IRISBUS	IRISBUS	IRISBUS	DIETRICH	HEULIEZ	DIETRICH	DIETRICH	RENAULT
Modèle	Recreo	AXER	AXER	Crossway	CITY 23	GX117C	MODULIS 30	MODULIS 30	MASTER
Nombre de places assises + debout + U.F.R.	63+31+0	61 + 30 + 0	61+30+0	63+31+0	10 + 12 + 1	22+ 42	8 + 0 + 1	8 + 0 + 1	6 + 0 + 1
Date de 1ère mise en circulation mentionnée sur le certificat d'immatriculation (carte grise)	03/01/06	24/10/06	08/01/07	07/09/07	21/08/18	29/06/04	17/07/18	17/07/18	20/09/2005
Âge du véhicule au 31/12/2018	13,92	13,11	12,90	12,24	1,28	15,43	1,38	1,38	14,21
Kilométrage compteur au 31/12/2019 (ou à sa sortie)	372 764	318 120	341 435	336 161	45 862	559 022	22 760	17 695	151 893
Norme EURO du véhicule	3	3	3		6	3	6	6	3
Climatisation (oui/non)	non	non	non	non	oui	non	non	non	Non
Nombre de portes de service	2	2	2	2	1	2	1	1	1
Prééquipé P.M.R (oui/non)	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	Oui
Palette pour l'accès des P.M.R. (non / manuelle / électrique)	non	non	non	non	Manuelle	non	Manuelle	Manuelle	Manuelle
Ligne ou service d'affectation	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Service régulier	Service régulier (réserve)	TAD	TAD	TAD (réserve)
Premier jour d'affectation au réseau	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/09/2018	01/03/2018	01/09/2018	01/09/2018	01/03/2018
Dernier jour d'affectation au réseau	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022

3. Offre de transport produite

3.1 Présentation des services délégués

- Service régulier

- o L'itinéraire

ALLER _ Pontarlier Village > Bois de Doubs

Départ arrêt Pontarlier Village en haut de la rue de la Libération, puis rue de la Libération, rue Edgar Faure, rue Mendès France, rue Auguste Junod, rue Pergaud, rue A. Bourdin, rue du Docteur Grenier, rue Marpaud, rue Tissot, place St-Bénigne, rue de la République, rue des Augustins, rue du Commandant Valentin, rue des Pareuses, rue Maurice Cordier, rue Charles Peguy, rue Ampère, rue Abbé Perny, rue Bossuet, terminus arrêt Bois de Doubs.

RETOUR _ Bois de Doubs > Pontarlier Village

Départ arrêt Bois de Doubs, rue du Bossuet, rue Camus, rue Charles Peguy, rue Maurice Cordier, rue des Pareuses, Pont des Chèvres, rue Vannolles, rue de la Gare, rue Morand, rue du Docteur Grenier, rue Bourdin, rue Pergaud, rue Auguste Junod, rue Mendès France, rue Edgar Faure, rue de la Libération, demi-tour au carrefour puis terminus arrêt Pontarlier Village.



o Les horaires

La ligne circule du lundi au samedi (hors jours fériés). Les horaires restent identiques toute l'année.

Pontarlier Village > Bois de Doubs

	Lundi à vendredi	Lundi à samedi			Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	
Pontarlier Village	07:10	08:00	09:00	12:00	13:15	14:00	15:55	16:40	17:35
Adapei	07:11	08:01	09:01	12:01	13:16	14:01	15:56	16:41	17:36
Pôle emploi	07:12	08:02	09:02	12:02	13:17	14:02	15:57	16:42	17:37
Place de l'Europe	07:13	08:03	09:03	12:03	13:18	14:03	15:58	16:43	17:38
Pourmy	07:14	08:04	09:04	12:04	13:19	14:04	15:59	16:44	17:39
Epinettes	07:16	08:06	09:06	12:06	13:21	14:06	16:01	16:46	17:41
Bourdin	07:17	08:07	09:07	12:07	13:22	14:07	16:02	16:47	17:42
Auberge de jeunesse	07:18	08:08	09:08	12:08	13:23	14:08	16:03	16:48	17:43
St Bénigne	07:19	08:09	09:09	12:09	13:24	14:09	16:04	16:49	17:44
Hôpital	07:21	08:11	09:11	12:11	13:26	14:11	16:06	16:51	17:46
Cordier	07:22	08:12	09:12	12:12	13:27	14:12	16:07	16:52	17:47
Pont des Chèvres	07:23	08:13	09:13	12:13	13:28	14:13	16:08	16:53	17:48
Aymonnier	07:25	08:15		12:15	13:30	14:15	16:10	16:55	17:50
Pareuses	07:26	08:16		12:16	13:31	14:16	16:11	16:56	17:51
Marguet	07:27	08:17		12:17	13:32	14:17	16:12	16:57	17:52
Peguy	07:28	08:18		12:18	13:33	14:18	16:13	16:58	17:53
Rolland	07:29	08:19		12:19	13:34	14:19	16:14	16:59	17:54
Perny	07:30	08:20		12:20	13:35	14:20	16:15	17:00	17:55
Bois de Doubs	07:32	08:22		12:22	13:37	14:22	16:17	17:02	17:57

Bois de Doubs > Pontarlier Village

	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi		Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	
Bois de Doubs	07:35	08:35		12:22	13:37	14:22	16:20	17:10	17:57
Pascal	07:36	08:36		12:23	13:38	14:23	16:21	17:11	17:58
Rolland	07:37	08:37		12:24	13:39	14:24	16:22	17:12	17:59
Peguy	07:38	08:38		12:25	13:40	14:25	16:23	17:13	18:00
Marguet	07:39	08:39		12:26	13:41	14:26	16:24	17:14	18:01
Pareuses	07:41	08:41		12:28	13:43	14:28	16:26	17:16	18:03
Aymonnier	07:42	08:42		12:29	13:44	14:29	16:27	17:17	18:04
Vannolles ⁽¹⁾	07:44	08:44	09:15	12:31	13:46	14:31	16:29	17:19	18:06
Morand ⁽¹⁾	07:46	08:46	09:17	12:33	13:48	14:33	16:31	17:21	18:08
Bourdin	07:47	08:47	09:18	12:34	13:49	14:34	16:32	17:22	18:09
Pourmy	07:49	08:49	09:20	12:36	13:51	14:36	16:34	17:24	18:11
Place de l'Europe	07:50	08:50	09:21	12:37	13:52	14:37	16:35	17:25	18:12
Pôle emploi	07:52	08:52	09:23	12:39	13:54	14:39	16:37	17:27	18:14
Adapei	07:53	08:53	09:24	12:40	13:55	14:40	16:38	17:28	18:15
Pontarlier Village	07:55	08:55	09:26	12:42	13:57	14:42	16:40	17:30	18:17

(1) Les arrêts Vannolles et Morand ne sont pas desservis le jeudi de marché d'été (place Jules Pagnier) jusqu'à 14h. Se reporter à l'arrêt Vieux Château ou Bourdin.

o Catégorie de véhicule

Le service régulier est réalisé avec un véhicule de type Minibus : Dietrich / City 23 / 22 places + 1 UFR

o Tarification appliquée

La tarification appliquée est celle de TCP. Les abonnements scolaires sont valables à compter du 1^{er} janvier 2019 à bord du service régulier tel que précisé dans l'avenant 1.

- **Service à la demande**

⇒ Du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre

Le service à la demande est ouvert à tous :

- o du lundi au vendredi* de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00
- o Le samedi* de 13h45 à 17h30
- o Le dimanche et les jours fériés de 13h30 à 16h30, uniquement pour la desserte de l'EHPAD du Larmont

* sauf jours fériés

⇒ A compter du 2 septembre

Le service à la demande est ouvert à tous :

- o du lundi au vendredi* de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h00
- o Le samedi* de 13h30 à 17h30
- o Ne circule plus les dimanches et jours fériés

* sauf jours fériés

La réservation est possible du lundi au vendredi entre 10h et 12h et entre 15h et 18h au 0 800 57 58 57

- o Au plus tard avant 11h30 pour l'après-midi
- o Avant 17h30 pour le lendemain
- o Le vendredi avant 17h30 pour le samedi, le dimanche et le lundi
- o jusqu'à un mois à l'avance et pour plusieurs déplacements à la fois.

Une pré-réservation est possible sur www.tcp.voyage.

La prise en charge et la dépose se font à un arrêt parmi les 45 arrêts du service à la demande, à l'EHPAD et au Camping du Larmont.

Pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, cécité...), la prise en charge et la dépose se font à une adresse précise à un endroit jugé sécurisé. Le service ne comprend pas la montée dans les étages, ni l'accompagnement dans les bâtiments.

La tarification appliquée est celle de TCP. Les abonnements scolaires ne sont pas valables à bord du service à la demande.

Le service à la demande est réalisé avec un véhicule de type Minibus : Dietrich / Modulis 30 / 5 places + 1 UFR

- Services scolaires

Service scolaire 1

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Cartier	07:55	13:25
Brassens	07:58	13:28
Argilliers	08:00	13:30
Chapelle	08:02	13:32
Faivre	08:03	13:33
Ibis	08:04	13:34
Monnet	08:05	13:35
Ecole C. Clerc (Auberge de Jeunesse)	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole C. Clerc (Auberge de Jeunesse)	11:40	16:40
Cartier	11:44	16:44
Brassens	11:47	16:47
Argilliers	11:49	16:49
Chapelle	11:51	16:51
Faivre	11:52	16:52
Ibis	11:53	16:53
Monnet	11:54	16:54

Service scolaire 2

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Peguy	08:00	13:30
Marguet	08:01	13:31
Pareuses	08:02	13:32
Aymonnier	08:04	13:34
Ecole Cordier	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole Cordier	11:40	16:40
Peguy	11:45	16:45
Marguet	11:46	16:46
Pareuses	11:47	16:47
Aymonnier	11:49	16:49

Service scolaire 3

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Malraux	07:58	13:28
Neuchâtel	08:00	13:30
Toulombief	08:01	13:31
Gros	08:02	13:32
Prévert	08:03	13:33
Signoret	08:04	13:34
Franchet	08:07	13:37
Ecole Cordier	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole Cordier	11:40	16:40
Crêt	11:41	16:41
Signoret	11:44	16:44
Prévert	11:45	16:45
Gros	11:46	16:46
Toulombief	11:47	16:47
Neuchâtel	11:48	16:48
Malraux	11:51	16:51

Service scolaire 4

	lundi à vendredi		mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
St Pierre	07:26	Collège L. Aubrac	12:10	17:05
LP Toussaint Louverture	07:30	Zone Sportive	12:14	17:09
Chemin du train	07:36	Mairie	12:17	17:12
Frênes	07:38	Crêt	12:20	17:15
Crêt	07:41	Frênes	12:21	17:16
Mairie	07:43	Chemin du train	12:23	17:18
Zone Sportive	07:46	LP Toussaint Louverture	12:26	17:21
Collège L. Aubrac	07:50	St Pierre	12:30	17:25

Service scolaire 5

	lundi à vendredi		mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
LP Toussaint Louverture	07:30	Collège Ph. Grenier (Auberge de Jeunesse)	12:10	17:10
Racine	07:33	Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	12:13	17:13
Lycée Marmier	07:35	Pont des Chèvres	12:15	17:15
Piscine	07:36	Tours	12:16	17:16
Tours	07:37	Piscine	12:17	17:17
Régent	07:39	Racine	12:19	17:19
Collège Ph. Grenier (Auberge de Jeunesse)	07:44	Lycée Marmier	12:21	17:21
Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	07:47	LP Toussaint Louverture	12:24	17:24

Service scolaire 6

	lundi à vendredi		lundi à vendredi
Perny	07:30	Dumas	07:33
Bois de Doubs	07:32	Ampère	07:34
Pascal	07:34	Rolland	07:36
Morteau	07:36	Marguet	07:38
Lavaux	07:39	Pareuses	07:39
Chopin	07:41	Aymonnier	07:41
Colin	07:42	Jeanne d' Arc	07:44
Franchet	07:43	Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	07:46
Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	07:45	Collège A. Malraux	07:50
Collège A. Malraux	07:49		

	mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Collège A. Malraux	12:05	15:55	17:00
Collège & Lycée Les Augustins (Cordier)	12:08	15:58	17:03
Crêt	12:09	15:59	17:04
Colin	12:10	16:00	17:05
Chopin	12:11	16:01	17:06
Lavaux	12:13	16:03	17:08
Pont des chèvres	12:14	16:04	17:09
Aymonnier	12:15	16:05	17:10
Pareuses	12:17	16:07	17:12
Marguet	12:18	16:08	17:13
Rolland	12:20	16:10	17:15
Perny	12:21	16:11	17:16
Bois de Doubs	12:23	16:13	17:18
Pascal	12:25	16:15	17:20
Morteau	12:27	16:17	17:22
Dumas	12:29	16:19	17:24

Service scolaire 7

	lundi à vendredi
Brassens	7:15
Argilliers	7:17
Chapelle	7:19
Faivre	7:20
Ibis	7:21
Monnet	7:22
St Pierre	7:26
LP Toussaint Louverture	7:30
Lycée X. Marmier	7:32

	lundi à vendredi
Malraux	7:13
Neuchâtel	7:15
Toulombief	7:16
Gros	7:17
Prévert	7:18
Signoret	7:19
Franchet	7:22
Faubourg	7:24
Pont des Chèvres	7:26
LP Toussaint Louverture	7:30
Lycée X. Marmier	7:32

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
LP Toussaint Louverture	17:00	17:55	12:05
Lycée X. Marmier	17:02	17:57	12:07
Régent	17:04	17:59	12:09
Auberge de Jeunesse	17:08	18:03	12:13
Brassens	17:13	18:08	12:18
Argilliers	17:15	18:10	12:20
Chapelle	17:17	18:12	12:22
Faivre	17:18	18:13	12:23
Ibis	17:19	18:14	12:24
Monnet	17:20	18:15	12:25
Malraux	17:26	18:21	12:31
Neuchâtel	17:28	18:23	12:33
Toulombief	17:29	18:24	12:34
Gros	17:30	18:25	12:35
Prévert	17:31	18:26	12:36
Signoret	17:32	18:27	12:37
Franchet	17:35	18:30	12:40
Arrivée Faubourg	17:37	18:32	12:42

3.2 Kilomètres produits

	Réalisés 2019			Convention (avenant 1)	Ecart réalisé/ convention
Kilomètres	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	31 406	5 211	36 617	36 709	-92
Service à la demande	28 383	0	28 383	30 380	-1 997
Services scolaires	17 863	15 960	33 823	33 722	101
Total	77 652	21 171	98 823	100 811	-1 988

Convention 2019 (avenant 1)	79 655	21 156	100 811
	-2,5%	0,1%	-2,0%

La variation de kilomètres s'explique principalement par la non-atteinte des kilomètres prévus du service à la demande.

Comme prévu dans la convention, si les kilomètres à la demande produits par le délégataire sont inférieurs au kilométrage contractuel, la contribution financière fixe sera réduite de 0,204€* par kilomètre non roulés. Le montant restitué est détaillé dans la partie 9.5.

*prix indexé au 1er mars 2019

3.3 Heures de conduite

	Réalisés 2019			Convention (avenant 1)	Ecart réalisé/ convention
Heures	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	1720:15	243:22	1963:37	1956:15	7:22
Service à la demande	1392:09		1392:09	1375:49	16:20
Services scolaires	1062:02	748:17	1810:19	1805:30	4:49
Total	4174:26	991:39	5166:05	5137:34	28:31

Convention 2019 (avenant 1)	4149:53	987:41	5137:34

Les heures « Service à la demande » indiquées dans le tableau ci-dessus sont les heures réellement roulées.

4. Fréquentation

4.1 Fréquentation voyages comptables

(Voyages comptables = [voyages estimés selon un coefficient de mobilité estimé par Keolis Monts Jura] X [nombre de ventes])

Voyages par service	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19	juil.-19	août-19	sept.-19	oct.-19	nov.-19	déc.-19	2019	Objectif
Service régulier	1 935	1 983	2 235	1 581	1 915	1 397	1 123	930	2 115	1 432	1 511	1 674	19 831	
dont abonnés scolaires comptés	356	267	250	106	306	206	42	8	253	225	226	203	2 448	
Service à la demande	620	574	663	575	615	569	437	408	558	738	617	561	6 935	
dont tout public	112	78	89	86	109	136	110	149	127	135	109	92	1 332	
dont PMR	146	184	229	210	196	187	150	88	191	222	194	191	2 188	
dont +75 ans	362	312	345	279	310	246	177	171	240	381	314	278	3 415	
Services scolaires	12 730	7 370	13 440	7 968	12 882	12 730	3 120	0	13 188	9 156	12 616	9 810	115 010	
Total	15 285	9 927	16 338	10 124	15 412	14 696	4 680	1 338	15 861	11 326	14 744	12 045	141 776	147 600
														-3,9%

141 776 voyages ont été réalisés en 2019.

4.2 Fréquentation voyages comptés*

La fréquentation en voyages comptés a été reconstituée à partir des comptages manuels effectués au cours de l'année.

	2019			
	Service régulier	Services scolaires	Service à la demande	Total
Janvier	1 732	9 174	620	11 526
Février	1 767	6 014	574	8 355
Mars	2 120	9 400	663	12 183
Avril	1 836	5 781	575	8 192
Mai	2 039	9 714	615	12 368
Juin	2 009	8 863	569	11 441
Juillet	1 062	2 350	437	3 849
Août	663		408	1 071
Septembre	1 721	9 332	558	11 611
Octobre	1 443	6 152	738	8 333
Novembre	1 595	8 364	617	10 576
Décembre	1 419	6 636	561	8 616
Total	19 406	81 780	6 935	108 121

En 2019, la fréquentation atteint **111 900** en voyages reconstitués.

*(Voyages comptés = [trafic en voyages reconstitués à partir des vagues de comptage]) – Détail des comptages en annexe Erreur ! Source du renvoi introuvable.
asée sur les comptages réels, l'évaluation du trafic permet de s'approcher davantage de la fréquentation réelle du réseau TCP.

4.3 Zoom sur la fréquentation du service à la demande

6 935 voyages ont été réalisés sur le service à la demande en 2019

- **1 332** par des personnes valides
- **2 188** par des personnes PMR dont **935** en fauteuil roulant
- **3 415** par des personnes de + de 75 ans

Nombre de courses refusées par tranche horaire	2019
entre 08h45 et 09h59	40
entre 10h00 et 11h45	43
entre 13h45 et 14h59	62
entre 15h00 et 16h29	46
entre 16h30 et 18h00	24
En dehors des plages horaires	21
Total	236

Motifs courses refusées	2019
Pas de dispo à l'horaire souhaité à +/-1h	119
Refus clients / proposition à +/-1h	91
Horaires demandés en dehors de la plage de réservation	16
Véhicule complet	7
Impossibilité de prendre en charge un 2ème fauteuil	3
Total	236

	2019	mars à déc 2018
Nombre de voyages réalisés	6 935	
Kilomètres parcourus par les véhicules	28 383	
	= 0,24	0,23
Nombre de voyageurs transportés	6 935	
Nombre de courses effectuées	4 874	
	= 1,42	1,38
Nombre de voyages réalisés (PMR et +75 ans)	2 188	
Nombre d'utilisateurs inscrits PMR et +75 ans	491	
	= 4,46	5,03
Nombre de voyages réalisés (valides)	1 332	
Nombre d'utilisateurs valides	88	
	= 15,14	7,13
Nombre de voyages réalisés	6 935	
Nombre d'utilisateurs	579	
	= 11,98	9,29
Nombre de demandes de transport	7 171	
Nombre de voyages réalisés	6 935	
	= 1,03	1,01

En 2019, les personnes valides ont davantage utilisé le service à la demande que sur la période de 2018 avec un ratio de 15 voyages par utilisateurs contre 7 l'année précédente, de même que pour le nombre de voyages par utilisateurs, le ratio progresse de 2 points. L'usage du Service à la Demande tend à se démocratiser.

Pour les ratios la tendance reste assez stable.

5.Recettes et fraude

5.1 Gamme tarifaire

	Tarifs	Validité	Service régulier	Service à la demande	Services scolaires	Nombre de voyages	Bénéficiaires	Conditions
Ticket 1 voyage Plein tarif	1,00 €	1 voyage	oui	oui	oui	1	Tout public	Aucune
Ticket 1 voyage Tarif réduit*	0,50 €	1 voyage	oui	oui	oui	1	Bénéficiaires CMU-C	Sur présentation de la carte "ayant droit tarif réduit" ⁽¹⁾
Carnet 10 voyages	9,00 €	10 voyages	oui	oui	oui	10	Tout public	Aucune
Abonnement mensuel Plein tarif	11,00 €	du 1er au dernier jour du mois	oui	non	oui	illimité	Scolaires	Sur demande de carte d'abonnement scolaire ⁽²⁾
Abonnement annuel Plein tarif	88,00 €	de septembre n à août n+1	oui	non	oui	illimité	Scolaires	
Abonnement annuel Tarif réduit	80,00 €	de septembre n à août n+1	oui	non	oui	illimité	Scolaires	

Selon l'avenant 1, les abonnements scolaires sont acceptés sur le service régulier depuis le 1^{er} janvier 2019.

Carte support	1,50 €
Duplicata Carte	1,50 €
Duplicata Abonnement annuel (par mois restant)	3,00 €
Duplicata Abonnement mensuel	3,00 €
Moins de 4 ans	0,00 €

(1) Carte personnelle « ayant droit tarif réduit »

- Disponible par correspondance
- Formulaire de demande en téléchargement sur tcp.voyage ou à disposition dans un relais TCP
- Pièces à fournir : copies pièce d'identité et attestation CMU-C en cours de validité, 2 photos d'identité
- Frais d'établissement : 1,50€
- Délivrance de la carte sur rendez-vous dans les 72h avec présentation des justificatifs originaux

(2) Carte personnelle, support d'abonnement scolaire

- Disponible par correspondance uniquement
- Envoi à domicile sous 72h
- Formulaire de demande disponible en téléchargement sur www.tcp.voyage, à la mairie de Pontarlier (au Service Enseignement) ou dans un relais TCP
- Pièces à fournir : copie d'une pièce d'identité, 2 photos d'identité, copie du livret de famille à compter du 2ème enfant, une enveloppe timbrée. D'autres pièces sont à fournir pour l'abonnement annuel, reportez-vous au formulaire.
- Frais d'établissement: 1,50€

5.2 Ventes et recettes par titre

VENTES DE TITRES	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19	juil.-19	août-19	sept.-19	oct.-19	nov.-19	déc.-19	2019
Recettes commerciales													
Ticket 1 voyage Plein tarif	1 099	1 100	1 358	1 080	1 064	980	888	940	1 339	1 035	682	1 332	12 897
Ticket 1 voyage Tarif réduit	50	0	0	50	0	40	0	0	1	0	0	0	141
Carnet 10 voyages	105	119	129	92	116	74	63	39	108	91	122	70	1 128
Recettes transport scolaire													
Abonnement mensuel	20	20	23	21	28	24	1	0	18	20	21	24	220
Abonnement annuel Plein tarif	238	238	237	236	236	236	236	0	225	231	234	234	234
Abonnement annuel Tarif réduit	77	77	76	75	75	75	75	0	71	76	77	76	76
Autres recettes													
Support de carte (création+duplicata)	9	5	4	7	8	2	1	0	146	13	9	3	207
Duplicata abonnement	4	4	2	3	5	1	0	0	0	3	1	0	23

RECETTES HT	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19
Recettes commerciales	1 881 €	1 974 €	2 290 €	1 757 €	1 916 €	1 515 €
Ticket 1 voyage Plein tarif	999 €	1 000 €	1 235 €	982 €	967 €	891 €
Ticket 1 voyage Tarif réduit	23 €	0 €	0 €	23 €	0 €	18 €
Carnet 10 voyages	859 €	974 €	1 055 €	753 €	949 €	605 €
Recettes transport scolaire	2 691 €	2 689 €	2 700 €	2 650 €	2 687 €	2 647 €
Abonnement mensuel	221 €	219 €	258 €	243 €	280 €	240 €
Abonnement annuel Plein tarif	1 909 €	1 909 €	1 889 €	1 862 €	1 862 €	1 862 €
Abonnement annuel Tarif réduit	561 €	561 €	553 €	545 €	545 €	545 €
Total	4 572 €	4 662 €	4 990 €	4 407 €	4 603 €	4 161 €

RECETTES HT	juil.-19	août-19	sept.-19	oct.-19	nov.-19	déc.-19	2019	Objectif
Recettes commerciales	1 323 €	1 174 €	2 101 €	1 685 €	1 618 €	1 784 €	21 018 €	22 633 €
Ticket 1 voyage Plein tarif	807 €	855 €	1 217 €	941 €	620 €	1 211 €	11 725 €	
Ticket 1 voyage Tarif réduit	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 €	
Carnet 10 voyages	515 €	319 €	884 €	745 €	998 €	573 €	9 229 €	
Recettes transport scolaire	10 €	0 €	2 496 €	2 610 €	2 659 €	2 611 €	26 447 €	29 491 €
Abonnement mensuel	10 €	0 €	180 €	200 €	210 €	140 €	2 200 €	
Abonnement annuel Plein tarif	0 €	0 €	1 800 €	1 853 €	1 883 €	1 895 €	18 720 €	
Abonnement annuel Tarif réduit	0 €	0 €	516 €	557 €	566 €	576 €	5 527 €	
Total	1 333 €	1 174 €	4 598 €	4 296 €	4 277 €	4 395 €	47 465 €	52 124 € -8,9%

Les recettes commerciales pour 2019 atteignent **47 465€ HT** soit **-8,9%** par rapport aux recettes commerciales prévues au contrat pour cette même période (52 124€ HT)

5.3 Fraude constatée et difficultés rencontrées avec des élèves sans titre

La fraude constatée suite aux contrôles réalisés à bord des services scolaires particulièrement est plutôt faible. Il s'agit davantage d'un oubli de carte scolaire plutôt que d'une fraude réelle.

	Nombre de services contrôlés	Nombre d'élèves en infraction	Motif de l'infraction		Régularisation (présentation) jours suivants	Remarques
			Sans titre	Titre périmé		
janv-19	5	15	15	0	13	Contact non obtenu avec une famille : élève sans abonnement
févr-19	3	3	3	0	3	
mars-19	10	20	19	1	17	2 pertes LRAR sans réponse / 1 non client TCP
avr-19	12	21	17	4	21	
mai-19	7	3	3	0	3	
juin-19	9	0	0	0	0	
juil-19	-	-	-	-	-	
août-19	-	-	-	-	-	
sept-19	9	14	14	0	14	
oct-19	2	6	6	0	6	
nov-19	7	14	10	4	3	3 élèves non à jour
déc-19	4	0	0	0	0	
	68	96	87	9	80	

6. Formations, qualité de service et pénalités

6.1 Pannes ou accrochages

Pannes ou accrochages	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19	juil.-19	août-19	sept.-19	oct.-19	nov.-19	déc.-19	2019
Service régulier									1				1
Service à la demande													0
Services scolaires		1				2					1		4

6.2 Formation du personnel

Thème	Nombre d'heures totales	nombre bénéficiaires	Organisme
Accueil et prise en charge des personnes à mobilité réduite	14	1	Institut Keolis
Perte d'adhérence	21	3	Institut Keolis
Formation SAE (Système d'aide à l'exploitation)	5	10	Formation interne
Devenir Sauveteur secouriste du travail	14	1	SIFCO
Formation ACTOL LR 203/204	4,5	4	Formation interne
FCO	105	3	Institut Keolis
Formation TER Initiale	70	8	KISIO
Formation TER Continue	21	6	KISIO
Appliquer une démarche diagnostic Circuits électriques et perfectionnement	42	1	Institut Keolis
Evobus: Moteur Euro 6	38,5	1	Institut Keolis
Devenir contrôleur des ascenseurs pour PMR	7	1	Institut Keolis
Appliquer une démarche diagnostic Circuits électriques	14	1	Institut Keolis
Incendie, évacuation et notion de secourisme	7	1	AGORA
Manipulation des extincteurs	28	7	SIFCO
Intégration	91,5	26	Formation interne
Formation 2SCHOOL (billettique)	52,25	43	UBI
Formation PMR	5	4	Formation interne
B2XL OPERATION BATTERIE	7	1	Institut Keolis
Recyclage SST	14	2	SIFCO
Reprise en conduite	15	5	Formation interne
Reprise en conduite suite accidentologie	19,75	5	Formation interne
TOTAL	595,5	134	

6.3 Acte de vandalisme / agressions / incidents

Date	Service	Fait constaté	Action					Suivi
			Appel chez les parents	Courrier aux parents	Dépôt de main courante	Fiche OBS	Autre	
14/01/2019	Malraux	suite à un contrôle : pas de titre de transport = perte de la carte	x					Appel chez les parents pour signaler que l'enfant n'a pas présenté sa carte : perte : modalité pour duplicata
14/01/2019	Malraux	suite à un contrôle : Pas de titre de transport (abonnements annuels)		X2				Courriers aux familles le 15/01/19
14/01/2019	Malraux	suite à un contrôle : Pas de titre de transport (aucune carte faite depuis la rentrée)		X				Courrier à la famille + envoi du formulaire de demande de carte scolaire
14/01/2019	Cordier	suite à un contrôle : Pas de titre de transport (abonnements annuels)		X6				Courriers aux familles le 15/01/19
14/01/2019	Cordier	suite à un contrôle : Pas de titre de transport (abonnement mois)	x1					tél au papa qui est venu présenter la carte l'ap-midi même
15/01/2019	Grenier et C. Clerc	suite à un contrôle : Pas de titre de transport (abonnements annuels)		X2				Courriers aux familles le 15/01/19
08/02/2019	Malraux 17h00	Refuse de montrer sa carte, répond, effronté	maison margue	X				Courrier d'avertissement à la Maison Marguet + appel : vu avec un éducateur le 18/02/19.
08/02/2019	Malraux 17h00	Refuse de montrer sa carte		X				Courrier d'avertissement le 18/02/19 Antécédents : - 13/10/15 : courriers aux parents pour non-respect des consignes de sécurité l'agent d'accompagnement (chahut et bousculades avec ses camarades). - 22/03/2016 : courrier pour non-respect des consignes de sécurité également (chahut et se déplace sans cesse dans le bus). - 09/11/18 : courrier pour non port de la ceinture de sécurité.
08/02/2019	Malraux 17h00						mail à Ludivine et Mme Laithier pour convocation	Problème signalé par Chef de centre le 08/02/19 à 17h00 : crie fort, rigole et se moque des consignes données (de parler moins fort). Continue à rire lorsqu'on lui demande de se calmer et que ses parents vont recevoir un courrier. Sort du car en narguant. Problème signalé par le conducteur le 14/02/19: insulte du conducteur « tu avances ou je te pète les lunettes » Antécédents de la jeune : - 07/05/13 : courrier pour non-respect de l'accompagnatrice à plusieurs reprises - 28/05/13 : convocation en Mairie le 05/06 (mais les parents ne sont pas venus) puis courrier pour exclusion 3 jours (17, 18 et 20/06/13) - 09/06/15 : courrier exclusion du 23/06 au 03/07 suite à une gifle à une camarade (sans convocation) - 18/01/18 : appel chez les parents pour signaler que leur fille n'écoute pas les consignes de sécurité et incite au chahut : prochain souci exclusion 1 an. D'après la charte de bonne conduite -> convocation en Mairie et exclusion 1 an. LE 18/03/19 : Courrier convocation le me 27/03 à la Mairie à 14h30 -> personne n'est venu Le 28/03/19 : courrier exclusion du mardi 2/04/19 à la fin de l'année scolaire 2018-2019
08/02/2019	Malraux 17h00						mail à Ludivine et Mme Laithier pour convocation	VAROL Zeliha (Abonnement annuel) : Problème signalé par Chef de centre le 08/02/19 à 17h00 : crie fort, rigole et se moque des consignes données (de parler moins fort). Continue à rire lorsqu'on lui demande de se calmer et que ses parents vont recevoir un courrier. Antécédents de la jeune : - 02/02/16 : téléphone aux parents pour signaler que la jeune hurle dans le car : prochain souci exclusion 3 jours. D'après la charte de bonne conduite -> convocation en Mairie et exclusion 3 jours. LE 18/03/19 : Courrier convocation le me 27/03 à la Mairie à 14h00 -> personne n'est venu Le 28/03/19 : courrier exclusion du mardi 2/04/19 au jeudi 04/04/19

Date	Service	Fait constaté	Action				Autre	Suivi
			Appel chez les parents	Courrier aux parents	Dépôt de main courante	Fiche OBS		
08/02/2019	Malraux 17h00						mail à Ludivine et Mme Laithier pour convocation	☐ TOPBAS Hasan-Emre (Abonnement annuel) : Problème signalé par le conducteur un autre jour : Envoi des bisous au conducteur, le nargue et ne s'attache pas. Problème signalé par le conducteur le 14/02/19 : insultes « Je veux bien te retarder con**** ». Le jeune se met devant le car pour empêcher le conducteur d'avancer, lui envoi des bisous pour le narguer et fait des doigts d'honneur. Les antécédents du jeune : - le 29/03/16 : courrier pour chahut et refus d'écouter les consignes de l'accompagnatrice - le 06/12/16 : courrier pour chahut, parle fort - le 19/12/18 : courrier pour non port de la ceinture de sécurité, chahute et manque de respect au conducteur et refus de présentation de la carte D'après la charte de bonne conduite -> convocation en Mairie et exclusion de 3 jours voir plus (car deux soucis rencontrés en peu de temps) LE 18/03/19 : Courrier convocation le me 27/03 à la Mairie à 14h15 -> personne n'est venu Le 28/03/19 : courrier exclusion du mardi 2/04/19 au Lundi 13/05/19
08/02/2019		suite à un contrôle : Pas de titre de transport (abonnement annuel)	X					Message sur le répondeur pour informer des modalités pour le duplicata
05/03/2019	Pareuses Cordier 8h15	Refuse de montrer sa carte, ne s'attache pas		X				Courrier aux parents pour non port de la ceinture et non présentation de l'abonnement (annuel). Passage de la maman au dépôt le 12/03/19 pour une réclamation et perte de la carte : modalités pour duplicata
le 7 et 8/03/2019	Malraux Pareuses	suite à 2 contrôles : Pas de titre de transport (abonnement annuel)		X				Courriers à la famille le 13/01/19
13/03/2019	Pareuses Cordier	Perte des cartes des deux enfants		X LRAR				1er courrier fait en janvier pour informer des modalités pour un duplicata -> Duplicata non fait : courrier envoyé en simple + LRAC avec obligation de faire les duplicatas des enfants. Tél à la maman le lundi 08/04 : 3ème enfant a perdu également sa carte. <u>DUPLICATAS X3 OK DEBUT MAI 2019</u>
27/03/2019	Malraux Pareuses	Perturbe le déroulement du service : actionne la sonnette d'arrêt, se déplace à petit pas au moment de la descente		X				Courrier envoyé aux parents le 27/03/19 : problème de comportement et rappel du courrier envoyé le 16/11/18 pour non port de la ceinture
04/04/2019	Grenier	suite à un contrôle de Chef de centre : non port de la ceinture de sécurité		X 3				Contrôle des cartes + des ceintures de sécurité pour les élèves de Grenier. 3 courriers ont été envoyés aux familles le 08/04/19 informer que l'enfant n'avait pas sa ceinture : rappel de la sécurité
02/05/2019	Malraux Pareuses Bois de Doubs	Siège brûlé				Fiche OBS		Sans suite : pas d'identification
20/05/2019		Lors du dépannage d'un car (Mr Bitor - service C. Clerc / Grenier) un jeune a gravé le véhicule de service 2297 (capot + porte)					Fiche incident	En attente d'identification du jeune
22/05/2019		Manque de respect envers le conducteur (geste déplacé)	22-mai	22-mai				Dernier avertissement (dit oralement puis précisé dans le courrier d'avertissement) avant sanction (exclusion 3 jours)
13/06 et 14/06		Donne un faux nom, lui répond "c'est pas toi qui a payé le car" Ne veut pas se placer au siège indiqué. Le 14/06 il est redescendu du car car il ne voulait pas s'asseoir là où le conducteur lui a demandé	14-juin					Tél à Mme Laithier pour application de la charte de bonne conduite au plus vite (3 jours sans convocation) : refus de l'exclure pour l'instant mais enfant à surveiller
09/09/2019	C. Clerc	Non port de la ceinture, non respect des consignes du conducteur		09-sept				Intervention de Mickaël auprès de la maman et de l'enfant : malgré tout le jeune n'a pas changé son comportement
20/09/2019	Cordier et Malraux	Carte des enfants (x3) non faites et les enfants n'ont pas d'argent pour payer leurs tickets	13-sept	X LRAR 20/09				Renouvellement des 4 abonnements par l'ex mari le 04/10/2019

Date	Service	Fait constaté	Action				Autre	Suivi
			Appel chez les parents	Courrier aux parents	Dépôt de main courante	Fiche OBS		
24/09/2019	Malraux	Souci de comportement : pieds sur les sièges et non port de la ceinture		24-sept				DERNIER AVERTISSEMENT avant exclusion pour l'année
02/10/2019	Malraux	Absence titre de transport		02-oct				
02/10/2019	Malraux	Absence titre de transport		02-oct				
02/10/2019	Malraux	Pas d'argent / pas de titre de transport		02-oct				Courrier envoyé avec formulaire car les deux enfants sont inconnus dans nos fichiers
08/10/2019	Service à la demande	Dame perturbée : parle de prendre un couteau et de couper les parties d'un chien, fouille dans un sac. Conductrice (Odile Poux) pas rassurée. Appel aux Grandvallier pour signaler le souci	08-oct					Hôpital Granvallier informé du souci
15/10/2019	Malraux	Souci de comportement : non respect du conducteur, non port de la ceinture, refus de présenter sa carte et comportement dangereux (se jette devant le car)		17-oct				DERNIER AVERTISSEMENT avant exclusion pour l'année
08/11/2019	Malraux Paresues	suite à 1 contrôle : abonnement périmé du mois d'Octobre 2019	X	X				Courrier + appel à la famille le 08/11/2019
12/11/2019	Malraux Paresues	suite à 2 contrôles (8 +12/11) : carte perdue		X				Courrier + attestation envoyée le 12/11/19
21/11/2019	C. Clerc	Non port de la ceinture / se promène dans le car durant le trajet		X				Courrier le 21/11/19
04/12/2019	Malraux Paresues	Non port de la ceinture / à genoux sur le siège / non présentation de la carte	04-déc					Appel chez la maman pour rappel des consignes de sécurité (assis et ceinture accrochée) et demande si son fils n'a pas perdu sa carte de transport car il n'a pas voulu la présenter. La maman a vérifié et son fils a bien sa carte d'abonnement

6.4 Réclamations de la clientèle reçues par le délégataire

Date réception	Service	Motif	Objet	Date réponse	Détail Réponse
12/03/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	Le conducteur a refusé l'accès au car devant l'école : il est rentré à pied avec un copain. Conducteur avec les cheveux	12/03/2019	Faux : le conducteur n'a refusé aucun enfant et le description ne correspond pas. Précision à la maman : son fils n'attache pas dans car et se déplace (SS2&3 Cordier)
12/03/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	Le conducteur a refusé l'accès au car devant l'école : il est rentré à pied avec un	12/03/2019	Faux : le conducteur n'a refusé aucun enfant. Précision à la maman : son fils a été contrôlé sans titre de transport le matin(SS2&3 Cordier)
15/03/2019	Services scolaires	Confort/sécurité/ambiance	Intervention de la police suite à un chahut incessant	18/03/2019	Intervention de la police suite à des soucis de comportement de certains élèves. Conducteur pas mis en cause (SS6-A Malraux)
22/03/2019	Services scolaires	Confort/sécurité/ambiance	bagarre avec un camarade : la maman accuse le conducteur d'avoir appelé la maman de l'autre enfant : FAUX	22/03/2019	information fausse : la maman a envoyé un mail d'excuses le 23/03/19 (SS2&3 Cordier)
20/03/2019	Service régulier	Attitude conducteur	Refus	20/03/2019	Mail envoyé : explications demandées au conducteur
08/04/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	Claque à son enfant / tenu par le bras ?	23/04/2019	Le conducteur mis en cause et un autre conducteur (témoin) ont été convoqués. Versions identiques : aucune violence, simplement identité prise de l'enfant suite à son comportement (coups de pied dans le car). Appel du chef de centre à la maman le 11/04/19 pour informer des mensonges de son fils (SS2&3 Cordier)
11/04/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	terme employé non approprié	12/04/2019	Mail envoyé pour excuses de la part du conducteur + rappel à l'ordre (SS2&3 Cordier)
01/04/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	Façon de parler aux enfants	02/04/2019	Réponse : convocation du conducteur pour demande d'explications + rappel à l'ordre (SS5-P Grenier)
13/06/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	Façon de parler aux enfants	13/06/2019	Réponse : convocation du conducteur pour demande d'explications + rappel à l'ordre. Le conducteur s'est excusé auprès de l'enfant ne pensait pas lui avoir fait peur (SS2&3 Cordier)
05/09/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	Façon de parler aux enfants	12/09/2019	Réponse : la maman et le conducteur ont discuté (SS2&3 Cordier)
23/10/2019	Service régulier	Ponctualité	Arrêt Cordier non desservi à 7h22	24/09/2019	Réponse : message sur le répondeur expliquant qu'effectivement l'arrêt Cordier n'a pas pu être desservi et que nous nous excusons, car les techniciens de chantier ont barré la rue de la République suite à un souci (prolongation des travaux non programmée). Le conducteur a donc dû faire tout le tour de la ville (passage par la rue de la Halle) mais impossible pour lui de rejoindre l'arrêt Hôpital et Cordier pour les desservir. Demande à la cliente de me rappeler si besoin d'explication
04/11/2019	Services scolaires	Autres	Demande de remboursement et arrêt des prélèvements pour l'abonnement annuel TCP. Remboursement de 12,50 € (1er prélèvement à 11 € + 1,50 € de support carte) car erreur de carte : Commune d'habitation non desservie par le réseau TCP mais par le CR25	08/11/2019	Courrier de remboursement accompagné du chèque de 12,50 € et suppression des prélèvements
05/11/2019	Services scolaires	Autres	Demande de remboursement de l'abonnement annuel TCP de 89,50 € (Abonnement annuel à 88 € + 1,50 € de support carte) car erreur de carte : Commune d'habitation non desservie par le réseau TCP mais par le CR25	12/11/2019	Courrier de remboursement accompagné du chèque de 89,50 €
12/11/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	Scolaire Grenier -> Tours , Mardi 12/11/2019 à 17h15 : l'enfant n'a pas voulu monter avec le conducteur (musique forte et façon de répondre brusque)	19/11/2019	Nous avons lu votre demande avec grande attention. Le conducteur va être convoqué pour explications et nous lui demanderons d'être plus cordial avec les élèves. En ce qui concerne l'alcool, sachez que tous nos véhicules sont équipés d'un système EAD ne permettant aucun démarrage dès que de l'alcool est détecté. Ce système a été contrôlé sur le car de cette journée et fonctionne parfaitement bien.
15/11/2019	Services scolaires	Attitude conducteur	Scolaire Toulombief -> Cordier Arrêt Gros non desservi par le conducteur (passage du conducteur tout droit sans s'arrêter) vendredi 15/11/19 à 8h02	18/11/2019	Excuses par téléphone et explications : - Conducteur en remplacement de dernière minute sans programme - Le conducteur a fait le service à l'envers (prise en charge des élèves dans le sens de la montée au lieu de la descente). Il est donc monté à vide au Toulombief, puis à pris en charge les élèves dans le sens de la descente
20/12/2019	Services scolaires	Service offert jour J	Scolaire Cordier -> Toulombief Elèves pris en charge par le mauvais conducteur et redéposé à l'école	20/12/2019	Excuses par téléphone et explications : Le 1er conducteur a pris en charge deux élèves mais s'est rendu compte que ce n'était pas le bon service (Pareuses au lieu de Toulombief), il a donc fait demi-tour et à re-déposer les élèves à l'école Cordier leur expliquant qu'un minibus allait venir les chercher (autre conducteur avec le SAD car un conducteur a loupé le service). A l'arrivée devant l'école, ni le directeur, ni le conducteur n'a vu les élèves (ils sont rentrés à pieds un bout puis ramené par la maman de l'autre élève

7. Aspects Marketing-Communication

L'ensemble des actions commerciales sont détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Mois	Actions - Principes - Cibles	Type					Résultats (taux de retour - données clés...)
		Image	Information	Graphique	Publication	Autre	
1	Relations clients Opération de reconquête de clients déçus : envoi d'une lettre sous prétexte des vœux de bonne année, accompagnée de chocolats fins et remerciant pour l'alerte donnée sur un instant de non qualité						6 clients ciblés + 2-3 envois auprès de partenaires privilégiés (mairie, police,...)
3	Information voyageurs Réception et installation de 3 supports de communication dans les voitures des véhicules TCP (thèmes : Tarifs - Contacts & Plan du réseau - règlement)						Installation de 3 voitures par véhicule
4	Animation du site TCP Périodes vacances scolaires: ajout d'une rubrique actualité pour informer que le réseau fonctionne comme en période scolaire						1 article sur le site tcp.voyage
5	Animation du site TCP 1er mai: information sur la circulation et changement de photo banner						

Mois	Actions - Principes - Cibles	Type					Résultats (taux de retour - données clés...)	
		Image	Document	Carte	Publication	Autre		
6	Relations Clients > Opération Bus/Car Mode d'emploi Objectifs : sensibiliser les enfants de CM2 allant entrer en 6ème : - aux règles de bonne conduite : avant, pendant et après le trajet en car, - aux « dangers potentiels » et à leur sécurité, - au respect du matériel - au respect des personnes avec lesquelles ils voyagent, - aux démarches à suivre pour obtenir une carte de transport	X	X	X			Opération très appréciée des élèves des professeurs et des parents (ils se sentent rassurés pour la rentrée) Le 11/06 Ecole Peguy : 22 élèves ont participé	
	Campagne abonnement scolaire 2019-2020 (lancement 17 juin) - Création/ mise à jour du formulaire de demande d'abonnement en version papier et numérique. - Envoi du formulaire version papier aux parents avec courrier personnalisé (17/06) - Envoi des formulaires papiers auprès des dépositaires & établissements scolaires pour communication et diffusion. - Création d'un bandeau actualité sur le site top - Mise à jour de la rubrique "demande de carte transport scolaire" avec intégration du formulaire version numérique - Distribution des flyers auprès des élèves pour rappel de la campagne abonnement scolaire (à partir du 26/06). Flyer distribué directement à bord des services scolaires par le conducteur.	X	X	X			1 page internet mise à jour 268 parents ciblés	
								

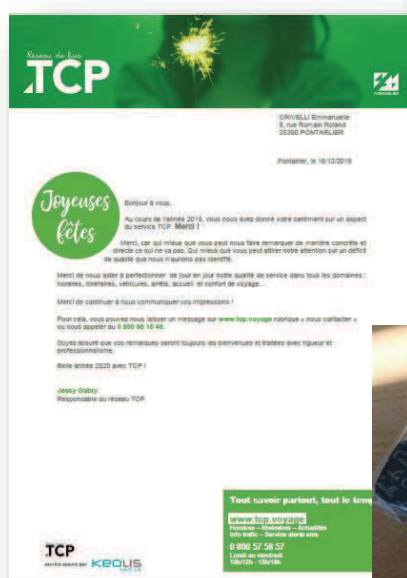
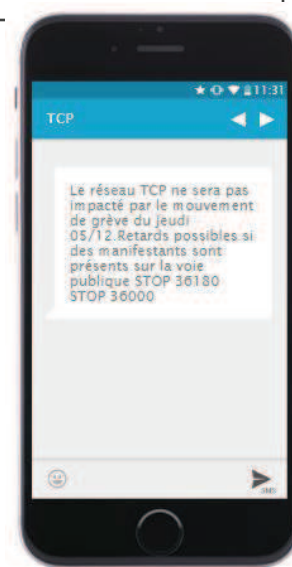
Mois	Actions - Principes - Cibles	Type					Résultats (base de référence - douze mois)
		Image	Information	Communication	Participation	Autre	
7	Mise à jour et réimpression des dépliants Service Régulier et Service à la Demande		X				4000 exemplaires de Service Régulier 1500 exemplaires de Service à la Demande Changement de couverture pour
	Animation site TCP Insertion d'une actualité "été" sur le site internet (heures d'ouvertures piscine de Pontarlier)	X	X	X			
	Envoi des cartes scolaires 2019-2020 - mise à jour du courrier d'accompagnement - création d'un coupon d'information "carte scolaire valable sur le service régulier"	X	X				
							
8	Animation site tcp.voyage Diffusion des nouveautés de la rentrée via la direction de la communication de la ville de Pontarlier (newsletter + Communiqué presse+ site TCP rubrique actualité)	X	X	X			
	Information voyageur Diffusion des nouveaux dépliants Service régulier & Service à la demande	X	X				Mairie - Office de Tourisme - Hopital - Millénium - Hopital le Grandvallier - EHPAD - Maison médicale - Bel Age - CCGP -
							

Mois	Actions – Principes – Cibles	Type					Résultats (taux de retour - données élèves...)
		Image	Information	Conseils	Publicité	Autre	
9	Animation site tcp.voyage Insertion d'un bandeau "bonne rentrée sur le réseau" pour un capital sympathie durant la visite sur le site	X					
	Information voyageur Travaux rue de Besançon du Lundi 23 au Mardi 24 Septembre 2019. Arrêt ST PIERRE non desservi à 7h28 pour les services scolaires 4 (Collège Aubrac) et 7 (LEP - Lycée Marmier). Création d'un arrêt provisoire situé à l'angle de la rue du Dr Grenier et la rue du Parc. Affichage à l'arrêt ST PIERRE et distribution d'une note aux élèves		X				
	Journée européenne du Patrimoine 2019 Samedi 21 Septembre 2019 : gratuité sur le réseau TCP sur présentation du Pass "journée du patrimoine" à 5 euros pour inciter les Pontissaliens à découvrir le réseau TCP	X				X	
	Journée de l'environnement Samedi 21 Septembre 2019 : 9ème édition de la journée de l'environnement, place d'Argon à Pontarlier. Présence terrain sous forme de stand (avec Kakémono) pour présenter le réseau TCP.	X	X	X			Un peu moins de 35 personnes ayant visités le stand TCP pour des demandes d'informations



[illegible]

Mois	Actions - Principes - Cibles	Type					Résultats (taux de retours - données clés...)
		Image	Information	Compétence	Pratiquant	Autre	
12	Information voyageur Marché sous la halle couverte : Le marché étant déplacé sous la halle couverte du Jeudi 5 Décembre 2019 au Samedi 28 Mars 2020. Les arrêts VANNOLLES et MORAND seront donc desservis les jeudis matins. L'arrêt de remplacement VIEUX CHATEAU		X				Affichage aux arrêts concernés + véhicules 27 Sms envoyé aux clients. 1 bandeau alerte sur le site TCP
	Information voyageur Le réseau TCP ne sera pas impacté par le mouvement de grève prévu Jeudi 5 Décembre 2019. Des retards pourraient cependant se produire si la voie publique était occupée par des manifestants. Merci de votre compréhension.	X	X				148 sms envoyé aux clients 1 bandeau alerte sur le site TCP
	Animation site tcp.voyage Intégration d'un bandeau "Noël" pour capital sympathie sur le site tcp.voyage	X					
	Opération Marketing Le mercredi 18 décembre le Père Noël a fait une halte sur le réseau TCP pour animer le service régulier et le service à la demande de 14h à 17h30. Distribution de papillotes, échanges et photo souvenir durant ces 3 heures de présence. Information sur le site tcp.voyage et à bord des véhicules.	X					3 heures d'animation sur le réseau
	Relations clients envoi d'une lettre sous prétexte des vœux de bonne année, accompagnée de chocolats fins et remerciant pour l'alerte	X		X	X		7 clients ciblés



8.Aspects sociaux

8.1 Accords sociaux signés au cours de l'année

Keolis Monts Jura entretient une politique sociale constructive avec ses salariés.

1 accord a été signé au cours de l'année 2019 :

- o Accord Négociations Annuelles Obligatoires

8.2 Mouvements sociaux et services non effectués pour fait de grève

Sur l'année 2019, il y a eu deux jours de grèves (grève nationale), suivis par 27 conducteurs. Aucun impact constaté sur le réseau TCP.

8.3 Evolution des effectifs

	Jan 2019	Fév 2019	Mar 2019	Avr 2019	Mai 2019	Jun 2019	Jul 2019	Aoû 2019	Sep 2019	Oct 2019	Nov 2019	Déc 2019	An 2019
Effectif INSCRIT	54	53	53	52	53	54	52	55	58	57	55	53	54
Effectif INSCRIT-Conducteurs	44,00	44,00	44,00	43,00	44,00	45,00	43,00	46,00	49,00	48,00	46,00	44,00	45,00
Effectif INSCRIT-Ouvriers	3,00	2,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	3,75
Effectif INSCRIT-Employés	5,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,33
Effectif INSCRIT-Maîtrises	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Effectif INSCRIT-Hautes m													
Effectif INSCRIT- Tous Cadres													
Effectif Suspendu	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	5,00	4,00	1,00	0,00	1,00	1,00	1,50
Effectif Présent	53,00	52,00	52,00	51,00	52,00	53,00	47,00	51,00	57,00	57,00	54,00	52,00	52,58
ETP Présent	40,24	39,49	40,22	39,42	40,42	40,98	36,84	39,10	43,91	43,29	42,32	40,83	40,59
EFF Pres temps Partiel	31,00	31,00	30,00	29,00	29,00	30,00	26,00	30,00	32,00	33,00	29,00	28,00	29,83
Tot. Effectif Prés. / Dont CDI	53,00	52,00	51,00	50,00	50,00	51,00	47,00	48,00	55,00	56,00	52,00	51,00	51,33
Tot. Effectif Prés. / Dont CDD	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	3,00	2,00	1,00	2,00	1,00	1,25
EFF Prés. / Dont apprentis													
EFF Prés. / dont cnt pro.													
Nombre d'Embauche	2	0	1	1	2	1	0	4	5	1	1	0	18
Nombre d'Embauche- Conducteurs	1,00	0,00	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	4,00	5,00	1,00	1,00	0,00	17,00
Nombre d'Embauche - Ouvriers	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Nombre d'Embauche-Employés													
Nombre d'Embauche-Maîtrises													
Nombre d'Embauche-Hautes maîtr.													
Nombre d'Embauche-Tous cadres													
Nb Départ	0	1	1	2	1	0	2	2	1	2	3	2	17
Nb Départ- Conducteurs	0	0	1	2	1	0	2	2	1	2	3	2	16
Nb Départ- Ouvriers	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Nb Départ- Employés													
Nb Départ- Maîtrises													
Nb Départ- Hautes maîtrises													
Nb Départ- Tous Cadres													
Nb Départ Décès													
Nb Départ Démission	0	1	1	0	1	0	0	2	0	0	1	0	6
Nb Départ Fin de CDD	0	0	0	1	0	0	2	0	1	1	0	1	6
Nb Départ Fin Essai	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
Nb Départ Modif Contrat Trav													
Nb Départ Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Nb Départ Rupture Convent													
Nb Départ Transfert													
Nb Départ Transfert Interne													
Nb Départ Retraite	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2
NB Départ- Nouveau Motif Sorti													
Nb Départ-A Classer													
Nb Départ - Ecart Total/Moti													

9.Aspects financiers

9.1 Compte annuel de résultat

Le mémoire financier (en format excel) de 2019 est joint à ce rapport d'activité. En résumé et en comparaison avec l'avenant 1, voici le compte d'exploitation :

€ HT	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		
	Avenant 1	Réalisé	Ecart R vs convention
Recettes commerciales	52 703,80	50 899,95	- 1 803,85
CFV	55 640,00	33 457,50	- 22 182,50
CFF	422 515,01	430 557,92	8 042,91
TOTAL PRODUITS	530 858,81	514 915,37	- 15 943,44
Coût de conduite	176 882,73	186 893,22	10 010,49
Coût de roulage	34 876,73	36 913,66	2 036,93
Coût de véhicule	83 626,26	83 626,26	-
Coût de personnel d'encadrement administratif	110 873,06	107 824,04	- 3 049,02
Coût de structure	108 504,58	91 176,94	- 17 327,64
TOTAL CHARGES DE PRODUCTION	514 763,35	506 434,12	- 8 329,23
Marge du délégataire	16 095,46	8 481,25	- 7 614,21

Au regard de la construction du mémoire financier de l'appel d'offres, des écarts peuvent apparaître. En effet, dans le mémoire financier, les coûts étaient moyennés alors que dans le réalisé, les chiffres sont et seront comptabilisés au moment de la constatation de la charge.

9.2 Méthodes et éléments de calcul économique

Pour suivre le résultat d'exploitation du réseau TCP, Keolis Monts Jura a mis en place un suivi analytique par centre d'exploitation puis par activité qui permet d'imputer les produits et les charges directes liés à l'activité.

Ainsi, grâce au logiciel d'exploitation, il est possible de ressortir les kilomètres commerciaux et hauts-le-pied ainsi que le nombre d'heures payées par activité. Le logiciel atelier permet le suivi des coûts par véhicule pour le carburant, l'entretien, les lubrifiants, les pneumatiques ...

Les charges de structure non imputables directement au réseau TCP, sont réparties uniformément sur tous les contrats à l'aide du pourcentage de charges de structure résultant du résultat d'exploitation.

9.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

Aucune variation du patrimoine immobilier n'est intervenue au cours de l'année 2019.

9.4 Etat des autres dépenses de renouvellement

Comme prévu dans la Convention, aucune dépense de renouvellement n'a eu lieu au cours de l'année 2019.

9.5 Montant réel de la contribution financière forfaitaire

Le montant de la contribution financière se décompose comme suit :

- une contribution financière variable (CFV) pour 33 457,50 € HT
- une contribution financière fixe (CFF) pour 430 557,92 €HT. Ce montant tient compte à la fois de la régularisation de l'avenant 1 (avenant 1 signé après le 31/12/2019) et de la restitution des kms TAD non roulés de 2019. Ces 2 points seront rendus à la Collectivité au cours de l'année 2020.

€ HT		Du 01/01 au 31/12/2019		
		Avenant 1	Réalisé	Ecart R vs convention
CFV		55 640,00	33 457,50	- 22 182,50
CFF		422 515,01	430 557,92	8 042,91

Ce sont ces 2 montants qui ont été versés par la collectivité en 2019 (hors régularisations intervenant sur 2020).

Le taux d'indexation au 01/03/2019 et applicable sur l'année 2019 est de 1,02.

Aucune pénalité n'a été constatée sur l'année 2019.

Par ailleurs, le nombre de kilomètres produits pour le transport à la demande est inférieur sur 2019 à ce qui avait été prévu dans la convention (soit 1 997 kms d'écart).

Selon l'article 113 de la convention, la contribution financière fixe sera réduite de 0,204€ (0,200€ indexé avec un coefficient de 1,02) par kilomètre non roulés soit pour l'année 2019 : 407,39 €HT.

Ce montant de 407,39 € HT doit être restitué par le Délégué.

10. Annexes

10.1 Comptages 2019

Semaine 13

Du lundi 25 Mars 2019

au samedi 30 Mars 2019

Semaine 13

	DEPART LIGNE	PONTARUET VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURIN	AUBERGE DE JEUNESSE	ST BENIGNE	HOPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAROUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAROUSES	AYMONNIER	VEUX CHATEAU (goud manche)	VANNOLLES	MORAND	BOURIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL
L à V	07:10	27	1	0	0	0	1	4	0	0	4	8	4	0	0	0	0	3	4	11	3	1	4	0	4	0	0	5	6	11	0	0	0	0	101
L à S	08:00	12	0	1	0	0	0	0	3	0	1	0	4	0	1	0	0	0	8	0	3	1	1	1	0	0	5	0	0	0	0	0	0	41	
09:00	10	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	17		
L à S	12:00	3	4	5	0	0	0	1	16	1	8	0	5	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	4	1	0	1	0	2	0	0	2	0	57	
L à V	13:15	12	17	0	2	0	0	0	3	0	2	0	0	0	0	0	1	0	3	0	2	1	4	0	0	0	1	0	1	0	0	0	49		
L à S	14:00	17	0	1	0	0	0	0	1	0	1	1	2	0	0	0	0	0	5	0	1	0	5	7	2	0	7	0	2	0	0	0	62		
L à V	15:55	11	1	4	3	1	0	0	16	0	5	0	2	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	1	0	1	10	0	1	0	1	7	24	92	
L à S	16:40	21	1	5	5	0	0	0	2	0	8	0	7	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	8	0	0	0	0	2	62	
L à S	17:35	13	0	1	0	0	0	0	5	1	6	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	1	0	0	0	0	39	
	TOTAL	126	24	17	10	1	1	6	47	2	36	10	25	0	3	1	0	4	4	35	3	8	6	11	17	3	1	48	7	18	0	1	9	26	510

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	20	26	17	22	16	-
	3	9	6	8	11	4
	2	3	0	4	5	3
	5	5	12	13	13	9
	10	9	7	13	10	-
	2	8	10	11	9	12
	18	15	20	23	16	-
	4	16	12	17	4	9
	10	8	6	4	5	6

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
La V	20	26	17	22	16	-
La S	3	9	6	8	11	4
La S	2	3	0	4	5	3
La S	5	5	12	13	13	9
La V	10	9	7	13	10	-
La S	2	8	10	11	9	12
La V	18	15	20	23	16	-
La S	4	16	12	17	4	9
La S	10	8	6	4	5	6
	74	99	90	115	89	43

ECOLE C. CLERC

SS1	DEPART LIGNE	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	DESCENTE ECOLE C. CLERC	TOTAL prise en charge
LMJV	07:55	10	0	0	25	4	35	0	74	74
LMJV	13:25	5	0	6	16	2	39	0	68	68
	TOTAL	15	0	6	41	6	74	0	142	142

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE C. CLERC	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	TOTAL
LMJV	11:40	69	7	0	7	14	2	39	0	69
LMJV	16:40	73	6	0	5	23	0	39	0	73
	TOTAL	142	13	0	12	37	2	78	0	142

ECOLE CORDIER

SS2	DEPART LIGNE	PEGUY	MARGUET	PAROUSES	AYMONNIER	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV	08:00	0	149	34	23	206	206
LMJV	13:30	0	113	21	38	172	172
	TOTAL	0	262	55	61	378	378

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	PEGUY	MARGUET	PAROUSES	AYMONNIER	TOTAL
LMJV	11:40	159	0	118	37	4	159
LMJV	16:40	149	0	101	45	3	149
	TOTAL	308	0	219	82	7	308

SS3	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHATEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV	07:58	0	0	2	11	1	24	0	38	38
LMJV	13:28	0	0	1	9	0	18	0	28	28
	TOTAL	0	0	3	20	1	42	0	66	66

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	CRET	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHATEL	MALRAUX	TOTAL
LMJV	11:40	29	0	20	2	7	0	0	0	29
LMJV	16:40	30	0	22	0	8	0	0	0	30
	TOTAL	59	0	42	2	15	0	0	0	59

COLLEGE AUBRAC DOUBS

SS4 LMJV Me	DEPART LIGNE	ST PIERRE	LEP PONTARLIER	CHEMIN DU TRAIN	FRÈNES	CRÊT	MAIRIE	ZONE SPORTIVE	DESCENTES COLLEGE AUBRAC	DESCENTES MAIRIE DE PONTARLIER	TOTAL
	07:26	24	0	33	5	42	17	10	131	0	131
	07:26	3	1	9	1	9	2	3	28	0	28
TOTAL		27	1	42	6	51	19	13	159	0	159

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE AUBRAC	ZONE SPORTIVE	MAIRIE	GRÊT	FRÈNES	CHEMIN DU TRAIN	LEP	ST PIERRE	TOTAL
LMJV	17:05	58	7	9	13	5	12	0	12	58
Me	12:10	15	1	2	6	0	4	0	2	15
TOTAL		73	8	11	19	5	16	0	14	73

COLLEGE GRENIER - LES AUGUSTINS

SS5	DEPART LIGNE										
	LEP	RACINE	LYCEE MARMIER	PISCINE	LES TOURS	REGENT	DESCENTES COLLEGE GRENIER	DESCENTES HÔPITAL AUGUSTINS	TOTAL		
	LMJV	07:30	23	23	9	40	47	0	113	29	142
	Me	07:30	3	7	1	11	12	0	25	9	34
TOTAL		26	30	10	51	59	0	138	38	176	

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE GRENIER	MONTEES HOPITAL AUGUSTINS	PONT DES CHEVRES	LES TOURS	PISCINE	RACINE	LYCEE MARMIER	LEP	TOTAL
LMJV	17:10	80	18	0	36	37	21	0	4	98
Me	12:10	18	7	0	9	10	5	0	1	25
	TOTAL	98	25	0	45	47	26	0	5	123

COLLEGE MALRAUX - LES AUGUSTINS

SS6	DEPART LIGNE													
	PERNY													
	BOIS DE DOUBS													
	PASCAL													
	MORTEAU													
	LAVAU													
	CHOPIN													
	COLIN													
	FRANCHET													
	FAUBOURG													
	DESCENTES FAUBOURG AUGUSTINS													
	DESCENTES COLLEGE MALPRAUX													
	TOTAL													
LMJV	07:23	22	31	19	8	10	16	13	0	1	12	108	120	
Me	07:23	4	10	3	4	1	2	3	0	0	5	22	27	
	TOTAL	26	41	22	12	11	18	16	0	1	17	130	147	

	DEPART LIGNE	DUMAS	AMPERE	ROLLAND	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	JEANNE D'ARC	HOPITAL	DESCENTES JEANNE D'ARC	DESCENTES COLLEGE HOPITAL	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
LMJV	07:38	1	0	21	55	48	9	5	14	0	28	125	153
Me	07:38	0	0	2	12	12	1	2	0	0	4	25	29
	TOTAL	1	0	23	67	60	10	7	14	0	32	150	182

SS6	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE MALRAUX	MONTEES CORDER AUGUSTINS	MONTEES PONT DES CHEVRES	CORDER	CRËT	COLIN	CHOPIN	LAVAUX	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	DUMAS	TOTAL
	15:55	89	3	0	10	5	1	3	0	3	14	16	7	15	8	3	7	0	0	92
	17:00	89	33	6	7	3	3	5	0	4	2	47	22	12	6	14	2	0	1	128
	12:05	31	4	0	0	2	0	2	0	1	1	5	12	0	3	7	2	0	0	35
	TOTAL	209	40	6	17	10	4	10	0	8	17	68	41	27	17	24	11	0	1	255

LEP - LYCEE X. MARMIER

SS7	DEPART LIGNE	BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	ST PIERRE	LEP	DESCENTES ST PIERRE	DESCENTES LEP	DESCENTES LYCEE MARMIER	TOTAL
	LMJV	07:15	8	0	6	5	7	3	3	0	0	6	27
TOTAL		8	0	6	5	7	3	3	0	0	6	27	32

[illegible]

	DEPART LIGNE	MONTEES LEP	MONTEES LYCEE MARMIER	MONTEES AUBERGE DE JEUNESSE	LYCEE MARMIER	REGENT	AUBERGE DE JEUNESSE	BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	TOTAL
LMJV	17:00	2	25	0	0	0	5	2	4	4	0	0	0	0	1	4	1	0	6	0	0	27
LMJV	17:55	8	11	2	0	2	1	3	0	4	1	2	0	1	2	1	1	2	1	0	0	21
Me	12:05	3	8	3	0	0	3	1	3	1	0	0	0	0	1	1	1	0	3	0	0	14
	TOTAL	13	44	5	0	2	9	6	7	9	1	2	0	1	4	6	3	2	10	0	0	62

• Semaine 16

Du lundi 15 AVRIL 2019

au samedi 20 AVRIL 2019

Semaine 16

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNESSE	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAIREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAIREUSES	AYMONNIER	VIEUX CHATEAU (jeudi marché)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL	
L à V	07:10	5	0	0	0	0	0	0	2	0	2	9	3	0	0	1	0	0	0	5	3	0	0	0	0	0	0	1	2	3	12	0	1	0	0	49
L à S	08:00	3	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6	1	7	1	2	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	27	
L à S	09:00	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	14		
L à S	12:00	4	0	0	1	0	0	0	10	0	7	0	5	0	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	33	
L à V	13:15	5	9	7	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	4	0	0	0	0	5	0	0	4	1	0	0	0	0	0	42		
L à S	14:00	11	0	0	1	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	0	3	0	9	0	2	0	0	2	0	0	1	3	1	0	0	0	37		
L à V	15:55	10	3	3	0	0	0	0	4	4	4	0	0	0	5	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	2	0	39	81	
L à S	16:40	1	4	1	3	0	1	0	4	1	12	0	8	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	45	
L à S	17:35	8	1	0	1	0	0	0	1	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	22	
	TOTAL	51	18	11	6	0	3	0	24	5	31	9	17	0	9	3	0	15	1	31	4	9	0	0	7	0	1	29	8	15	0	4	0	39	350	

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
L à V	8	9	12	12	8	-
L à S	5	5	3	7	5	2
L à S	3	3	1	2	3	2
L à S	6	7	7	7	5	1
L à V	9	9	8	4	12	-
L à S	4	4	7	6	7	9
L à V	12	16	27	17	9	-
L à S	6	6	11	9	7	6
L à S	4	3	6	5	3	1

• Semaine 31

Du lundi 29 JUILLET 2019

au samedi 3 AOUT 2019

Semaine 31

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNESSE	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORRIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	VIEUX CHATEAU (jeudi marche)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL
L à V	07:10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	1	0	0	0	1	6	0	0	0	0	0	12
L à S	08:00	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	7	1	3	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
L à S	09:00	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
L à S	12:00	2	0	0	0	0	0	6	0	8	1	3	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	27	
L à V	13:15	9	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	4	0	1	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	22	
L à S	14:00	5	0	1	2	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	16	
L à V	15:55	8	0	6	0	1	0	0	8	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	1	31	
L à S	16:40	3	1	0	0	0	0	0	4	0	4	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	21	
L à S	17:35	4	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	10	
	TOTAL	32	2	8	4	1	0	1	21	0	18	1	12	0	1	1	0	4	1	16	1	4	2	4	4	1	1	16	1	1	0	3	0	1	162

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
L à V	2	4	0	3	3	-
L à S	2	1	4	4	4	3
L à S	1	1	0	1	2	0
L à S	5	5	4	7	5	1
L à V	4	7	3	3	5	-
L à S	1	2	7	1	1	4
L à V	5	8	6	8	4	-
L à S	0	4	8	3	2	4
L à S	0	2	4	3	1	0

• Semaine 42

Du lundi 14 OCTOBRE 2019

au samedi 19 OCTOBRE 2019

Semaine 42

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNESSE	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORRIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAIREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAIREUSES	AYMONNIER	VIEUX CHATEAU (jeudi marche)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL	
L à V	07:10	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	4	0	0	0	0	2	4	4	0	1	8	3	8	0	0	1	2	0	6	0	0	0	72	
L à S	08:00	5	0	1	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0	0	0	0	2	0	7	1	2	2	1	6	0	0	0	6	0	1	0	0	0	43	
L à S	09:00	7	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	3	5	0	0	0	21	
L à S	12:00	6	2	2	0	0	0	0	17	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4	0	0	0	43	
L à V	13:15	8	14	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	32	
L à S	14:00	13	0	2	0	0	0	0	7	0	2	2	3	0	0	0	1	2	0	3	0	0	0	1	2	0	0	0	4	0	2	0	0	0	43	
L à V	15:55	3	1	3	6	0	0	0	19	0	3	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	6	0	1	0	2	22	73	
L à S	16:40	7	0	3	0	0	0	0	7	0	6	6	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	12	2	0	1	0	0	0	49	
L à S	17:35	13	0	2	1	0	0	0	2	2	7	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	1	0	0	0	3	0	1	0	0	0	37	
	TOTAL	84	17	14	7	0	0	0	56	2	30	17	12	0	0	0	0	1	7	4	20	1	3	10	7	20	1	2	41	9	20	1	2	2	23	413

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
L à V	18	16	0	20	18	-
L à S	9	12	0	13	6	3
L à S	1	7	0	4	4	5
L à S	5	4	9	10	5	10
L à V	4	10	8	6	4	-
L à S	7	5	9	6	3	13
L à V	15	17	13	17	11	-
L à S	4	8	13	11	6	7
L à S	6	10	5	6	7	3

ECOLE C. CLERC

SS1	DEPART LIGNE	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	DESCENTE ECOLE C. CLERC	TOTAL prise en charge
LMJV	07:55	11	2	1	21	11	38	1	85	85
LMJV	13:25	8	4	2	13	6	40	0	73	73
	TOTAL	19	6	3	34	17	78	1	158	158

	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE C. CLERC	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	TOTAL
LMJV	11:40	66	6	4	7	19	4	26	0	66
LMJV	16:40	72	7	2	3	30	8	22	0	72
	TOTAL	138	13	6	10	49	12	48	0	138

ECOLE CORDIER

SS2	DEPART LIGNE						
LMJV	08:00	0	77	54	21	152	152
LMJV	13:30	0	63	52	10	125	125
	TOTAL	0	140	106	31	277	277

LMJV	DEPART LIGNE						
LMJV	11:40	97	0	43	48	6	97
LMJV	16:40	105	0	59	38	8	105
	TOTAL	202	0	102	86	14	202

moins d'élèves -> école Turque le lundi soir

SS3	DEPART LIGNE						
LMJV	07:58	0	0	1	4	0	27
LMJV	13:28	0	0	4	4	0	18
	TOTAL	0	0	5	8	0	45

LMJV	DEPART LIGNE						
LMJV	11:40	16	0	12	0	4	16
LMJV	16:40	28	0	12	8	3	28
	TOTAL	44	0	24	8	7	44

COLLEGE AUBRAC DOUBS

SS4	DEPART LIGNE						
LMJV	07:26	22	0	21	2	33	87
Me	07:26	5	0	7	2	8	26
	TOTAL	27	0	28	4	41	113

LMJV	DEPART LIGNE						
LMJV	17:05	77	5	15	27	4	77
Me	12:10	23	1	2	10	2	23
	TOTAL	100	6	17	37	6	100

COLLEGE GRENIER - LES AUGUSTINS

SS5	DEPART LIGNE						
LMJV	07:30	11	28	6	33	70	131
Me	07:30	7	8	1	10	18	37
	TOTAL	18	36	7	43	88	168

LMJV	DEPART LIGNE						
LMJV	17:10	58	14	0	16	29	72
Me	12:10	8	6	0	3	6	14
	TOTAL	66	20	0	19	35	86

COLLEGE MALRAUX - LES AUGUSTINS

SS6	DEPART LIGNE						
LMJV	07:23	31	27	22	13	5	109
Me	07:23	8	7	8	4	0	31
	TOTAL	39	34	30	17	5	140

LMJV	DEPART LIGNE						
LMJV	07:38	16	5	24	74	46	193
Me	07:38	3	2	5	11	10	34
	TOTAL	19	7	29	85	56	227

SS6	DEPART LIGNE						
LMJV	15:55	105	7	3	1	2	115
LMJV	17:00	122	8	0	7	1	130
Me	12:05	25	4	0	0	0	29
	TOTAL	252	19	3	8	3	274

LEP - LYCEE X. MARMIER

SS7														
	LMJV	07:15	5	3	3	3	15	6	8	0	0	4	39	43
DEPART LIGNE		BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	ST PIERRE	LEP	DESCENTES ST PIERRE	DESCENTES LEP	DESCENTES LYCEE MARMIER	TOTAL	
TOTAL		5	3	3	3	15	6	8	0	0	4	39	43	

	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	PONT DES CHEVRES	LEP	DESCHENTES FAUBOURG	DESCHENTES PONT DES CHEVRES	DESCHENTES LEP	DESCHENTES LYCEE MARNIER	TOTAL
LMJV	07:13	0	7	1	4	4	14	0	0	15	5	0	0	7	43	50
	TOTAL	0	7	1	4	4	14	0	0	15	5	0	0	7	43	50

	DEPART LIGNE																					
		MONTEES LEP	MONTEES LYCEE MARMIER	MONTEES AUBERGE DE JEUNESSE	LYCEE MARMIER	REGENT	AUBERGE DE JEUNESSE	BRASSEINS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	TOTAL
LMJV	17:00	1	18	0	0	0	5	1	1	3	2	1	0	0	1	0	1	2	2	0	0	19
LMJV	17:55	14	29	2	0	4	12	7	3	3	0	1	2	0	1	0	3	7	2	0	0	45
Me	12:05	2	6	2	0	1	4	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	10
TOTAL		17	53	4	0	5	21	8	4	8	3	2	2	0	2	0	4	10	5	0	0	74

- **Semaine 43**

	Du lundi	21	OCTOBRE 2019		au samedi	26	OCTOBRE 2019																														Semaine	43					
		DEPART LIONE	PONTAURIER VILLAGE	AIPAËI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURJON	AUBERGE DE JEUNESSE	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORBIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	FAREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERRY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	FAREUSES	AYMONNIER	VIEUX CHATEAU (jeudi marche)	VANNOLLES	MORAND	BOURJON	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	AIPAËI	TOTAL		Lund	Mardi	Mercredi	Jeud	Vendredi	Samedi
L à V	07:10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6	7	0	0	0	0	1	0	0	8	0	1	1	3	2	0	0	3	0	9	0	0	0	0	38	8	9	6	8	8	-
L à S	08:00	6	0	0	0	0	0	0	3	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	4	0	2	2	0	1	2	2	0	0	0	0	29	6	6	3	9	2	3		
L à S	09:00	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	7	1	2	1	1	2	0		
L à S	12:00	7	1	1	0	0	0	0	3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	1	2	0	0	0	0	21	5	3	4	1	5	3		
L à V	13:15	2	8	1	1	0	0	0	1	0	0	0	4	0	0	2	0	0	0	5	0	0	0	1	0	0	0	2	0	1	0	0	1	0	29	4	7	7	8	3	-		
L à S	14:00	8	2	1	0	0	0	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	1	0	2	0	2	1	1	0	0	2	0	27	7	8	4	2	3	3	
L à V	15:55	4	3	3	1	1	2	0	12	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	5	0	0	0	2	1	8	47	12	12	9	5	9	-		
L à S	16:40	2	6	2	0	2	0	1	3	0	7	0	5	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0	0	35	4	5	12	7	4	3		
L à S	17:35	2	0	2	0	0	0	0	5	0	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	16	5	4	2	3	2	0		
	TOTAL	35	20	10	2	3	3	1	28	0	21	7	20	0	0	2	1	2	0	16	0	7	1	5	6	4	0	19	5	17	0	2	4	8	249	52	56	47	44	38	12		

10.2 Bilan annuel de l'entreprise

Le bilan annuel de l'entreprise Keolis Monts Jura n'est pas validé à la date d'édition de ce rapport.

Affaire n°17 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains TCP - Avenant n°2

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier (réseau TCP), pour une durée de 4,5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2022.

Pour rappel, la convention initiale a déjà fait l'objet de plusieurs modifications intégrées par le biais d'un premier avenant signé en date du 19 mars 2020.

Durant l'année 2020, l'épidémie de la Covid-19 a confronté le système de transport public à une épreuve totalement inédite par son ampleur, sa soudaineté et ses impacts.

Keolis Monts Jura s'est organisé de manière à garantir au mieux la continuité du service public pour assurer le maintien du réseau pontissalien, tout en veillant à protéger ses salariés et les voyageurs. La consistance et les modalités des services de transport en fonction de l'évolution de la situation ont été régulièrement adaptées.

Dans le respect des directives arrêtées par les pouvoirs publics, Keolis Monts Jura a pris, en concertation avec la Ville de Pontarlier, des dispositions exceptionnelles concernant le nettoyage des véhicules, la dotation des personnels en équipements de protection adaptés, la protection des postes de conduite, l'arrêt de la vente de titres à bord des bus, la préservation d'une distance de sécurité à respecter par les voyageurs, l'aménagement des procédures de contrôle et la mise en place de dispositifs particuliers d'information voyageurs.

Toutes ces dispositions ne peuvent manquer d'avoir un impact significatif, positif ou négatif, selon leur nature, sur l'équilibre économique du contrat qui lie Keolis à la collectivité, tant au niveau des recettes de trafic et de la détermination de la contribution forfaitaire fixe et variable, que des coûts d'exploitation.

Afin de traiter des conséquences financières de la crise sanitaire sur le Contrat pour la période allant du 16 mars au 30 juin 2020, il est proposé de prendre un nouvel avenant à la convention de Délégation de Service Public en vigueur.

L'avenant n°2, annexé à la présente délibération, impacte la contribution financière payée par la Ville de + 229,20 € pour la durée allant du 16 mars au 30 juin 2020. Le montant de la régularisation viendra s'ajouter au montant d'un prochain acompte trimestriel de la contribution financière fixe.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 novembre 2020.

Monsieur GROSJEAN remercie la Société KEOLIS pour l'exhaustivité du rapport d'activité annuel transmis (coûts, charges, économies...).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant.



**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA
COMMUNE
DE PONTARLIER**

AVENANT 2

**Commune de Pontarlier
56, rue de la République – Boîte Postale 259
25304 PONTARLIER Cedex**

Entre les soussignés

La Commune de Pontarlier, sise 56, rue de la République – Boîte Postale 259 – 25304 PONTARLIER Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « ***l'Autorité délégante*** », d'une part,

et

La **société Keolis Monts Jura**, délégataire de la Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Stéphane Wissemberg, Directeur

Ci-après dénommée « ***le Déléataire*** », d'autre part,

Après avoir exposé

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 4,5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2022 (ci-après « ***la Convention*** »).

L'épidémie du Covid-19 a confronté notre pays et son système de transport public à une épreuve totalement inédite par son ampleur, sa soudaineté et ses impacts.

Keolis Monts Jura s'est organisé de manière à garantir au mieux la continuité du service public pour le transport public pontissalien, tout en veillant à protéger ses salariés et les voyageurs. La consistance et les modalités des services de transport en fonction de l'évolution de la situation ont été régulièrement adaptées.

Dans le respect des directives arrêtées par les pouvoirs publics, Keolis Monts Jura a pris avec l'Autorité Organisatrice des dispositions exceptionnelles concernant le nettoyage des véhicules, la dotation des personnels en équipements de protection adaptés, la protection des postes de conduite, l'arrêt de la vente de titres à bord des bus, la préservation d'une distance de sécurité à respecter par les voyageurs, l'aménagement des procédures de contrôle, la mise en place de dispositifs particuliers d'information voyageurs

Toutes ces dispositions ne peuvent manquer d'avoir un impact significatif, positif ou négatif selon leur nature, sur l'équilibre économique du contrat qui nous lie à votre collectivité, tant au niveau des recettes de trafic et de la détermination de la contribution forfaitaire fixe et variable que des coûts d'exploitation.

A cet égard, il ne paraît pas excessif de parler de bouleversement, surtout si les conséquences sur la fréquentation devaient s'inscrire dans la durée.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé d'engager dans un premier temps des discussions et de conclure un avenant afin de prendre en compte les conséquences de l'ensemble de ces

mesures sur l'exécution du contrat pour la période de mars à juin 2020 pour maintenir l'équilibre économique du contrat.

Le présent avenant a pour objet de traiter des conséquences financières de la crise sanitaire sur le Contrat pour la période allant du 16 mars au 30 juin 2020 en application des dispositions de l'article L.3135-1-3° du code de la commande publique.

ARTICLE 1 : MESURES MISES EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE

Dans ce contexte de crise sanitaire, Keolis Monts Jura a tout mis en œuvre pour protéger ses collaborateurs et les clients du réseau TCP, tout en prenant en compte, bien entendu, les recommandations ou ordonnances dictées au niveau national, par l'Etat, l'ARS et le Groupe Keolis.

1.1 Mesures liées à la sécurité sanitaire

Les principales actions déployées ont été les suivantes :

A compter du 16 mars :

- Suspension de la vente de titres afin de limiter les contacts au moment du rendu monnaie,
- Distanciation des conducteurs avec les clients avec mise en place d'un barrièrage au niveau du poste de conduite pour empêcher l'accès des clients aux abords du poste de conduite.

A compter du 18 mars :

- Distribution au personnel de produits et de modes opératoire associés : Gel hydroalcoolique, spray aux normes virucides, lingettes désinfectantes, gants.

A compter du 20 mars :

- Désinfection quotidienne des véhicules et bâtiments d'exploitation au moyen de produits virucides adaptés. Une attention particulière est portée sur les barres d'appui, boutons de demande d'arrêts et postes de conduite.
- Messages de prévention diffusés à bord des véhicules. Rappeler aux voyageurs que le respect des règles d'hygiène dictées par les autorités sanitaires est essentiel pour se protéger et protéger les autres (affichage à bord des véhicules)
- Présence forte sur tous les canaux d'information habituels : site internet notamment
- Rappel des règles d'hygiène à tous nos collaborateurs et notre clientèle (affichage systématique)

A compter du 4 mai :

- Mise en place d'une protection de l'espace de conduite de l'ensemble de la flotte

A compter du 11 mai :

- Port du masque généralisé pour les conducteurs et les voyageurs
- Organisation de la distanciation sociale à bord avec la condamnation d'un siège du deux, matérialisé par des affiches et des autocollants

A compter du 2 juin :

- Reprise de la commercialisation des titres à bord, mais avec l'appoint exigé.

1.2 Une offre de transport ajustée

Depuis le 16 mars, les niveaux d'offre proposés sur le réseau TCP ont évolué, notamment du fait des annonces gouvernementales en matière de confinement et des évolutions de la fréquentation constatée.

Lundi 16 mars : Suspension des Services Scolaires

Mardi 17 mars : Suspension du Service à la Demande le samedi (dès le 21/03)

Jeudi 14 mai 2020 : Remise en service des Services Scolaires 1-2-3

Mardi 2 juin 2020 : Remise en service des Services Scolaires 4-5-6

Lundi 8 juin 2020 : Remise en service des Services Scolaires 7

Samedi 13 juin 2020 : Remise en service du Service à la Demande le samedi

Sur la totalité de la période, 62% de l'offre commerciale a été maintenue.

Kilomètres	unité	PREVISIONNEL					REALISE				
		MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL
Kilomètres commerciaux Lignes régulières	km	2 707,11	2 597,11	2 338,92	2 597,11	10 240,24	2 712,86	2 602,63	2 343,89	2 602,63	10 262,01
Kilomètres produits	km	2 707,11	2 597,11	2 338,92	2 597,11	10 240,24	2 712,86	2 602,63	2 343,89	2 602,63	10 262,01
Kilomètres sous-traités	km	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kilomètres commerciaux Scolaires	km	1 810,94	1 228,55	1 871,03	2 220,46	7 130,97	485,00	-	272,00	1 899,00	2 656,00
Kilomètres produits	km	1 810,94	1 228,55	1 871,03	2 220,46	7 130,97	485,00	-	272,00	1 899,00	2 656,00
Kilomètres sous-traités	km	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kilomètres commerciaux TAD	km	2 666,27	2 420,09	2 592,41	2 538,90	10 217,66	1 265,00	643,00	807,00	1 518,00	4 233,00
Kilomètres produits	km	2 666,27	2 420,09	2 592,41	2 538,90	10 217,66	1 265,00	643,00	807,00	1 518,00	4 233,00
Kilomètres sous-traités	km	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kilomètres commerciaux Total	km	7 184,31	6 245,75	6 802,36	7 356,46	27 588,88	4 462,86	3 245,63	3 422,89	6 019,63	17 151,01
Kilomètres produits	km	7 184,31	6 245,75	6 802,36	7 356,46	27 588,88	4 462,86	3 245,63	3 422,89	6 019,63	17 151,01
Kilomètres sous-traités	km	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kilomètres totaux	km	9 145,65	7 698,74	8 762,99	9 638,95	35 246,34	5 300,01	3 675,63	4 310,39	8 131,95	13 286,02
Kilomètres commerciaux	km	7 184,31	6 245,75	6 802,36	7 356,46	27 588,88	4 462,86	3 245,63	3 422,89	6 019,63	11 131,38
Kilomètres HLP	km	1 961,34	1 452,99	1 960,63	2 282,49	7 657,46	837,15	430,00	887,49	2 112,32	2 154,64
Kilomètres techniques	km	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures de conduite Lignes régulières & scolaires	h	345,84	281,45	329,21	499,11	1 455,62	250,24	192,41	210,50	433,52	1 086,67
Heures produites	h	345,84	281,45	329,21	499,11	1 455,62	250,24	192,41	210,50	433,52	1 086,67
Heures sous-traitées	h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures de conduite TAD	h	124,57	113,07	121,12	118,62	477,39	92,10	68,96	80,06	96,36	337,48
Heures produites	h	124,57	113,07	121,12	118,62	477,39	92,10	68,96	80,06	96,36	337,48
Heures sous-traitées	h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures de conduite Total	h	470,42	394,53	450,34	617,74	1 933,02	342,34	261,37	290,56	529,88	1 424,15
Heures produites	h	470,42	394,53	450,34	617,74	1 933,02	342,34	261,37	290,56	529,88	1 424,15
Heures sous-traitées	h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Kilomètres	unité	Ecart									
		MARS	%	AVRIL	%	MAI	%	JUIN	%	TOTAL	%
Kilomètres commerciaux Lignes régulières	km	5,75		5,52		4,97		5,52		21,77	
Kilomètres produits	km	5,75	0%	5,52	0%	4,97	0%	5,52	0%	21,77	0%
Kilomètres sous-traités	km	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Kilomètres commerciaux Scolaires	km	- 1 325,94		- 1 228,55		- 1 599,03		- 321,46		- 4 474,97	
Kilomètres produits	km	- 1 325,94	-73%	- 1 228,55	-100%	- 1 599,03	-85%	- 321,46	-14%	- 4 474,97	-63%
Kilomètres sous-traités	km	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Kilomètres commerciaux TAD	km	- 1 401,27		- 1 777,09		- 1 785,41		- 1 020,90		- 5 984,66	
Kilomètres produits	km	- 1 401,27	-53%	- 1 777,09	-73%	- 1 785,41	-69%	- 1 020,90	-40%	- 5 984,66	-59%
Kilomètres sous-traités	km	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Kilomètres commerciaux Total	km	- 2 721,45		- 3 000,12		- 3 379,47		- 1 336,83		- 10 437,87	
Kilomètres produits	km	- 2 721,45	-38%	- 3 000,12	-48%	- 3 379,47	-50%	- 1 336,83	-18%	- 10 437,87	-38%
Kilomètres sous-traités	km	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Kilomètres totaux	km	- 3 845,65	-42%	- 4 023,11	-52%	- 4 452,60	-51%	- 1 507,01	-16%	- 13 828,37	-39%
Kilomètres commerciaux	km	- 2 721,45	-38%	- 3 000,12	-48%	- 3 379,47	-50%	- 1 336,83	-18%	- 10 437,87	-38%
Kilomètres HLP	km	- 1 124,19	-57%	- 1 022,99	-70%	- 1 073,13	-55%	- 170,18	-7%	- 3 390,50	-44%
Kilomètres techniques	km	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Heures de conduite Lignes régulières & scolaires	h	- 95,61	-28%	- 89,04	-32%	- 118,71	-36%	- 65,59	-13%	- 368,95	-25%
Heures produites	h	- 95,61	-28%	- 89,04	-32%	- 118,71	-36%	- 65,59	-13%	- 368,95	-25%
Heures sous-traitées	h	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Heures de conduite TAD	h	- 32,47	-26%	- 44,11	-39%	- 41,06	-34%	- 22,27	-19%	- 139,92	-29%
Heures produites	h	- 32,47	-26%	- 44,11	-39%	- 41,06	-34%	- 22,27	-19%	- 139,92	-29%
Heures sous-traitées	h	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Heures de conduite Total	h	- 128,08	-27%	- 133,16	-34%	- 159,77	-35%	- 87,86	-14%	- 508,86	-26%
Heures produites	h	- 128,08	-27%	- 133,16	-34%	- 159,77	-35%	- 87,86	-14%	- 508,86	-26%
Heures sous-traitées	h	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%

ARTICLE 2 : CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LES MOIS DE MARS A JUIN 2020

L'exploitation du réseau a été fortement perturbée pendant la période visée et le délégataire a été exposé à des pertes de recettes. Il a également bénéficié d'économies de charges du fait des mesures d'aides gouvernementales.

Les impacts financiers ont été exposés à l'Autorité Organisatrice et sont détaillés dans le présent article.

2.1 Economies de charges

Les économies de charges réellement constatées au niveau de la société Keolis Monts Jura sont constituées :

- des charges de conduite
- des charges de maintenance des véhicules
- des charges de gazole

2.2 Pertes de recettes

L'impact sur les recettes a suivi la baisse de l'offre mais a surtout été conditionné par l'arrêt de la vente à bord des titres. L'impact sur les recettes est donc plus important que la réduction d'offres de transport.

L'objectif de recettes commerciales 2020 ainsi l'objectif CFV 2020 sont corrigés de l'écart constaté sur le réalisé 2019.

	unité	PREVISIONNEL					REALISE				
		MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL
Recettes titres	€ HT	5 055,66	4 472,42	4 678,97	4 203,01	18 410,06	3 069,27	2 471,01	2 471,01	4 073,74	12 085,02
CFV	€ HT	3 729,74	2 774,78	3 256,12	2 530,25	12 290,89	1 181,70	613,60	924,30	2 290,60	5 010,20
Autres recettes	€ HT	159,12	159,12	159,12	159,12	636,46	19,17	-	-	-	19,17
publicité	€ HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes cartes supports	€ HT	159,12	159,12	159,12	159,12	636,46	19,17	-	-	-	19,17

	unité	Ecart									
		MARS	%	AVRIL	%	MAI	%	JUIN	%	TOTAL	%
Recettes titres	€ HT	- 1 986,40	-39%	- 2 001,41	-45%	- 2 207,96	-47%	- 129,27	-3%	- 6 325,04	-34%
CFV	€ HT	- 2 548,04	-68%	- 2 161,18	-78%	- 2 331,82	-72%	- 239,65	-9%	- 7 280,69	-59%
Autres recettes	€ HT	- 139,95	-88%	- 159,12	-100%	- 159,12	-100%	- 159,12	-100%	- 617,29	-97%
publicité	€ HT	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Recettes cartes supports	€ HT	- 139,95	-88%	- 159,12	-100%	- 159,12	-100%	- 159,12	-100%	- 617,29	-97%

La perte de recettes se situe au niveau de la vente des usagers, la contribution financière variable (CFV) mais également sur des recettes annexes (vente de cartes supports).

Au total, la perte de recettes titres comptabilisée sur la période de mars à juin est de 6 325 € soit 34% de recettes en moins par rapport au prévisionnel. A cela viennent s'ajouter un impact de 7 281€ sur la contribution financière variable ainsi que 617 € sur les autres recettes.

2.3 Surcoûts engagés

Par ailleurs, la mise en œuvre des recommandations et exigences des Autorités administratives pour protéger les salariés et les voyageurs, ont engendré des surcoûts pour un montant de 753€ (désinfection, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, produits virucides, aménagement de la distanciation sociale à bord et dans les locaux, protection de l'espace de conduite etc.). Le Délégué prend à sa charge 50% de ces surcoûts constatés pour la période de mars à juin 2020, soit un montant de 376,50€ qui reste à la charge de la collectivité.

2.4 Impact sur la contribution financière

Compte tenu des écarts d'unités d'œuvres et des impacts recettes, les conséquences financières de la crise sanitaire pour le délégataire se matérialisent par la différence entre les économies de charges constatées d'une part, (liées à l'absence de kilomètres) et la perte de recettes. A ceci s'ajoutent les surcoûts engagés au cours de la période.

IMPACT FINANCIER COVID	TCP				
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL
ETAT DES LIEUX					
Variation de kms	- 3 845,65	- 4 023,11	- 4 452,60	- 1 507,01	- 13 828,37
Variation d'heures	- 128,08	- 133,16	- 159,77	- 87,86	- 508,86
% d'activité restante	58,0%	47,7%	49,2%	84,4%	60,8%
ECONOMIE SUR CHARGES VARIABLES					
Coût de conduite	- 2 675,29	- 3 711,16	- 2 630,85	- 876,95	- 9 894,26
dont indemnisation activité partielle	- 1 486,27	- 2 061,76	- 1 461,59	- 487,20	- 5 496,81
dont indemnisation garde d'enfants	-	-	-	-	-
dont indemnisation maladie COVID	-	-	-	-	-
Coût de gazole	- 848,69	- 836,54	- 1 003,10	- 223,44	- 2 911,77
Coût de maintenance	- 462,88	- 447,53	- 550,56	- 103,31	- 1 564,28
Autres économies : masse salariale sédentaire	-	-	-	-	-
Total économies sur charges variables	- 3 986,86	- 4 995,24	- 4 184,51	- 1 203,70	- 14 370,32
PERTE DE RECETTES D'EXPLOITATION	4 674,38	4 321,71	4 698,89	528,04	14 223,02
dont recettes de titres	1 986,40	2 001,41	2 207,96	129,27	6 325,04
dont contribution variable	2 548,04	2 161,18	2 331,82	239,65	7 280,69
dont autres recettes	139,95	159,12	159,12	159,12	617,29
SURCOUTS (gel, désinfection, ...)	-	-	376,50	-	376,50
Total charges supplémentaires	4 674,38	4 321,71	5 075,39	528,04	14 599,52
Impact CFF en valeur 0	687,52	673,53	890,88	675,67	229,20

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la régularisation viendra s'ajouter au montant d'un prochain acompte trimestriel de la CFF.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES A SE RENCONTRER POUR MAINTENIR L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DU CONTRAT

Il est vraisemblable que les effets du COVID 19 perdureront sur la fréquentation du réseau jusqu'à la fin de l'année 2020 mais également au-delà du fait de changements dans les habitudes de mobilité des voyageurs. En outre, des surcoûts pourraient éventuellement être nécessaires en cas de poursuite de l'épidémie.

En conséquence, les Parties s'engagent à se rencontrer après une période d'observation courant du 1er juillet jusqu'à fin novembre 2020 afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat à compter du 1er juillet 2020, notamment en termes de recettes tarifaires.

Par ailleurs, les Parties conviennent de recalculer les hypothèses de recettes et de charges pour tenir compte des effets de traîne de cette crise sanitaire et de la modification de la fréquentation pour les années 2021 et suivantes.

Les Parties s'engagent à conclure cet avenant au terme de la négociation.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet lorsque la dernière de ces actions aura été accomplie :

- Signature par les deux Parties
- Notification de l'avenant au Concessionnaire

COMMUNE DE PONTARLIER – CONTRAT
Avenant 2 / Convention de Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports
urbains
de la Commune de Pontarlier

- Transmission en Préfecture

En cas de contradiction entre les stipulations du présent Avenant et du Contrat, les stipulations du présent Avenant priment.

Les autres dispositions de la Convention, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Pontarlier, le.....

Pour l'Autorité Délégante	Pour le Déléataire
Date :	Date :
Nom : Patrick GENRE	Nom : Stéphane WISSEMBERG
Qualité : Maire de Pontarlier	Qualité : Directeur de Keolis Monts Jura
Signature :	Signature :
Cachet :	Cachet :

Affaire n°18 : Adhésion au club des villes et territoires cyclables

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables, rassemble aujourd'hui près de 200 adhérents représentant plus de 2 000 territoires engagés pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable. Preuve que le vélo est désormais une composante essentielle des politiques publiques de mobilité durable.

L'action du Club est structurée par plusieurs fonctions :

- Un centre de ressources : le Club est l'observatoire privilégié des politiques vélo et de mobilités actives à toutes les échelles territoriales mais aussi dans le secteur privé. Le Club est également un interlocuteur privilégié de l'écosystème vélo (acteurs économiques, associatifs, experts) ;
- Un think tank et une expertise : le Club produit études et enquêtes et partage son expertise avec ses adhérents via des groupes de travail, la revue Ville & Vélo, l'organisation de rencontres et d'événements nationaux ;
- Le Club des élus nationaux pour le vélo : lancé en 2012 par le Club des villes et territoires cyclables, il réunit des députés et sénateurs de toutes tendances politiques. Son objectif est de promouvoir l'utilisation du vélo comme mode de transport à part entière et dans toutes ses composantes – utilitaire, loisirs, tourisme, sport – en lui accordant un statut particulier dans les textes et projets législatifs.

Afin de bénéficier du réseau d'échanges et de l'expertise offerts par le Club des villes et territoires cyclables, il est proposé l'adhésion de la Ville de Pontarlier aux conditions suivantes :

- Une cotisation 2021 qui s'élève à environ 421,92 € (sur la base des chiffres Insee de 2017 soit 18033 habitants) et comprenant 3 abonnements à la revue Ville et Vélo :

Base de cotisation des collectivités < à 12 000 habitants (225 €) + 0,0217 € par habitant supplémentaire + 22 €/abonnement.

- Une adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 novembre 2020.

Madame HENRY remercie Monsieur GROSJEAN d'avoir été associée au groupe de travail sur les « modes doux ». Elle profite de cette adhésion pour demander la mise en place d'un nouveau plan de déplacements urbains pour imaginer le transport à l'échelle de Pontarlier d'une manière cohérente et globale avec la volonté de se diriger vers des transports plus durables.

Monsieur GROSJEAN indique que les plans de déplacements urbains ont migré avec la loi

d'orientations des mobilités (loi LOM). La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes devront s'adapter ainsi que le Pays du Haut-Doubs.

Monsieur le Maire complète en précisant que la CCGP pourra ou pas, prendre la compétence « Mobilités ». La collectivité a jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre cette compétence dont l'application débiterait à compter du 1^{er} juillet. Une réflexion doit être menée sur la notion de « bassin de mobilités » (déplacements routiers, pedestres, cyclistes mais aussi l'autopartage et autres types de déplacements) à l'échelle du Pays. Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, qui a en charge la gouvernance de la mise en œuvre des mobilités, a fait une proposition à la CCGP. La CCGP a par ailleurs, missionné un cabinet spécialisé pour la mise en place, avant la fin du mandat si possible, d'un schéma de mobilités douces qui permettrait de relier chacune des 10 communes entre elles par des voies douces de déplacement. L'étude sera rendue courant 2021. Au mois de janvier prochain, une réunion spécifique au schéma départemental des modes doux, sera organisée.

Monsieur le Maire confie que les mobilités seront beaucoup évoquées au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'adhésion de la Ville de Pontarlier au club des villes et territoires cyclables ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au club des villes et territoire cyclable et tout document s'y rapportant.

Affaire n°19 : Soutien financier aux associations pontissaliennes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	29

La crise sanitaire inédite que nous avons traversée en 2020 a fortement impacté le fonctionnement de nos associations qui n'ont pu organiser leurs divers manifestations et évènements.

Aussi, dans ce contexte si particulier, il est proposé, en soutien financier aux associations culturelles, sportives, vie associative et à caractère social de la Ville de Pontarlier, de leur verser début janvier 2021, un acompte à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2020.

S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier qui portera la même démarche, la Ville de Pontarlier, dans un souci de maintien de sa trésorerie, lui versera, début janvier 2021, un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle destiné à couvrir le montant des acomptes à hauteur de 50 % qu'il versera début 2021 à l'ensemble de ses associations à caractère social et caritatif.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Monsieur le Maire souligne que de nombreuses associations sont en recherche de trésorerie en raison de la crise sanitaire. Il confirme l'importance de ce soutien financier à l'ensemble des associations pontissaliennes en proposant de leur attribuer, sans condition, 50 % d'avance sur les subventions 2021 sur la base de celles versées en 2020.

Monsieur TOULET demande des informations complémentaires.

Monsieur le Maire répond que l'avance est basée sur 50 % de la subvention 2020. Cette avance sera rattachée aux subventions 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 3 voix ne prend pas part au vote (Mme Murielle OUDOTTE,)(M. Romuald VIVOT,)(M. Gérard VOINET),

- Accepte le versement d'un acompte, début janvier 2021, à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2020 aux associations culturelles, sportives, vie associative et à caractère social de la Ville de Pontarlier ;
- Accepte le versement d'un acompte au CCAS de Pontarlier, début janvier 2021, sur la subvention de fonctionnement annuelle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous les actes inhérents à ces versements d'acomptes.

Affaire n°20 : Démission de Madame Vanessa ANFRAY et de Madame Priscillia GISLER - Désignation de représentants au sein de plusieurs commissions et organismes extérieurs au Conseil Municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Par courriers reçus en Mairie de Pontarlier les 13 novembre et 2 décembre 2020, Mesdames Vanessa ANFRAY et Priscillia GISLER ont présenté leur démission à Monsieur le Maire.

Il convient de se conformer aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...]

Dans les communes de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Madame Vanessa ANFRAY siégeait au sein des commissions et organisme listés ci-après :

Parmi les Organismes extérieurs au Conseil Municipal :

- Comité des Œuvres Sociales (COS)

Parmi les Commissions Communales obligatoires :

- Commission Communale des Services Publics Locaux (titulaire)

Parmi les Commissions Permanentes :

- Culture - Tourisme - Jumelage
- Développement durable – Mobilités
- Education
- Jeunesse
- Voirie – Circulation – Entretien du patrimoine.

Madame Priscillia GISLER siégeait au sein des commissions et organisme listés ci-après :

Parmi les Organismes extérieurs au Conseil Municipal :

- Office Municipal des Sports (OMS)

Parmi les Commissions Communales obligatoires :

- Commission Communale des Impôts Directs (suppléante)
- Commission de Délégation des Services Publics (suppléante)

Parmi les Commissions Permanentes :

- Culture - Tourisme - Jumelage
- Sport – Vie Associative.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pourvoir aux vacances au sein des commissions et organismes concernés en procédant à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne au sein des commissions et organisme susvisés pour le remplacement de Madame Vanessa ANFRAY :
 - Comité des Œuvres Sociales : Monsieur Gilles FRENOIS ;
 - Commission Consultative des Services Publics Locaux en tant que titulaire : Monsieur Gilles FRENOIS ;
 - Commission permanente Culture – Tourisme – Jumelage : Monsieur Gilles FRENOIS ;
 - Commission permanente Développement durable – Mobilités : Monsieur Gilles FRENOIS ;
 - Commission permanente Education : Monsieur Gilles FRENOIS ;
 - Commission permanente Jeunesse : Monsieur Gilles FRENOIS ;
 - Commission permanente Voirie – Circulation – Entretien du patrimoine : Monsieur Gilles FRENOIS.
- Désigne au sein des commissions et organisme susvisés pour le remplacement de Madame Priscillia GISLER :
 - Office Municipal des Sports : Madame Emeline APPERCÉ ;
 - Commission Communale des Impôts Directs en tant que suppléante : Madame Emeline APPERCÉ ;
 - Commission de Délégation des Services Publics en tant que suppléante : Madame Emeline APPERCÉ ;
 - Commission permanente Culture – Tourisme – Jumelage : Madame Emeline APPERCÉ ;
 - Commission permanente Sport – Vie Associative : Madame Emeline APPERCÉ.

Affaire n°21 : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité - Désignation de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

La CCDSA exerce sa mission dans les domaines suivants :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées ;
- La sécurité contre les risques d'incendie de forêt ;
- La sécurité des infrastructures et système de transport ;
- L'homologation des enceintes sportives ;
- La sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- Les études de sécurité publique.

La CCDSA est présidée par le Préfet ou par délégation, par un membre du corps préfectoral.

Pour les schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transports, quatre personnes qualifiées en matière de transport avec voix délibérative siègent au sein de la CCDSA dont 1 titulaire et 1 suppléant pour la Ville de Pontarlier.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Pontarlier.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne les 2 représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, au titre des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport, à savoir :
 - 1 représentant titulaire : Monsieur Jacques PRINCE ;
 - 1 représentant suppléant : Monsieur Jean-Marc GROSJEAN.

Affaire n°22 : Convention de servitudes ENEDIS au lieu-dit "Au Fort du Larmont"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

ENEDIS, société exploitant les lignes électriques haute tension HTA, propose une convention de servitudes afin de procéder à la mise en conformité et à l'entretien d'une ligne HTA traversant les parcelles CT0010, CT0049 et CT0001, dont la commune de Pontarlier est propriétaire.

Ces trois parcelles sont exploitées par le Syndicat pastoral des Etraches via un bail rural.

A ce titre, l'indemnisation prévue dans la convention devra donc être mise en œuvre.

Les travaux n'engendrent pas de contrainte, ni de coût pour la commune.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville de Pontarlier
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Pontarlier

Département : DOUBS

Une ligne électrique aérienne : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/021071 PDV départ LA CLUSE de PONTARLIER

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE PONTARLIER** représenté par son Maire, M. GENRE PATRICK, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 56 RUE DE LA REPUBLIQUE, 25300 PONTARLIER**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pontarlier		CT	0010	AU FORT DU LARMONT	
Pontarlier		CT	0049	AU FORT DU LARMONT	
Pontarlier		CT	0001	AU FORT DU LARMONT	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☒ exploitée(s) par ... habitant à ... 25300 Pontarlier.

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 3 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 45 cm x 45 cm
- Support n°2 : 45 cm x 45 cm
- Support n°3 : 45 cm x 45 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 0 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au

titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité de trente-six euros (36 €).
- ■ Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de soixante-quinze euros (75 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PONTARLIER représenté par son Maire, M. GENRE PATRICK, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



Echelle: 1/2000

Support à
remplacer

39

Support à
remplacer

38

Entretien et mise
aux normes de
la ligne HTA

AU FORT DU LARMONT

PONTARLIER

CT

22

Support à
remplacer

Date: / /

Signature:

Commune de LA-CLUSE-ET-MIJOUX

Section: CT - Parcelle: 1, 10, 49

Propriétaire: COMMUNE DE PONTARLIER
demeurant à MAIRIE, 56 RUE DE LA REPUBLIQUE - 25300 PONTARLIER

Remplacement de 3 supports bois

Affaire n°23 : Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés - Versement de la contribution de la Ville de Pontarlier au titre de 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD) est, avec le Fonds de Solidarité pour le Logement, l'outil de mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, dont la mission est d'aider les ménages en difficultés dans le cadre de leur trajectoire résidentielle.

Cela se traduit notamment par des aides financières, des mesures d'accompagnement social et la mobilisation des dispositifs de logements temporaires, d'insertion et d'hébergement d'urgence.

Le FAAD vise à soutenir les accédants à la propriété en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier. Le processus de solidarité mis en place tend à répondre à des difficultés conjoncturelles rencontrées par les familles. Les aides financières sont attribuées aux ménages sous forme de subvention et de prêt.

En 2019, plus de 500 ménages en difficultés ont été accompagnés dans le département du Doubs dans le cadre de ce dispositif. La commission d'attribution des demandes d'aides a examiné 62 dossiers et accordé 46 aides financières sous forme de subventions ou de prêts pour un montant de 45 464,24 €.

Le budget mobilisé pour les actions mises en œuvre s'est élevé au total à 140 464 €.

Dans ce cadre, 3 ménages pontissaliens ont été aidés financièrement pour un montant de 1 468,18 € et au total, 19 ménages pontissaliens ont bénéficié d'un accompagnement social, juridique et technique afin de trouver des solutions adaptées à leur situation : bilan financier et juridique de l'accession (point sur l'endettement à la consommation et les découverts bancaires, vérification de l'existence de procédures amiables ou contentieuses en cours, information sur l'accès aux droits ...), médiation avec les établissements de crédits (plan d'apurement, rééchelonnement du prêt, report de mensualités...), dépôt d'un dossier de surendettement, demande de délai de grâce auprès du Tribunal d'Instance (...).

Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, de la Mutualité Sociale Agricole, des gestionnaires du « 1% », du Crédit agricole mutuel, du Crédit immobilier de France et du Conseil Départemental du Doubs.

Les communes sont sollicitées à hauteur de 0,30 € par habitant pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés, soit une contribution pour la Ville de Pontarlier qui s'élèverait à 5 409,90 €. Il est proposé pour l'année 2020 de verser une contribution à hauteur de celle sollicitée.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la somme de 5 409,90 € au titre du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés pour l'année 2020.

Affaire n°24 : Signature d'une Convention Territoriale Globale d'engagement d'un an entre la Ville de Pontarlier et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal approuvait la conclusion, à titre expérimental, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs et la Ville de Pontarlier au regard du partenariat riche et ancien qui les lie.

Ces CTG constituent le nouveau cadre de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales en vue d'assurer un service public de qualité aux habitants, d'améliorer la couverture territoriale en matière de services aux familles, de favoriser le développement social local.

La signature de cette CTG fût l'aboutissement d'un long travail de concertation associant l'ensemble des acteurs du territoire à travers la constitution de groupes de travail thématiques et permettant de définir 4 objectifs prioritaires partagés :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants ;
- Accompagner les habitants dans leur relation avec leur environnement social et culturel ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale des habitants.

Autour desquels huit fiches actions ont été élaborées et concrétisées pour la plupart ; on peut citer notamment la création d'un guichet unique de la petite enfance et d'une radio associative, la sensibilisation à l'éducation au numérique auprès des jeunes et la mise en place de l'action promeneur du net ou encore l'instauration de temps de coordination technique des adultes relais – médiateurs sociaux sur les quartiers.

Cette CTG avait été conclue jusqu'au 31 décembre 2019, date d'échéance du Contrat Enfance Jeunesse auquel elle devait se substituer après qu'ait été mené un nouveau travail de concertation pour définir avec l'ensemble des acteurs du territoire, le futur plan d'actions de cette nouvelle convention.

Or, par courrier adressé à la Ville de Pontarlier, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs a informé la collectivité qu'en raison de la crise sanitaire, le déploiement des CTG et le travail inter-partenarial qu'elle aurait souhaité mettre en place en 2020 n'a pu être possible mais que pour autant, la contractualisation est obligatoire pour maintenir son accompagnement financier à l'égard de la ville qui s'élève cette année à 274 433,37 € pour le module Enfance et à 135 684,96 € pour le module Jeunesse.

Aussi, la CAF propose à la collectivité de signer pour l'année 2020 une CTG d'engagement, jointe en annexe, pour une durée de 1 an ouvrant droit au bonus territoire remplaçant les modalités de financement du Contrat Enfance Jeunesse et ceci avant de travailler en 2021 à un nouveau cadre contractuel plus structurant.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à

l'unanimité lors de sa séance du 27 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la Convention Territoriale Globale d'engagement au titre de l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette CTG.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Doubs représentée par son Directeur, M Lionel KOENIG, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf du Doubs » ;

et

- La commune de Pontarlier, représentée par son maire Mr Patrick Genre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « Commune de Pontarlier » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Doubs en date du 29 novembre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pontarlier en date du 14 décembre 2020 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques municipales suivantes : La Commune de Pontarlier fait partie de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la communauté de communes du Grand Pontarlier et se situe au Sud par rapport au département.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, Animation de la Vie Sociale, logement, parentalité, travail social, permanence Caf.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, Animation de la Vie Sociale, logement, parentalité, accès aux droits ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Doubs et la Commune souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Commune de Pontarlier (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Commune, concernent les champs d'interventions suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La Commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : La Jeunesse, par des accueils de loisirs Périscolaire et Extra scolaire, dont la gestion est confiée aux associations du territoire.

L'enfance, par des structures d'accueil du jeune enfant et un relai petite enfance, gérés par son Ccas.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux seront définis à l'issue du diagnostic partagé engagés à l'échelle de l'Epci.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Doubs et la Commune de Pontarlier s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ (sous réserve d'une activité au moins égal à l'année N-1) à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, Commune s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Montbéliard, Le 20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé sera effectif dès lors que le travail sera engagé à l'échelle de l'Epci à échéance de 2021 dans le cadre du déploiement de la Ctg Intercommunale.

A inclure : Fiche Territoire issue du Caf Data en fonction des besoins de la collectivité.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale – Ouvrant droit au bonus Ctg

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Commune de Pontarlier	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Multi accueil Pirouette	
Multi accueil les petits loups	
Crèche familiale Capucines	
LAEP	
RAM	
Relais petite enfance Pontarlier	
ALSH	
Alsh Périscolaire Les Francas	
Alsh Extra scolaire des Longs traits	
Alsh Extra scolaire des Capucins et Berlioz	
Alsh Extra scolaire des Pareuses	
LU DOTHEQUE	

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2020

Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Les missions ci-dessous feront l'objet d'une fiche action transversale à savoir la mise en place d'un diagnostic partagé à l'échelle de l'Epci de la Communauté de communes du Grand Pontarlier au 31/12/2021.

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

CTG Ville de Pontarlier	Enjeu	Thématique
	Etablir un diagnostic partagé et participatif à l'échelle de l'EPCI	Connaissance du territoire
Intitulé de l'action	la mise en place d'un diagnostic partagé à l'échelle de l'Epci de la communauté de communes du Grand Pontarlier au 31/12/2021.	
Nom du Pilote Par qui	L'EPCI de la communauté de communes du Grand Pontarlier, et la Caf	
Éléments de contexte : (Pourquoi, constat) Identification de l'offre et de la demande sur le territoire. Connaissance de zones blanches à l'échelle de l'EPCI en termes d'équipements agréés par la Caf.		Méthode : (Comment) Organisation de groupe de travail Création du diagnostic Mise en place du Comité de Pilotage et du Comité Technique
Impacts souhaités / Objectifs Participer à un diagnostic partagé et participatif à l'échelle de l'EPCI Développer des services pour les familles sur le territoire Signer une CTG à l'échelle de l'EPCI		Public ciblé : (Pour qui) Les habitants, les collectivités, les équipements. Moyens Humains et Partenariats nécessaires (Avec qui) : Les communes en compétences et sans compétences, l'EPCI, les gestionnaires, les associations, les bailleurs, les partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles, la Caf...
Début de l'action : 2020 Fin de l'action : 2021 (échéance signature EPCI) Degré de priorité : prioritaire		
Évaluation		
Indicateur 1	Réalisation du diagnostic	
Indicateur 2	Intégration à la signature CTG à l'échelle de l'EPCI	

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Le comité de pilotage est composé des deux signataires de la présente Convention Territoriale Globale à savoir des représentants de la Caf du Doubs et de la Commune. Il est également ouvert aux partenaires qui peuvent contribuer à la réalisation de la CTG à l'échelle de l'Epci.

ANNEXE 5 – Evaluation

La fiche action fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du comité de pilotage de la Ctg comme indiqué dans l'annexe 3.

Affaire n°25 : Cohésion sociale - Politique de la Ville - Prolongation de la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale - Signature avec la Région Bourgogne Franche-Comté d'un avenant n°1

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal approuvait la signature avec la Région Bourgogne Franche-Comté d'une Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale portant sur la période 2018/2020.

Celle-ci s'appuyait sur la convention cadre du Contrat de Ville et définissait, en faveur des quartiers « Politique de la Ville » de Pontarlier, l'engagement spécifique de la Région, à savoir :

- Sur le volet Cohésion sociale : Une enveloppe de 10 000 € par année pour soutenir des actions inscrites dans le Contrat de Ville.
Depuis 2018 et jusqu'à ce jour, 30 000 € ont donc ainsi été mobilisés en faveur de projets locaux en lien principalement avec l'Emploi et l'Education ;
- Sur le volet Renouvellement urbain : 500 000 € de crédits régionaux sur la durée de la convention en faveur du quartier prioritaire « le Grand Longs Traits » et des deux territoires en veille active pour soutenir des opérations d'investissement visant à favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics et à accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie. Les bénéficiaires peuvent être la commune ou l'EPCI mais également des organismes HLM ainsi que des SEM et SPL et des associations.

Cette enveloppe reste à ce jour à mobiliser.

L'Etat ayant décidé de prolonger l'ensemble des Contrats de Ville sur le territoire national jusqu'en 2022, la Région Bourgogne Franche-Comté propose la signature d'un avenant n°1 de prolongation à la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale, joint en annexe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 de prolongation de la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Convention régionale urbaine et sociale

Région/Ville de Pontarlier/ Communauté de communes du Grand Pontarlier

Signée le 21 septembre 2018

Avenant n°1

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région »

ET D'AUTRE part :

La ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020.

La Communauté d'agglomération du Grand Pontarlier, représenté par son Président, Patrick GENRE, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020,

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016,

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017,

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, signée le 21 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de Pontarlier.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5.2 « Engagements de la région » est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits de fonctionnement de la région :

La région s'engage

- à mobiliser une enveloppe de 10 000 euros en crédits de fonctionnement par an sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.
Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.
- à soutenir les interventions sur les quartiers d'intérêt local à hauteur de 500 000 € maximum sur les quartiers d'intérêt local sur la période 2018-2022.

ARTICLE 2 :

L'article 7 « durée de la convention » est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en *** exemplaires originaux

Le

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Pontarlier	Le Maire de la ville de Pontarlier
Marie-Guite DUFAY		

Affaire n°26 : Cohésion sociale - Politique de la Ville - Signature d'un avenant n°1 à la convention cadre relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des bailleurs sociaux

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Le Contrat de Ville, signé pour la période 2015 à 2020 et prolongé par voie d'avenant jusqu'en 2022, prévoyait l'établissement d'une convention portant sur l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville « le Grand Longs Traits » et conditionnant la mise en place d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des deux bailleurs sociaux présents sur ce quartier que sont Néolia et Habitat 25.

Cet abattement de 30%, sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, institués par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

A Pontarlier, 295 logements sont concernés dans le quartier « le Grand Longs Traits » dont 180 logements pour le bailleur social Néolia et 115 pour Habitat 25, représentant respectivement 24 488 € pour l'un et 24 807 € pour l'autre d'abattement fiscal pour l'année 2019, ces valeurs étant définies par la Direction Départementale des Territoires.

En contrepartie de cet abattement en 2019 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Néolia et Habitat 25 ont pu financer des actions de renforcement des moyens de gestion de proximité en direction de leurs locataires résidant sur le quartier « le Grand Longs Traits » et notamment en matière de personnel de proximité, d'actions de formation spécifiques, de sur-entretien, de gestion des déchets et des encombrants, de concertation avec les locataires, d'accompagnement social spécifique ou encore de petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Pour la mise en œuvre de cet abattement, des conventions ont été élaborées par l'Etat et signées avec chaque bailleur, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, et la Ville de Pontarlier après approbation du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2016.

L'Etat propose de prolonger ces conventions par voie d'avenant, joint en annexe, jusqu'en 2022 et ainsi, de faire coïncider leur durée à celle du Contrat de Ville.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature des deux avenants n°1 de prolongation aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des bailleurs sociaux jusqu'en 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants n°1.



AVENANT n°1
à la convention d'utilisation de l'abattement de
TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique
de la ville 2016/2020 (Article 1388 bis du CGI)



Entre :

L'office Public de l'Habitat du Département du Doubs, représenté par Laurent GAUNARD, Directeur général

Et :

L'Etat, représenté par Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Patrick GENRE dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, ci-après dénommé l'EPCI

Et :

La ville de Pontarlier, représentée par son maire, Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 30/12/2016,

et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 et le protocole d'engagements réciproques et renforcés,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7)

Vu l'article 181 de la loi de finances 2019

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2019 du 28/12/2018 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI.

Article 2 - Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

HABITAT 25 ayant signé le contrat de ville 2015/2022, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2022, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1 de la convention initiale.

Article 3 - Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Le Président de la communauté de communes

Joël MATHURIN

Patrick GENRE

Le Maire de PONTARLIER

Le Directeur Général d'HABITAT 25

Patrick GENRE

Laurent GAUNARD



AVENANT n°1
à la convention d'utilisation de l'abattement de
TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique
de la ville 2016/2020 (Article 1388 bis du CGI)



Entre :

NEOLIA, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social

Et :

L'Etat, représenté par Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Patrick GENRE dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, ci-après dénommé l'EPCI,

Et :

La ville de Pontarlier, représentée par son maire, Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 30/12/2016,

et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 et le protocole d'engagements réciproques et renforcés,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7),

Vu l'article 181 de la loi de finances 2019,

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2019 du 28/12/2018 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI.

Article 2 - Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

NEOLIA ayant signé le contrat de ville 2015/2022, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2022, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1 de la convention initiale.

Article 3 - Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Le Président de la communauté de communes

Joël MATHURIN

Patrick GENRE

Le Maire de PONTARLIER

Le Directeur Général de NEOLIA

Patrick GENRE

Jacques FERRAND

Affaire n°27 : Dérogations au repos dominical 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Conformément à la réglementation mise en place par la loi Macron du 6 août 2015 codifiée à l'article L. 3132-26 du code du travail, les dates d'ouvertures dominicales doivent être arrêtées sur décision du Maire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

12 dérogations peuvent être accordées au maximum sous respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI.

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2020 ont été accordées :

- 5 ouvertures pour les concessions automobiles, les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 12 septembre et 11 octobre ;
- 4 ouvertures pour tous les commerces de détail y compris ceux à dominante alimentaire de plus de 400 m², les 12 janvier, 28 juin, 13 et 20 décembre 2020. En raison de la crise sanitaire et de façon exceptionnelle, ces dérogations au repos dominical ont été complétées durant l'année 2020, avec trois nouvelles autorisations fixées les 19 juillet, 6 décembre et 27 décembre.

Pour 2021, après concertation avec les Communes de Doubs, de Houtaud et de la Cluse-Et-Mijoux, les associations de commerçants - artisans du territoire intercommunal, les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² ainsi que les concessions automobiles, la proposition suivante est formulée :

Pour les commerces de véhicules automobiles :

- 5 dérogations au repos dominical : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre 2021 ;

Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m² :

- 4 dérogations au repos dominical, les 10 janvier, 27 juin, 12 et 19 décembre 2021.

Conformément à la réglementation :

- Les syndicats ont été consultés sur ces propositions, pour avis ;
- Le nombre de dimanches autorisés n'excédant pas 5 par branche d'activité, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les dérogations au repos dominical pour l'année 2021, soit :
 - ✓ 5 dérogations pour les commerces de véhicules automobiles, les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre ;
 - ✓ 4 dérogations pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m², les 10 janvier, 27 juin, 12 et 19 décembre.

Affaire n°28 : Association Commerce Pontarlier Centre - Avenant n°1 à la convention 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Par délibération en date du 10 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé dans le cadre d'une convention, les modalités de partenariat entre la Ville de Pontarlier et l'association « Commerce Pontarlier Centre » pour la redynamisation du centre-ville pour l'année 2020.

En raison de la crise sanitaire, l'association a, dès le mois de mai, fait part de ses inquiétudes et difficultés en raison notamment :

- du remboursement des cotisations aux adhérents en raison des fermetures durant le confinement ;
- de l'abandon de certaines animations génératrices de recettes (braderie, Greniers Saint-Pierre, défilé de mode.....).

Ce déficit de recettes a été estimé à environ 24 000 €.

Par ailleurs, il est apparu essentiel de maintenir un niveau d'activité permettant la survie du commerce du centre-ville.

Pour ces différentes raisons, il a été nécessaire de revoir la convention initiale afin de modifier les actions prévues et votées en février dernier.

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des actions qui étaient prévues initialement ainsi que les modifications envisagées.

1. Carte de fidélité Altitude (aménagement de l'action)

Rachat de nouvelles tablettes et opérations commerciales en septembre et octobre

Convention initiale	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Carte altitude	23 660 €	10 140 €	33 800 €
%	70	30	100

Action remplacée par :

Avenant	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Carte Altitude	10 260 €	4 397 €	14 657 €
%	70	30	100

2. Sacs Shopping (en remplacement de SHOP'TOO magazine)

Achat de sacs à destination de la clientèle du centre-ville

Convention initiale	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
SHOP'TOO Magazines	6 107.50 €	2 617.50 €	8 725 €
%	70	30	100

Action remplacée par :

Avenant	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Sacs shopping	8 281 €	3 549 €	11 830 €
%	70	30	100

3. Animations commerciales (en remplacement des actions initiales)

Convention initiale	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Défilé de mode	10 500 €	4 500 €	15 000 €
Opération fêtes des mères	5 600 €	2 400 €	8 000 €
Opération fêtes des pères	5 600 €	2 400 €	8 000 €
Total	21 700 €	9 300 €	31 000 €
%	70	30	100

Actions remplacées par :

Avenant	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Animation de Noël	16 500 €	10 500 €	27 000 €
Shopping gagnant	17 160 €	7 355 €	24 515 €
Total	33 660 €	17 855 €	51 515 €
% (arrondi)	65	35	100

4. Teekers (aménagement de l'action initiale)

Cette application Web permet aux commerçants de diffuser des offres promotionnelles via internet

Convention initiale	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT

Application Teekers	10 800 €	10 800 €	21 600 €
%	50	50	100

Action remplacée par :

Avenant	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Application Teekers	2 500 €	2 500 €	5 000 €
%	50	50	100

5. Dématérialisation des chèques cadeaux (aménagement de l'action initiale)

Passage du format papier au format numérique des chèques cadeaux

Convention initiale	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Dématérialisation chèques cadeaux	24 500 €	10 500 €	35 000 €
%	70	30	100

Action remplacée par :

Avenant	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Dématérialisation chèques cadeaux	10 500 €	24 500 €	35 000 €
%	30	70	100

6. Communication (en remplacement de l'action décoration de Noël)

Convention initiale	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Décoration de Noël	6 000 €	6 000 €	12 000 €
%	50	50	100

Action remplacée par :

Avenant	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Communication	13 400 €	5 742 €	19 142.00 €
%	30	70	100

Le nouveau tableau de financement proposé est le suivant :

	Commerce Pontarlier Centre		Ville de Pontarlier		TOTAL HT	
	en €	%	en €	%	en €	%
Carte Altitude	10 260.00	70	4 397.00	30	14 657.00	100
Sacs shopping	8 281.00	70	3 549.00	30	11 830.00	100
Animation commerciale	33 660.00	65	17 855.00	35	51 515.00	100
Teekers	2 500.00	50	2 500.00	50	5 000.00	100
Dématérialisation chèques cadeaux	10 500.00	30	24 500.00	70	35 000.00	100
Communication	13 400.00	70	5 742.00	30	19 142.00	100
TOTAL HT	78 601.00	57	58 543.00	43	137 144.00	100

La Ville de Pontarlier versera au maximum une subvention de 58 543 € à l'association Commerce Pontarlier Centre pour la réalisation de ces actions.

L'avenant n°1 présenté en annexe modifie en conséquence l'article 3 et 4 de la convention initiale en intégrant le nouveau plan de financement détaillé qui s'élève désormais à un total de 137 144 € (au lieu de 142 125.00 €) avec une participation maximale de la Ville de Pontarlier de 58 543 € (au lieu de 49 357.50 €) qui sera versée selon les dépenses réellement engagées par l'association.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 octobre 2020.

Monsieur GUINCHARD rappelle que cette convention concerne principalement la revitalisation du centre-ville.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 et le montant de la participation de la Ville de Pontarlier au titre de l'année 2020 résultant des actions modifiées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - ✓ A signer l'avenant n°1 ;
 - ✓ A verser à l'association Commerce Pontarlier Centre, les nouvelles participations définies.

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONTARLIER ET L'ASSOCIATION COMMERCE PONTARLIER CENTRE

Entre

La Commune de Pontarlier, représentée par son Maire, M. Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

L'association des commerçants "Commerce Pontarlier Centre", représentée par son Président M. Philippe Jeanmonnot,

PREAMBULE

Par délibération en date du 10 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention conclue avec l'association Commerce Pontarlier Centre qui formalise pour l'année 2020 les différentes actions conduites par cette dernière en partenariat avec la Ville de Pontarlier, ainsi que les engagements financiers qui en découlent.

En raison de la crise sanitaire et des difficultés économiques, il a été nécessaire de revoir les actions proposées initialement, dans leur contenu et leur montant.

En conséquence, la convention initiale doit être amendée par un avenant qui modifie en conséquence les articles 3 et 4 de la convention initiale en précisant le nouveau plan de financement détaillée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

1. Carte de fidélité Altitude

Rachat de nouvelles tablettes et opération commerciale en septembre et octobre

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Carte Altitude	10 260 €	4 397 €	14 657 €
%	70	30	100

2. Sacs Shopping (en remplacement de SHOP'TOO magazine)

Achat de sacs à destination de la clientèle du Centre-Ville

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Sacs shopping	8 281 €	3 549 €	11 830 €
%	70	30	100

3. Animations commerciales

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Animation de Noël	16 500 €	10 500 €	27 000 €
Shopping gagnant	17 160 €	7 355 €	24 515 €
Total	33 660 €	17 855 €	51 515 €
% (arrondi)	65	35	100

4. Teekers

Cette application Web permet aux commerçants de diffuser des offres promotionnelles via internet

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Application Teekers	2 500 €	2 500 €	5 000 €
%	50	50	100

5. Dématérialisation des chèques cadeaux

Passage du format papier au format numérique des chèques cadeaux.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Dématérialisation chèques cadeaux	10 500 €	24 500 €	35 000 €
%	30	70	100

6. Communication

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Communication	13 400 €	5 742 €	19 142.00 €
%	70	30	100

Article 2 : Concours financier de la Ville de Pontarlier

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le financement des actions est assuré suivant le tableau financier récapitulatif suivant :

Avenant convention

	Commerce Pontarlier Centre		Ville de Pontarlier		TOTAL HT	
	en €	%	en €	%	en €	%
Carte Altitude	10 260.00	70	4 397.00	30	14 657.00	100
Sacs shopping	8 281.00	70	3 549.00	30	11 830.00	100
Animation commerciale	33 660.00	65	17 855.00	35	51 515.00	100
Teekers	2 500.00	50	2 500.00	50	5 000.00	100
Dématérialisation chèques cadeaux	10 500.00	30	24 500.00	70	35 000.00	100
Communication	13 400.00	70	5 742.00	30	19 142.00	100
TOTAL HT	78 601.00	57	58 543.00	43	137 144.00	100

La participation financière de la Ville de Pontarlier est fixée au maximum à 58 543 €. Ce montant pourra être revu à la baisse s'il apparaît, au moment de la demande de paiement, que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul des subventions n'a pas été réalisée. La Ville de Pontarlier pourra exiger, le cas échéant, le reversement des sommes trop perçues.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par Le présent avenant d'une part, ou par les statuts de l'association d'autre part, entraînera le remboursement total ou partiel de ladite convention.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire
P. GENRE

Pour l'association Commerce Pontarlier Centre
Le Président
P. JEANMONNOT

Affaire n°29 : Annulation du Marché de Noël 2020 - Remboursement des frais de location de chalets

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Suite aux différentes annonces gouvernementales concernant les mesures sanitaires à respecter, la Ville de Pontarlier a décidé, le 3 novembre 2020, d'annuler son Marché de Noël.

Cet événement festif et convivial ne pouvait être maintenu aux vues des contraintes sanitaires et sécuritaires (plan Vigipirate renforcé) en vigueur, au risque de mettre en péril l'économie de l'événement et son attractivité.

Néanmoins, à cette date, les commerçants inscrits pour cette édition du Marché de Noël avaient, pour certains, réglé tout ou partie des frais de location de leur(s) chalet(s), afin d'entériner leur candidature, comme le stipule le règlement.

Il est donc proposé de procéder au remboursement des sommes versées dans le cadre du Marché de Noël 2020, selon l'état ci-après :

Exposants/commerçants	Activités	Acomptes versés
ARNABAR SARL CURUTCHET Michel	Foie gras et dérivés	371.50 €
BARDALES ALEMAN Roger / CAMUS Fanny	Bijoux ivoire végétal, ponchos, écharpes, bonnets et mitaines	74.30 €
BRIAS Didier	Mobiles	74.30 €
CASTIGLLIONE Thierry Le clos Armando	Charcuterie corse	74.30 €
CHABOD Catherine /Jean-Marie	Cadres en bois décorés, cœurs en tissu, guirlande végétale	74.30 €
CLEMENCET-VOEGLIN Carol Au Marché Gourmand	Vin chaud rouge, boissons chaudes et fraîches, crêpes sucrées	74.30 €
CRAUSER Jérôme	Saucissons et champignons secs	74.30 €
CRELIER Sébastien SAS Brasserie artisanale La bonne bouille	Bières	74.30 €
DABERE Sylvie SARL Le travail en couleur chez Mme Sylvie Dabere	Bougies parfumées, vaches de décoration, décorations de noël	74.30 €
ETIENNE Anne et Christian EARL Domaine de l'Espérance	Champagne	74.30 €

FOUQUE Emmanuel Santons Fouques SAS Atelier de santons	Santons	74.30 €
FOURNELLE Julien GAEC le miel du jura	Pains d'épices, miel, bonbons	74.30 €
GODARD Philippe / Marielle	Jouets en bois	74.30 €
GRANDMOUGIN Maryline	Bijoux perles de rocaille	74.30 €
GUYOT Christian	Chaussons imprimés	74.30 €
HAPPE Romain	Outils chocolat	371.50 €
HAPPE Sarah (versement au nom de WINTERSHEIM Michel)	Churros	371.50 €
HOUSEAUX Angélique	Maroquinerie cuir	74.30 €
MOGENROS Jocelyne Carpedim JA	Bijoux or végétal	74.30 €
MOREL Alain	Décoration de Noël	74.30 €
MUNIER Bénédicte Ent Emaux création	Bijoux	74.30 €
NATALE Thomaso	Gaufres, cidre chaud, chocolat chaud, pizzas	74.30 €
NOMEZINE Mickaël La Cantonade	Olives, tapenades	74.30 €
PECHEUR Christian SCEA Domaine Pêcheur Christian et Patricia	Vins du Jura	74.30 €
PETRUCCI Jean-Marc L'atelier de Marcus	Cadrans solaires	74.30 €
PHILIPPE Frantz	Beignets, panini, hot dog	74.30 €
PHILIPPE Marie-Christine/ Christian	Gaufres, beignets	74.30 €
PRIMO Dany	Macarons de Charlou	74.30 €
TOURNIER Mickaël Chez SNC Chez Lou Let	Vin blanc chaud, raclette, boissons chaudes et froides	148,60 €
VUITTON Béatrice Savonnerie ST Gsavonnerie ST Georges	Cosmétiques bio	74,30 €
WINTERSHEIM Michel	Tête de chocolat, sucette, guimauve	371.50 €
ADAPEI DU DOUBS – PONTARLIER	Bougies	74,30 €
TOTAL		3 640,70 €

La Commission Economie consultée par mail le 26 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme le soutien de la collectivité auprès des commerçants du centre-ville mais aussi, auprès des commerçants de la zone des Grands Planchants.

Monsieur GUINCHARD indique que les événements de la période de Noël concernent principalement l'association CPC. La Ville de Pontarlier, par l'intermédiaire de son plan de soutien et la CCGP avec l'animation Haut-Doubs Day (achat de bons cadeaux), n'oublie pas les commerces des Grands Planchants. L'organisation est différente entre les animations du centre-ville et celles de la zone des Grands Planchants.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux remboursements des acomptes versés dans le cadre des inscriptions au Marché de Noël 2020.

Affaire n°30 : Accueil de Loisirs sans Hébergement - Tarifs de l'année 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Par convention en date du 9 juillet 2018, la Ville de Pontarlier a confié, pour une année, à l'association « les Francas du Doubs », la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires. Par avenant en date du 13 juillet 2020, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2021.

Dans le cadre de l'offre extrascolaire, l'Association des Francas du Doubs organisera un accueil de loisirs sans hébergement, sur le territoire communal, durant les petites et grandes vacances de l'année 2021, à l'exception de la période de Noël.

En concertation avec l'Association des Francas du Doubs, il est proposé une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs pour l'année 2021 comme suit :

Quotient familial CAF	Tarifs par jour avec repas		Tarifs par jour sans repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0 à 800 €	8,29 €	10,81 €	3,06 €	4,52 €
801 € à 1000 €	12,57 €	15,10 €	7,35 €	8,83 €
1001 € à 1200 €	13,83 €	16,58 €	8,59 €	10,31 €
1201 € à 1400 €	15,06 €	18,08 €	9,85 €	11,81 €
1401 € à 2000 €	16,32 €	19,57 €	11,09 €	13,29 €
Au-delà de 2000 €	17,55 €	21,07 €	12,32 €	14,78 €

* L'Aide aux Temps Libres versée par la Caisse d'Allocations Familiales est déduite sur la première tranche (soit 0,50 € de l'heure x 8 heures).

Des suppléments pourront être demandés aux familles :

- 8,50 € ou 10 € par jour pour les mini camps organisés dans une structure selon le lieu et l'activité ;
- 4,60 € par nuit pour les mini camps sous tente Francas ;
- 5 € par sortie exceptionnelle type aquaparc.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2021.

Affaire n°31 : Mobilier Urbain - Lancement de la concession

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

La Ville de Pontarlier a contracté en juillet 2011 deux marchés publics de mobilier urbain, référencés 2011/037 et 2011/038, relatifs l'un à la mise en disposition de l'entretien et la maintenance d'une micro signalétique commerciale et publique (lot 1), l'autre relatif à la mise à disposition de l'entretien et de la maintenance du mobilier urbain (lot 2).

Ces deux contrats ont été passés respectivement avec la société GIROD SIGNALETIQUE (2011/037) et avec CLEAR CHANNEL (2011/038) pour une durée de 9 ans à compter de leurs notifications soit jusqu'au 9 juillet 2020 pour les deux lots.

En raison de la crise sanitaire, leur durée va être prolongée au 1^{er} septembre 2021.

Ces contrats arrivant à échéance, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le futur mode de gestion de ce service à compter de l'échéance du contrat.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat qui a pour objet la fourniture, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires peut être qualifié de marché public à la condition qu'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Un tel contrat doit en revanche, être qualifié de concession de service en l'absence d'une telle clause car, en ce cas, l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers, dont il tire sa rémunération, à ses risques et périls, des seuls dispositifs publicitaires sans compensation par la collectivité. La procédure de concession de service est alors mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Compte tenu de l'intérêt de passer un contrat global pour l'ensemble du mobilier urbain et de transférer le risque d'exploitation du service à un opérateur économique et dans la mesure où la valeur indicative du contrat est estimée à 3.000.000 € HT soit inférieure au seuil de procédure formalisée de 5.350.000 € HT, il est proposé de recourir à un contrat de concession de service de manière simplifiée, et ce, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

En effet, cette période conséquente de contractualisation se justifie par la nécessité d'équilibrer le contrat au regard du nouveau périmètre sollicité par la Ville qui se veut plus innovant et adapté aux usages, aux usagers et toutes les personnes étant appelées à fréquenter notre territoire. Ainsi, il est attendu de la part du futur titulaire, l'installation de deux bornes numériques, la pose de six journaux électroniques de grande taille (en remplacement des 4 planimètres de 8 m² et des deux journaux électroniques actuels, pour 12 campagnes annuelles

au profit de la Ville contre 6 actuellement), deux colonnes d'information culturelle, des mobiliers de co-voiturage (2) et de panneaux indicateurs WIFI (5).

Les autres éléments demeurent inchangés à l'exception des répartitions communication Ville et publicité :

- 41 planimètres de 2 m² avec pour tous une face Ville, une face commerciale et la possibilité de procéder à des campagnes supplémentaires en sus des 12 sollicitées sur l'année ;
- 30 flèches événementielles ;
- le mobilier urbain de transport actuel (abris voyageurs publicitaires ou non, poteaux d'arrêts fixes ou temporaires) dont le nombre pourrait être adapté selon l'évolution du contrat de transport public de personnes à venir;
- la micro-signalétique commerciale soit 100 portiques dont 20 % dédié à la communication de la Ville et possibilité de disposer de campagnes supplémentaires à celles déjà prévues à l'année au total de 12.

In fine et en terme de procédure, des mesures de publicité et de mise en concurrence seront mises en œuvres conformément aux dispositions du Code de la commande publique sachant que la procédure sera dite ouverte. Suite à cela, le contrat négocié sera présenté devant le conseil municipal pour validation permettant de procéder, le cas échéant, à sa signature.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 26 novembre 2020.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 26 novembre 2020.

Monsieur VOINNET rappelle qu'il était dubitatif, lors de la réunion des commissions, sur le principe de regrouper les 2 marchés en un seul avec le risque d'éliminer de fait, un partenaire local.

Monsieur VOINNET souligne que lors du montage des marchés publics, si les conditions fixées sont trop importantes, elles risquent de nuire aux sociétés locales. A présent, Monsieur VOINNET se dit rassuré.

Concernant les journaux électroniques, Monsieur VOINNET demande s'il s'agit de grands panneaux électroniques. Si tel est le cas, il annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur CHAUVIN répond que la dimension de ces panneaux, qui seront installés dans des endroits stratégiques de la ville, sera de 2m x 3,50m environ. Ces panneaux n'ont pas de comparaison avec les anciens 4 x 3 classiques qui ont occasionné beaucoup de laideur dans les environs des villes il y a quelques années.

Monsieur le Maire complète en précisant qu'il s'agira de développer le même type de panneaux que ceux situés près des Capucins et au carrefour du Pont Saint-Claude permettant la diffusion d'informations locales.

Monsieur le Maire pense que Monsieur VOINNET fait allusion au panneau qui se trouve à l'entrée de Pontarlier, côté Rosiers.

Monsieur VOINNET répond que d'une façon générale, ces panneaux qu'il appelle « écrans électroniques » ont un aspect visuel désagréable. De plus, ils participent très fortement à la destruction de la planète d'un point de vue écologique. Monsieur VOINNET confirme que les

élus de son groupe ne souhaitent pas l'installation de ce type de panneau.

Monsieur le Maire reconnaît que certains panneaux peuvent provoquer des pollutions visuelles. Il affirme que le choix qui sera fait, sera très précautionneux.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire évoluer techniquement les supports. 6 panneaux seront prévus sur le territoire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 6 voix contre,

- Se prononce favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la fourniture, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, régie par les dispositions des articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique et selon les termes définis dans le présent rapport ;
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment à négocier librement les offres présentées.

Affaire n°32 : Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre - Compte Rendu Annuel au Concédant établi au 31 août 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31

Par délibération en date du 23 avril 2018, la Ville de Pontarlier a décidé de confier l'opération de renouvellement urbain du Quartier Saint-Pierre à la Société Publique Locale Territoire 25 par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée en date du 17 mai 2018 pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre, Territoire 25 s'est engagé à assurer une complète information de la collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération, notamment par la présentation d'un compte rendu annuel, joint à la présente délibération et présenté en séance par la SPL.

S'agissant des travaux de déconstruction et de dépollution démarrés début 2019, il convient de préciser qu'une pollution complémentaire aux hydrocarbures a été découverte courant septembre 2020 sur le lot H.8 (parcelle appartenant à Goursoll'Immo) lors des travaux de terrassement. Afin de permettre la poursuite du projet résidentiel dans les plus brefs délais, la terre polluée a été aussitôt analysée puis extraite et évacuée en décharge spécialisée. Le montant global de ces travaux de dépollution supplémentaire est estimé à 80 000 €.

Les travaux de reprise des réseaux existants conduits en 2019 par l'entreprise VIGILEC sous la conduite technique du Maître d'œuvre BEJ ont fait l'objet d'une réception de chantier. Il est à noter que les travaux relatifs à la déviation des réseaux électriques ont dû être repris durant l'été 2020 pour ne pas empiéter sur l'emprise du lot H.1.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a procédé à la pose de câbles souterrains HTA côté rue du Capitaine Bulle (avec prolongation sur la parcelle AY 390 et 394) en octobre 2020.

Conformément aux travaux engagés en 2019, les travaux relatifs à l'extension du réseau de chaleur (travaux réalisés par PREVAL) au cœur de l'ilot Saint-Pierre et aux raccordements des différents lots, se poursuivent.

Il est également à rappeler que les impacts en termes de circulation et de stationnement du futur quartier ont été analysés dans le cadre d'une étude confiée au cabinet ITEM, spécialisé dans les déplacements et la mobilité, remise en juin 2019. Sur cette base, une reprise des réflexions autour du stationnement et de la circulation est engagée, pour valider les principes qui seront traduits opérationnellement après finition des travaux des opérateurs immobiliers.

Sur le plan foncier, la concession d'aménagement prévoyait le transfert, de la Ville à Territoire 25, de l'assiette foncière correspondant au périmètre de la concession (apport en nature dans le cadre du bilan financier révisé). Ce transfert a fait l'objet d'un acte signé le 17 décembre 2019.

En termes d'autorisation d'urbanisme, le projet a fait l'objet de deux permis d'aménager, obtenus le 28 août 2019 et complétés par un arrêté complémentaire autorisant la vente par

anticipation des lots, obtenu le 20 novembre 2019.

La programmation prévisionnelle est maintenue conforme aux objectifs fixés, avec 2 lots d'habitat public et 6 lots d'habitat privé.

Suite au processus d'attribution des lots d'habitat, les opérateurs retenus en 2019 étaient les suivants :

Pour les programmes de logements locatifs publics :

- lot H.2 : attribution à la société IDÉHA ;
- lot H.6 : attribution à la société NEOLIA.

Pour les programmes d'habitat privé :

- lot H.1 : attribution à la société IMMOXALIS ;
- lot H.3 : attribution à la société KONCEPT ;
- lot H.4 : attribution à la société DE GIORGI ;
- lot H.5 : attribution à la société GOURSOLL'IMMO
- lot H.7 : attribution à la société PELLEGRINI ;
- lot H.8 : attribution à la société GOURSOLL'IMMO

Fin 2019, la société SARL KONCEPT s'est désistée du lot H.3. Une nouvelle consultation pour une attribution de ce lot a donc été lancée début 2020, afin que ce lot puisse être construit dans un calendrier similaire à celui des lots H.4 et H.5 mitoyens. Au terme du processus de consultation, la société DE GIORGI a été attributaire du lot H.3 après tirage au sort.

Début 2020, l'opérateur PELLEGRINI a également fait savoir son renoncement à la construction sur le lot H.7.

Au long de l'année 2019, plusieurs ateliers de travail autour des projets sur les lots H.1, H.2 et H.8 ont eu lieu sur la base d'un processus de co-élaboration des projets. Au terme de ce processus, les opérateurs IMMOXALIS (H.1) et GOURSOLL'IMMO (H.8) ont déposé leur permis de construire au dernier trimestre 2019 et l'ont obtenu au 1^{er} trimestre 2020. Les compromis de vente avec ces deux opérateurs ont été signés respectivement les 11 et 20 février 2020.

Le dépôt de demande de permis de construire d'IDÉHA (lot H.2) a été fait en février 2020 et le permis délivré en mai.

Au vu de l'avancement global du projet, il a été décidé d'avancer la conception pour le lot H.6 avec NEOLIA.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a pris acte lors de sa séance du 25 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du compte rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération ;
- Approuve le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 de l'opération d'aménagement, présenté dans le compte rendu annuel au concédant et annexé à la présente délibération.



Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre



**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ
ÉTABLI AU 31 AOÛT 2020**

BILAN FINANCIER ARRÊTÉ AU 31.12.2019

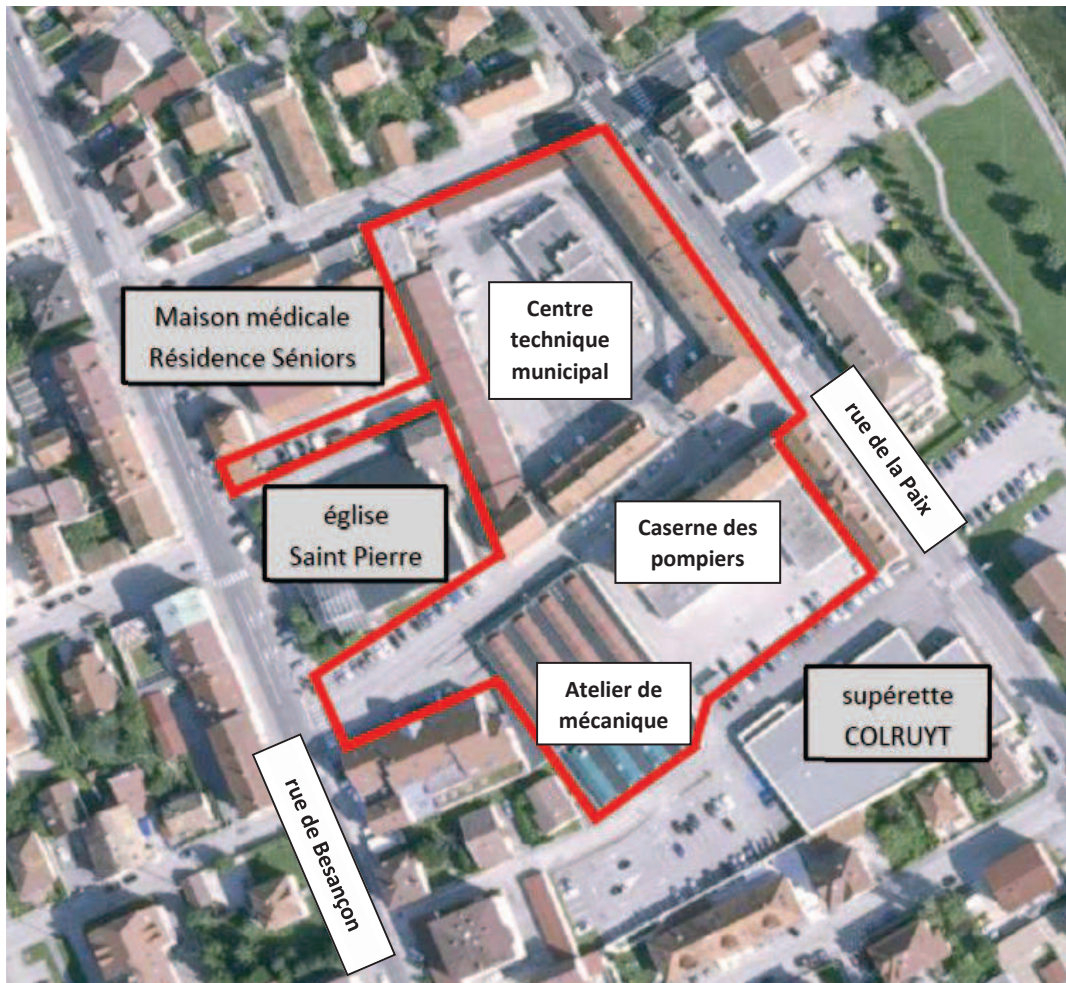
Le 31 AOÛT 2020

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Pontarlier a décidé par délibération de son Conseil municipal, en date du 23 avril 2018 de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre et de confier à la SPL Territoire 25 la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette opération d'aménagement complète l'intervention de la Ville de Pontarlier sur les projets de la Maison médicale et de la Résidence Séniors situés rue de Besançon et rue des Abattoirs.

Périmètre d'intervention de la concession d'aménagement :



La concession d'aménagement a été signée en date du 17 mai 2018 et notifié à Territoire 25 le 24 mai. Sa durée prévisionnelle est de 7 ans.

Le projet de renouvellement urbain comprend la réalisation, en lieu et place des bâtiments désaffectés du périmètre d'intervention (ancien Centre technique municipal, ancienne caserne des pompiers et ancien atelier de mécanique d'une concession automobile), d'un programme d'habitat d'environ 144 logements représentant environ 10.000 m² de surface de plancher (SDP).

Ces 144 logements prévisionnels se déclinent de la manière suivante :

- 20 % de logements locatifs publics ;
- 40 % de « logements abordables » ;
- 40 % de logements au prix du Marché local.

Ce projet d'aménagement intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres à caractère public à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants de ce nouveau quartier.

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 31 AOÛT 2020

Le déroulement de la mission confiée à Territoire 25 s'appuie d'une part sur une démarche de concertation avec les différents Services de la Collectivité, en premier lieu le Pôle Stratégie du Territoire, d'autre part sur l'intervention de différents intervenant techniques retenus par Territoire 25 en juin 2018 après consultations :

- un Urbaniste coordonnateur M. Guillaume ÉQUILBEY ;
- un Maître d'œuvre des travaux de déconstruction et de dépollution : le B.E. PERL Environnement ;
- un Maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics : le B.E. B.E.J.
- un Coordonnateur S.P.S pour les travaux à réaliser : Mme CLIVIO Emmanuelle ;
- un Géomètre d'opération : le cabinet PETITE.

1 : les travaux de déconstruction et de dépollution :

Les travaux de désamiantage ont démarré en janvier 2019 et ceux de déconstruction des différentes friches immobilières en février.

Durant l'été 2019 ont été entrepris les travaux de dépollution des secteurs concernés par l'exploitation d'une station-service au sein de l'ancien centre technique municipal et d'une cuve d'hydrocarbures au sein de l'ancienne caserne des pompiers. Suite à l'obtention d'un arrêté de tiers-demandeur obtenu le 30 septembre 2019, Territoire 25 s'est substitué à la commune de Pontarlier pour la réhabilitation complète du terrain.

Pour s'assurer du suivi de la dépollution sur le long terme, plusieurs mesures ont été prises conformément aux prescriptions de l'Etat, dont la mise en place de piézomètres afin de mesurer la pollution résiduelle des eaux. Grâce à l'ensemble des actions menées, y compris des enlèvements importants de terres polluées, toutes les attestations de conformité des terrains (ATTES) à une destination d'habitat ont été obtenues.

Les travaux de déconstruction et de dépollution ont été achevés en septembre 2019.



Courant septembre 2020, une pollution complémentaire aux hydrocarbures a été découverte sur le lot H.8 (parcelle appartenant à Goursoll'Immo) lors des travaux de terrassement. Le site n'avait pas fait l'objet d'une suspicion de pollution. La collectivité et les services de l'Etat ont été immédiatement prévenus.

Afin de permettre la poursuite du projet résidentiel dans les plus brefs délais, la terre polluée a été aussitôt analysée puis extraite et stockée sur une aire de stockage bâchée. Un chef de chantier de Perl

Environnement, spécialisé pour ce type d'intervention, a contrôlé l'avancement de chacune des étapes. L'évacuation de la terre polluée se fera en décharge spécialisée courant octobre 2020, après criblage de la terre pour minimiser les coûts. Le montant global de ces travaux de dépollution supplémentaire est estimé à 80 000 €.

2 : les travaux de reprise des réseaux :

L'intervention en quartier existant nécessite toujours une reprise des réseaux existants. Le quartier de l'îlot Saint-Pierre n'échappe pas à cette règle.

La préparation du site en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement se traduit par :

- l'implantation d'un nouveau poste public de transformation électrique MT/BT (exploité par ENEDIS), en lieu et place de celui existant rue des abattoirs ;
- la déviation des réseaux électriques basse tension ;
- la déviation du réseau d'assainissement de l'église et de sa cure.

Après consultation d'entreprises, ces travaux ont été réalisés de février à avril 2019 par l'entreprise VIGILEC sous la conduite technique du Maître d'œuvre B.E.J. et ont fait l'objet d'une réception de chantier. Ces travaux ont dû être repris à l'été 2020 pour ne pas empiéter sur l'emprise du lot H.1.

ENEDIS a profité de cette intervention structurelle pour entreprendre en mai 2019 des travaux complémentaires de restructuration de son réseau côté rue des abattoirs. Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit la pose de câbles souterrains HTA côté rue du Capitaine Bulle (avec prolongation sur la parcelle AY 390 et 394) en octobre 2020.

3 : le réseau de chaleur de PREVAL

Un des principes retenus pour l'aménagement du quartier de l'îlot Saint-Pierre est le raccordement des programmes immobiliers au réseau de chaleur développé par l'établissement PREVAL Haut-Doubs, participant au caractère durable du quartier.

Les contacts établis avec cet organisme ont permis de préciser d'une part les modalités techniques de raccordement des bâtiments, d'autre part de préciser le planning des travaux d'extension du réseau primaire sur le domaine public qui se décline de la manière suivante :

- arrivée du réseau au niveau de la rue de Besançon : été 2018 ;
- première phase d'extension (travaux réalisés par PREVAL), aux abords de la Maison médicale et de la future Résidence Séniors au printemps 2019 ;
- poursuite du réseau (travaux réalisés par PREVAL), au travers de l'îlot Saint-Pierre en septembre 2019 pour rejoindre la rue de la Paix.

Les travaux ont été finalisés comme prévu, restera à réaliser une petite extension pour alimenter le lot H.2.

4 : Étude de circulation et de stationnement

La réalisation de ce projet urbain qui va se traduire en quelques années par une Maison médicale, une Résidence séniors de 30 appartements et environ 144 logements au sein des huit programmes d'habitat de la concession d'aménagement, va avoir des conséquences en termes de circulation et de stationnement.

Afin de mesurer ces impacts et d'y répondre une étude de circulation et de stationnement a été confiée au B.E. ITEM, spécialisée sur ces problématiques et basé à Besançon.

Les conclusions et propositions formulées dans le rapport remis par ce B.E. ont été présentées à la collectivité en juin 2019. En septembre 2020, une reprise des réflexions autour du stationnement et de la circulation est engagée, pour une réalisation après finition des travaux des opérateurs immobiliers.

5 : Transfert foncier des parcelles concernées par le projet urbain

La concession d'aménagement prévoyait le transfert de la Ville à Territoire 25 d'un certain nombre de parcelles pour asseoir le projet urbain

références cadastrales	adresse	surfaces	observations
AY 382	52 rue de Besançon	594 m ²	partie des "anciens abattoirs"
AY 155	rue des abattoirs	11 m ²	poste tranfo. électrique privé de la Ville
AY 156	2 rue du capitaine Bulle	6 820 m ²	ancien Centre technique municipal
AY 333	3 rue du capitaine Bulle	2 801 m ²	ancien Centre de secours
AY 157	5 rue du capitaine Bulle	20 m ²	poste transfo. électrique public géré par ENEDIS
AY 230	3 rue du capitaine Bulle	126 m ²	partie de la venelle d'accès à COLRUYT
AY 369	46 rue de Besançon	318 m ²	partie de la venelle d'accès à COLRUYT
AY 368	46 rue de Besançon	2 089 m ²	ancien atelier de mécanique de la concession automobile
TOTAL =		12 779 m²	

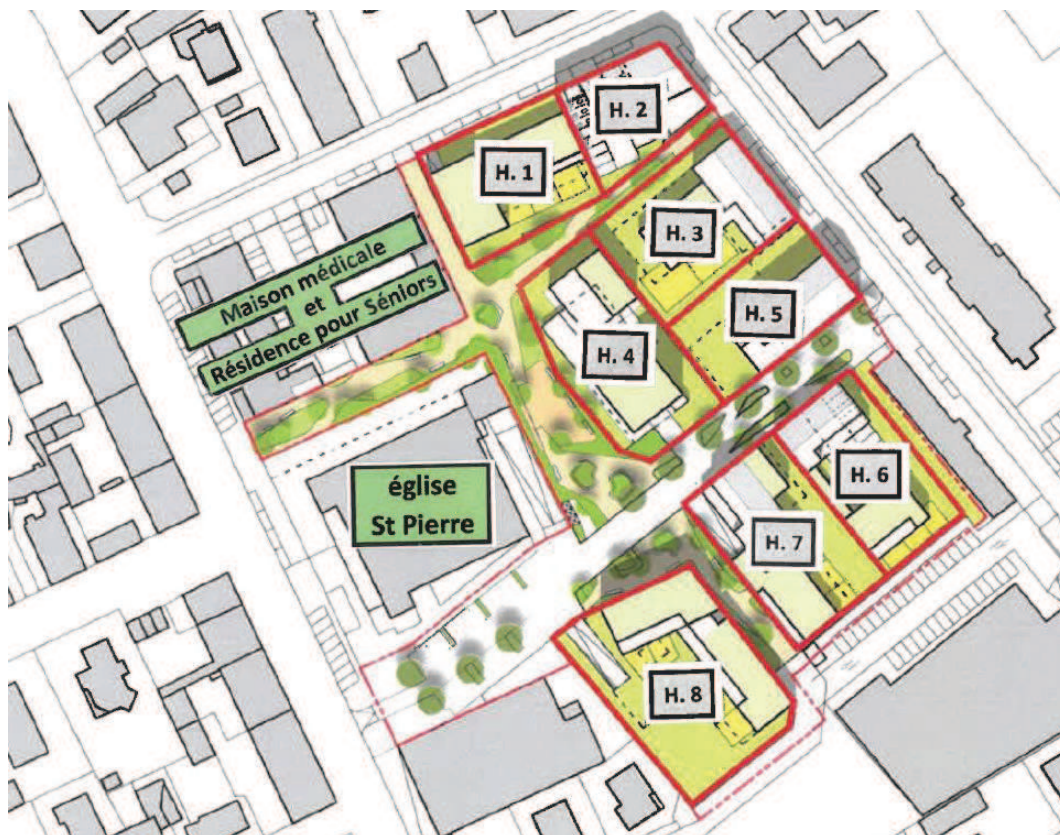
L'acte de transfert a été signé le 17 décembre 2019 avec le concours de Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire associée de la S.C.P. « l'office notarial de Joux », dont le siège est à Pontarlier.

Ces parcelles font l'objet d'un apport en nature dans le cadre du bilan financier révisé.

6 : Le rappel des principes du projet urbain mis en œuvre

Les éléments fondamentaux du projet urbain de l'ilot Saint-Pierre avaient déjà été définies lors des études préalables et préopérationnelles du dossier. La concession d'aménagement les reprend :

Le plan de composition d'ensemble et le découpage en 8 lots d'habitat :



En termes d'autorisation d'urbanisme, le projet a fait l'objet de deux permis d'aménager, obtenus le 28 août 2019 et complétés par un arrêté complémentaire autorisant la vente par anticipation des lots, obtenu le 20 novembre 2019.

La programmation prévisionnelle est maintenue conforme aux objectifs, avec 2 lots d'habitat public et 6 lots d'habitat privé :

Unité foncière	lot	surface terrain	nombre logements	type	statut	surface en S.D.P.	surface habitable	places de parkings
1	H. 1	1 044 m ²	18	collectif	privé	1 176 m ²	951 m ²	22
	H. 2	703 m ²	15	collectif	public	1 154 m ²	958 m ²	15
	ss total U.f. 1 :	1 747 m ²	33			2 330 m ²	1 909 m ²	37
2	H. 3	1 257 m ²	18	collectif	privé	1 348 m ²	1 213 m ²	25
	H. 4	1 264 m ²	20	collectif	privé	1 422 m ²	1 280 m ²	28
	H. 5	983 m ²	17	collectif	privé	1 232 m ²	1 109 m ²	24
	ss total U.f. 2 :	3 504 m ²	55			4 002 m ²	3 602 m ²	77
3	H. 6	1 066 m ²	13	collectif	public	966 m ²	870 m ²	13
	H. 7	1 236 m ²	19	collectif	privé	1 385 m ²	1 246 m ²	27
	ss total U.f. 3 :	2 302 m ²	32			2 351 m ²	2 116 m ²	40
4	H. 8	1 786 m ²	24	collectif	privé	2 173 m ²	1 707 m ²	30
	ss total U.f. 4 :	1 786 m ²	24			2 173 m ²	1 707 m ²	30
4 Unités foncières		8 lots	9 339 m ²	144 logts		10 857 m ²	9 334 m ²	184 parkings

SYNTHÈSE	TOTAL	types de logements et %		surf. moy. en S.D.P.	surf. moy. en habitable	moy. places de stationnement
	144 logts	28 logts publics	19%	76 m ²	65 m ²	1,0 park. / logt
		116 logts privés	81%	75 m ²	65 m ²	1,3 park. / logt

Pour rappel ces logements privés se répartissent pour moitié en « logements cédés à prix abordables » (environ 2.800 € TTC / m² habitable) et pour moitié en « logements cédés au prix du marché local » (environ 3.500 € TTC / m² habitable).

7 : L'avancement des 8 lots d'habitat

Suite au processus d'attribution des lots d'habitat, les opérateurs retenus en 2019 étaient les suivants :

Pour les programmes de logements locatifs publics :

- lot H.2 : attribution à la société IDÉHA ;
- lot H.6 : attribution à la société NEOLIA.

Pour les programmes d'habitat privé :

- lot H.1 : attribution à la société IMMOXALIS ;
- lot H.3 : attribution à la société KONCEPT ;
- lot H.4 : attribution à la société DE GIORGI ;
- lot H.5 : attribution à la société GOURSOLL'IMMO
- lot H.7 : attribution à la société PELLEGRINI ;
- lot H.8 : attribution à la société GOURSOLL'IMMO

Au long de l'année 2019, plusieurs ateliers de travail autour des projets sur les lots H.1, H.2 et H.8 ont eu lieu sur la base du processus de co-élaboration des projets voulu par la municipalité. Réunissant les élus, l'urbaniste coordonnateur de l'opération monsieur Guillaume Equibey et les services de Territoire

25, ils ont permis d'étudier deux esquisses différentes pour chaque projet, afin de choisir le meilleur parti d'insertion urbaine.

Au terme de ce processus, les opérateurs Immoxalis (H.1) et Goursoll'Immo (H.8) ont déposé leur permis de construire au dernier trimestre 2019, après visa de l'urbaniste coordonnateur, et l'ont obtenu au 1^{er} trimestre 2020. Les compromis de vente avec ces deux opérateurs ont été signés respectivement le 11 et le 20 février.

Le dépôt de demande de permis de construire d'Idéha (lot H.2) a été faite en février 2020 et le permis délivré en mai.

Au vu de l'avancement global du projet, il a été décidé d'avancer la conception pour le lot H.6 avec Néolia. Prévue initialement sur la dernière phase de l'opération, comme le lot H.7, elle entrera en phase de conception avec les lots H.3, H.4 et H.5.

Fin 2019, la société SARL KONCEPT s'est désistée du lot H.3. Une nouvelle consultation pour une attribution de ce lot a donc été lancée début 2020, afin que ce lot puisse être construit dans un calendrier similaire à celui des lots H.4 et H.5 mitoyens. Au terme du processus de consultation, la société De Giorgi a été attributaire du lot H.3 après tirage au sort.

Début 2020, l'opérateur Pellegrini a également fait savoir son renoncement à la construction sur le lot H.7.

Au 31 août 2020, en dépit de l'impact des mesures de confinement, le projet poursuit son avancement :

- 1^{er} trimestre 2020 :
 - démarrage du travail de conception des lots H.3, H.4, H.5 et H.6
- 2^{ème} trimestre 2020 :
 - PC délivré en mai 2020 lot H.2
- 3^{ème} trimestre 2020 :
 - Signature acte de vente des lots H.1 et H.8 et démarrage des travaux
- 4^{ème} trimestre 2020 :
 - Signature acte de vente lot H.2
 - Dépôt PC des lots H.3, H.4, H.5 et H.6
 - Signature compromis de vente des lots H.3, H.4, H. 5 et H.6
- 2021 :
 - Travail de conception pour le lot H.7
 - Démarrage des travaux pour les lots H.2, H.3, H.4, H.5 et H.6



LOT H.1 - avancement début septembre 2020



LOT H.8 - avancement début septembre 2020

Tableau récapitulatif d'avancement :

Lot	Démarrage conception	Avancement au 1 ^{er} octobre	Livraison prévisionnelle
H1 - Immoxalis	2019	PC obtenu – Démarrage des travaux été 2020	2021
H2 - Idéha	2019	PC obtenu – démarrage des travaux début 2021	2022
H3 et 4 - De Giorgi	2020	Dépôt PC fin 2020	2022
H5 - Goursoll'Immo	2020	Dépôt PC fin 2020	2022
H6 - Néolia	2020	Dépôt PC fin 2020	2022
H7 – Non attribué	2021	Réflexion en cours pour la réalisation d'une opération de logements à destination de personnes en mobilité (apprentis, étudiants, jeunes actifs, salariés)	2023
H8 - Goursoll'Immo	2019	PC obtenu – Démarrage des travaux été 2020	2021

8 : Le cadrage du logement abordable

Afin de garantir à la collectivité le respect des objectifs en termes de logements abordable, soit 50% des logements réalisés par les opérateurs privés, le cadre en a été précisé au dernier trimestre 2019 afin d'inscrire les obligations de réalisation dans les actes de cession aux opérateurs privés.

Selon le cadre ainsi prévu, 50% des logements réalisés par les opérateurs privés doivent respecter les quatre engagements suivants :

1. Prix plafonds de 2 800 € TTC / m² habitable hors parking ;
2. Occupation à titre de résidence principale
3. Pour des acquéreurs sous conditions de ressources identiques aux conditions d'obtention du Prêt à taux zéro, sans qu'il soit requis qu'ils en bénéficient.
4. Avec un encadrement de la revente pour une période de 10 ans (clauses d'inaliénabilité et de prix).

Le contrôle s'effectue par la transmission anonymisée des données relatives à la commercialisation des logements et la vérification avant signature de l'acte de cession du terrain par Territoire 25 au promoteur immobilier.

Tableau d'avancement de la commercialisation des logements abordables :

Lot	Nb de Logements (Permis de construire)	Nombre de logements abordables
H1 - Immoxalis	18	9 logements abordables, tous vendus
H2	Non concernés (logements publics)	
H3 et H4	Commercialisation à venir	
H5	Commercialisation à venir	
H6	Non concernés (logements publics)	
H7	Attribution du lot en 2021	
H8 -Goursoll'Immo	24	12 logements abordables, 8 déjà vendus

9 : Le projet d'aménagement des espaces publics

Sur la base du plan de composition défini par M. ÉQUILBEY lors des études préalables et préopérationnelles, le Maître d'œuvre B.E.J. élabore le dossier Avant-projet d'aménagement des espaces publics au sein du périmètre de la concession d'aménagement.

Cette phase de conception auquel a participé M. ÉQUILBEY, a également fait l'objet de nombreuses réunions de coordination avec les Services de la Collectivité, notamment les Services de la D.I.T.E. et de la D.M.O., dans le cadre de réunions de Comités techniques.

Le projet actuel:



Ce projet d'ensemble est en cours de validation par la Ville, notamment en prenant en compte les conclusions de l'étude de circulation et de stationnement remise en juin 2019.

Ce projet d'ensemble a toutefois déjà servi de base à l'élaboration du projet d'aménagement du parvis de la Maison médicale. Ces travaux, sous Maîtrise d'ouvrage de Territoire 25 ont été menés par l'entreprise F.C.E. sous la responsabilité technique du Maître d'œuvre B.E.J. La réception de ceux-ci a été faite au dernier trimestre 2019.



Au vu de la qualité attendue sur les espaces publics restant à réaliser, soit la rue du Capitaine Bulle et l'ensemble des sentes pour les modes actifs (piétons, vélos), une augmentation du budget consacré à ces travaux est prévue, le bon équilibre de la concession permettant cette marge de manœuvre.

10 : Le traitement des limites de la concession et l'excroissance du bâtiment du GRETA

A la demande de la collectivité, Territoire 25 a étudié l'intégration dans le périmètre de la concession d'une petite excroissance du bâtiment du GRETA (propriété de la Ville). Cet édicule d'environ 150 m² est en effet peu utilisé à l'heure actuelle et son retraitement s'impose en lien avec le nouveau cadre du quartier. Il a été donc proposé d'agrandir le périmètre de la concession pour l'intégrer, et que la démolition soit prise en charge par la concession.



L'emprise du lot H.8 avec en arrière fond le bâtiment du GRETA et son excroissance

En aout 2020, suite à l'obtention du permis de démolir en mai 2020, Territoire 25 a procédé à la démolition de l'édifice. La coordination du chantier a été assuré par le B.E BEJ. Les travaux ont été estimés à 36 k€.



BILAN FINANCIER RÉVISÉ ET PLAN DE TRÉSORERIE

1 : Bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019

Le bilan révisé de l'opération d'aménagement prend en compte les dépenses réglées et recettes perçues au 31 décembre 2019 ainsi que les dépenses et recettes restant à engager.

Il fait apparaître un **bilan à l'équilibre par rapport au précédent CRAC**

Les dépenses sont conformes aux prévisions, avec des provisions pour aléas permettant de couvrir certaines dépenses en légère augmentation :

- travaux de dépollution dû à la découverte fortuite d'hydrocarbures sur le lot H8
- enveloppe de travaux d'espaces publics
- rémunération de l'aménageur qui résulte d'une commercialisation meilleure qu'envisagée, celle-ci étant pour partie indexée sur les ventes conformément au contrat de concession.

En recettes, cette bonne commercialisation bonifie le bilan de la concession et permet **de diminuer la participation de la collectivité d'environ 112 k€.**

L'avancement financier est le suivant :

DÉPENSES :

. MONTANT TOTAL DES DÉPENSES : 4.987 K€ HT
dont déjà réalisées au 31.12.2019 : 2.621 K€

RECETTES :

. MONTANT TOTAL DES RECETTES : 4.987 K€ HT
Dont déjà encaissées au 31.12.2019 : 1.257 K€

Le montant du bilan financier de référence de la concession d'aménagement est de 4.987 K€ HT.

Les dépenses se répartissent comme suit :

ACQUISITIONS :-----	: 1.151 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES -----	: 406 K€
TRAVAUX -----	: 2.769 K€
FRAIS DE GESTION -----	: 116 K€
IMPÔTS ET TAXES -----	: 31 K€
RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE -----	: 457 K€
FRAIS FINANCIERS -----	: 57 K€

Les recettes se répartissent comme suit :

CESSIONS AUX TIERS -----	: 2.293 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ -----	: 2.559 K€
. dont équipements publics réalisés	: 1.231 K€
. dont apport en nature / Foncier	: 1.121 K€
. dont équilibre financier à l'opération	: 207 K€
SUBVENTIONS -----	: 120 K€
PRODUITS DIVERS -----	: 16 K€

Le détail de ce bilan révisé est présenté ci-dessous :

	Bilan de référence	Bilan révisé	Écart
DÉPENSES	4 987 K€	4 987 K€	0 K€
ACQUISITIONS	1 181 K€	1 151 K€	-30 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	407 K€	406 K€	0 K€
TRAVAUX	2 702 K€	2 769 K€	67 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 000 K€	1 029 K€	29 K€
Travaux VRD et espaces verts	1 050 K€	1 135 K€	85 K€
Autres travaux	439 K€	431 K€	-8 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	213 K€	175 K€	-38 K€
FRAIS DE GESTION	155 K€	116 K€	-39 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	31 K€	0 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	454 K€	457 K€	3 K€
FRAIS FINANCIERS	57 K€	57 K€	0 K€
RECETTES	4 987 K€	4 987 K€	0 K€
CESSIONS	2 182 K€	2 293 K€	111 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 671 K€	2 559 K€	-112 K€
SUBVENTIONS	120 K€	120 K€	0 K€
AUTRES PRODUITS	15 K€	16 K€	1 K€

		Bilan de référence	Bilan révisé	écart
	RECETTES	4 987 K€	4 987 K€	0 K€
N	CESSIONS	2 182 K€	2 293 K€	111 K€
N 02	Cession Lot H. 1 (18 logts privés)	272 K€	310 K€	38 K€
N 02	Cession Lot H. 2 (15 logts publics)	127 K€	127 K€	0 K€
N 02	Cession Lot H. 3 (24 logts privés)	297 K€	297 K€	0 K€
N 02	Cession Lot H. 4 (19 logts privés)	313 K€	313 K€	0 K€
N 02	Cession Lot H. 5 (16 logts privés)	271 K€	271 K€	0 K€
N 02	Cession Lot H. 6 (14 logts publics)	106 K€	106 K€	0 K€
N 02	Cession Lot H. 7 (19 logts privés)	305 K€	305 K€	0 K€
N 02	Cession Lot H. 8 (24 logts privés)	491 K€	565 K€	74 K€
P	PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 671 K€	2 559 K€	-112 K€
P 01	Participation d'équilibre aux équipements publics	1 139 K€	1 231 K€	91 K€
P 01	Participation d'équilibre de l'opération d'aménagement	410 K€	207 K€	-203 K€
P 02	Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121 K€	1 121 K€	0 K€
P	SUBVENTIONS	120 K€	120 K€	0 K€
P07	Subventions	120 K€	120 K€	0 K€
Q	AUTRES PRODUITS	15 K€	16 K€	1 K€
Q 03	Produits divers	15 K€	16 K€	1 K€

2 : Commentaires sur l'évolution des dépenses

ACQUISITIONS : : **- 30 K€ au global**

- Réduction significative de l'enveloppe frais d'indemnités diverses (éviction, déménagement...)

ÉTUDES ET HONORAIRES : : **pas d'évolution au global**

TRAVAUX : : **+ 67 K€ au global**

- Augmentation du montant des travaux de dépollution suite la découverte fortuite d'hydrocarbure sur le lot H8 (+29K€)
- Augmentation du montant de l'enveloppe de travaux d'espaces publics ((+85k€) afin d'assurer un aménagement très qualitatif du quartier et d'anticiper la réalisation des espaces paysagers en cœur de site. Le prévisionnel tient également compte de la crise sanitaire en cours, qui a un impact sur les coûts des chantiers.

FRAIS DE GESTION : : **- 39 K€**

- Réduction significative de l'enveloppe communication et reprographie, tout en conservant une réserve suffisante jusqu'à la fin de l'opération pour actualiser les supports de communication

IMPÔTS ET TAXES : : **pas d'évolution**

RÉMUNÉRATION AMÉNAGEUR-CONCESSIONNAIRE : **3 K€**

- Légère augmentation de la rémunération de l'aménageur grâce à une commercialisation meilleure qu'envisagée, avec une surface développée par les opérateurs immobiliers supérieure aux prévisions, tout en restant dans l'épure du projet voulu. Conformément au contrat de concession, la rémunération sur les recettes de commercialisation est fixée à 4% du montant HT des cessions.

FRAIS FINANCIERS : **pas d'évolution**

2 : Commentaires sur l'évolution des recettes

CESSIONS : : **+ 111 K€**

- écart de + 38 K€ pour la commercialisation du lot H.1 au vu du prix de cession et du permis obtenu pour ce lot ;
- écart de + 74 K€ pour la commercialisation du lot H.8 au vu du prix de cession et du permis obtenu pour ce lot, avec une optimisation de la surface développée dans le respect des gabarits et épannelages imposés.

PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ : : **Réduction significative - 112 K€**

- dont participation pour équipements publics réalisés : + 91 K€
- dont participation financière pour l'équilibre d'opération : - 203 K€

SUBVENTIONS : : **pas d'évolution**

- la subvention de 120 k€ demandée à la Région a été obtenue et a été versée en 2019.

AUTRES PRODUITS : : **peu d'évolution**

3 : Échéancier des dépenses et des recettes

	Bilan de référence	situation au 31.12.2019	échéancier de réalisation				Bilan révisé
			2020	2021	2022	au-delà	
DÉPENSES	4 987 K€	2 621 K€	468 K€	410 K€	699 K€	790 K€	4 987 K€
ACQUISITIONS	1 181 K€	1 140 K€	4 K€	2 K€	1 K€	3 K€	1 151 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	407 K€	176 K€	55 K€	59 K€	51 K€	67 K€	406 K€
TRAVAUX	2 702 K€	1 173 K€	272 K€	230 K€	530 K€	564 K€	2 769 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 000 K€	893 K€	130 K€	6 K€	0 K€	0 K€	1 029 K€
Travaux VRD et espaces verts	1 050 K€	161 K€	20 K€	100 K€	400 K€	454 K€	1 135 K€
Autres travaux	439 K€	119 K€	90 K€	92 K€	80 K€	50 K€	431 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	213 K€	0 K€	32 K€	33 K€	50 K€	60 K€	175 K€
FRAIS DE GESTION	155 K€	19 K€	19 K€	15 K€	22 K€	41 K€	116 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	0 K€	16 K€	4 K€	4 K€	7 K€	31 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	454 K€	113 K€	92 K€	90 K€	71 K€	91 K€	457 K€
FRAIS FINANCIERS	57 K€	0 K€	10 K€	10 K€	20 K€	17 K€	57 K€
RECETTES	4 987 K€	1 257 K€	1 002 K€	987 K€	797 K€	945 K€	4 987 K€
CESSIONS	2 182 K€	0 K€	1 002 K€	987 K€	305 K€	0 K€	2 293 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 671 K€	1 121 K€	0 K€	0 K€	492 K€	945 K€	2 559 K€
SUBVENTIONS	120 K€	120 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	120 K€
AUTRES PRODUITS	15 K€	16 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	16 K€

3 : Tableau de trésorerie de l'opération

TABEAU DE TRÉSORERIE	situation au 31.12.2019	2020	2021	2022	au-delà
DÉCAISSEMENTS =					
dépenses d'opération =	2 621 K€	468 K€	410 K€	699 K€	790 K€
remboursement de l'avance à la Ville =	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 000 K€
TOTAL DÉCAISSEMENTS =	2 621 K€	468 K€	410 K€	699 K€	1 790 K€
ENCAISSEMENTS =					
recettes d'opération =	1 257 K€	1 002 K€	987 K€	797 K€	945 K€
encaissement de l'avance de la Ville =	1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
TOTAL ENCAISSEMENTS =	2 257 K€	1 002 K€	987 K€	797 K€	945 K€
TRÉSORERIE PÉRIODE =		533 K€	577 K€	98 K€	-844 K€
TRÉSORERIE CUMULÉE =	-364 K€	169 K€	746 K€	844 K€	0 K€

La commune a versé fin 2018 une avance financière de 1.000 K€ pour soulager la trésorerie durant les premières années de l'opération d'aménagement (convention d'avance signée le 13 juillet 2018).

Le remboursement de cette avance à la Collectivité est prévu en fin d'opération.

PROPOSITIONS A LA COLLECTIVITÉ

Il est proposé à la Collectivité concédante :

1. d'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31.12.2019 de l'opération d'aménagement pour un montant de 4.987 K€ ;
2. d'autoriser M. le Maire de Pontarlier à signer l'avenant 2 à la concession d'aménagement traitant de la modification du périmètre de la concession et de l'affectation de charges imputables à l'opération.

Pontarlier - quartier Saint Pierre - Bilan financier révisé au 31.12.2019 de l'opération d'aménagement

oct-20	Bilan de référence	situation au 31.12.2019	2020	2021	2022	au-delà	Bilan révisé	écart
DÉPENSES	4 987 K€	2 621 K€	468 K€	410 K€	699 K€	790 K€	4 987 K€	0 K€
ACQUISITIONS	1 181 K€	1 140 K€	4 K€	2 K€	1 K€	3 K€	1 151 K€	-30 K€
Terrains et immeubles Tiers	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121 K€	1 121 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 121 K€	0 K€
Frais sur acquisition / notaire	10 K€	19 K€	2 K€	0 K€	0 K€	0 K€	21 K€	11 K€
Frais et Indemnités diverses (éviction, déménagement, ...)	50 K€	0 K€	2 K€	2 K€	1 K€	3 K€	8 K€	-42 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	407 K€	176 K€	55 K€	59 K€	51 K€	67 K€	406 K€	0 K€
Études T25 liées au solde des études préopérationnelles	20 K€	20 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	20 K€	0 K€
Études T25 liées au dossier de Permis d'aménager	15 K€	15 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	15 K€	0 K€
Études Tiers	100 K€	56 K€	0 K€	14 K€	8 K€	8 K€	86 K€	-14 K€
Honoraires MOE sur Travaux de déconstruction et dépollution	80 K€	59 K€	10 K€	8 K€	2 K€	8 K€	87 K€	7 K€
Honoraires MOE sur les Tx de VRD et espaces publics	78 K€	13 K€	5 K€	15 K€	20 K€	30 K€	83 K€	5 K€
Autres Honoraires (dont CSPS)	11 K€	4 K€	2 K€	2 K€	2 K€	3 K€	13 K€	2 K€
Interventions du géomètre	35 K€	0 K€	18 K€	5 K€	9 K€	5 K€	36 K€	1 K€
Interventions de l'urbaniste coordonnateur	67 K€	9 K€	20 K€	15 K€	10 K€	13 K€	67 K€	0 K€
TRAVAUX	2 702 K€	1 173 K€	272 K€	230 K€	530 K€	564 K€	2 769 K€	67 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 000 K€	893 K€	130 K€	6 K€	0 K€	0 K€	1 029 K€	29 K€
Travaux de déconstruction et dépollution	850 K€	814 K€	70 K€	0 K€	0 K€	0 K€	884 K€	34 K€
Déplacement du poste transfo. élec. ENEDIS rue des Abattoirs	100 K€	79 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	79 K€	-21 K€
Travaux divers	50 K€	0 K€	60 K€	6 K€	0 K€	0 K€	66 K€	16 K€
Travaux VRD et espaces verts	1 050 K€	161 K€	20 K€	100 K€	400 K€	454 K€	1 135 K€	85 K€
Travaux VRD et aménagements des espaces publics	1 050 K€	161 K€	20 K€	100 K€	400 K€	454 K€	1 135 K€	85 K€
Autres travaux	439 K€	119 K€	90 K€	92 K€	80 K€	50 K€	431 K€	-8 K€
Réseaux divers	339 K€	111 K€	40 K€	70 K€	70 K€	40 K€	331 K€	-8 K€
Travaux divers	100 K€	8 K€	50 K€	22 K€	10 K€	10 K€	100 K€	0 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	213 K€	0 K€	32 K€	33 K€	50 K€	60 K€	175 K€	-38 K€
Aléas généraux	60 K€	0 K€	18 K€	18 K€	12 K€	12 K€	60 K€	0 K€
Imprévus	62 K€	0 K€	8 K€	8 K€	16 K€	10 K€	42 K€	-19 K€
Actualisations	37 K€	0 K€	4 K€	3 K€	7 K€	8 K€	21 K€	-16 K€
Révisions	54 K€	0 K€	2 K€	4 K€	14 K€	30 K€	51 K€	-3 K€
FRAIS DE GESTION	155 K€	19 K€	19 K€	15 K€	22 K€	41 K€	116 K€	-39 K€
Frais de communication	55 K€	4 K€	4 K€	2 K€	8 K€	4 K€	22 K€	-33 K€
Tirages, reprographie, annonces, ...	35 K€	5 K€	0 K€	1 K€	2 K€	14 K€	22 K€	-13 K€
Assurances	0 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	3 K€	11 K€	11 K€
Consommations fluides et énergies	30 K€	0 K€	5 K€	5 K€	5 K€	15 K€	30 K€	0 K€
Autres dépenses de gestion	35 K€	8 K€	8 K€	5 K€	5 K€	5 K€	31 K€	-4 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	0 K€	16 K€	4 K€	4 K€	7 K€	31 K€	0 K€
Impôts fonciers	20 K€	0 K€	5 K€	4 K€	4 K€	7 K€	20 K€	0 K€
Redevance archéologique	11 K€	0 K€	11 K€	0 K€	0 K€	0 K€	11 K€	0 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	454 K€	113 K€	92 K€	90 K€	71 K€	91 K€	457 K€	3 K€
Rem. forfaitaire de gestion d'opération	229 K€	66 K€	41 K€	41 K€	41 K€	41 K€	230 K€	1 K€
Rémunération sur Acquisitions	12 K€	11 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	11 K€	-1 K€
Rém Proportionnelle / Dépenses rémunérables	96 K€	36 K€	11 K€	9 K€	18 K€	20 K€	94 K€	-2 K€
Rém Proportionnelle / Recettes de commercialisation	87 K€	0 K€	40 K€	39 K€	12 K€	0 K€	92 K€	4 K€
Rémunération / Clôture	30 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	30 K€	30 K€	0 K€
FRAIS FINANCIERS	57 K€	0 K€	10 K€	10 K€	20 K€	17 K€	57 K€	0 K€
Frais Financiers court terme	57 K€	0 K€	10 K€	10 K€	20 K€	17 K€	57 K€	0 K€

	Bilan de référence	situation au 31.12.2019	2020	2021	2022	au-delà	Bilan révisé	écart
RECETTES	4 987 K€	1 257 K€	1 002 K€	987 K€	797 K€	945 K€	4 987 K€	0 K€
CESSIONS	2 182 K€	0 K€	1 002 K€	987 K€	305 K€	0 K€	2 293 K€	111 K€
Cession Lot H. 1 (18 logts privés)	272 K€		310 K€				310 K€	38 K€
Cession Lot H. 2 (15 logts publics)	127 K€		127 K€				127 K€	0 K€
Cession Lot H. 3 (24 logts privés)	297 K€			297 K€			297 K€	0 K€
Cession Lot H. 4 (19 logts privés)	313 K€			313 K€			313 K€	0 K€
Cession Lot H. 5 (16 logts privés)	271 K€			271 K€			271 K€	0 K€
Cession Lot H. 6 (14 logts publics)	106 K€			106 K€			106 K€	0 K€
Cession Lot H. 7 (19 logts privés)	305 K€				305 K€		305 K€	0 K€
Cession Lot H. 8 (24 logts privés)	491 K€		565 K€				565 K€	74 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 671 K€	1 121 K€	0 K€	0 K€	492 K€	945 K€	2 559 K€	-112 K€
Participation d'équilibre aux équipements publics	1 139 K€	0 K€	0 K€	0 K€	492 K€	738 K€	1 231 K€	91 K€
Participation d'équilibre de l'opération d'aménagement	410 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	207 K€	207 K€	-203 K€
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121 K€	1 121 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 121 K€	0 K€
SUBVENTIONS	120 K€	120 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	120 K€	0 K€
Subventions	120 K€	120 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	120 K€	0 K€
AUTRES PRODUITS	15 K€	16 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	16 K€	1 K€
Produits divers	15 K€	16 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	16 K€	1 K€

TABLEAU DE TRÉSORERIE	situation au 31.12.2019	2020	2021	2022	au-delà
DÉCAISSEMENTS =					
dépenses d'opération =	2 621 K€	468 K€	410 K€	699 K€	790 K€
remboursement de l'avance à la Ville =	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 000 K€
TOTAL DÉCAISSEMENTS =	2 621 K€	468 K€	410 K€	699 K€	1 790 K€
ENCAISSEMENTS =					
recettes d'opération =	1 257 K€	1 002 K€	987 K€	797 K€	945 K€
encaissement de l'avance de la Ville =	1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
TOTAL ENCAISSEMENTS =	2 257 K€	1 002 K€	987 K€	797 K€	945 K€
TRÉSORERIE PÉRIODE =		533 K€	577 K€	98 K€	-844 K€
TRÉSORERIE CUMULÉE =	-364 K€	169 K€	746 K€	844 K€	0 K€

Affaire n°33 : Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre - Avenant n°2 à la convention - Modification du périmètre de la concession et refacturation des charges imputables à l'opération

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Par délibération en date du 23 avril 2018, la Ville de Pontarlier a décidé de confier l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint Pierre à la Société Publique Locale Territoire 25 par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée en date du 17 mai 2018 pour une durée de 7 ans.

Cette convention prévoit que l'opération d'aménagement et que l'intervention du concessionnaire s'inscrivent dans un périmètre contractuel, présenté en annexe n°1 de cette dernière.

Or, à la demande de la collectivité, Territoire 25 a étudié l'intégration dans le périmètre de la concession d'une petite excroissance du bâtiment du GRETA (propriété de la Ville). Cet édicule d'environ 150 m² est en effet peu utilisé à l'heure actuelle et son retraitement s'impose en lien avec le nouveau cadre du quartier. Par le biais d'un avenant, il est donc proposé d'agrandir le périmètre de la concession pour l'intégrer, et de permettre la prise en charge de la démolition par le concessionnaire.

Par ailleurs, la convention signée en 2018 ne prévoyait pas la refacturation de la taxe sur salaires à l'opération, qui représente une charge directement imputable. En effet, le concessionnaire est autorisé à affecter dans l'opération, la quote-part des frais, taxes et charges assimilées directement liée à l'activité générée par l'opération dans les comptes du concessionnaire (environ 500 à 1 000 €/an). La charge affectable à l'opération sera calculée en prenant en considération l'importance de l'opération dans la base d'établissement de la charge concernée. Le montant de ces charges complémentaires sera justifié annuellement à la collectivité concédante dans le cadre des comptes rendus annuels qui seront présentés au concédant.

Il est également proposé d'intégrer cette modification par le biais d'un avenant à la convention.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments, il est donc proposé, dans le cadre d'un deuxième avenant à la convention de concession d'aménagement, de modifier le périmètre de la concession et d'y intégrer l'affectation de charges imputables à l'opération.

Il est à noter que cet avenant ne modifie pas l'équilibre financier de la concession.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre

AVENANT 2

- Modification du périmètre de la Concession d'Aménagement
- Refacturation de taxes affectables à l'opération

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Pontarlier, représentée par M le Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Collectivité » ou « le Concédant »

ET D'AUTRE PART :

La Société Publique Locale Territoire 25, société anonyme au capital de 2 027 600 € dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Bernard BLETON, Directeur Général ès-qualités, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2015, ci-après dénommée « Territoire 25 » ou « la Société ».

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

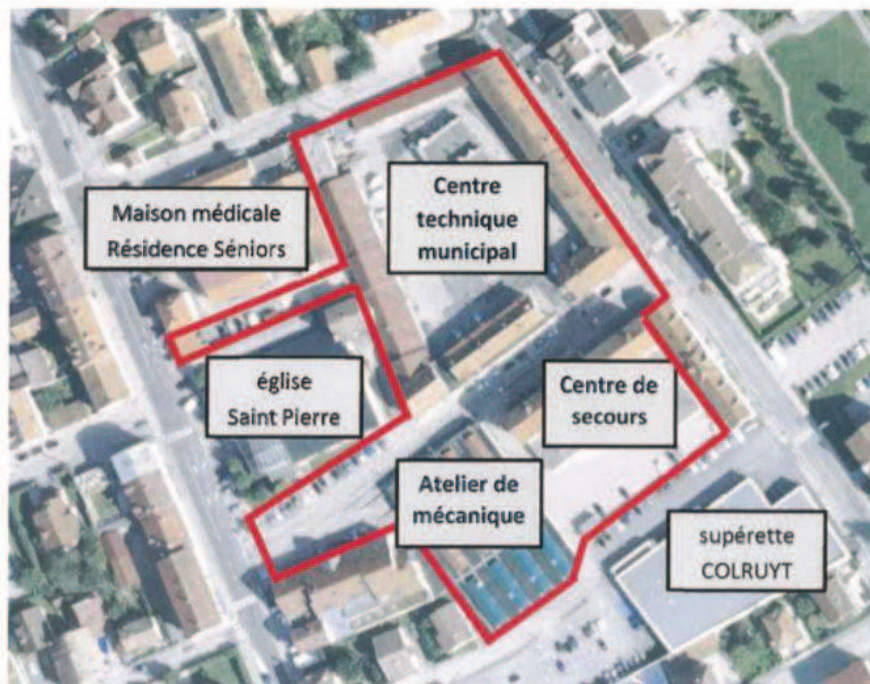
IL A D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Pontarlier a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre à la SPL Territoire 25, par concession d'aménagement signée le 17 mai 2018, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre opérationnel a été défini dans l'annexe 1 :

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE L'ILOT SAINT PIERRE**PÉRIMETRE DE L'OPÉRATION**

(annexe 1 à la convention de concession)



Par ailleurs, la convention signée en 2018 ne prévoyait pas la refacturation de la taxe sur salaires à l'opération, qui représente une charge directement imputable.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Concernant le périmètre :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier, le Concédant a autorisé l'Aménageur :

- à procéder à la déconstruction de l'excroissance du GRETA, d'une superficie de 148m²
- à intégrer cette mission dans la Concession d'Aménagement de l'ilot Saint Pierre



 Périmètre initial concession

 Extension du périmètre =
Excroissance du Greta



Vue depuis la parcelle AY 393



Plan cadastral

L'arrêté de démolir a été délivré par la collectivité le 11 mai 2020.

En aout 2020, le Concessionnaire a procédé au déplacement du compresseur dans le corps principal du Greta puis a démoli l'excroissance. Les travaux ont été estimés à 36 000 €, hors maîtrise d'œuvre. L'espace libéré sera traité par Territoire 25, en continuité des travaux d'aménagement des espaces publics, conformément à la notice de prescriptions et de préconisations du quartier.



Concernant la fiscalité de l'opération :

Le concessionnaire est autorisé à affecter dans l'opération, la quote-part des frais, taxes et charges assimilées directement liée à l'activité générée par l'opération dans les comptes du concessionnaire. La charge affectable à l'opération sera calculée en prenant en considération l'importance de l'opération dans la base d'établissement de la charge concernée. Le montant de ces charges complémentaires sera justifié annuellement à la collectivité concédante dans le cadre des comptes rendus annuels qui seront présentés au concédant.

Fait à le 2020

En quatre exemplaires originaux.

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité Concédante

Le Directeur Général

Le Maire

Bernard BLETTON

Patrick GENRE

Affaire n°34 : Ilot Lallemand - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - Calendrier d'intervention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Par délibération en date du 30 septembre 2019, la Ville de Pontarlier a approuvé un projet de convention avec l'INRAP encadrant la conduite d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la propriété dite « Ilot Lallemand » sise 32 rue des Remparts et 10, 12 et 14 rue Parguez à Pontarlier.

Les termes de cette convention restent inchangés à l'exception du calendrier d'intervention de l'INRAP qu'il convient de préciser.

D'un commun accord entre les parties, l'opération a débuté le 7 décembre 2020 pour une durée de 4 jours ouvrés. Ce nouveau calendrier prévoit une remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au Préfet de Région le 26 février 2021. La convention modifiée, jointe à la présente délibération, précise ces éléments dans ses articles 4-1, 4-2 et 4-3.

Il convient donc de rapporter le projet de convention annexé à la délibération prise en date du 30 septembre 2019 pour le remplacer par la convention ci-annexée.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 novembre 2020.

Monsieur CHAUVIN précise que les travaux ont débuté la semaine dernière et sont à présent achevés. Le parking sera accessible de nouveau à partir de ce vendredi.

Un rapport sera rendu par l'INRAP en février 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 30 septembre 2019 ;
- Approuve les termes de la convention ci-annexée, entre l'INRAP et la Ville de Pontarlier relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la propriété dite « Ilot Lallemand » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « PONTARLIER, 25, Ilot Lallemand »
N° D128839

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Ville de Pontarlier
dont le siège est 56 rue de la République BP 259 25304 PONTARLIER Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes
en application de la délibération du.../.../....

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté du 7 mai 2019 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 9 mai 2019

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté du 7 mai 2019 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 9 mai 2019

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement l'éventuelle dépollution du site
- démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition
- abattage d'arbres, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap
- "exondage" de zones inondables

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 4^{ème} trimestre 2019. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le

procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction régionale

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès-verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.
Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le **7 décembre 2020**.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de **4 jours** ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le **18 décembre 2020** compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au **26 février 2021** au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Laurent Vaxelaire, directeur régional de la région Bourgogne-Franche-Comté de l'Inrap ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur Patrick Genre en sa qualité de Maire ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet.

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction régionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès-verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;

- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Besançon après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon

Le 07/12/2020

A

Le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de la
région Bourgogne-Franche-Comté
Laurent Vaxelaire

Pour la Ville de Pontarlier

Le Maire
Monsieur Patrick Genre

ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention

Diagnostic archéologique D128839
PONTARLIER, 25, Ilot Lallemand

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	Bourgogne-Franche Comté	Département	Doubs
Commune	Pontarlier		
Lieu-dit	Ilot Lallemand		
Cadastre	section AC : 27.28.32.33		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	2019/272	09-05-2019	3 105 m ²	09/05/2019	20/05/19
Modification					

Contexte actuel	Urbain	Contexte particulier	
Nature archéologique			

2.- Problématique scientifique

Quelques tumuli demeurent les seuls témoins d'une occupation protohistorique du territoire de la commune à cette période. La période antique est représentée par quelques découvertes ponctuelles de mobilier et des vestiges de voirie. Les connaissances de Pontarlier au Moyen Âge sont plus précises. Des portions significatives des fortifications médiévales de la ville sont vraisemblablement conservées en limite d'emprise du projet. Par ailleurs, le sol des parcelles peut receler des vestiges de toutes périodes et certaines élévations des bâtiments peuvent conserver des vestiges antérieurs à la période contemporaine.

- **Profil du responsable d'opération :**

Archéologue médiéviste familiarisé avec l'archéologie du bâti

3.- Contraintes techniques

Voir DICT. La visite du chantier est à prévoir par l'AT et le CSP.

4.- Méthodes et techniques envisagées

- Sondages dans le sol : réalisation de sondages sur la surface totale de l'emprise afin de confirmer ou d'infirmer l'existence de vestiges ou de niveaux archéologiques, d'en évaluer l'étendue, la puissance stratigraphique, le degré de conservation et l'intérêt scientifique, de les caractériser si possible et de les remettre en perspective dans leur environnement archéologique. Le cas échéant des extensions pourront être réalisées afin de compléter le degré d'information.

- Étude de bâti : les élévations internes et externes des bâtiments (caves comprises) feront l'objet d'une évaluation critique afin de déterminer l'opportunité de la mise en œuvre d'une étude archéologique du bâti.

L'équipe sera ponctuellement renforcée par un ou plusieurs spécialistes en fonction des éléments mis en évidence.

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Autre main d'œuvre		J		J		J	0	J
Responsable Opération	1	J	4	J	5	J	10	J
Responsable Secteur		J		J		J	0	J
Spécialiste		J	1	J	1	J	2	J
Technicien		J	4	J	1	J	5	J
Technicien Spécialisé		J		J	1	J	1	J
Topographe		J	1	J	1	J	2	J
Totaux	1	J	10	J	9	J	20	J

• Moyens particuliers

Terrain	Etude

6.- Délais de réalisation

Préparation	1 jour	Terrain	4 jours	Etude	5 jours
Remise rapport	Cf conventions				

7.- Observations complémentaires

Lors de la journée de préparation, le responsable d'opération devra prendre contact avec le service régional de l'archéologie et se déplacer pour consulter la documentation disponible.

Les moyens techniques comme humains pourront être ajustés en fonction de nouvelles nécessités circonstancielles en cours d'opération.

Directeur-adjoint Scientifique et Technique

Nom du DAST

CHARLIER, Fabrice

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Doubs

Commune : Pontarlier

Lieu-dit : Ilot Lallemeand

Références cadastrales : section AC : 27.28.32.33

Surface totale de l'emprise du diagnostic : 3 105 m²

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Pontarlier, flot Lallemand

Extrait cadastral



Vu pour être annexé à l'arrêté n°

2019/272
du 7 mai 2019

Limite de
diagnostic





Plan de situation



Service SIG - Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Données non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité.
Toute reproduction interdite sans le consentement du service.

Affaire n°35 : Cession d'une bande de terrain "aux Marneaux" au profit de Madame MAZO et de Monsieur CUENOT

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Par courrier reçu en date du 20 janvier 2020, Madame Carole Mazo et Monsieur Renaud Cuenot ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain d'aisance appartenant au domaine privé de la Ville de Pontarlier.

Il s'agit d'un terrain d'une contenance d'environ 26 m², jouxtant leur propriété sise 7 rue Paul Grimault, qui serait prélevé sur les parcelles communales cadastrées section BT 140 et 236 conformément au plan annexé à la présente délibération.

Il est à noter que ces parcelles sont actuellement classées en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et que la parcelle BT 236 fait l'objet d'un bail agricole verbal profitant à Madame Ghislaine Invernizzi.

Par courrier en date du 2 janvier 2020, Madame Ghislaine Invernizzi a fait part de son accord pour modifier ce bail de manière à rendre possible la cession dudit terrain.

Une résiliation partielle dudit bail sera réalisée entre la Ville de Pontarlier et Madame Invernizzi sans indemnité.

Par courrier reçu le 26 novembre 2020, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ce terrain à 5€/m², soit environ 130€ pour une surface d'environ 26 m².

Sur cette base, il est proposé de procéder à la cession de cette propriété aux conditions suivantes :

- Un prix de 5€/m² ;
- Une surface d'environ 26 m² (conformément au plan ci annexé) qui devra être précisée dans le cadre du bornage restant à opérer ;
- L'ensemble des frais à la charge de l'acquéreur (notaire et documents d'arpentage).

L'acte de vente devra intervenir dans un délai de 14 mois à compter de la date de la présente délibération, faute de quoi, la demande de Madame Mazo et de Monsieur Cuenot sera soumise à un nouvel examen du Conseil municipal.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la cession d'un terrain d'une surface d'environ 26 m² prélevée sur les parcelles cadastrées section BT n°140 et 236 aux conditions énoncées ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation partielle du bail agricole avec Madame Invernizzi ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.



Service SIG - Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Données non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité.
Toute reproduction interdite sans le consentement du service.

Affaire n°36 : Médiathèque - Convention de partenariat avec Media-Doo, service départemental

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

L'ensemble des bibliothèques du département constitue un réseau pour la promotion de la lecture.

Le Conseil départemental favorise leur développement dans tous les secteurs du Doubs, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. Il offre ainsi un ensemble de ressources et de services via la Médiathèque départementale.

Il est donc proposé l'adhésion de la Ville de Pontarlier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à un partenariat entre le Département du Doubs et la commune de Pontarlier pour la mise à disposition de ressources numériques aux lecteurs de sa bibliothèque municipale.

Celui-ci fonctionne sur le principe d'une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants.

Le service Media-Doo, est une offre de ressources multimédia en ligne, proposant du contenu numérique (autoformation, livre numérique, vidéo à la demande...) à tous les adhérents des médiathèques partenaires.

Avec une offre culturelle en constante évolution, la médiathèque de Pontarlier porte un intérêt tout particulier à ce service, qui permettrait aux abonnés d'accéder à des ressources 24/24h.

Ce partenariat nécessite la mise en place d'un accord de principe, afin d'établir les engagements de chaque partie, à savoir de la part de la Ville de Pontarlier :

- Le versement annuel d'une cotisation *au prorata* du nombre d'habitants correspondant à la population desservie par rapport à la population départementale, fixé sur la base des statistiques de l'INSEE, soit un montant estimé à 2 328 € TTC (base INSEE 2017) ;
- La promotion, le suivi et le contrôle de l'offre Media-Doo ;
- La participation aux réunions de la commission numérique départementale ;

Et de la part du Département :

- La mise à disposition de toutes les ressources numériques liées à l'offre ;
- Une aide à la médiation de ce service ;
- Un accompagnement sur la formation liée à cette offre ;
- L'organisation et l'animation de réunions regroupant les représentants des bibliothèques partenaires.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'adhésion de la Ville de Pontarlier au dispositif Média-Doo proposé par le Département ;
- Valide les termes de la convention inhérente à ce partenariat
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Convention de partenariat portant sur la mise à disposition de ressources numériques dans les bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants du Doubs

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le DEPARTEMENT DU DOUBS, représenté par Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental.

D'une part,

ET

La COMMUNE DE PONTARLIER, représentée par M Patrick GENRE, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'autre part,

PREAMBULE

Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes et les communautés de communes ont pour objet principal de fournir des ressources et des services dans tous les types de médias pour répondre aux besoins des individus et des groupes en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

Les bibliothèques publiques contribuent à la création et à la préservation d'une société démocratique.

« Pour remplir leur rôle d'une manière satisfaisante, les bibliothèques doivent avoir des ressources adéquates, non seulement au moment de leur création mais aussi sur une base permanente, afin qu'elles soient capables de maintenir et de développer des services qui satisfassent les besoins de la communauté locale » (Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994).

L'ensemble des bibliothèques du département constitue un réseau pour la promotion de la lecture.

Le Conseil départemental favorise leur développement dans tous les secteurs du Doubs, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. Il offre un ensemble de ressources et de services via la Médiathèque départementale.

Les ressources documentaires et culturelles proposées au format numérique ont vocation à devenir partie intégrante de l'offre d'une bibliothèque moderne. Dans un monde qui évolue très vite, le Conseil départemental, soucieux d'accompagner les bibliothèques de son territoire dans le développement de cette offre nouvelle, a créé en 2012 la plate-forme de ressources numériques MEDIA-DOO, qu'il met à disposition des bibliothèques du Doubs. Cette plateforme évolue en 2021 avec une offre renouvelée et un nouveau portail d'accès baptisé « Sequoia ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département du Doubs et la commune de Pontarlier pour la mise à disposition de ressources numériques aux lecteurs de sa bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT s'engage sur les modalités d'interventions suivantes, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, à :

- Mettre à disposition, pour les lecteurs inscrits de la bibliothèque municipale de Pontarlier, des ressources numériques (musique en ligne, vidéo en ligne, presse en ligne, autoformation en ligne, ou toutes ressources numériques choisies par le Département). La liste de ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année, en fonction de l'offre des éditeurs,
- Proposer une aide à la médiation à la demande,
- Proposer des actions de formation,
- Organiser et animer des réunions de la commission numérique constituée des représentants des bibliothèques partenaires, et y présenter un bilan statistique de l'année écoulée, ainsi que les éventuels changements de ressources pour l'année à venir.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage sur les modalités d'intervention suivantes par l'intermédiaire de sa bibliothèque municipale à :

- verser au Département une cotisation annuelle au prorata du nombre d'habitants correspondant à la population desservie par rapport à la population départementale. Il est fixé, sur la base des statistiques INSEE 2017, à 3,3% pour la ville de Pontarlier. Il peut être révisé à la demande de l'un des deux signataires en cas de variations significatives, ayant un impact notable à la hausse ou à la baisse sur les tarifs.
- promouvoir les ressources numériques mises à disposition auprès des lecteurs de sa bibliothèque municipale par tout moyen de communication, soit ceux proposés par le Département, soit ceux créés par la bibliothèque municipale,
- Suivre et contrôler les inscriptions de ses lecteurs en collaboration avec les personnels de la Médiathèque départementale chargés de gérer les ressources numériques,
- Participer aux réunions de la commission numérique départementale,
- Participer aux actions de formation proposées par la Médiathèque.

ARTICLE 4 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

LE DEPARTEMENT ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des biens susvisés par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque municipale/intercommunale.

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit toutes assurances utiles liées à sa propre responsabilité.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée trois ans.

Elle sera reconduite pour une même durée par voie d'avenant.

Au terme, les parties décideront d'un commun accord de reconduire la présente convention pour une durée laissée à leur libre appréciation.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties à chaque date échéance par courrier recommandé avec AR.

Le non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties pourra faire l'objet d'une résiliation par l'autre partie, ce, à défaut de règlement amiable préalable, sous pli recommandé avec AR.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention par courrier recommandé avec AR. La résiliation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception.

ARTICLE 6 : PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront de toute modification ou adaptation des présentes par avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de différend non résolu par la voie amiable entre la commune et le département sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux

LA COMMUNE de Pontarlier

Le Maire

Patrick GENRE

LE DEPARTEMENT du Doubs

La Présidente du Département

Christine BOUQUIN

Affaire n°37 : Musée municipal de Pontarlier - Convention "carte Pass Pro Tourisme" 2021/2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

L'association Doubs Tourisme propose une carte appelée « Pass Pro Tourisme » à destination des professionnels de l'accueil touristique du Doubs. Cette carte offre aux porteurs l'accès gratuit aux principaux établissements et équipements touristiques du territoire. Elle vise à permettre aux professionnels de mieux connaître les sites et les activités de loisirs du Doubs afin qu'ils puissent en faire une meilleure promotion auprès de leurs publics.

Doubs Tourisme sollicite la gratuité d'entrée du Musée municipal, pour les détenteurs de la carte accompagnés d'une personne. En contrepartie, une carte « Pass Pro Tourisme » est offerte aux personnels du Musée municipal.

En participant à ce dispositif, le Musée municipal de Pontarlier augmente sa notoriété et met en valeur son offre touristique auprès des professionnels.

Une convention de partenariat régit les obligations des deux parties. Signée pour deux ans, elle est renouvelable par tacite reconduction.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le partenariat entre la Ville de Pontarlier et l'association Doubs Tourisme pour la carte Pass Pro Tourisme 2021/2022 ;
- Valide la convention de partenariat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Convention carte Pass Pro 2021/2022

Doubs Tourisme – Sites / structures touristiques

Entre les soussignés :

Doubs Tourisme, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée : 83 rue de Dole - 25000 Besançon.

Téléphone : 03 81 212 999
E-mail : cdt@doubs.com
Site Web : www.doubs.travel

Représentée par Philippe Lebugle, Directeur

D'une part,

Nom/Raison sociale : Ville de Pontarlier / Musée municipal
Adresse : 2 place cl- Angon
25300 PONTARLIER
Téléphone : 03 81 38 82 13
E-mail : musee@ville-pontarlier.com
Site Web : www.ville-pontarlier.com

Représenté par : Laurence RANSON Directrice

Personne à contacter : Elise BERTHELOT Médiatrice
culturelle

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par courrier à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des clauses.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS de Doubs Tourisme

Doubs Tourisme s'engage à :

- coordonner et promouvoir la carte Pass pro,
- garantir le contrôle de la diffusion de la carte,
- réaliser un bilan de l'action en fin d'année.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- donner libre accès :
 - o au détenteur de la carte*
 - ☒ au détenteur de la carte et la personne qui l'accompagne*

(* : rayer les mentions inutiles)

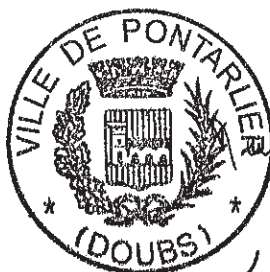
- informer Doubs tourisme toute modification pouvant intervenir (horaires, fermetures, événements spéciaux),
- s'abonner (gratuitement) au blog professionnel de Doubs Tourisme (www.doubstourismeleblogpro)

Fait en deux exemplaires, à.....Pontarlier....., le

Doubs Tourisme



Philippe Lebugle, Directeur



Nom de la structure

MUSEE DE PONTARLIER

Mairie municipale de Pontarlier

21 Place d'Arçon

25300 PONTARLIER

Tél. 03 81 38 82 14 ou 03 81 38 82 16

Fax 03 81 38 82 42

Lu et approuvé
de *Stave*
Nom du responsable et cachet

Patrick GENSSE
Signature et qualité,

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Liste des bénéficiaires de la structure

Nom de la structure (cachet) :

MUSEE DE PONTARLIER

2, Place d'Arçon

25300 PONTARLIER

Tél. 03 81 38 82 14 ou 03 81 38 82 16

Fax 03 81 38 82 42

Responsable :

Nom : Mansuy Prénom : Laurence

Fonction : Directrice

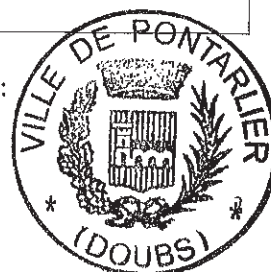
Je joins à la convention la liste nominative des personnes de ma structure potentiellement bénéficiaires de la carte Pass Pro (limitée à 10 personnes) :

Nom	Prénom	Fonction	Email
MANUUY	Laurence	Directrice	l.mansuy@ville-pontarlier.com
GALVEZ	Naïe	Responsable des collections	m.galvez@ville-pontarlier.com
BERTHELOT	Elise	Responsable des publics	e.berthelot@ville-pontarlier.com
DEBOIS	Emmanuel	Assistant à la régie des œuvres	e.debois@ville-pontarlier.com
SAGET	Florence	Chargée d'accueil et d'administration	f.saget@ville-pontarlier.com
ROUSSET	Christophe	Chargé d'accueil et des aspects techniques	c.rousset@ville-pontarlier.com

Date, cachet et signature :

L. Mansuy

Patrick GENNE



Affaire n°38 : Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont - Adhésion à l'association "Orchestre à l'Ecole"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Le Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » de par son classement par le ministère de la Culture et son adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement artistique fait partie d'un réseau national. Ce réseau peut être avantageusement développé pour le dispositif « Orchestre à l'Ecole » par l'adhésion à l'association d'envergure nationale « Orchestre à l'Ecole ».

Créée en septembre 2008, l'association Orchestre à l'Ecole est Centre national de ressources des orchestres à l'école (partitions, communication, formation).

Tête de réseau, le ministère de la Culture en a fait l'un des deux piliers du plan « Tous musiciens d'orchestre ».

Elle est également signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Education nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville.

L'association Orchestre à l'Ecole a pour missions :

- le soutien financier des nouveaux orchestres par la participation à l'achat des parcs instrumentaux ;
- l'accompagnement des porteurs de projets dans toutes leurs démarches à travers des services et des outils « clé en main » ;
- la sensibilisation du grand public et des décideurs à l'intérêt culturel, éducatif et social des orchestres à l'école.

Le coût de l'adhésion annuelle en tant que membre sympathisant est de 50 €.

Il est proposé l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'association Orchestre à l'Ecole à partir du 1^{er} janvier 2021.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'adhésion du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont à l'association Orchestre à l'Ecole à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement, chaque année, de la cotisation.

Affaire n°39 : Animations de Noël

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	31

La crise sanitaire sans précédent que nous avons connu en 2020 n'a pas épargné la Culture qui s'est trouvée fortement impactée.

Aussi, à l'approche des fêtes de fin d'année si particulières et, dans le cadre des animations de Noël au centre-ville organisées en remplacement du Marché de Noël, il est proposé en complément, la mise en place d'actions en soutien à la Culture.

La première réside dans la volonté de faire revivre nos associations à caractère musical par l'intégration dans la sonorisation du centre-ville d'extraits instrumentaux ou vocaux de précédents concerts pontissaliens. Le Conservatoire est associé par le choix d'interprétations d'élèves et de professeurs.

En parallèle, il est proposé la diffusion de concerts ou spectacles de différentes manifestations locales à la Chapelle des Annonciades en concertation et coordination avec les associations culturelles ; la Ville de Pontarlier s'engageant à mettre à disposition le matériel de diffusion, les associations assurant la surveillance en après-midi du 15 au 24 décembre 2020 de 14h à 18h.

La troisième réside dans la mise en place d'un jeu concours sous forme de quizz (règlement joint en annexe) dont les questions porteront sur la culture pontissalienne et ses associations. Au vu des délais contraints d'organisation, la Ville de Pontarlier a eu recours à un prestataire, en l'occurrence La Poste Solutions Business, pour sa mise en œuvre pour un coût de 954 €. Huit questions seront mises en ligne sur le site et la page Facebook de la Ville de Pontarlier à partir du 17 décembre jusqu'au 24 décembre. Les gagnants seront tirés au sort parmi ceux ayant trouvé au minimum 5 bonnes réponses. Le tirage au sort aura lieu le 24 décembre à midi.

3 000 € de gains issus du fonds de soutien à l'économie seront répartis en bons d'achat de 50 € à utiliser dans les librairies de Pontarlier à raison de 20 bons dédiés à la « Librairie Rousseau », 20 bons à la librairie « le Temps d'un Livre » et 20 bons pour « Vannolles BD Mangas ».

Les bons d'achat seront à retirer au service culturel. Ils ne seront ni échangeables, ni remboursables. Au 31 janvier 2021, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur récompense en perdront le bénéfice. Les bons d'achat resteront alors propriété de la Ville de Pontarlier, organisatrice du quizz.

Ainsi par ces actions, la Ville de Pontarlier apportera son double soutien à la vie culturelle et aux libraires locaux.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Monsieur VOINET propose d'exclure, dans le règlement du jeu, les élus et notamment, ceux de la commission culture.

Monsieur le Maire accueille favorablement cette remarque.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick GENRE),

- Accepte la diffusion de concerts ou spectacles à la Chapelle des Annonciades ;
- Valide l'organisation d'un jeu concours sous forme de quizz et son règlement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler les factures inhérentes à ces prestations et à signer les documents s'y afférant.

QUIZZ DE NOEL

DU 17 AU 24 décembre 2020

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Pontarlier (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 17 au 24 décembre intitulé « Quizz de Noel ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure dont le domicile est situé en France et disposant d'une adresse postale en France, ci-après désignée "Participant", à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Ville de Pontarlier ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et de leurs conjoints (mariage, P.A.C.S., ...);
- des membres du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier,
- de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit :

- 1) se connecter directement sur le site de la Ville ou via le Facebook de la Ville,
 - 2) remplir de bonne foi, sur le site internet <https://test.dolgames.com/quizznoel>, l'intégralité des champs du formulaire de participation au jeu, à savoir :
- sa civilité (Mr, Mme) ;
 - son nom de famille ;
 - son premier prénom ;
 - sa date de naissance ;
 - son adresse email ;
 - son numéro de téléphone ;
 - son code postal ;

Il n'est admis qu'une seule participation pour un même Participant. Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 : GRATUITE

Toute participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les personnes participant au jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : TIRAGES AU SORT

Toutes les participations donnent droit à la participation à un tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué par la Ville de Pontarlier et désignera 60 gagnants, ci-après désignés "Gagnants", parmi l'ensemble des Participants inscrits via le site depuis le début du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 24 décembre 2020 à 12h. La Ville de Pontarlier se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : GAINS - DOTATIONS

Lors du tirage au sort, le Jeu sera doté de la manière suivante :

Les Gagnants tirés au sort gagneront un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50 € à utiliser dans les librairies de Pontarlier (20 bons dédiés à la « Librairie ROUSSEAU », 20 bons à la Librairie « Le temps d'un Livre », et 20 bons pour « Vannolles BD Mangas »)

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatifs aux lots ne sont contractuels.

La Ville de Pontarlier se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à la Ville de Pontarlier, à sa demande,

toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Les Gagnants seront prévenus par e-mail ou téléphone, suivant les coordonnées qu'ils auront communiquées sur le formulaire de participation, à partir du 24 décembre par la Ville de Pontarlier.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot avant le 31 janvier 2021 sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DES GAGNANTS

La participation des Gagnants au Jeu implique de plein droit leur autorisation à titre gratuit au profit de la Ville de Pontarlier et pour une durée d'un an, de citer et/ou d'utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile, pour les besoins de l'affichage en Magasin) de l'identité des Gagnants et/ou pour toutes fins publicitaires.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu par la Ville de Pontarlier, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Ville de Pontarlier ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Ville de Pontarlier ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la Ville de Pontarlier ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Ville de Pontarlier décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, email, numéro de téléphone, date de naissance, et code postal. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Ville de Pontarlier de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent recevoir par voie électronique les offres et l'actualité de la Ville de Pontarlier.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Ville de Pontarlier – Service Culturel

56 rue de la République

25300 PONTARLIER

en indiquant leur nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 : DEPOT

Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée du Jeu à l'accueil de la Ville de Pontarlier. Le règlement du jeu peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Ville de Pontarlier se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux (2) jours calendaires.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Affaire n°40 : A Tous Sports 2021 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à la promotion de l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse, la Ville de Pontarlier a mis en place un dispositif d'animations intitulé « A Tous Sports ».

Cette action se traduit par l'organisation de mini-stages sportifs de découverte sur le temps extrascolaire (vacances de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et grandes vacances) en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans. A titre d'expérimentation, des stages ouverts aux enfants âgés de 3 ans accompagnés de leurs parents seront proposés par les éducateurs sportifs de la Ville durant l'année 2021 afin d'adapter l'offre aux attentes exprimées par les parents.

Ces activités sportives qui favorisent également la mixité sociale, sont organisées par les éducateurs sportifs de la Ville et les clubs sportifs locaux. Elles viennent compléter l'offre d'animations sportives et socioculturelles proposées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL).

La mise en œuvre de ce dispositif fait l'objet d'un appel à projet adressé à l'ensemble des clubs sportifs locaux.

Les clubs retenus se voient proposer la signature d'une convention qui fixe le cadre réglementaire, les objectifs assignés et le montant de la subvention allouée.

Pour les associations sportives partenaires, la subvention est versée par le service des sports qui dispose annuellement d'un budget pour mener à bien cette action. Le montant dédié à cette action sera confirmé lors du vote du budget 2021 (pour l'année 2020 une somme globale de 9 123 € avait été allouée).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2020.

Monsieur BESSON précise que le dispositif habituel est reconduit. Pour l'année 2021, une expérimentation pour répondre à la demande de certaines familles est ajoutée. Des stages, animés par les éducateurs sportifs de la collectivité, seront ouverts à des enfants âgés de 3 ans accompagnés de leurs parents.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de poursuivre le dispositif « A Tous Sports » pour l'année 2021 ;
- Valide la convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ;
- Autorise le versement des subventions aux associations partenaires.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A TOUS SPORTS 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

LA COMMUNE DE PONTARLIER, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 ;

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

«**NOM DE L'ASSOCIATION**» représentée par «**Prénom-NOM du président**» son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé, «**adresse du siège social**»;

ci-après dénommé "**l'association**"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Preamble

Considérant que l'association souhaite contribuer à l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse par la mise en place de mini-stages de découverte en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Considérant que ce projet initié et conçu par l'association « cf. Article 1 des statuts de l'association » est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville de Pontarlier a choisi d'impulser une démarche de rapprochement des jeunes usagers avec les clubs sportifs locaux, dans l'objectif de favoriser le vivre ensemble et les valeurs qui y sont afférentes (citoyenneté, respect, vie de groupe etc.).

Considérant que le projet revêt le caractère d'intérêt public local.

Considérant que le programme d'actions (ou l'action) ci-dessous présentée par l'association participe à cette politique.

Considérant que l'association souhaite passer une convention avec la Ville de Pontarlier.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon les statuts de l'association figurant en *annexe 1* :

Organisation d'un stage de « **nom de la discipline** » en direction des jeunes âgées de « **X à X** » ans visant à atteindre tout ou partie des objectifs suivants : *Initiation au sport et respect des règles, apprentissage du civisme et de la citoyenneté, intégration au sein d'un groupe, sensibilisation à l'environnement, s'exprimer à travers des activités artistiques et culturelles.*

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de « **durée** ». Elle prendra effet le « **date** » et se terminera le « **date** ».

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à « **X** » €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'*annexe 2* (cf. devis).

Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier d'appel à projet présenté par l'association.

Elle comporte notamment, les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Pontarlier par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.) dès qu'elle peut les évaluer.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant de « **X** » €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la validation du montant de la subvention par délibération de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des obligations contractuelles ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Engagements de la Ville

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par :

Locaux :

La mise à disposition à titre gratuit «*énumération des locaux mis à disposition*».

La Ville prend à sa charge les frais de fonctionnement des salles : entretien, électricité, chauffage, eau.

Les autres prêts de locaux consentis à l'association pourront faire l'objet d'une redevance d'occupation en fonction de l'activité concernée. Cette redevance d'occupation pourra concerner tant les structures habituellement mises à dispositions à titre gracieux ou d'autres locaux municipaux. Dans ce cas, le montant de la redevance d'occupation s'appuiera sur la délibération de tarification du Conseil Municipal de l'année concernée.

Subvention :

La Ville de Pontarlier apportera un concours financier précisé à l'article 4 et dans les conditions susmentionnées.

Publicité :

La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'événement par le biais de ses différents supports de communication (*une plaquette d'information diffusée 3 fois par an sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, 6 parutions dans le RDV Animations pour informer des dates d'inscription, affichage sur le site internet de la Ville de la liste des stages organisés, diffusion de communiqués de presse*).

La rédaction de la liste des stagiaires admis à participer au stage :

Pour s'inscrire, les stagiaires transmettront obligatoirement à la Ville (service Accueil - Politique de la Ville/service des Sports) :

- 1 fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'autorité parentale ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives "A Tous Sports" ;
- une attestation de natation pour toutes les activités nautiques

Avant le stage, le service des sports transmet à l'association :

- la liste des participants, tenant lieu de fiche d'appel ;
- la fiche d'évaluation.

Article 6 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Poursuivre les missions d'intérêt général suivantes : Renforcer l'image et la présence de la pratique «discipline» en collaboration avec la Ville de Pontarlier ;
- Organiser un stage «discipline», les « dates» dans les conditions prévues par la convention.

Déroulement du stage :

En aucun cas, le stage ne peut débuter sans que le responsable du stage soit en possession de la liste des participants et de la fiche d'évaluation.

Au début de chaque séance, le responsable du stage effectue l'appel des présents. Cette liste, datée et signée, est remise à la Ville de Pontarlier à la fin du stage.

Dans le cas où un participant ne se présenterait pas à une des séances du stage, quelle qu'en soit la raison, le responsable du stage devra en avvertir impérativement et immédiatement la Ville de Pontarlier.

L'association est tenue d'informer la Ville de Pontarlier de toute modification intervenant dans le déroulement des stages (changement d'horaires, de date, de lieu, etc.). La Collectivité se charge alors d'avertir les parents des stagiaires.

A l'issue du stage, le responsable remet au service des Sports de la Ville de Pontarlier la fiche d'évaluation complétée, datée et signée.

Sécurité des participants :

L'association est seule responsable du bon déroulement de l'activité sportive et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur. La Ville se réserve le droit de faire vérifier sur place ou sur présentation de documents si les normes de sécurité sont effectivement respectées par l'association. Le responsable du stage veille à avoir une trousse de secours toujours à jour ; il vérifie que les casques utilisés par les stagiaires sont munis de la norme « CE ».

Le responsable du stage doit être en permanence muni d'un téléphone portable lui permettant d'alerter les secours. En cas d'accident, les services à avvertir sans délai sont :

- le SAMU (15), les pompiers (18) ou le 112 (numéro d'urgence européen)
- les services de la Ville (03.81.38.81.21 ou 03.81.38.81.38)

En application de l'article 12 de la présente convention, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par les participants pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité.

Utilisation des locaux et du matériel :

L'association s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le cadre des activités prévues par la convention.

La convention interdit tout prêt ou sous-location des locaux à quiconque par l'association. La Collectivité se réserve par ailleurs le droit d'user des locaux en fonction de ses propres besoins, contraintes ou accueils d'actions qu'elle a autorisés.

L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité du bâtiment.

Un état des lieux et un inventaire seront dressés contradictoirement entre les parties avant et après toute mise à disposition.

En cas de modification ou d'annulation, l'association s'engage à en informer la Collectivité. Un avenant viendra alors modifier la présente convention.

Cadre budgétaire :

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

L'association fournira à la Ville, avant la date anniversaire de la présente convention :

- Un bilan et un compte de résultat : ceux-ci devant être certifiés (**Code de Commerce : Articles L.612-1 et L.612-4**) si les statuts de l'association le prévoient et si le service des impôts le pose comme condition à la délivrance de reçus de dons ouvrant droit à réduction fiscale ou si elle franchit l'un des seuils suivants :
 - réception de plus de 153.000 € de subventions ou de plus de 153.000 € de dons au cours d'une même année ;
 - une association est soumise à la même obligation si, ayant une activité économique, elle dépasse au moins 2 des 3 seuils suivants : emploi de plus de 50 salariés, montant des recettes lucratives supérieur à 3,1 millions €, total du bilan (c'est-à-dire valeur cumulée du patrimoine et de la trésorerie) supérieur à 1,55 million €.
- Un compte-rendu d'activité.

Communication :

L'association s'engage à :

- Développer et promouvoir l'image de la Ville de Pontarlier en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures, dans le cadre de compétition sur le territoire national, du soutien accordé par la Collectivité auprès de l'Association ;
- Apposer le logo de la Ville de Pontarlier, sur le recto de tous les supports d'information se rapportant à l'évènement ;
- Lors d'entretiens visuels, sonores, écrits, l'association précisera la contribution de la Collectivité en utilisant la mention « avec le soutien de la Ville de Pontarlier » ;

- Lors de la présentation de son bilan comptable et moral, l'association présentera l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 7 : Condition de renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle prévu à l'article 9.

Article 8 : Évaluation

L'association s'engage à transmettre au service des Sports à l'issue du stage la fiche d'évaluation de la mise en œuvre de l'action (remise avec l'appel à projet).

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats avec l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Pontarlier, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel, prévu à l'article 6. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par la signature d'un avenant entre la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Assurances

A la charge de la Ville de Pontarlier :

Les locaux déterminés ci-dessus font l'objet d'une visite de sécurité telle que définie dans la réglementation des Établissements Recevant du Public. Les locaux municipaux sont assurés par les soins de la Ville de Pontarlier contre les risques incombant normalement au propriétaire.

A la charge de l'Association :

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs. L'association devra être couverte pour tous les dommages matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours des périodes d'occupation.

Un original des polices d'assurances précisant le niveau de couverture et le contenu de l'assurance sera transmis par l'association à la Ville de Pontarlier.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article 12 : Sécurité

L'association déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir une parfaite connaissance de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir au préalable entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par L.R.A.R.

Dans ces conditions, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 14.

Article 14 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 jours.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, le montant de la subvention versée par la Ville de Pontarlier sera calculé en fonction des seuls objectifs réalisés, soit au prorata temporis.

Dès que la résiliation deviendra effective, qu'elle soit sollicitée par la Collectivité ou par l'association, l'association perdra tout droit d'utilisation des locaux mis à sa disposition et ne pourra prétendre à aucune indemnisation du préjudice.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable du règlement du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

«NOM DE L'ASSOCIATION»

Le Président,

LA VILLE DE PONTARLIER

Le Maire,

«Prénom-NOM du président»

Patrick GENRE

Annexe 1 : statuts de l'association

Annexe 2 : devis

Affaire n°41 : "Bourses Espoirs" - Convention 2020 et modalités d'attribution 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Le 24 juin 2008, le Conseil Municipal a voté la mise en place du dispositif « Bourses Espoirs » en direction des sportifs de la Ville de Pontarlier. Celui-ci a pour objectif de valoriser et de soutenir les jeunes issus des clubs pontissaliens susceptibles de devenir les futurs « ambassadeurs sportifs » de la Ville. Le montant annuel attribué est forfaitaire. Il s'élève à 700 € maximum par sportif.

1. Les critères d'attribution :

- être issu d'un club pontissalien ;
- pratiquer une discipline individuelle ;
- être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs Espoirs ou Relève (ex-liste Jeunes) ;
- obtenir au moins l'une des places suivantes en première division (en individuel ou par équipe) :
 - Podium au championnat de France ;
 - Titre de champion de France ;
 - Vainqueur d'une manche de Coupe d'Europe ;
 - Vainqueur de la Coupe d'Europe ou titre de champion d'Europe ;
 - Podium d'une manche de Coupe du Monde (nouveau critère pour la saison 2020/2021) ;
 - Vainqueur d'une manche de Coupe du Monde ;
 - Podium mondial (championnat du Monde et Coupe du Monde) ;
 - Champion du Monde, vainqueur de la Coupe du Monde.

Une règle de dégressivité s'applique aux bénéficiaires qui ne rempliraient plus les conditions d'attribution l'année suivante, à savoir :

Année	Conditions	Montant
Année N	Le sportif est inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Relève et il a obtenu des résultats correspondant aux critères retenus	700 €
Année N+1	<u>Règle de dégressivité :</u> Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Relève et <u>il n'a pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus</u>	300 €
	<i>Nb. Si le sportif n'est plus inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune, il ne percevra plus de bourse</i>	
Année N+2	Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Relève et il n'a toujours pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus	0 €

2. Les procédures d'attribution :

Dès lors qu'un sportif obtient l'une de ces places, le club auquel il appartient doit faire parvenir une demande de bourse auprès de la Ville de Pontarlier. Le service des Sports de la Ville vérifie que toutes les conditions sont réunies.

Une convention est signée entre la Ville et le sportif (projet joint en annexe). La somme de 700 € ou de 300 € est directement versée à l'athlète concerné. Celui-ci ne peut y prétendre qu'une fois par an.

3. Les sportifs éligibles pour la saison 2019/2020 :

Sportifs	Clubs	Liste ministérielle	Résultat sportifs 2019/2020	Somme perçue en 2019	Somme à verser en 2020
Edgar VALLET	CSRP	Relève	<i>Vice-champion du monde Junior de combiné nordique par équipe.</i>	700 €	700 €
Colline LAURENCE	CSRP	Espoirs	<i>Championne de France de ski de fond en relais Dames (Championnats de France des Clubs)*</i> *titre obtenu en 2018/2019 et reconduit pour l'année 2019/2020 du fait de sa non-remise en jeu en raison de la pandémie de COVID-19.	700 €	700 €
Louise TISSOT	CSRP	Espoirs <i>Nouvelle inscrite</i>	<i>Championne de France de ski de fond en relais Dames (Championnats de France des Clubs)*</i> *titre obtenu en 2018/2019 et reconduit pour l'année 2019/2020 du fait de sa non-remise en jeu en raison de la pandémie de COVID-19.	0 €	700 €
				TOTAL	2 100 €

Il est à noter que la Commission Sports peut également proposer d'attribuer une bourse à de jeunes sportifs pontissaliens ne rentrant pas dans les critères de sélection, et ce, dans la limite d'un montant plafond de 1 000 €. Pour autant, les jeunes sportifs se doivent d'obtenir des résultats probants depuis plusieurs années véhiculant ainsi une image positive de la Ville de Pontarlier.

Ainsi pour l'année 2020, la Commission Sports propose d'attribuer les bourses suivantes, à titre exceptionnel, aux sportifs désignés dans le tableau ci-après :

Sportif	club	Liste ministérielle	Résultats sportifs 2019/2020	Somme versée en 2019	Somme à verser en 2020
Jules BERNARDET	Canoë-kayak Pontarlier	Relève	La pandémie COVID-19 ayant fortement impactée de calendrier des compétitions de la saison 2019/2020, certaines compétitions n'ont pu avoir lieu. Néanmoins le sportif peut se prévaloir du palmarès suivant pour cette saison : <i>1er du classement numérique national 2020 au scratch, toutes embarcations confondues.</i> <i>Participation à la Coupe du Monde de canoë mono-place (3e de la première manche et 12e de la deuxième) ;</i> <i>4e des sélections Olympiques 2021 (1er du classement hors bonus).</i>	700 €	1 000 €

Jaufrey DREZET	CSRP	Espoirs <i>Nouvel inscrit</i>	La pandémie COVID-19 ayant fortement impactée de calendrier des compétitions de la saison 2019/2020, certaines compétitions n'ont pu avoir lieu. Néanmoins le sportif peut se prévaloir du palmarès suivant pour cette saison : <i>Participation aux championnats de France de biathlon d'été (ski-roues) : 8e au sprint, 27e à la poursuite.</i> <i>Participation aux championnats de France de biathlon : 14e au relais mixte.</i>	0 €	300 €
				TOTAL	1 300 €

Une convention devra être signée entre la Ville et le sportif (projet joint en annexe).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement des sommes dues aux jeunes sportifs désignés pour l'année 2020 ;
- Valide les conventions « Bourse Espoirs » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque sportif concerné.



CONVENTION « BOURSE ESPOIRS »

Entre

La **VILLE DE PONTARLIER** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

D'une part,

Et

« Monsieur/Madame » « Prénom NOM »

D'autre part,

S'engagent à respecter les articles suivants :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin de valoriser et de soutenir les jeunes sportifs issus des clubs pontissaliens susceptibles d'être les futurs « Ambassadeurs sportifs de la Ville de Pontarlier », la Ville de Pontarlier souhaite les encourager financièrement par l'attribution d'une bourse intitulée « bourse espoirs ».

Article 2 : Attribution d'une « bourse Espoirs »

La Ville de Pontarlier attribue une bourse de « somme » € à l'attention du sportif « Prénom NOM » membre du club « nom du club » inscrit sur la liste ministérielle « Espoirs/Relève » de la saison sportive **2019/2020** et ayant obtenu le résultat suivant :

« résultat 2019/2020 ».

Article 3 : Modalités de financement

Ces bourses sont forfaitaires et annuelles (établies sur la saison sportive).
Chaque sportif ne peut percevoir qu'une seule bourse par saison sportive.

Article 4 : Évolution des bourses

Une règle de dégressivité s'applique pour les bénéficiaires d'une bourse qui ne rempliraient plus les conditions d'attribution l'année suivante, à savoir :

Année	Conditions	Montant
Année N	Le sportif est inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune et il a obtenu des résultats correspondant aux critères retenus.	700 €
Année N+1	<u>Règle de dégressivité :</u> Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune et <u>il n'a pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus.</u>	300 €
	<i>Nb. Si le sportif n'est plus inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune, il ne percevra plus de bourse.</i>	
Année N +2	Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune et <u>il n'a toujours pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus.</u>	0 €

Article 5 : Contrepartie

En contrepartie, le sportif s'engage à afficher le soutien de la Ville de Pontarlier et à apposer le logo de la Ville de Pontarlier sur ses équipements.

Article 6 : Dispositions générales

La Commission Sports de la Ville de Pontarlier pourra émettre des propositions d'amendement ou de modifications à ladite convention. Celles-ci devront être entérinées par le Conseil Municipal.

Article 7 : Contestation ou litige

Toutes contestations ou litiges seront soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Article 8 : Durée et résiliation

La convention a une durée de 1 an. Le sportif pourra bénéficier de la bourse l'année qui suit, à condition qu'il remplisse toujours les conditions requises, à savoir :

- Être issu d'un club sportif pontissalien ;
- Pratiquer une discipline individuelle ;
- Être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs Espoirs ou Relève ;
- Avoir obtenu au moins l'une des places suivantes en première division :
 - ✓ Podium au championnat de France ;
 - ✓ Titre de champion de France ;
 - ✓ Podium d'une manche de Coupe du Monde (nouveau critère en vigueur pour la saison 2020/2021) ;
 - ✓ Vainqueur d'une manche de Coupe d'Europe ;
 - ✓ Titre de champion d'Europe ou vainqueur de la Coupe d'Europe ;
 - ✓ Vainqueur d'une manche de Coupe du Monde ;

- ✓ Podium mondial (championnat du Monde et Coupe du Monde) ;
- ✓ Champion du Monde, Vainqueur de la Coupe du Monde.

La convention prend effet à compter de la signature. Elle sera résiliée de plein droit si le sportif ne répond plus aux critères d'éligibilité.

Fait à Pontarlier, le

Le sportif,

Le Maire,

« Prénom NOM »

Patrick GENRE



CONVENTION
« BOURSE ESPOIRS »
EXCEPTIONNELLE

Entre

La **VILLE DE PONTARLIER** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

D'une part,

Et

« Monsieur/Madame » « Prénom NOM »

D'autre part,

S'engagent à respecter les articles suivants :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin de valoriser et de soutenir les jeunes sportifs issus des clubs pontissaliens susceptibles d'être les futurs « Ambassadeurs sportifs de la Ville de Pontarlier », la Ville de Pontarlier souhaite les encourager financièrement par l'attribution d'une bourse intitulée « bourse espoirs ».

Article 2 : Attribution d'une « bourse Espoirs »

La Ville de Pontarlier a choisi d'attribuer une bourse aux jeunes sportifs ayant rempli les critères suivants durant la saison 2019/2020 :

- être issu d'un club pontissalien ;
- pratiquer une discipline individuelle ;
- être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs Espoirs ou Relève (ex-liste Jeunes) ;
- obtenir au moins l'une des places suivantes en première division (en individuel ou par équipe) :
 - Podium au championnat de France ;
 - Titre de champion de France ;
 - Vainqueur d'une manche de Coupe d'Europe ;
 - Titre de champion d'Europe ou vainqueur de la Coupe d'Europe ;
 - Vainqueur d'une manche de Coupe du Monde ;
 - Podium mondial (championnat du Monde et Coupe du Monde) ;
 - Champion du Monde, Vainqueur de la Coupe du Monde.

La Ville de Pontarlier attribue **à titre exceptionnel** des bourses à de jeunes sportifs pontissaliens ne rentrant pas dans les critères de sélection, mais ayant obtenus des résultats probants depuis plusieurs années, véhiculant ainsi une image positive de la Ville de Pontarlier. Ainsi, la Ville de Pontarlier attribue une bourse de « **somme** » € à l'attention du sportif « **Prénom NOM** », membre du club « **nom du club** », au titre des résultats sportifs probants obtenus durant la saison 2019/2020, à savoir :

« résultats 2019/2020 ».

Article 3 : Modalités de financement

Ces bourses sont forfaitaires et annuelles (établies sur la saison sportive).
Chaque sportif ne peut percevoir qu'une seule bourse par saison sportive.

Article 4 : Contrepartie

En contrepartie, le sportif s'engage à afficher le soutien de la Ville de Pontarlier et à apposer le logo de la Ville de Pontarlier sur ses équipements.

Article 5 : Contestation ou litige

Toutes contestations ou litiges seront soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Article 6 : Durée et résiliation

La convention a une durée d'1 an et prend effet à compter de la signature et pour une saison sportive.

Fait à Pontarlier, le

Le sportif,

Le Maire,

« Prénom NOM »

Patrick GENRE

Affaire n°42 : Mise à disposition du gymnase attenant au Collège Lucie Aubrac - Signature d'une convention tripartite pour l'année scolaire 2020/2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

La convention cadre signée le 5 octobre 2009 entre le Département du Doubs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (anciennement Communauté de Communes du Larmont), la Commune de Doubs et le Collège Lucie Aubrac définit le cadre de mise à disposition du gymnase attenant au Collège Lucie Aubrac aux associations sportives, situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), hors temps scolaire.

Cette convention a pour objectif de constituer une base contractuelle et porte exclusivement sur l'utilisation du plateau sportif et du mur d'escalade du Collège Lucie Aubrac.

La convention, dont le détail est présenté en annexe, décline la convention cadre rappelée ci-avant et nécessite d'être renouvelée pour l'année scolaire 2020/2021.

La Ville de Pontarlier assure l'ingénierie organisationnelle pour le compte de la CCGP. A ce titre, il convient de signer une convention tripartite entre la Ville de Pontarlier, le Collège Lucie Aubrac et les associations utilisatrices précisant les modalités de mise à disposition pour l'année scolaire 2020/2021.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la convention tripartite de mise à disposition du gymnase attenant au Collège Lucie Aubrac pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ATTENANT AU COLLÈGE LUCIE AUBRAC

La convention cadre signée le 5 octobre 2009 entre le Département du Doubs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (anciennement Communauté de Communes du Larmont), la Commune de Doubs et le Collège Lucie AUBRAC définit le cadre de la mise à disposition du gymnase attenant au collège Lucie AUBRAC (situé sur la commune de Doubs) aux associations sportives situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier hors temps scolaire. Cette convention porte exclusivement sur la mise à disposition du plateau sportif et du mur d'escalade du collège Lucie AUBRAC. La Ville de Pontarlier assure l'ingénierie organisationnelle pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il convient à ce titre, d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements,

Entre :

LA VILLE DE PONTARLIER représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 ;

Ci-après dénommé le PRENEUR

«**NOM_DU_CLUB_1**» dont le siège social est situé «Adresse» «ville», représenté par «Président»,

Ci-après dénommé l'UTILISATEUR

et

LE COLLÈGE LUCIE AUBRAC situé à Doubs, représenté par son Principal, Madame Rosine CAPRISTO, agissant en vertu de l'acte du Conseil d'administration en date du/...../..... .

Ci-après dénommé le BAILLEUR

Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition «du plateau sportif ou du mur d'escalade» du gymnase du collège Lucie AUBRAC «Nom du club» conformément au planning présenté par l'annexe 1.

Article 2 – Durée, résiliation

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année scolaire **2020/2021**.

Elle peut être résiliée à tout moment avant l'arrivée de son terme, soit sur demande de la Ville de Pontarlier, du Collège Lucie AUBRAC, ou de l'association par courrier avec accusé de réception et préavis de deux mois. L'association ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 3 - Conditions et périodes de mise à disposition

La mise à disposition du gymnase AUBRAC est exclusivement réservée aux entraînements des licenciés de l'association utilisatrice. L'organisation de toutes autres manifestations ou compétitions n'est pas autorisée. L'association devra occuper les locaux en bon père de famille.

3.1 Coût et facturation :

La mise à disposition «du plateau sportif ou du mur d'escalade» du gymnase du collège Lucie AUBRAC est consentie à titre gracieux.

3.2 Période d'utilisation :

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels tels que décrit dans l'annexe 1 et soumise à la validation des trois parties. **Les créneaux horaires sont attribués pour la période scolaire uniquement (hors vacances scolaires et hors jours fériés).** Chaque utilisateur veillera à respecter les horaires des créneaux lui étant alloués ainsi que les périodes d'utilisation.

Les occupations en dehors des créneaux et des périodes prévues par la présente convention restent à la discrétion du collège Lucie AUBRAC. Dès lors, les intéressés formuleront directement leurs demandes d'occupation auprès de l'établissement.

3.3 Accès aux installations :

L'accès à l'établissement et au gymnase est assuré sous l'autorité de la Direction du Collège Lucie AUBRAC durant les utilisations hebdomadaires. Une boîte à code contenant une clé est à la disposition des utilisateurs pour accéder aux locaux. Il est à la charge de l'utilisateur de s'assurer de l'ouverture et de la fermeture des locaux et de veiller au verrouillage de la boîte à code.

L'enceinte du collège étant fermée en semaine après 18h45 et le samedi, un code spécifique est donné par le service des sports aux utilisateurs concernés pour entrer.

L'accès au bureau des professeurs et à la salle d'activité est formellement interdit. Le local « arbitre » est laissé ouvert durant les activités afin de laisser un libre accès au téléphone configuré pour les appels d'urgence et de secours (Pompiers, Police, Samu).

Enfin, le stationnement des véhicules est prévu à l'extérieur de l'établissement sur des places réservées à cet effet. Les voies d'accès dédiées aux services de secours et d'urgence doivent être laissées libres.

Les utilisateurs ne sont habilités à pénétrer dans les locaux qu'en présence du responsable de la séance.

3.4 Responsabilité

Le propriétaire assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La responsabilité de l'utilisateur sera reconnue en cas de dégâts, de dégradations des équipements, ou d'intrusions non autorisées dans les lieux.

Article 4 – Nature des activités autorisées, restrictions et précautions d'utilisation

4.1 Nature des activités :

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet statutaire de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné, agissant pour le compte de l'association.

4.2 Restrictions et précautions d'utilisation

Afin de maintenir en bon état ces équipements, certaines restrictions et précautions s'imposent à l'utilisateur. Ces contraintes portent particulièrement sur la protection des sols, des murs, des radians, des luminaires et des vitres du gymnase.

Type d'activité :

En l'absence actuelle d'un filet de protection sommital, l'organisation de l'activité « football » est soumise à l'utilisation d'un ballon adapté à la pratique du football en salle.

Équipement des utilisateurs :

Le port de chaussures susceptibles d'occasionner des marquages au sol est proscrit. Les utilisateurs devront être munis de chaussures spécifiques afin de ne pas altérer les surfaces occupées. L'usage de la colle, notamment utilisée dans la pratique de l'activité « handball », est interdit (les ballons utilisés devront être propres).

Spécificité du mur d'escalade :

Le Conseil Départemental du Doubs a installé un filet de séparation entre le mur d'escalade et l'espace de jeu collectif.

Le mur est aménagé pour la pratique sur des niveaux d'initiation et/ou de perfectionnement. Les prises installées sur la surface du mur ne peuvent être déplacées et/ou désinstallées par les utilisateurs sans l'accord des enseignants d'E.P.S. du collège. Une concertation préalable entre eux sera faite afin de déterminer la configuration la plus adaptée à la variété des niveaux des pratiquants.

Les clubs d'escalade utilisateurs se munissent de leur propre Équipement de Protection Individuelle (E.P.I.) et ne doivent en aucun cas utiliser ceux du collège.

Le service des Sports de la Ville de Pontarlier pour le compte de la Communauté de communes du Grand Pontarlier veillera à la communication et au respect de ces consignes par les utilisateurs.

Article 5 - Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées.

Préalablement à l'utilisation des locaux et installations, l'association aura pris connaissance du règlement intérieur et devra notamment :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et des règles de sécurité propres à chaque équipement et s'engagera à les appliquer et à les faire respecter par les participants ;

- avoir constaté après une visite des locaux et des voies d'accès, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et du téléphone en cas d'urgence (ce type de visite aura lieu annuellement pour chaque utilisateur et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le collègue Lucie AUBRAC et l'utilisateur) ;
- se conformer impérativement aux prescriptions édictées en matière de sécurité comportant la désignation obligatoire de la personne chargée de veiller à leur respect ;
- s'engager à ne pas utiliser d'appareil dangereux, à ne pas tenir de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant utilisé par le règlement de sécurité.

Article 6 – Assurance

Les responsabilités respectives du bailleur et de l'utilisateur sont celles résultant des principes de droit commun avec comme seule dérogation à ces principes, une clause de renonciation de recours réciproque en cas d'Incendie, Explosion, Dégâts des Eaux.

En conséquence de quoi :

- le bailleur devra assurer les risques de dommage et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments, objet du présent bail ;
- le bailleur et ses assureurs, renonçant aux recours contre le preneur en cas d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des eaux, des recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part ;
- le preneur est dispensé de l'assurance des risques locatifs ;
- l'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens : les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet du présent bail lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit ; les pertes d'exploitation ou pertes financières ou préjudices immatériels qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.

Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputable à l'occupation, par l'utilisateur, des bâtiments ou partie de bâtiment objet de la présente convention ou du fait de ses activités :

- l'utilisateur et ses assureurs devront réciproquement renoncer à tout recours contre le bailleur et ses assureurs ;
- les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus : tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs ;
- chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant décrites à la première demande de l'autre partie.

Article 7 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier, le

«Nom_du_club»

Le Maire de
Pontarlier,

Le Principal du Collège
Lucie AUBRAC,

«Président»

Patrick GENRE

Rosine CAPRISTO

Annexe 1 : Planning d'utilisation gymnase du collège Lucie AUBRAC 2020/2021

ANNEXE 1

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE LUCIE AUBRAC SAISON 2020-2021

		8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
			30		30		30		30		30		30		30		30
LUNDI	plateau	Collège				AS Collège		Collège				C.A.P. HANDBALL		A.S. DU CHÂTEAU DE JOUX			
	mur escalade	Collège				AS Collège		Collège						CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS			
MARDI	plateau	Collège				AS Collège		Collège		C.A.P. FOOTBALL (Classe sportive collèges)		ETOILE SPORTIVE DE DOUBS (de nov. à mars) PONTARLIER BADMINTON (sept-oct ; avril-mai-juin)		ETOILE SPORTIVE DE DOUBS			
	mur escalade	Collège				AS Collège		Collège						CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS			
MERCREDI	plateau	Collège				AS Collège		UNSS 13h30 17h30 (selon dates inscrites au calendrier UNSS)				C.A.P. HANDBALL (démarrage 17h30 selon dates du calendrier UNSS)*		R.C. L'ARLIER			
	mur escalade	Collège				AS Collège		UNSS 13h30 17h30						CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS			
JEUDI	plateau	Collège				AS Collège		Collège		C.A.P. FOOTBALL (Classe sportive collèges)		ETOILE SPORTIVE DE DOUBS		R.C. L'ARLIER (de nov. à mars) C.A.P. FOOTBALL (Futsal) (sept-oct ; avril-mai-juin)			
	mur escalade	Collège				AS Collège		Collège						CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS			
VENDREDI	plateau	Collège				AS Collège		Collège				C.A.P. HANDBALL					
	mur escalade	Collège				AS Collège		Collège						APACHE/AVASION (6, 13, 20 nov. - 4 et 11 déc.) CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS (sept-oct. ; de janv. à juin)			
SAMEDI	plateau		C.S. CHAFFOIS (nov-déc-janv-fév-mars)					ETOILE SPORTIVE DE DOUBS				PONTARLIER BADMINTON					
	mur escalade							CLUB ALPIN FRANÇAIS du HAUT DOUBS									
DIMANCHE																	

Validé et mis à jour 14/09/2020

		clubs de la CCGP
		clubs pontissaliens

Affaire n°43 : Partenariat Ambassadeurs sportifs - Attribution de bourses annuelles

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Dans le cadre de sa stratégie d'image et de promotion et, conformément à la délibération du Conseil Municipal du mercredi 28 mai 2008 qui fixe les termes du dispositif « Ambassadeurs Sportifs », la Ville de Pontarlier encourage les personnalités sportives en leur attribuant une bourse annuelle.

Au titre de l'année 2020 et selon l'étude des bilans des personnalités sportives adhérant au dispositif, il est proposé d'attribuer les bourses annuelles suivantes :

Personnalités sportives	Disciplines	Bourses 2020
Alexis Jeannerod	Ski de fond	200 €
Anouk Faivre-Picon	Ski de fond	1 000 €
Total		1 200 €

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 novembre 2020.

Madame LEROUX informe que dès l'année prochaine, ce partenariat sera transféré à la commission sport, commission plus adaptée pour gérer ce dossier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le montant et l'attribution des bourses au titre de l'année 2020 aux deux personnalités sportives médiatiques, ambassadeurs de la Ville de Pontarlier désignées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Affaire n°44 : Championnat de France de Tarot - Avenant à la convention 2019/2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

Les Championnats de France de Tarot en dames libres se déroulent à Pontarlier depuis 1990.

Cette manifestation, à la fréquentation croissante, rassemble chaque année plus de 7 000 joueurs. Elle constitue indéniablement un atout pour la notoriété de la ville.

La Fédération Française de Tarot, le Comité Régional de Franche-Comté, le Club Atouts Maîtres de Pontarlier et la Ville de Pontarlier ont décidé de renouveler leur partenariat, formalisé dans une convention signée le 15 avril 2017 ayant pour objet de définir, pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019, les modalités d'organisation des Championnats de France de Tarot en dames libres.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et, du fait de l'annulation de la manifestation « Championnat de France » en 2020, il convient de porter la date d'échéance de la convention du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 par le biais d'un avenant dont le projet est joint en annexe.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les termes de l'avenant joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.



**Comité Régional
de Franche-Comté
de Tarot**



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 14 décembre 2020.

Ci-après dénommée "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

La Fédération Française de Tarot représentée par Mr Emmanuel STEFANAZZI, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 71380 OSLON, Z.A. Les Grandes Terres – Route de Saint Germain du Bois ;

Ci-après dénommée "**l'association**"

ET

D'AUTRE PART,

Le Comité Régional de Franche Comté de Tarot représenté par Mr Mickaël CARMAGNAT, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 25000 BESANCON, 17 rue Paul VERLAINE ;

Ci-après dénommé "**le comité**"

ET

D'AUTRE PART,

Le Club Atouts Maîtres de Pontarlier représenté par Mme Corinne FAUVET, sa Présidente, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 25300 PONTARLIER, 24 rue de Joux ;

Ci-après dénommé « **le club** »

Il est convenu d'un commun accord entre les signataires ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions de l'article II (durée de l'action) de la Convention d'objectifs et de moyens sont modifiées comme suit :

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et, de fait, de l'annulation de la manifestation « Championnat de France » en 2020, la présente convention se terminera **au 31 décembre 2024**.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

A Pontarlier, le

Ville de Pontarlier, le Maire

Fédération de France de Tarot, le Président

Comité Régional de Franche-Comté, le Président

Club Atouts Maîtres de Pontarlier, la Présidente

Affaire n°45 : Rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'Eau de l'année 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31

Comme chaque année, il est proposé de valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable de la Ville de Pontarlier.

Il est présenté dans les conditions prévues aux articles L. 2224-5, L.1411-13 et L.1413-1 du CGCT. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service des eaux ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée. Ce document a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau. Ces indicateurs permettent également le cas échéant d'évaluer une inscription de l'organisation institutionnelle dans une stratégie de développement durable.

Globalement, pour la Ville, l'ensemble des indicateurs techniques est en amélioration.

La Commission Eau - Forêt a pris acte lors de sa séance du 10 décembre 2020.

Monsieur DEFASNE détaille quelques éléments du rapport :

- Les puits de captage sont gérés par la CCGP et par 3 syndicats : Syndicat des Eaux de Bians les Usiers, Syndicat de Dommartin et le Syndicat des Eaux de Joux pour la station de pompage de Chaon qui apporte de l'eau de surface (12 % pour la Ville de Pontarlier) ;
- La distribution de l'eau reste communale.
- Pontarlier compte :
 - ✓ Différents points de captage :
 - 1 puits sur la commune de Houtaud, ;
 - les puits de Champagne 2 et 3 (qui devront être remplacés) ;
 - le Syndicat des Eaux de Joux (l'ARS demande à ce que l'eau du lac ne soit plus utilisée à des usages courants mais plus comme « source de secours »)
 - l'eau venant du Mont d'Or.
 - ✓ 4 réservoirs
 - ✓ 1 455 222 m³ de volume mis en distribution au niveau du réseau de Pontarlier
 - ✓ 102 km de conduites dont l'âge moyen est de 34 ans (environ 1 200 m/an sont changés ; l'objectif étant 1 500 m/an)

- ✓ 81,2 % de rendement (objectif de fin de mandat : 85 %)
- ✓ Sur 58 prélèvements, 1 seul était à reprendre.

Monsieur DEFASNE confirme qu'il convient d'économiser les consommations d'eau. Le budget annexe Eau de l'année 2021 sera ambitieux. Le prix de l'eau subira une augmentation. Il passera de 1,06 € HT/m³ à 1,47 €. La commission Eau en accord avec les élus du groupe d'opposition, s'est engagée à revoir l'intégralité de la tarification de l'eau pour l'année 2022.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur DEFASNE qui vient de détailler le rapport 2019 (qualité/prix de l'eau et qualité du réseau) a énoncé en primeur, les montants du budget annexe de l'eau pour l'année 2021.

Concernant le rapport qu'il trouve très intéressant, Monsieur TOULET revient sur l'évolution de la consommation unitaire par habitant. Il rappelle que la seule solution est la diminution des consommations (diminution des fuites sur les réseaux et politique de communication auprès de la population de préservation de la ressource en eau) et non pas de rechercher des ressources. La baisse de 100 m³ à 80 m³ est positive, « il faut continuer ainsi » énonce l'élus.

Monsieur le Maire et Monsieur DEFASNE sont en accord avec les commentaires de Monsieur TOULET. Monsieur DEFASNE indique qu'une réflexion sur une tarification incitative est en cours, sans oublier l'aspect social.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte du Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service de distribution d'eau potable de la Ville de Pontarlier.



Direction Eau et Assainissement

SERVICE EAU
Distribution de l'eau Pontarlier

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE L'EAU
2019



SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	4
2	Organisation du service	5
2.1	<i>Protection et production.....</i>	<i>5</i>
2.2	<i>Distribution de l'eau.....</i>	<i>5</i>
2.3	<i>Population desservie (D101.1).....</i>	<i>5</i>
3	La production d'eau.....	6
3.1	<i>Description du patrimoine</i>	<i>6</i>
3.2	<i>Volumes mis en distribution.....</i>	<i>7</i>
3.3	<i>Protection de la ressource (D108.3).....</i>	<i>8</i>
3.4	<i>Evolution de la ressource en eau</i>	<i>9</i>
4	Les ouvrages de stockage de l'eau.....	10
4.1	<i>Description du patrimoine</i>	<i>10</i>
4.2	<i>Les travaux réalisés</i>	<i>11</i>
5	Le réseau de distribution	12
5.1	<i>Description du patrimoine</i>	<i>12</i>
5.2	<i>Les travaux réalisés</i>	<i>13</i>
5.3	<i>Taux moyen de renouvellement (P107.2).....</i>	<i>15</i>
6	Les branchements et compteurs d'eau	16
6.1	<i>Description du patrimoine</i>	<i>16</i>
6.2	<i>Travaux sur les branchements et compteurs.....</i>	<i>16</i>
7	Indicateurs de performance du réseau.....	17
7.1	<i>Rendement du réseau de distribution (P104.3).....</i>	<i>17</i>
7.2	<i>Indice linéaire des consommations (VP224).....</i>	<i>18</i>
7.3	<i>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....</i>	<i>19</i>
7.4	<i>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....</i>	<i>20</i>
8	Bilan Qualitatif	20
8.1	<i>Analyses bactériologiques (P101.1).....</i>	<i>20</i>
8.2	<i>Analyse Chimique (P102.1).....</i>	<i>21</i>
9	Tarification de l'eau et résultat financiers du service.....	21
9.1	<i>Prix de l'eau 2019.....</i>	<i>21</i>

9.2	<i>Les autres indicateurs financiers</i>	23
10	Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau ..	25
10.1	<i>Dégrèvement pour fuite</i>	25
10.2	<i>Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (p109.0).....</i>	26
11	Synthèse des indicateurs	28

1 PREAMBULE

Le présent rapport est présenté dans les conditions prévues aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du CGCT. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service des eaux ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée. Ce document a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services

Ce dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau. Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

2 ORGANISATION DU SERVICE

2.1 PROTECTION ET PRODUCTION

Actuellement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se compose de 10 communes représentant près de 28 000 habitants. Chacune de ces communes gère la mise en distribution de son eau soit en direct soit par le biais du Syndicat des Eaux de Dommartin et du Syndicat des Eaux de Bians. L'ensemble des communes sont alimentées en eau potable en tout ou partie soit depuis la nappe de l'Arlier soit depuis le lac de Saint-Point (via le Syndicat des Eaux de Joux).

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que les compétences eau potable devront être transférées des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 31 décembre 2026 (compétences obligatoires des Communautés de Communes).

L'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCGP est synthétisé dans le tableau suivant :

Compétences / Communes	Doubs	Granges Narboz	Sainte Colombe	Chaffois	Dommartin	Houtaud	Vuillecin	Cluse et Mijoux	Verrières de Joux	Pontarlier	
Protection/Production	CCGP										
Transport	Commune			Syndicat des eaux de Dommartin		Syndicat des Eaux de Bians	Syndicat des Eaux de Joux			Commune	
				Commune			Commune	Commune	Commune		
Distribution	Commune			Commune		Commune	Commune		Commune		
Relève des compteurs	Commune			Commune		Commune				Commune	
Facturation	Commune										
Nombre de structures intervenantes	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	

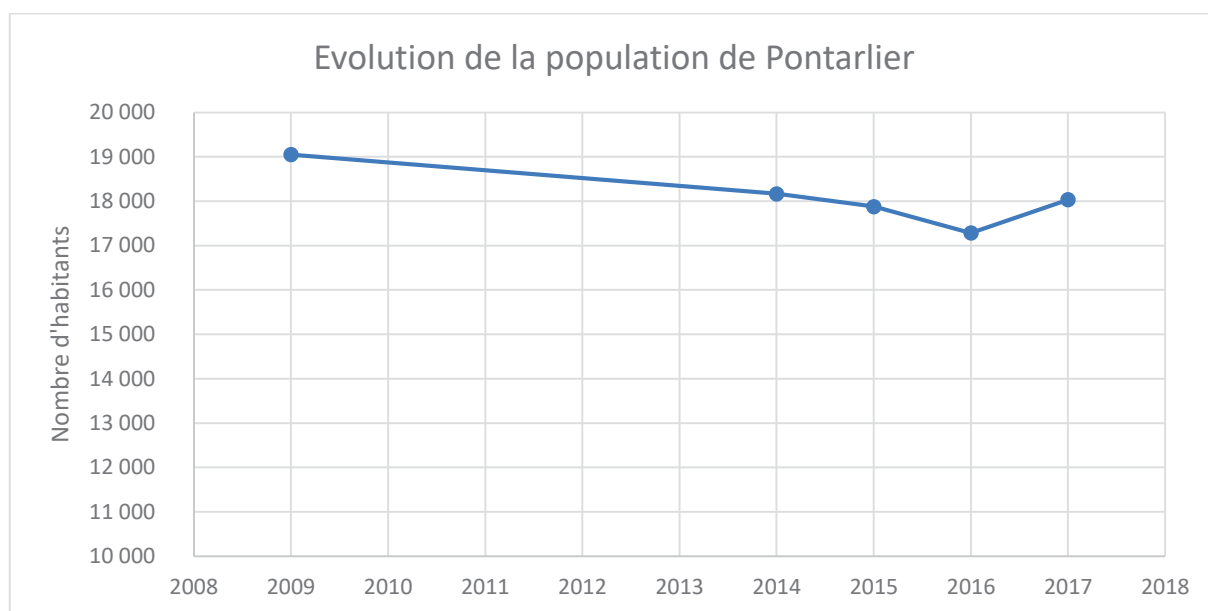
2.2 DISTRIBUTION DE L'EAU

Le service de l'eau est assuré en régie directe par la Ville de Pontarlier.

Les agents du service de l'eau de la Ville de Pontarlier assurent parallèlement en tant que prestataire de service, depuis le 1^{er} février 2002 (contrat renouvelé en 2007, 2012 et 2017), la maintenance de la totalité des installations de production et de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux de Joux (l'usine de Montperreux au lieu-dit Chaon, le réservoir de Montperreux 2 500 m³, les 4 réservoirs de Montezan et 46 kilomètres de réseau alimentant 15 communes et environ, soit 28 000 habitants permanents).

2.3 POPULATION DESSERVIE (D101.1)

La quasi-totalité des habitants de la commune de Pontarlier, soit 18 167 personnes (au 31/12/2017), est raccordée au réseau de distribution d'eau potable (D101.0).



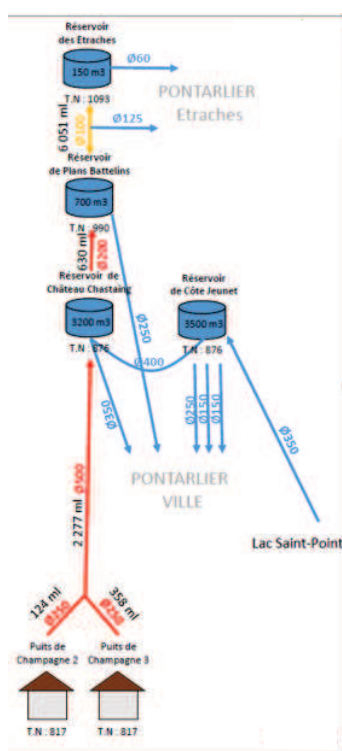
3 LA PRODUCTION D'EAU

3.1 DESCRIPTION DU PATRIMOINE

L'alimentation en eau de Pontarlier est assurée majoritairement par 2 puits (Champagne 2 et 3) qui se trouvent dans la nappe de l'Arlier, au nord de l'aérodrome. Ils permettent de produire de l'eau désinfectée au moyen de chlore gazeux à un débit de 2*300 m³/h. Ces puits sont exploités par la CCGP.

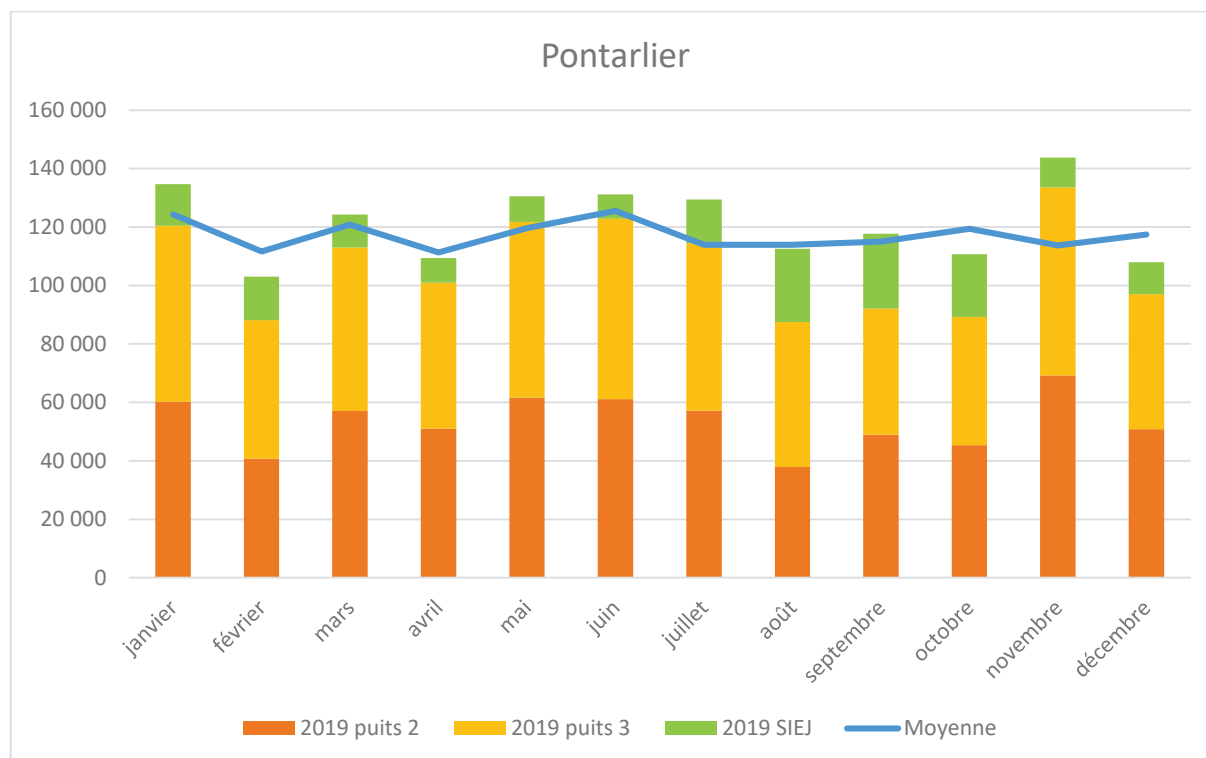
En appoint, l'eau provenant de la station de production du lac Saint Point (Syndicat des Eaux de Joux SIEJ) est mobilisable pour suppléer un incident à hauteur de 1 000 m³/j.

Le schéma suivant présente le système d'alimentation en eau de Pontarlier :



3.2 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

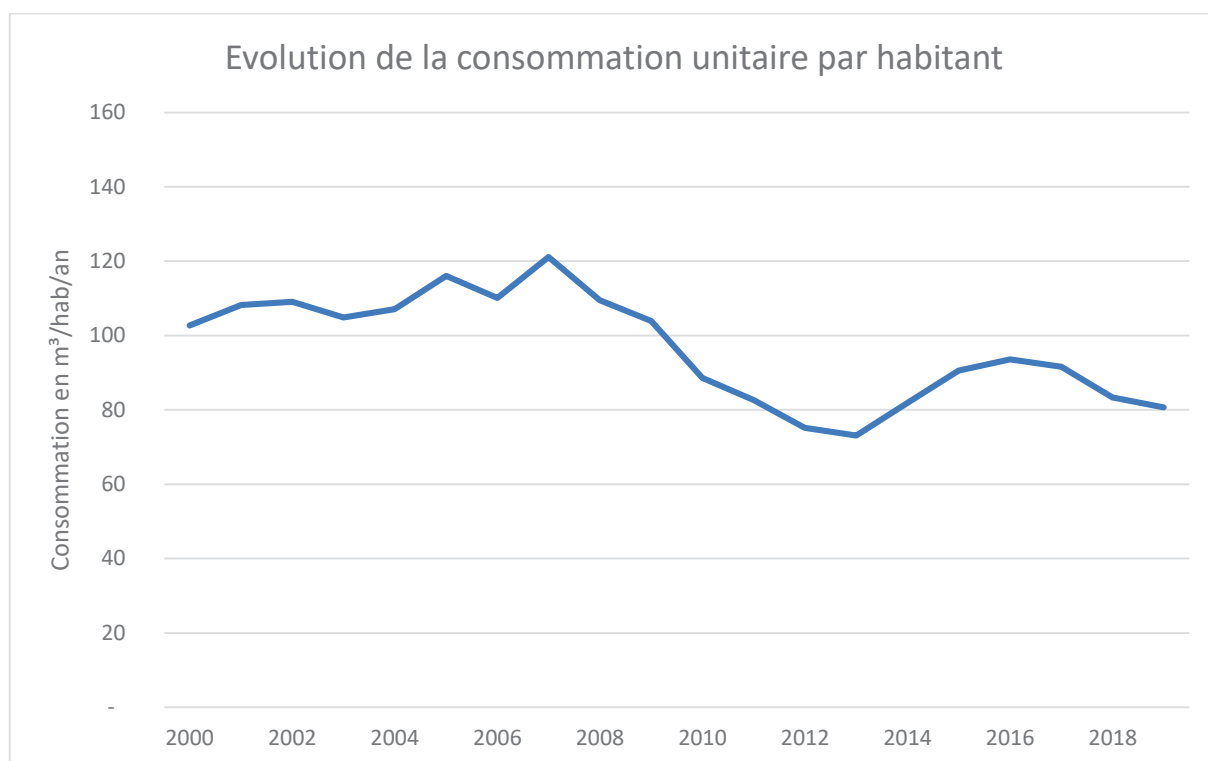
Le graphique suivant présente les volumes mis en distribution au niveau du réseau de Pontarlier :



Sur 2019, le volume mis en distribution a été de 1 455 222 m³, ce volume baisse légèrement par rapport aux années précédentes.

La production d'eau provient à 88 % d'eau souterraine (nappe de l'Arlier) et 12 % d'eau de surface (Lac Saint Point). L'interconnexion avec le SIEJ a été mobilisée de manière plus importante durant l'épisode de sécheresse entre juillet et octobre 2019.

La consommation unitaire par habitants sur Pontarlier baisse également à hauteur de 81 m³/habitant/an.



3.3 PROTECTION DE LA RESSOURCE (D108.3)

Le tableau ci-dessous précise la situation de chacun des puits par rapport à leur arrêté et indique l'état de l'indice d'avancement et de protection de la ressource (IAPR).

Cet indice permet d'avoir le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel afin d'assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Les objectifs sont d'empêcher la dégradation des ouvrages, éviter les rejets de substances polluantes, maîtriser le développement de toutes les nouvelles activités incompatibles avec la préservation de la ressource, renforcer les dispositifs de prévention.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- 0% aucune action
- 20 % Etudes environnemental et hydrogéologue en cours
- 40 % Avis hydrogéologie rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

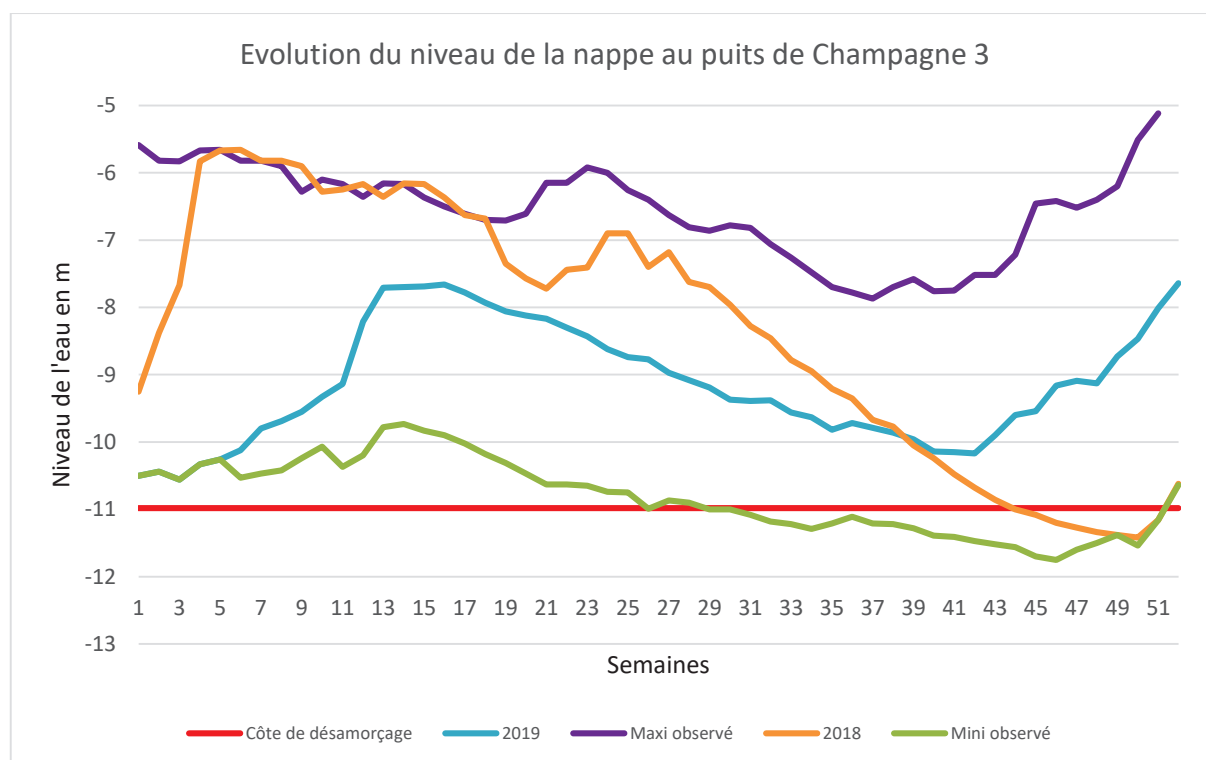
Ressources	Situation actuelle	Commentaire	IAPR

Puits de Champagne 2	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement des Puits de Houtaud	0%
Puits de Champagne 3	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement des Puits de Houtaud	0%
Lac Saint Point	Autorisée et protégée par DUP du 8 juillet 2016	Autorisé pas arrêté préfectoral le 8 juillet 2013. L'usine a été rénovée en 2015 pour installer une unité de filtration par membrane d'ultra filtration et une unité d'ozonation et de charbon actif en poudre	80%
Houtaud	Avis de hydrogéologue	L'hydrogéologue agréé a rendu son avis sur le PPI et le PPR. Une étude de faisabilité est en cours pour définir les travaux à réaliser pour la mise en production de ces puits et la mise en place d'une interconnexion entre les puits de Houtaud et de Dommartin 2 et 3	40%

En moyenne, l'indice de la protection de la ressource pour les ressources protégeables sur l'unité de distribution de Pontarlier est de 60 %.

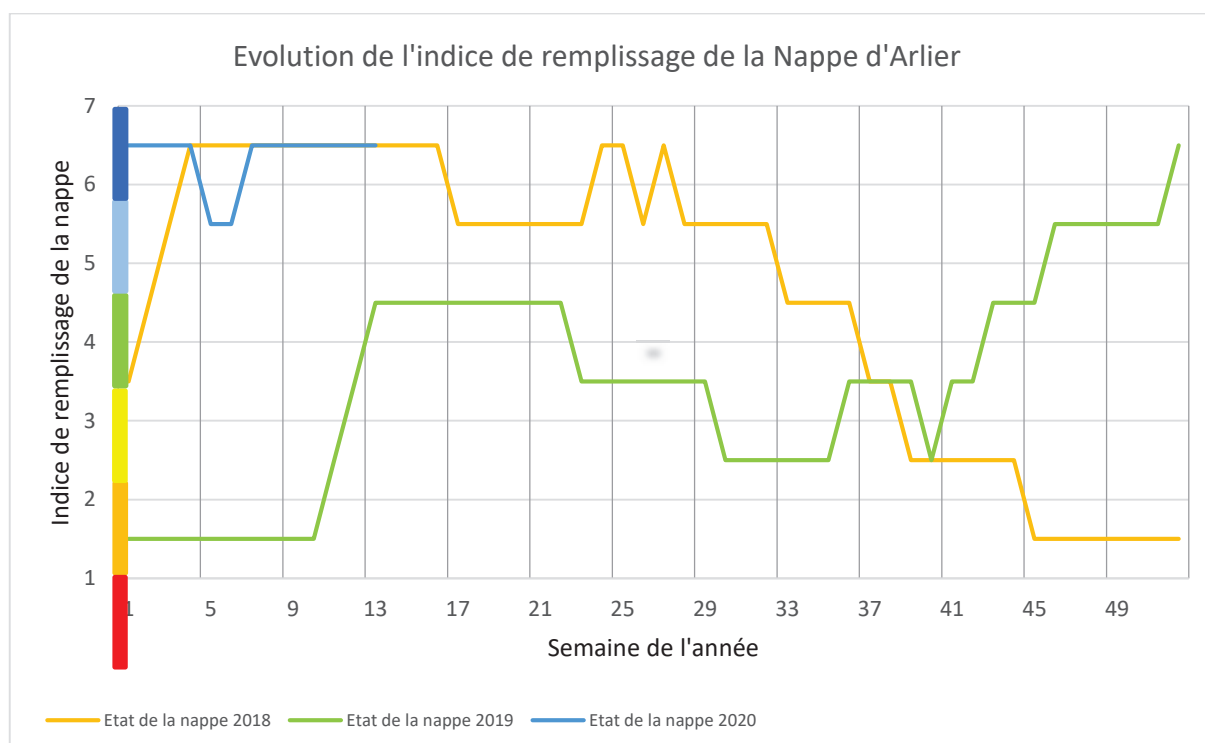
3.4 EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le graphique suivant présente l'évolution des niveaux au Puits de Champagne n°3 qui est représentatif de l'évolution de la Nappe de L'Arlier.



On constate que la sécheresse 2019 a été moins marquée que 2018. En effet, contrairement à 2018, la cote de désamorçage du puits n°3 n'a pas été atteinte. Le minimum observé est de -10.20 m par rapport au terrain naturel. Les épisodes pluvieux en fin d'année 2019 ont permis le remplissage de la nappe de manière satisfaisante.

Un indicateur de remplissage de la nappe a été mise en place en 2019 pour communiquer plus facilement avec les usagers. Le tableau suivant retrace l'évolution de cet indicateur.



On constate que les effets des précipitations de fin d'année 2019 a permis de ramener l'indice a un niveau satisfaisant.

4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE DE L'EAU

4.1 DESCRIPTION DU PATRIMOINE

La distribution de la partie ville est assurée par un réseau maillé complexe, organisé autour de 2 réservoirs principaux, dits « de Côte Jeunet », de 3 500 m³, et « de Château Chastaing », de 3 200 m³ et d'un réservoir secondaire dit « des Plans Battelins », de 700 m³.

Le hameau des Etraches, très excentré de la zone urbanisée et compte une petite centaine d'habitants, est desservi par la me même réseau de distribution via un réservoir de 150 m³ alimenté par refoulement à partir du réservoir de Plans Battelins.

4.1.1 RESERVOIR DE CHATEAU CHASTAING

Le réservoir de Château Chastaing a été mis en service en 1962 et possède une capacité de stockage de l'ordre de 3 200 m³.

Il est alimenté par une conduite DN 500 depuis les puits de Champagne 2 et 3.

L'année 2019 a permis la rénovation complète de la station de refoulement d'eau vers le réservoir de Plan Battelins.

4.1.2 RESERVOIR DE COTE JEUNET

Le réservoir de Côte Jeunet a été mis en service en 1934 et dispose d'une capacité de stockage de l'ordre de 3 500 m³.

Il est alimenté par une conduite DN 400 depuis le réservoir de Château Chastaing en alimentation principale et en appoint par une conduite DN 350 depuis la station de production du LAC Saint Point du SIEJ.

4.1.3 RESERVOIR DE PLAN BATTELINS

Le réservoir de Plan Battelins a été mis en service en 1970 et dispose d'une capacité de stockage de l'ordre de 700 m³. Il assure l'alimentation en eau des secteurs hauts de Pontarlier.

Il est alimenté depuis le réservoir de Château Chastaing grâce à une station de refoulement de 2*60 m³/h.

4.1.4 RESERVOIR DES ETRACHES

Le réservoir des Etraches a été mis en service en 1985. Il sert à l'alimentation de quelques hameaux dont le principal est celui des Etraches et ceux, plus petits, des Granges du Cernier, des Prés Dessus, des Prés Dessous, des Pauvres, de la Grange Canin et de la Malmaison.

Il possède une capacité de 150 m³ dont 120 m³ réservés à la défense incendie.

Il est alimenté depuis le réservoir de Plan Battelins grâce à une station de surpression de 2*15 m³/h.

4.2 LES TRAVAUX REALISES

4.2.1 MAINTENANCE ET NETOYAGE

Des opérations de maintenance et d'entretien ont été réalisées pour maintenir en état le patrimoine de Pontarlier.

Le nettoyage des réservoirs s'est déroulé au printemps à l'exception du réservoir de Côte Jeunet qui aurait dû être réalisé à l'automne. Les opérations de nettoyage/désinfection ont été repoussées au printemps 2020.

Réservoir	Volume (m ³)	Année de mise en service	Nettoyage et désinfection
Château Chastaing	3200	1962	2019
Côte Jeunet	3500	1934	2019
Plans Battelins	700	1970	2019
Les Etraches	150	1985	2020 repoussé suite à la sécheresse

4.2.2 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

L'année 2019 a permis la rénovation complète de la station de relèvement de Château Chastaing :

- Remplacement des 2 pompes de 60 m³/h,
- Remplacement de l'armoire électrique et des équipements de commande.

5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION

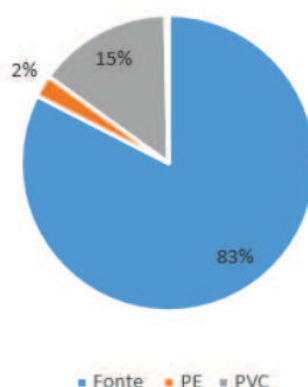
5.1 DESCRIPTION DU PATRIMOINE

5.1.1 LINEAIRE DES RESEAUX

Le réseau de distribution de Pontarlier présente 102 km de conduite principalement en fonte.

La répartition par matériaux est présentée dans le graphique suivant :

Ville de Pontarlier - Matériaux



Seulement 15 % du linéaire (14,8 km) est en PVC dont seulement 800 mètres datant d'avant 1980. Le risque lié au Chlorure de Vinyle Monomère est donc jugé très faible.

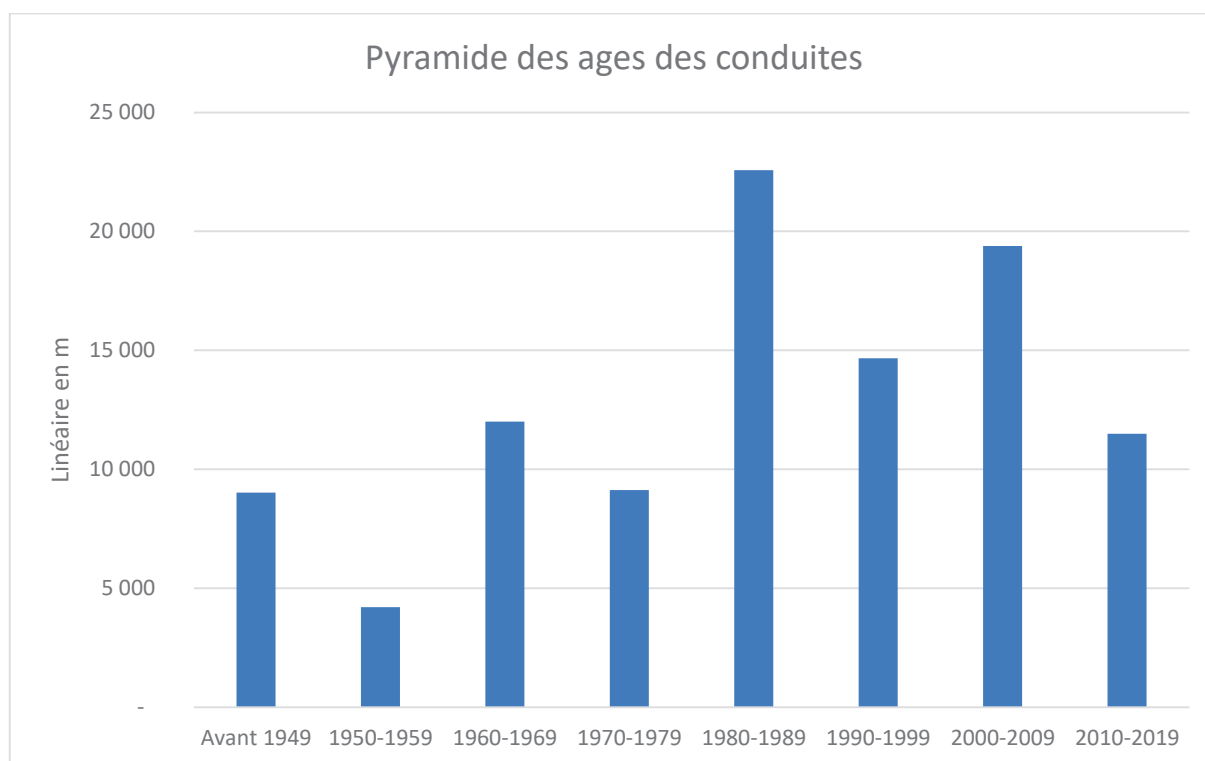
Il compte les éléments suivants :

Eléments	Nombre
Poteau incendie	206
Vannette	2 594
Autre type de vanne	1 742
Branchement	4 902
Compteur	3 875
Corrélateur en poste fixe	170

Le linéaire de branchement est estimé à 56 km.

5.1.2 PYRAMIDE DES AGES

Le Graphique suivant présente la pyramide des périodes de pose des conduites de distribution de Pontarlier :



L'âge moyen du réseau de Pontarlier est estimé en 2019 à 34 ans. Cette valeur est bonne comparativement à la durée de vie technique de la fonte grise de 70 ans. Toutefois, ce constat est à mettre en regard de la disparité des périodes de pose avec près de 10 km de conduite ayant dépassés cette durée de vie technique.

On constate 2 périodes de création de réseau très soutenue : les années 1980 et 2000. Ces pics de pose sont à corrélérer avec l'urbanisation de Pontarlier.

5.1.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DU PATRIMOINE (P103.2)

Cet indice, noté sur 20 points, permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Note pour le service de l'eau de la Ville de Pontarlier :

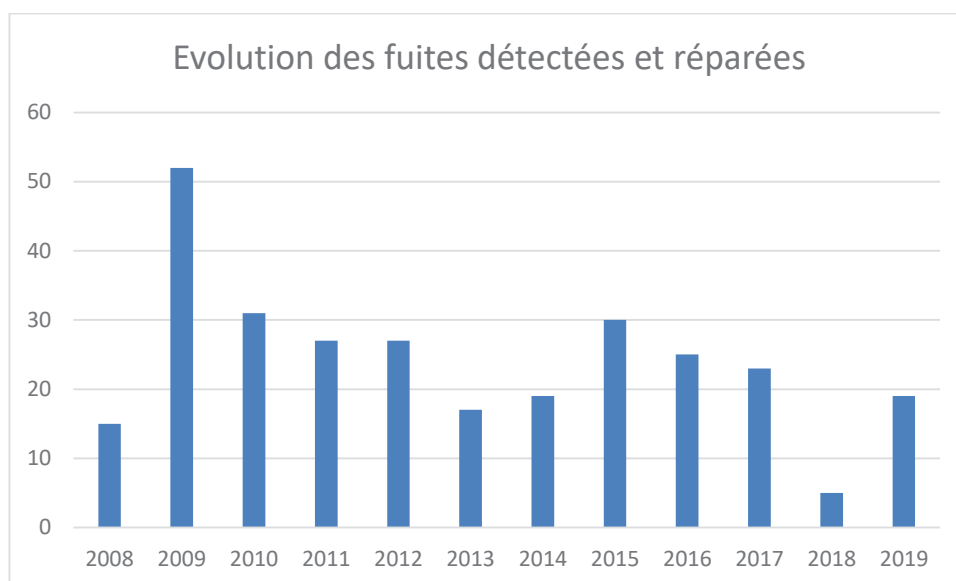
90/120

5.2 LES TRAVAUX REALISES

5.2.1 L'EXPLOITATION DU RESEAU

Les économies d'eau étant la priorité du service, une attention toute particulière a été réservée à la recherche de fuites pour améliorer le rendement du réseau. Pour intensifier la recherche et cibler plus rapidement les secteurs à fuites du réseau AEP de la commune, du matériel de pré-localisation a été acheté et posé depuis 2009.

Sur l'année 2019, 19 fuites ont été détectées et réparées.



5.2.2 LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

5.2.2.1 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 2019

La ville de Pontarlier investit dans sa politique de renouvellement du réseau de distribution pour améliorer le rendement. Ainsi 1 090 mètres de conduite ont été renouvelés au titre du programme 2019 pour un montant de 530 000 € HT.

Le tableau suivant présente la liste des travaux réalisés en 2019.

Rues	Travaux à réaliser			Linéaire	Etat d'avancement
	Description de la conduite et des travaux	Branchement			
		Plomb à renouveler	PEHD à reprendre		
Rue Denis Papin	Pose d'un poteau d'incendie	5		0	Réalisés
Quartier St Pierre - Rue de la Paix	Dévoisement de réseau DN 100 sur 100 ml et pose d'un nouveau PI	1	2	100	Réalisés
Faubourg Saint Etienne (de la rue Colin à la rue des Augustins)	Pose d'une conduite principale DN 100 sur 65 ml avec bouclage entre la rue Colin et la rue des Augustin et pose d'un nouveau PI	4		65	Réalisés
Rue de Besançon tranche N°1 (de la place St Pierre à la rue des Abbés Cattet)	Renouvellement, réseau principal DN 100 sur 165 ml	6	6	165	Réalisés
Rue de Besançon tranche N°2 (de la rue des Abbés Cattet à la rue du Capitaine Bulle)	Renouvellement, réseau principal, DN 100 sur 210 ml rue de Besançon, DN 100 sur 55 ml rue Capitaine Bulle, DN 100 sur 30 ml, rue Joseph Pillod, DN 80 sur 10 ml rue Courbet, renouvellement d'un PI	5	7	305	Réalisés
Quartier St Pierre - Rue de Besançon (de la rue du capitaine Bulle à la rue des Abattoirs)	Renouvellement, réseau principal, DN 100 sur 130 ml rue de Besançon, DN 100 sur 15 ml rue Eugène Droz, renouvellement d'un PI	5		145	Réalisés
Rue Mirabeau	Renouvellement, réseau principal DN 100 sur 110 ml	2	3	110	Réalisés
Conduite de refoulement du réservoir des Etraches	Renouvellement conduite DN 100 sur 200 ml	Création d'un bcht à la ferme de Malmaison		200	Repoussé à 2020 en raison des conditions météo

5.2.2.2 RENOUELEMENT DES RESEAUX 2020

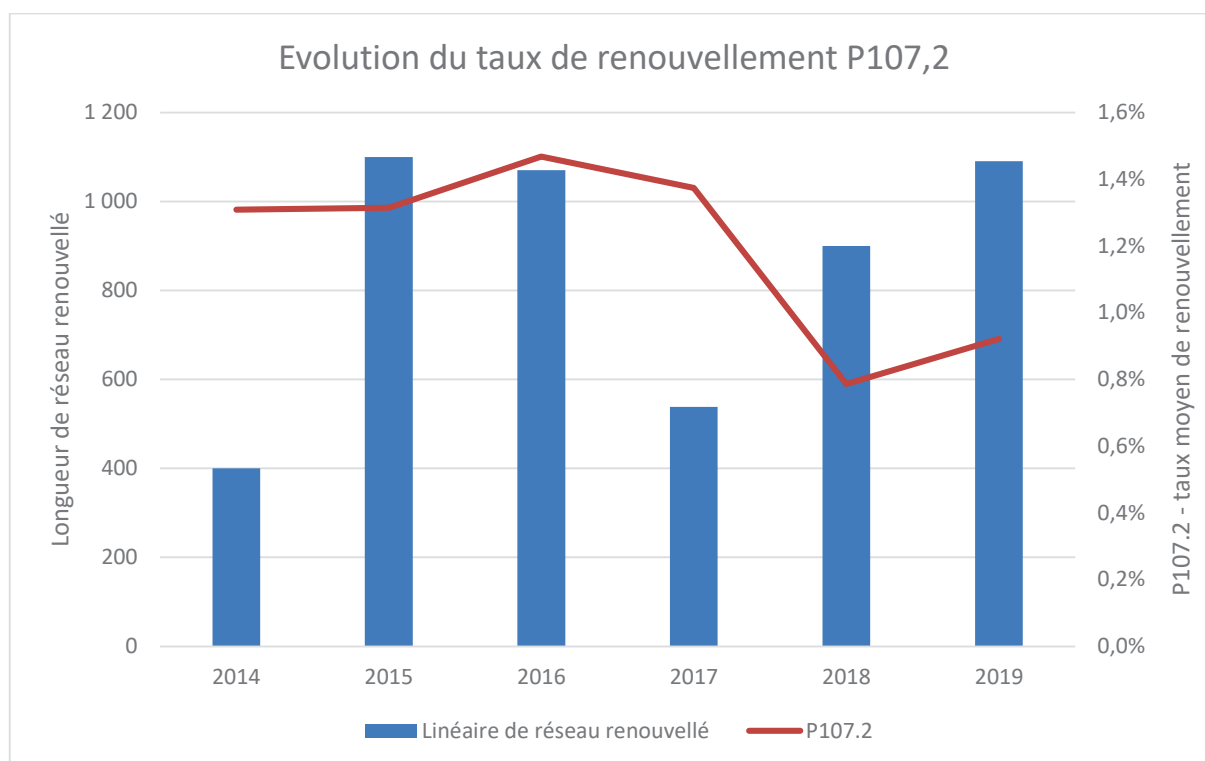
Le programme 2020 permettra de renouveler 1 260 mètres de conduites pour un montant estimatif de 530 000 € HT.

Rues	Diamètre	Année de pose	Linéaire	Nombres de branchement	Nombres de branchement Plombs	Planning
Rue des Capucins	80	1910	140	4	0	mai
Rue Abbés Cattet	60	1935	85	3	1	mai
Rue Joseph Pillod	60		185	10		Juin
Rue de Besançon tranche 4 *	100	1956 - 1924	500	16	5	Juin - Juillet
Impasse rue de Besançon (Colruyt)	100	1967	90	5	2	Septembre
Rue Eugène Droz	100	1906	90	5	2	Septembre
Rue Courbet	60	1905	170	7	2	Octobre
Impasse rue Colin	PE 50		60	3	0	Octobre
Rue des Tourbières	125	Dévoisement	110	1	0	Novembre

5.3 TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT (P107.2)

Cet indicateur réglementaire représente le taux moyen de renouvellement du réseau de distribution sur les 5 dernières années. Cet indicateur reflète les efforts de la collectivité concernant la lutte contre les pertes en eau.

Le taux de renouvellement moyen en 2019 est de 0,9% du linéaire.



6 LES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS D'EAU

6.1 DESCRIPTION DU PATRIMOINE

La ville de Pontarlier dispose de 3 875 compteurs répartis selon le tableau suivant :

Type de branchement	Nombre de factures	Nombre de compteurs (abonnements)	Volumes Facturés en 2017	Volumes Facturés en 2018	Volumes Facturés en 2019
Domestique	7 182	3 739	894 530	896 459	620 256
Spéciaux	113	66	238 346	267 038	183 284
Municipal	87	59	21 496	26 944	12 866
Total	7 382	3 863	1 154 372	1 190 441	816 406

Il est à noter que suite à des problèmes de cadence de relève en début 2019, les volumes facturés ne représentent qu'une partie de l'année 2019 (environ 70 %) soit 8,5 mois.

La cadence de facturation a été revue fin 2019 afin que les volumes facturés 2020 représente bien 12 mois glissants.

6.2 TRAVAUX SUR LES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

6.2.1 RENOUELEMENT DES BRANCHMENTS EN PLOMB

Le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine a abaissé la limite de qualité au robinet pour le plomb de 50 microgrammes par litre (µg/l) à 25 µg/l à partir du 25 décembre 2003. Cette valeur est passée à 10 µg/l le 25 décembre 2013.

Afin de pouvoir respecter progressivement ces valeurs, la Ville de Pontarlier a mis en place un programme de remplacement de la partie publique des branchements plomb (jusqu'au compteur) :

- Renouvellement des branchements en plomb lors des travaux de renouvellement des conduites. (28 unités en 2019)
- Renouvellement des branchements en plomb lors des réparations de fuites. (5 unités en 2019)

Ainsi 33 branchements en plombs ont été supprimés en 2019.

Le nombre de branchement est estimé à 475 au 1^{er} janvier 2020, soit 12 % des branchements.

6.2.2 DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVÉ EREMPLACEMENT DES COMPTEURS

La mise en place de la télérelève sur Pontarlier a débuté en 2017. L'année 2019 a permis de finaliser la quasi-totalité des compteurs de Pontarlier. Au 1^{er} janvier 2020, seuls 160 compteurs restaient à être équiper d'un module radio.

L'année 2019 a également permis le renouvellement de 650 compteurs les plus anciens. L'objectif de la politique de renouvellement des compteurs de Pontarlier est d'avoir un âge maximum du parc à 15 ans.

7 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

7.1 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

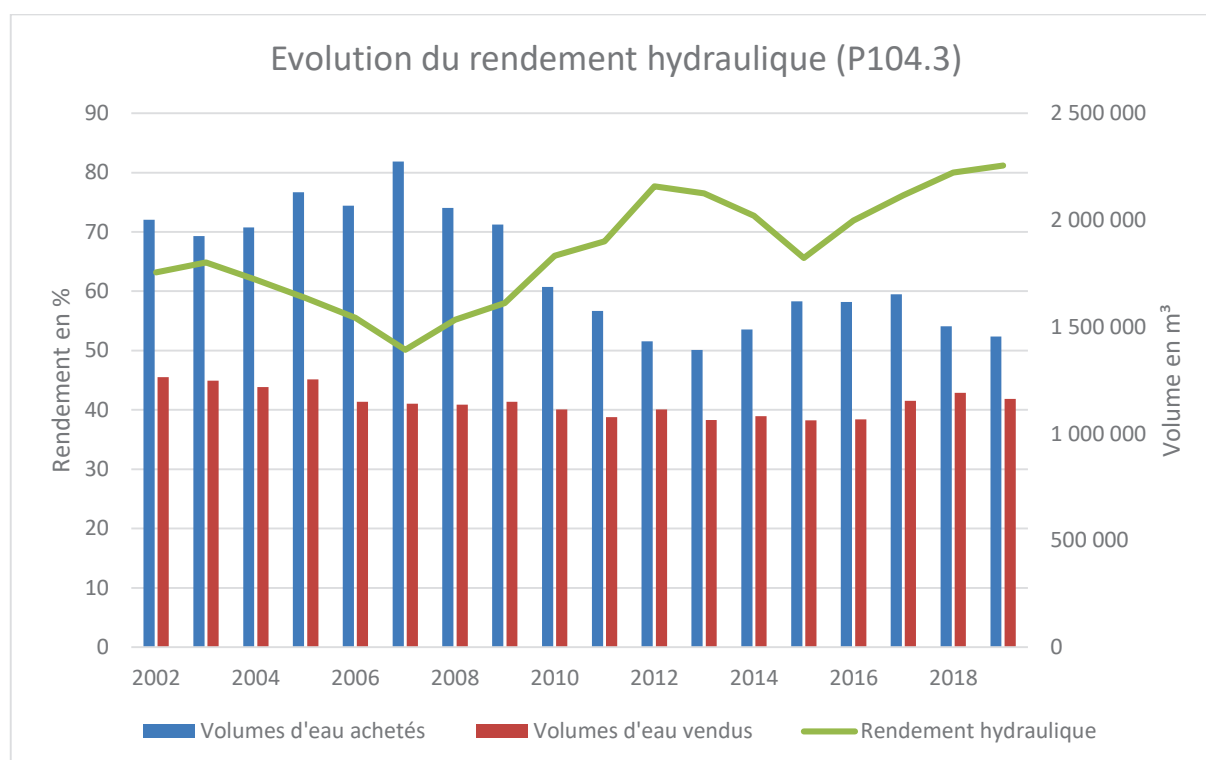
Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Intitulés		Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m ³)	0
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m ³)	1 455 222
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m ³) (Granges Narboz)	3 457
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m ³)	1 163 072
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m ³)	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m ³)	15 000
Rendement hydraulique = (D+E+F)/(A+B+C) x100 (en %)		81,2 %

Ce calcul de rendement appelle les remarques suivantes :

- D - Les volumes comptabilisés issus des relevés de compteur ont fait l'objet d'un « prorata temporis » afin de couvrir une période de 12 mois. Les volumes comptabilisés sur 2019 s'établissant à 816 406 m³ couvrent une période de 8,4 mois. Des difficultés de personnels sur l'année 2018 ont conduit à ce décalage de relève/facturation.
- F – les volumes de services sont estimés de la manière suivante :
- Volume de test des poteaux incendie : 1 500 m³
- Volume de vidange de conduite et de purge : 5 000 m³
- Consommation autorisée non comptée (arrosage, prélèvements autorisés aux PI,...) : 7 000 m³
- Défaut de comptage ou vol d'eau au poteau incendie : 1 500 m³

Le rendement du réseau s'établi donc en 2019 à 81,2%.



On constate une progression du rendement depuis 2015 pour atteindre le rendement le plus élevé de ces 20 dernières années.

7.2 INDICE LINEAIRE DES CONSOMMATIONS (VP224)

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Il permet également vérifier que le réseau de Pontarlier est bien classé en réseau semi-urbain.

Intitulés		Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m ³)	0
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m ³)	1 455 222
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m ³)	3 457
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m ³)	1 163 072

E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m ³)	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m ³)	15 000
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	102
	Indice linéaire de consommation = (C+D+E+F) / H / 365 (en m ³ /km/jour)	31,74

Le réseau de Pontarlier est considéré comme un réseau semi urbain.

7.3 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

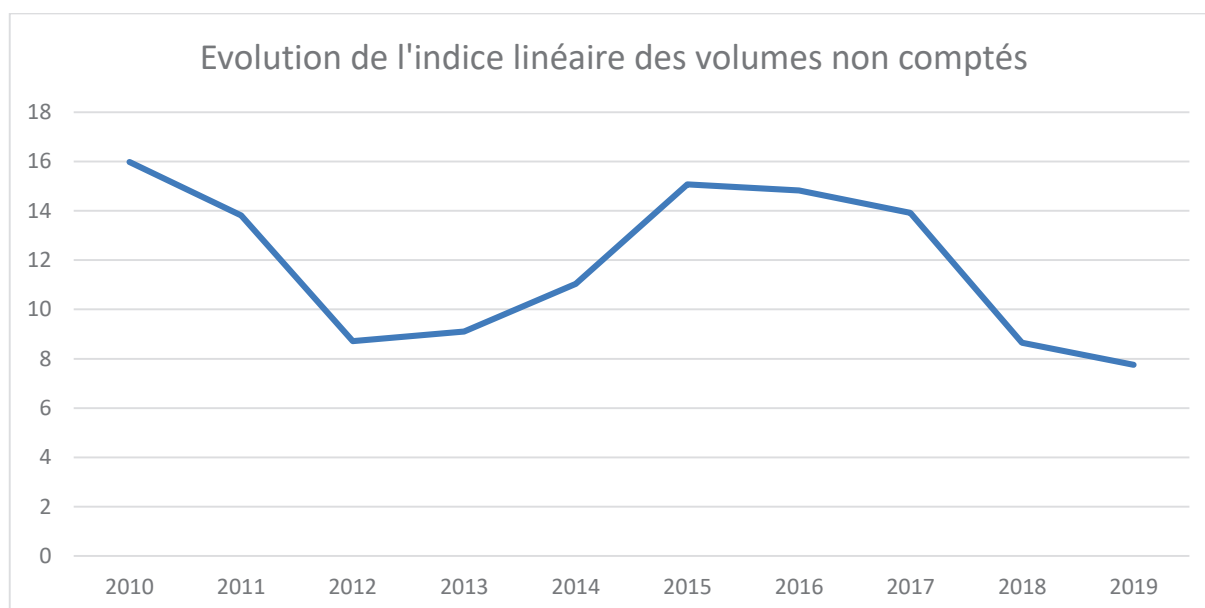
Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume comptabilisé et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau

Intitulés		Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m ³)	0
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m ³)	1 455 222
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m ³)	3 457
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m ³)	1 163 072
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	102
	Indice linéaire des volumes non comptés = (A+B-C-D) / H / 365 (en m ³ /km/jour)	7,75

L'évolution de cet indicateur est le suivant :



7.4 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution, le volume consommé autorisé et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Intitulés		Valeurs
A	Les volumes produits sur 12 mois (en m ³)	0
B	Volumes achetés en gros (importés) sur 12 mois (en m ³)	1 455 222
C	Volumes vendus en gros (exportés) sur 12 mois (en m ³)	3 457
D	Volumes comptabilisés issus des relevés de compteurs (en m ³)	1 163 072
E	Volumes consommateurs sans comptage (estimation) (en m ³)	0
F	Volumes de service : l'entretien et la maintenance du réseau (purges de réseau, nettoyage de réservoir, essai de poteaux incendie et utilisations diverses) (estimation) (en m ³)	15 000
H	Longueur du réseau de desserte (en km)	102
	Indice linéaire de perte en réseau = $(A+B-C-(D+E+F)) / H / 365$ (en m ³ /km/jour)	7,35

A l'image du rendement cet indicateur est en progrès depuis 2015.

L'Agence de l'Eau classe les indices linéaires de pertes en fonction des types de réseaux selon la classification suivante :

ILC (m ³ /jour/km		Rural	Semi Rural	Urbain	Hyper Urbain
ILP (m ³ /jour/km)	Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	ILP < 13
	Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	4 < ILP < 6,5	9 < ILP < 13	13 < ILP < 20
	Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
	Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19	ILP > 25

Le réseau de Pontarlier est considéré comme bon d'après le classement de l'agence de l'eau.

8 BILAN QUALITATIF

La ville de Pontarlier dispose de 2 unités de distribution d'eau qui présente des qualités d'eau différentes :

- Secteur 1 qui est alimenté à 100 % par de l'eau provenant des puits de champagne 2 et 3,
- Secteur 2 qui est alimenté par un mélange d'eau provenant des puits de champagne 2 et 3 et d'eau du Lac (SIEJ).

8.1 ANALYSES BACTERIOLOGIQUES (P101.1)

Le tableau suivant synthétise la conformité des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé :

Secteur	Type d'analyse	Conformité	Nombre d'analyses
Secteur 1 (Puits de Champagne)	Bactériologique	Conforme	38
		Non conforme	0
		Total	38
Secteur 2 (Mélange Champagne Lac))	Bactériologique	Conforme	10
		Non conforme	0
		Total	10

Au total, sur 48 prélèvements ont été réalisé un seul s'est avéré non conforme soit un taux de non-conformité de 0 %.

Ces bons résultats sont constants depuis 2013.

8.2 ANALYSE CHIMIQUE (P102.1)

Le tableau suivant synthétise la conformité des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé :

Secteur	Type d'analyse	Conformité	Nombre d'analyses
Secteur 1 (Puits de Champagne)	Chimique	Conforme	43
		Non conforme	1
		Total	44
Secteur 2 (Mélange Champagne Lac))	Chimique	Conforme	14
		Non conforme	0
		Total	14

Au total, sur 58 prélèvements ont été réalisé un seul s'est avéré non conforme sur le secteur 1 alimentée en totalité par les puits de Champagne, soit un taux de non-conformité de 1,7% sur les 2 Unité de Distribution.

9 TARIFICATION DE L'EAU ET RESULTAT FINANCIERS DU SERVICE

9.1 PRIX DE L'EAU 2019

9.1.1 PRIX DE L'EAU

9.1.1.1 TAFIFICATION DE L'EAU

Le prix de l'eau est calculé proportionnellement au volume consommé. Pontarlier n'applique pas de part fixe.

Ce rémunère le service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement (achat d'eau, fonctionnement et entretien des ouvrages et des branchements, relevé des compteurs, facturation) et d'investissement relatifs à l'eau potable (gros travaux de réparation, de mise aux normes, renouvellement des réseaux, etc.).

Il s'établit au 1er janvier 2019 de la manière suivante :

Volume annuel consommé	Prix 2017 (€ HT/m³)	Prix 2018 (€ HT/m³)	Prix 2019 (€ HT/m³)	Evolution (%)
de 0 à 6.000 m³	0.96	0.96	1.01	5 %
de 6.001 à 24.000 m³	0.89	0.89	0,93	5 %
de 24.001 à 48.000 m³	0.83	0.83	0,87 ³	5 %
de 48.001 à 100.000 m³	0.80	0.80	0,84	5 %

Ce prix permet de maintenir la volonté de privilégier l'autofinancement des investissements et de réduire le recours aux emprunts tout en maintenant un niveau d'investissement, garant de la qualité de l'eau.

9.1.1.2 TAXES ET REDEVANCES

La redevance de prélèvement est perçue au profit de l'Agence de l'Eau et est fonction du nombre de mètres cubes (m³) prélevés dans le milieu naturel.

La redevance pollution, également appelée « contre-valeur », aussi perçue au profit de l'Agence de l'Eau, elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'applique à l'ensemble des rubriques de facturation.

L'ensemble des taxes et redevances est regroupé dans le tableau suivant :

Composant	2017	2018	2019
Prix du m³	0,96	0,96	1,01
Redevance de prélèvement	0,04	0,04	0,04
Redevance pollution	0,29	0,29	0,28
TVA au taux de (5,5%)	0,07	0,07	0,07
Total Eau TTC	1,36	1,36	1,40

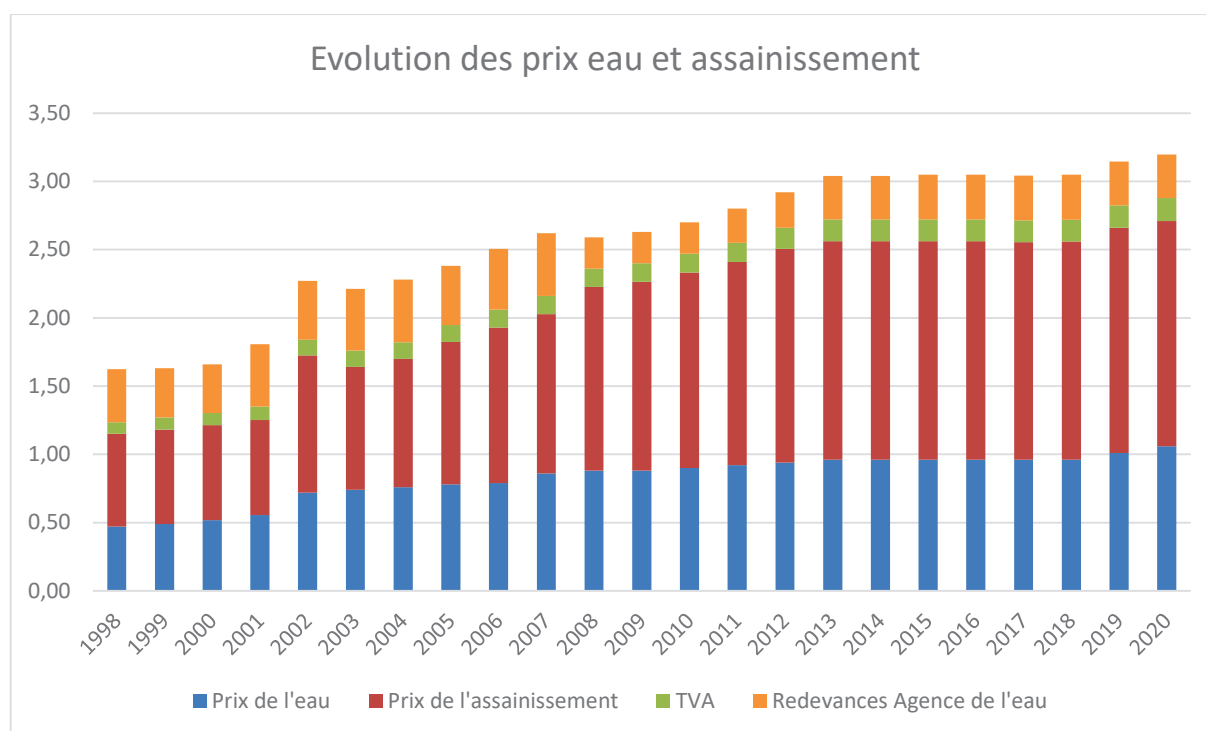
9.1.2 FACTURE TYPE (D102.0)

En 2018, le prix (D102.0) dont devra s'acquitter un ménage consommant 120 m³ d'eau s'élève à :

Désignation	Quantité (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Prix au m³	120	1,01	121,2
Redevance Prélèvement	120	0,04	4,8
Redevance Pollution	120	0,28	33,6
Part fixe		0	
Total en € HT		1,33	159,60
TVA (5,5%)			8,78
Total en € TTC			168,38

9.1.3 EVOLUTION DES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant synthétise les évolutions des prix de l'eau et de l'assainissement.



9.2 LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

9.2.1 LES RECETTES D'EXPLOITATION

Ligne budgétaire	Intitulé	CA 2017 (€)	CA 2018 (€)	CA 2019(€)
70	Ventes de produits – Prestations de services	1 373 740,27 €	1 633 114,59 €	1 257 355.30 €
70111, 70118	Dont vente d'eau	993 308,24 €	1 196 113,40 €	922 329.52 €
701241, 70128	Dont redevance pollution et autres taxes	307 032,24 €	370 239,64 €	271 744.67 €
7068	Dont prestations de services	51 522,12 €	47 192,68 €	40 665.14 €
7071, 7078	Dont vente de marchandises	4 623,06 €	9 315,32 €	7 796.61 €
7084	Dont mise à dispo de personnel	17 254,61 €	10 253,55 €	14 819.36 €
77	Produits exceptionnels	5 247,33 €	6,16 €	57 277.36 €
78	Reprise sur provisions	2 281,14 €	0,00 €	7 417.66 €
013	Atténuation de charges	68 410,45 €	62 525,81 €	72 488.75 €
042	Amortissements de subventions	21 728,00 €	21 729,60 €	19 536 €
	Total	1 471 407.19 €	1 717 376,16 €	1 414 075.07 €

Les recettes d'exploitation autres que celles provenant de la vente d'eau comprennent :

- le produit de la redevance pollution ;
- les prestations facturées :
 - Au syndicat des eaux de Joux pour l'entretien par le personnel de la DMO, de la station de pompage ;

- Aux particuliers pour les interventions sur les branchements d'eau ;
- A la CCGP pour les heures effectuées par les agents de la DMO pour la relève des compteurs.
- la vente de compteurs et autres marchandises.

9.2.2 LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Ligne budgétaire	Intitulé	CA 2017 (€)	CA 2018 (€)	CA 2019 (€)
011	Charges à caractère général	608 089,16 €	646 217,37 €	719 366.18 €
60	<i>Dont Achat d'eau</i>	334 188,98 €	379 115,29 €	401 751.11 €
	<i>Dont autres achats et variations de stocks</i>	175 571.49 €	171 325,66 €	174 715 €
61, 62	<i>Dont services extérieurs</i>	96 981.57 €	93 667,66 €	138 258.07 €
63	<i>Dont impôts et taxes</i>	1 347,12 €	2 108,76 €	4 642 €
012	Charges de personnel	220 551,31 €	170 308,87 €	134 807.20 €
014	Reversement Agence Eau redevance pollution	222 180,00 €	267 316,00 €	342 691 €
65	Autres charges de gestion courante	2 281,14 €	3 781,76 €	5 540.79 €
66	Charges financières	69,11 €	36,63 €	18.36 €
67	Charges exceptionnelles	14 362,88 €	5 927,22 €	11 496.43 €
68	Dotations aux provisions	7 005,60 €	0,00 €	0.00 €
042	Dotations aux amortissements	251 288,79 €	260 128,18 €	274 241.58 €
Total		1 325 827,99 €	1 353 716,03 €	1 488 161.54 €

9.2.3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ligne budgétaire	Intitulé	CA 2017 (€)	CA 2018 (€)	CA 2019 (€)
10	Dotations, fonds divers et réserves	405 826,91 €	97 504,91 €	109 068.25 €
13	Subventions	-	0,00 €	0.00 €
040	Amortissements de subventions	251 288,79 €	260 128,18 €	274 241.58 €
16	Emprunt			60 000 €
Total		657 115,70 €	357 633,09 €	443 309.83 €

9.2.4 LES DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Ligne budgétaire	Intitulé	CA 2017 (€)	CA 2018 (€)	CA 2019 (€)
16	Emprunts	6 497,67 €	3 653,88 €	3 672.15 €
21	Immobilisations corporelles	37 500,00 €	47 183,50 €	1 573.22 €
23	Immobilisations en cours	219 964,03 €	351 969,87 €	358 318.71 €
040	Amortissements	21 728,00 €	21 729,60 €	19 536 €
20	Immobilisations incorporelles			9 650 €
Total		285 689.70	424 536,85 €	392 750.08 €

9.2.5 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Intitulés		Valeurs 2017	Valeurs 2018	Valeurs 2019
A	Encours total de la dette (montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés), calculé au 31 décembre de l'année N	7 326 €	3 673 €	60 000 €
B	Épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction M49	369 893 €	602 095 €	548 167 €
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité = A / B (en année)	0.02	0.006	0.109

La valeur de cet indice démontre que les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement sont très satisfaisantes.

Il ne subsiste plus qu'un seul emprunt classé A1 sur l'échelle Gissler.

9.2.6 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Intitulés		Valeurs 2017 en €	Valeurs 2018 en €	Valeurs 2019 en €
A	Montant facturé au titre de l'année, comprenant l'ensemble de la facture d'eau (part "eau" de la collectivité, redevance prélèvement, TVA liée)	1 208 440	1 250 634	894 662.26
B	Impayés au titre de l'année (Ligne budgétaire 65 Intitulé Charge de gestion courantes : Perte sur une créance irrécouvrable)	613.92	3 413.42	1 996.14
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année = B / A x 100	0.05%	0.27 %	0.223 %

10 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

10.1 DEGREVEMENT POUR FUITE

10.1.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Le service des eaux de Pontarlier applique la loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12 qui traite des modalités de plafonnement et de facturation de l'eau en cas de fuites après compteur.

Depuis son entrée en vigueur le 1er juillet 2013 oblige le service des eaux informe l'utilisateur des surconsommations d'eau et des démarches à effectuer pour bénéficier de cette loi.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si :

- le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ;
- ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

A défaut de l'information d'une consommation anormale par le service de l'eau, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné au double de la consommation moyenne, à condition que l'abonné :

- ait fait réparer la fuite ;
- produise une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique la réparation de la fuite, sa localisation et la date de la réparation dans le délai d'un mois à compter de l'information du service d'eau potable.

Le Service de l'Eau peut procéder à tout contrôle nécessaire.

Ne sont prises en compte, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur ou le clapet anti retour en cas d'absence du premier, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Si l'augmentation anormale du volume d'eau constaté n'est pas imputable à une fuite, l'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau de vérifier le bon fonctionnement du compteur (voir conditions à l'article 23).

L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé sur 3 ans ».

10.1.2 DEGREVEMENTS ACCORDES

En 2019, les dégrèvements autorisés au titre de la Loi Warsmann sur la Ville de Pontarlier sont au nombre de 8 pour un volume de 3 329 m³.

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier déploie la télé relève sur l'ensemble de son parc de compteurs abonnés. Outre un gain de temps pour la partie relève, cela permet de mettre en place en juin 2019 un dispositif d'alerte fuite. Une tournée contrôle est ainsi organisée tous les mois et des courriers de surconsommation sont envoyés à chaque usager.

10.2 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE (P109.0)

Le 27 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé par délibération la convention pluriannuelle "solidarité eau" dans le département du Doubs. Ce dispositif vise au maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif d'aide a un double objectif :

- répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure,
- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'informations et d'observations des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

L'engagement financier de la Ville de Pontarlier au titre du Fond de Solidarité Eau consiste à l'abandon de créances dans la limite d'un plafond annuel s'élevant à 0,21 € multiplié par le nombre d'abonnés (environ 3500) soit environ 735 €.

En 2019, aucune demande n'est parvenue à la ville de Pontarlier pour bénéficier de ce fond de Solidarité Eau.

11 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur en 2017	Valeur en 2018	Valeur en 2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 880	17 284	18 033
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 année N+1	163,31	163,31	174.28
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Non suivi	Non suivi	Non suivi
	Indicateurs de performance	Valeur en 2017	Valeur en 2018	Valeur en 2018
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 % des 46 analyses réalisées se sont révélées conformes et satisfaisante	100 % des 36 analyses réalisées se sont révélées conformes et satisfaisante	100 % des 48 analyses réalisées se sont révélées conformes et satisfaisante
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	100 % des 61 analyses réalisées se sont révélées conformes et satisfaisante	100 % des 36 analyses réalisées se sont révélées conformes et satisfaisante	98 % des 58 analyses réalisées se sont révélées conformes et satisfaisante
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119 sur 120	85 sur 120	90 sur 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76.19 %	80.01 %	81,20%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	13.92 m3 / km / jour	8.65 m3 / km / jour	7,75 m3 / km / jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	10.99 m3 / km / jour	8.33 m3 / km / jour	7,35 m3 / km / jour
ASTEE	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	0	0	0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,4%	0,8%	0,9%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	50%	60%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 euro	0 euro	0 euro
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Non suivi	Non suivi	Non suivi
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,00%	100,00%	100,00%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,04 an	0.006 an	0.006 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (n-1)	0,05%	0,27%	0,27%
P155.1	Taux de réclamations	Non suivi	Non suivi	Non suivi

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

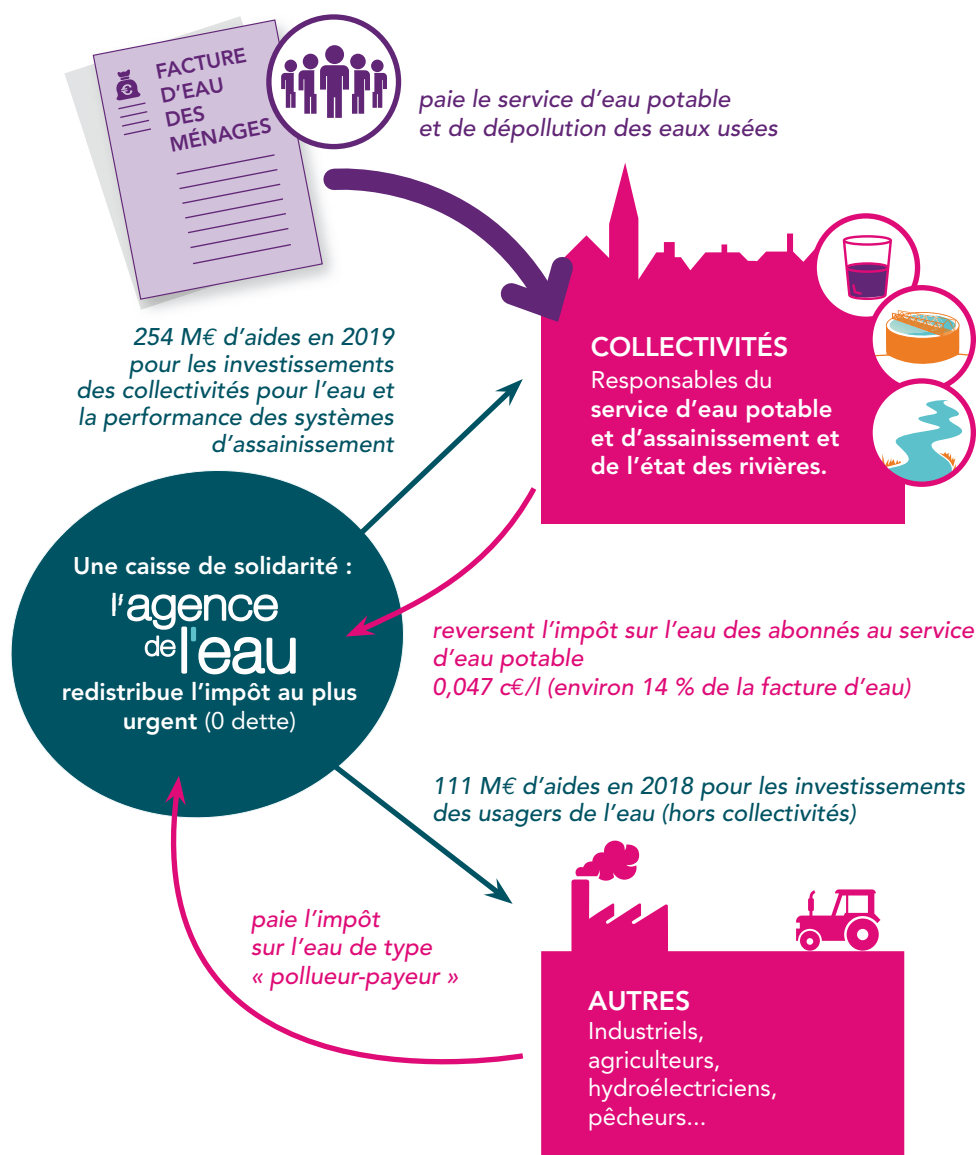
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

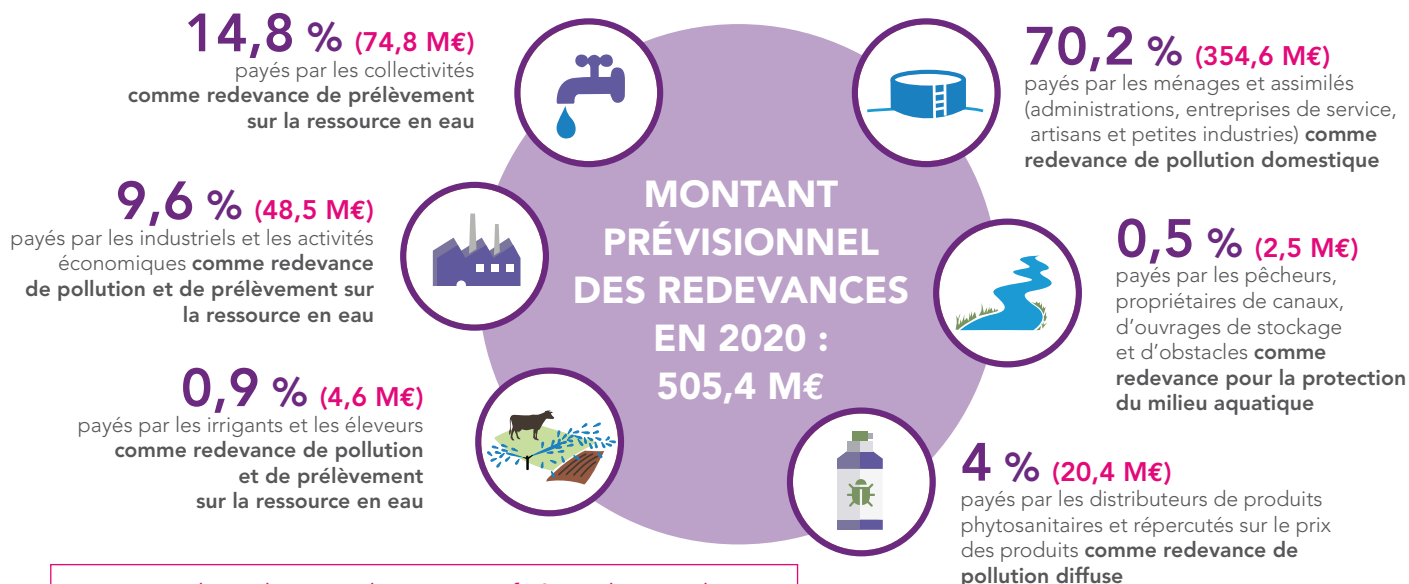
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

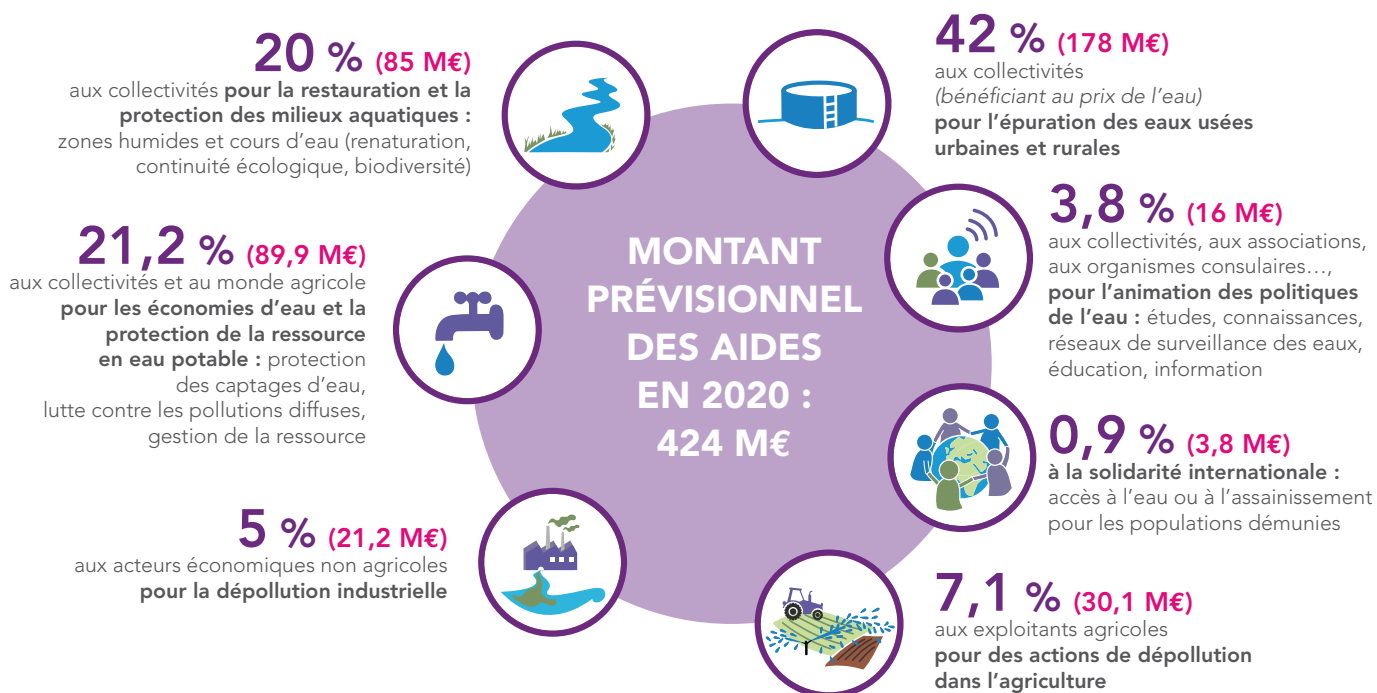
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

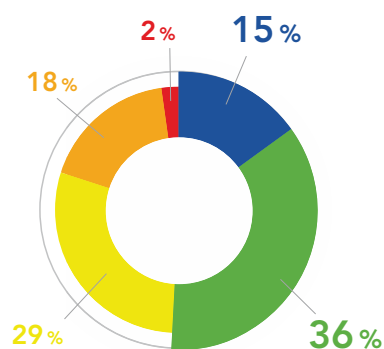


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

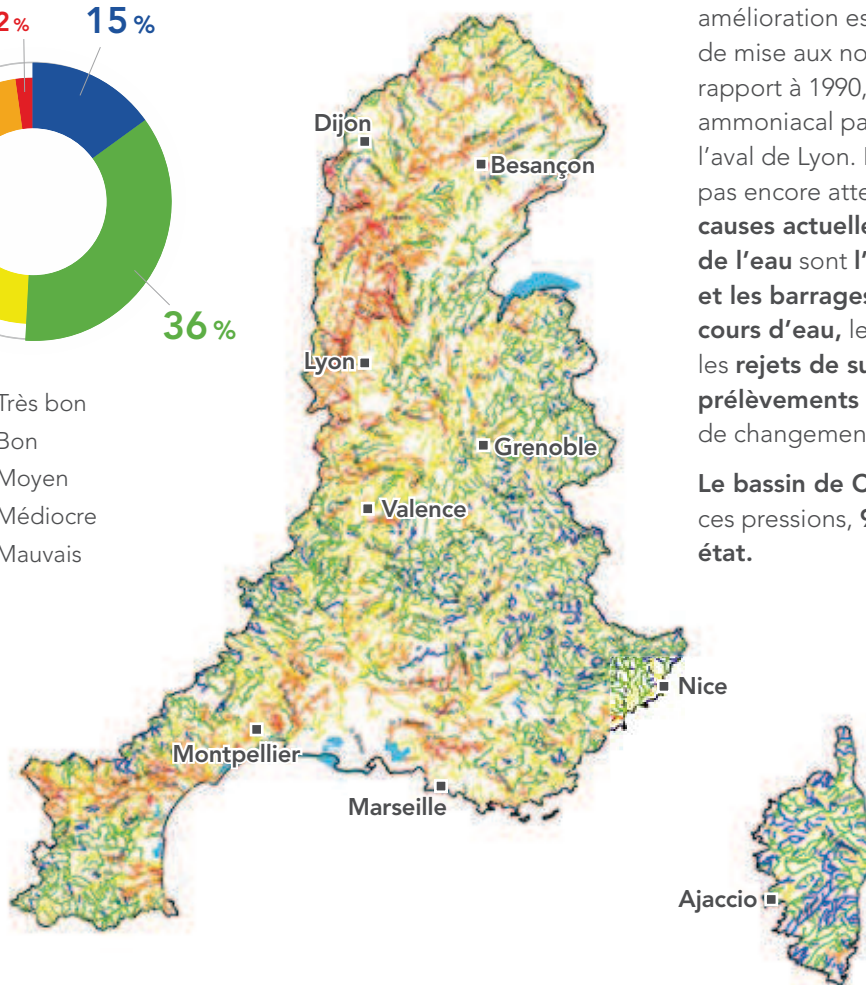
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France
avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Affaire n°46 : Transfert de la compétence "Eau" à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	31
Votants	32

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s'opposaient à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019. Cette faculté ne concernait pas la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui exerçait une partie de ladite compétence.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a étendu la minorité de blocage à tous les cas d'exercice partiel de la compétence « Eau » au sein des communautés de communes. Les communes avaient donc la possibilité de délibérer jusqu'au 31 décembre 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence. Dans ce cas, la date du transfert était reportée au 1^{er} janvier 2026.

C'est dans ce contexte que ce dispositif a été mis en œuvre par les communes membres de la CCGP en décembre 2019 afin de laisser un délai supplémentaire nécessaire pour préparer le transfert effectif de ladite compétence au 1^{er} janvier 2021.

En tout état de cause, dans le cas où une minorité de blocage a été activée pour s'opposer au transfert obligatoire, une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence « Eau » a la possibilité de se prononcer après le 1^{er} janvier 2020 par un vote de son organe délibérant en faveur d'un exercice de plein droit de la compétence « Eau ». Les communes membres conservent toutefois la possibilité de s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, via la minorité de blocage prévue par la loi du 3 août 2018.

C'est dans ce cadre, que la CCGP a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions fixées par l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 10 décembre 2020.

Monsieur DEFASNE rappelle que la CCGP et 3 syndicats des eaux gèrent actuellement la production et le transport de l'eau jusqu'au réservoir. A compter du 1er janvier 2021, la CCGP, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres (minorité de blocage prévue par la loi du 3 août 2018, à savoir 25 % des communes représentant 20 % de la population totale), prendrait en totalité la compétence Eau (production, sécurisation,

facturation) en plus de l'assainissement. La compétence serait effective au 1er janvier 2021 avec une mise en œuvre tout au long de cette première année.

Monsieur le Maire mentionne l'importance de cette délibération qui engagerait la collectivité « Ville de Pontarlier » vers ce transfert de compétence pour permettre de poursuivre la politique volontariste de gestion de l'eau et de structurer le service au niveau intercommunal. Au-delà de l'intercommunalité, l'approche s'élargirait à l'échelle du Pays (avec chaque bassin versant) et concernerait également le grand cycle de l'eau. Il ajoute qu'il convient de donner à la communauté de communes du poids dans la gestion future de la ressource globale de l'eau. Il rappelle que le domaine de l'eau devient un sujet majeur. Il souligne que l'évolution budgétaire tient compte des recrutements nécessaires à la restructuration de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour suivre l'ingénierie de la gestion de la ressource globale de l'eau.

Monsieur le Maire affirme que « l'eau appartient à tous et pas uniquement à celles et ceux qui sont au-dessus de la nappe ». Les services de l'Etat « pointent du doigt » l'attention toute particulière de la gestion de la ressource en eau.

Monsieur VOINNET reconnaît que cette question est importante. Pour son groupe, le transfert de la compétence Eau à la communauté de communes paraît évident. Il reste à étudier le démarrage de ce transfert. Il faut prendre conscience qu'au-delà de la gestion comptable ou technique, il conviendra de mettre en place une gouvernance de l'eau.

Monsieur VOINNET souhaite que très activement, dès janvier prochain, un travail important soit réalisé dans ce domaine (approvisionnement, distribution, vérification, diminution de la demande en eau potable en raison de la diminution du niveau de la nappe phréatique, ...). L'augmentation des tarifs 2021 au niveau de la CCGP confirme la prise de conscience des coûts engendrés par la distribution. Pontarlier est l'une des villes de France où les tarifs de l'eau sont les plus bas, grâce à une gestion en régie publique. Dès le début de l'année 2021 (transfert de la compétence ou pas), il conviendra de travailler sur une tarification de l'eau qui tienne compte des situations sociales.

Monsieur VOINNET précise que les élus de son groupe sont très attentifs à ce domaine et qu'ils souhaitent participer au maximum à toutes les réunions de travail qui seront organisées. Il termine en indiquant « qu'il convient d'économiser l'eau » mais « ne pas faire des économies sur les efforts pour réfléchir à la question de l'eau ».

Monsieur DEFASNE indique que la mise en place de la comptabilité analytique permettra une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire confirme que la délibération présentée ce soir concerne le transfert ou pas de la compétence à la CCGP au 1er janvier 2021. L'aspect tarifaire sera évoqué au moment du vote du budget 2021 en avril prochain.

Monsieur VOINNET souligne que le tarif de base a été acté à 1,47 € HT/m³ pour 2021.

Monsieur le Maire répond positivement tout en ajoutant que le budget 2021 intégrera les investissements qui seront pris en charge.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 3 voix abstentions,

- Décide d'approuver le transfert de la totalité de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} janvier 2021.

Affaire n°47 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE**

N°258/2020

Conclusion des avenants n°01 avec les entreprises indiquées dans le tableau suivant, dans le cadre du marché de travaux d'extension du stand de tir – complexe des Poudrières (25300 Dommartin) :

Lots	Titulaires	Montant marché initial € HT	Montant de l'avenant n°01 € HT	%	Nouveau montant du marché € HT
01 Terrassements – VRD	SARL BOUCARD TP ZA Au Temple 25300 Vuillecin	20 980.77	5 715.00	27.24	26 695.77
02 Gros œuvre	SAS CONSTRUCTIONS DE GIORGI 30 rue Denis Papin 25300 Pontarlier	64 310.15	5 365.97	8.34	69 676.12
06 Electricité	EES POURCELOT SAS 14 rue Denis Papin 25300 Pontarlier	18 849.00	1 610.00	8.54	20 459.00

N°260/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réfection de la couverture du tennis couvert (25300 Pontarlier).

Marché	Titulaire	Montant HT
Lot unique	CATTET CHARPENTE 109 rue des Artisans 25300 Doubs	115 417.63 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 20 juillet 2020.

N°273/2020

Conclusion d'un accord-cadre, passé sur procédure adaptée, ayant pour objet le gardiennage, la protection et la sécurité des installations lors des manifestations de la Ville de Pontarlier. Le marché est composé d'un lot unique.

Lot	Titulaire	Montant HT/période

Unique	SARL Haut-Doubs Sécurité Incendie et Gardiennage 2 rue des Hauts du Drugeon 25560 Bulle	35 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 23 juin 2020.

N°285/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition et la livraison de véhicules et matériels roulants pour la Ville de Pontarlier. Le marché comprend 4 lots :

- Lot 01 : Acquisition et livraison d'un poids lourd multifonctions avec châssis occasion et bras de levage occasion ;
- Lot 02 : Acquisition et livraison de deux véhicules utilitaires type camion benne basculante arrière d'occasion ;
- Lot 03 : Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire électrique neuf ;
- Lot 04 : Acquisition et livraison d'un poussoir neuf pour machine peinture routière.

Lot	Titulaires	Montants		
01	CASSANI DUBOIS SAS 12 rue Donnet Zedel 25300 Pontarlier	Acquisition et livraison poids lourd avec bras de levage		119 500 € HT
		Frais annexes (frais de dossier, carte grise)		800 € nets
		Formation		0 €
		Déduction fiscale		0 €
		PSE N°01 retenue : reprise d'un véhicule Mercedes - Modèle 1417- Mise en circulation : 06/12/1989.		7 000 € nets
02	SAS SEGARP ARPOULET UTILITAIRES RD 813 Roustand de Thivras 47200 Marmande	Véhicule 01	Acquisition et livraison véhicule utilitaire 1	21 925 € HT
			Frais annexes (frais de dossier, carte grise)	448.76 € nets
			Déduction fiscale	0 €
		Véhicule 02	Acquisition et livraison véhicule utilitaire 2	22 625 € HT
			Frais annexes (frais de dossier, carte grise)	448.76 €
			Déduction fiscale	0 €
		P.S.E n°01 retenue : reprise de deux véhicules : - Véhicule 01 : IVECO - Daily 35C12 - Mise en circulation : 28/06/2007 ; - Véhicule 02 : IVECO - Daily 35C12 - Mise en circulation : 06/03/2007.		1 200 € nets 1 600 € nets
		03	BASSIGNY POIDS LOURDS 19 rue des Géraniums BP 13 52340 Le Puits des	Acquisition et livraison véhicule utilitaire avec achat de batterie
Frais annexes (frais de dossier, carte grise)				6.72 € nets
Déduction fiscale				5 000 €

	Mèzes	PSE N°01 retenue : reprise d'un véhicule Citroën – Berlingo - Mise en circulation : 28/12/1999.	500 € nets
04	AREMA SARL 5 Impasse Benjamin Franklin ZA Le Cornu 38110 ROCHETOIRIN	Offre de base	8 160 € HT
		Frais annexes (<i>frais de dossier, carte grise</i>)	0 €
		Formation	0 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 29 juin

N°286/2020

Conclusion d'un avenant n°01 au lot 01 " portes de garage manuelles et automatiques, portails et barrières automatisés" du marché relatif à la maintenance des portes, portails et barrières automatiques de la Ville de Pontarlier et de la Communes de Communes du Grand Pontarlier.

Suite à la hausse imprévisible du nombre de pannes et d'interventions sur les équipements de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, il convient de conclure un avenant au marché initial dont l'objet est l'augmentation du montant maximum par période pour la Communauté de Commune du Grand Pontarlier. Ce montant maximum par période passe de 5 000 € HT à 5 600 € HT soit une augmentation de 12%. Les autres clauses et modalités du marché restent inchangées.

N°290/2020

Décision de ne pas reconduire pour l'année 2021, l'accord-cadre relatif au lot n°02 "Location d'une machine à affranchir" (n°2018/014) conclu avec la société NEOPOST France (92747 Nanterre Cedex). Le contrat prend fin le 31 décembre 2020.

DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME

N°106/2020

Sollicitation d'une aide financière à hauteur de 2 400 € auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de l'exposition temporaire « Au pays des Bourbaki, 150 ans de la retraite de l'Armée de l'Est ».

N°147/2020

Gratuité d'entrée du Musée à compter de sa réouverture et jusqu'à la fin des vacances scolaires estivales, soit du 5 juin au 31 août 2020.

N°209/2020

Conclusion avec Monsieur Denis BAUQUIER, 42 montée du Saugeon – 25160 Saint-Point-Lac, d'un contrat pour la reproduction d'œuvres du Musée municipal de Pontarlier, à titre gratuit, en échange de la remise de 2 exemplaires de l'ouvrage.

N°210/2020

Conclusion avec Monsieur Philippe DELFIOL, 8 rue de Besançon – 25300 Pontarlier, d'un contrat pour la reproduction d'œuvres du Musée municipal de Pontarlier, à titre gratuit, en échange de la remise de 2 exemplaires de l'ouvrage.

N°262/2020

Conclusion avec Madame Julie Bernet-Rollande, artiste plasticienne, demeurant 10 rue des

Hauts du Lac – 25160 Les Grangettes, d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal. Le contrat est conclu pour les mercredis 30/09, 07 et 14/10 et 04/11/2020 de 14 à 16 h. La Ville de Pontarlier s'engage à verser à Julie Bernet-Rollande, la somme de 400 € nets.

N°263/2020

Pour les animations suivantes :

- gratuité d'entrée au Musée Municipal, les :
 - ° samedi 19 et dimanche 20/09 : journées européennes du patrimoine
 - ° dimanches 27/09, 04/10, 8/11 et 6/12 : copie au musée
 - ° de mi-décembre à fin janvier 2021 : exposition du concours photo
- et de l'ouverture exceptionnelle du Musée après 18 h, les :
 - ° mercredis 07/10, 25/11 et 16/12 : séances de méditation
 - ° mercredi 14/10 à 18 h : un soir, une œuvre
 - ° samedi 14/11 de 18 h à 22 h : Nuit des Musées
 - ° mercredi 18/11 à 18 h : un soir, le château de Joux
 - ° mercredi 09/12 à 20 h et 21 h : concerts d'entre 2 caisses.

N°284/2020

Conclusion avec Sidonie Cuenot, « Graine d'inspire », 3 rue Bellevue – 25160 Malbuisson, d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal. Le contrat est conclu pour les séances de méditation des mercredis 07/10, 25/11 et 16/12/2020 de 18h à 19h. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à Sidonie Cuenot, la somme de 300 € nets.

N°307/2020

Conclusion avec l'association « Entre 2 caisses », 35 route de Chantemerle – 26230 Chamaret, d'un contrat portant sur une prestation réalisée au Musée municipal, pour 2 concerts (mercredi 9 décembre 2020 à 20h et à 21h). La Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'association, la somme de 1 582,50 € TTC.

N°317/2020

Conclusion d'un contrat portant sur la réalisation d'une vidéo exécutée par la Compagnie « Les Iles voisines », 14 rue du Clos Saint-Amour, 25000 Besançon. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à la Compagnie, la somme de 250 € nets.

N°328/2020

Acceptation du legs d'un tableau d'André Roz intitulé « Une vue à Pontarlier », par Monsieur Yves Lagier, pour enrichir les collections du Musée municipal de Pontarlier.

N°336/2020

Conclusion d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec 20 associations et 4 organisations syndicales et la Ville de Pontarlier, pour les salles mutualisées et les parties communes de la Maison des Associations sise 16 place Zarautz 25300 PONTARLIER. La durée de mise à disposition des locaux est fixée à une année renouvelable tacitement dans la limite de quatre années consécutives. Aucune redevance, ni charge, ne sera exigée du bailleur.

N°338/2020

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour l'année scolaire 2020/2021 à destination du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ». Elle permettra d'accompagner la Ville de

Pontarlier dans son développement des pratiques artistiques musicales et de favoriser l'accès des élèves du Conservatoire à la musique éditée.

N°339/2020

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 4 400 € auprès du Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2021, au titre de la politique culturelle de la Ville de Pontarlier. Elle permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans son projet de diffusion en faveur de tous les publics.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°110/2020

Fourniture d'une prestation par l'entreprise « Indyanna Pub », 49 route de l'Arbresle, ZAC de la Gare, 69 380 CHATILLON pour la réalisation de manchettes dans le cadre de la Crazy Pink Run, événement de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, pour un montant maximum de 4 336.80 € TTC.

N°259/2020

Mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MPT des Longs Traits, de l'école maternelle Joliot Curie, située 9 rue de la Libération, à compter du lundi 6 juillet 2020 pour se terminer le vendredi 21 août 2020.

N°261/2020

Fourniture d'une prestation par l'association « MJC des Capucins », 18 rue de Salins, 25300 PONTARLIER, pour l'accueil d'un jeune, faisant l'objet d'un suivi PRE, à l'Accueil de Loisirs du 6 juillet au 7 août 2020, pour un montant maximum de 150 € TTC.

N°315/2020

Fourniture d'une prestation par l'entreprise "Philomobile", 13 rue du Levant, 25 160 SAINT POINT LAC, consistant en l'accueil d'un groupe de jeunes, faisant l'objet d'un suivi PRE, à un atelier de pratique philosophique, qui se déroulera entre le mois de novembre 2020 et le mois de juin 2021, pour un montant maximum de 998,40 €.

N°316/2020

Fourniture d'une prestation par l'entreprise "Olympia Cinéma SARL", 13 rue de l'Illion, 25300 HOUTAUD, pour la projection du film "De plus belle" le 7 octobre 2020, support à un débat avec plusieurs intervenants sur le dépistage et le cancer du sein, pour un montant maximal de 600 € TTC.

N°318/2020

Fourniture d'une prestation par l'entreprise "Atomix", 16 TER rue du Rond Buisson, 25220 THISE, consistant à sonoriser, mettre en lumière et filmer l'échauffement de la Crazy Pink Run qui s'est déroulé via Facebook le mercredi 7 octobre 2020, à 20 heures, pour un montant maximal de 1 951,98 € TTC.

N°344/2020

Fourniture d'une prestation par l'entreprise « Olympia Cinéma SARL », 13 rue de l'Illion 25300 Houtaud, consistant en l'émission de contremarques offrant des places de cinéma au prix réduit de 3 € aux jeunes de moins de 25 ans durant les périodes de vacances scolaires, à raison de 1 contremarque par semaine et par jeune. La contribution de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) à ces réductions s'élève à 1,50 € pour les moins de 14 ans et à 3,50 € pour les 14 ans/25 ans.

1 400 contremarques ont été utilisées en 2019, élevant la contribution de la Ville de Pontarlier

et de la CCGP à 3 368 €. Une fois déduit la contribution fixe de la CCGP de 600 € et le trop-perçu par le Cinéma pour cette action en 2018 de 624 €, 2 144 € restent à la charge de la Ville de Pontarlier.

Cette prestation a été validée en 2019 à travers l'action « Les vacances aux ciné » figurant à la programmation « Éducation Savoirs de Base » du Contrat de Ville, mais les crédits prévus n'ont pas fait l'objet d'engagement comptable et la prestation sera réglée en 2020.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°287/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la Société CCM Groupe BURNEL, 14 rue Eiffel 25300 PONTARLIER, suite à consultation, afin d'effectuer la conformité d'installation des équipements sanitaires, à la Médiathèque portant sur l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, existants. Le coût de cette prestation s'élève à 500,00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°312/2020

Mise à la disposition de la Police municipale de la Ville de Champagnole d'un local consenti par le service des Sports de la Ville de Pontarlier afin de permettre la réalisation conjointe aux services de Police Municipaux des deux collectivités, de la formation – recyclage Utilisation du pistolet à impulsion électrique. Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit. Signature d'une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2023.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
241	19 rue Colin – AL 155 – lots 12 à 28	Habitation
242	13 et 13A rue des Lavaux et rue des Lavaux AL 17-16-191 – lots 121-126-127	Habitation
247	15 et 15B rue Docteur Grenier AD 70 et 73 – lot 145	Garage
249	53 rue de Morteau – BC 88	Habitation
250	16 rue Berlioz – AZ 104	Habitation
251	28 rue des Lavaux – AL 61 – lot 3	Habitation
252	28 rue des Lavaux – AL 61 – lot 1	Habitation
253	28 rue des Lavaux – AL 61 – lot 4	Habitation
254	28 rue des Lavaux – AL 61 – lot 8	Garage
255	28 rue des Lavaux – AL 61 – lots et 9	Habitation
256	28 rue des Lavaux – AL 61 – lot 3	Habitation
264	18 rue Montrieux – AE 53	Habitation
265	7 rue Lavoisier – BD 37	Habitation
266	9 rue Robert Fernier – AK 222	Habitation
269	16 rue Clément Ader – AR 83 Lots 4-5-6-7-8	Habitation
270	14 Avenue de l'Armée de l'Est – AO 49 Lots 1-2-5-101	Habitation
271	18 rue de Baumont – AT 115	Habitation

272	3 rue des Tourbières – BM 147-149-150	Industriel
274	22 rue de Morteau – AI 138 – lots 1 et 3	Habitation
275	Pontarlier Village BH 220-21-222-224-228-229-42 – lot 48	Habitation
276	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36-37- lots 3-14-15	Habitation
277	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36-37- lots 2-14-16	Habitation
278	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36-37- lots 10-25	Habitation
279	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36-37- lots 8-22	Habitation
282	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36-37- lots 19-24	Habitation
283	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36-37- lots 6-7-11-21-28-29	Habitation
296	15 rue Lavoisier – BD 27-28-29-30-31 Lots 109-110-113-114-115-116-119	Habitation
297	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36-37- lots 13-23	Habitation
298	26 Chemin Saint-Roch – AZ 120	Habitation
299	55 Boulevard Pasteur – AV 109 – lot 1	Habitation
300	24 rue Denis Papin – BI 232	Habitation Professionnel
301	12 rue Jean Perrin – BD 73	Habitation
302	13 rue Gambetta – AC 63	Habitation
303	9 rue Henri Poincaré – AR 47	Habitation
304	Rue de la Gare et 66 rue de la République – AB 131 et 155 – lot 7	Non précisé
305	26B rue de la Libération – BE 127	Professionnel
306	12 rue Montrieux – AE 31 – lot 5	Garage
308	8 rue de la Plaine Champagne – ZA 54	Habitation
309	51 rue de la République et 11 rue de la Gare AC 47 – lots 1-2-3-4-5-6-14	Commercial
310	3 rue Paul Langevin – BD 42	Habitation
311	Pontarlier Village BH 220-21-222-224-228-229-42 – lot 74	Habitation
313	7 rue de la Chapelle – AP 40 – lots 27-28- 29-30-31-35-36-37-38	Espaces verts et terrain constructible
314	23B rue du Stand – AR 140 et 142	Habitation
319	28 rue de Joux et 31 rue Dyonis Ordinaire – AM 100-116-117 – lot 223	Garage
320	51-53 rue de Salins – AW 145 Lots 9-25-31	Professionnel
321	51-53 rue de Salins – AW 145 Lot 31	Parking
322	51-53 rue de Salins – AW 145 Lot 29	Parking
323	11 rue de Salins – AV 327 et 328	Non précisé
324	71 rue de Besançon – AZ 13 – lot 5	Habitation

325	11G rue du Moulin Parnet – AY 268 Lot 180	Garage
326	70 rue de la République – AB 61 Lots 2-3-4-6-7-8-9-10-11	Mixte
327	70 rue de la République – AB 61 Lots 1-5	Commercial
330	7 rue du Bastion – AB 68 – lots 42-44	Commercial
331	16 rue de Besançon – AY 117 – lot 126	Habitation
332	11 rue Ernest Deniset – BO 402	Habitation
333	3 rue Demesmay – AC 105	Habitation
334	66 rue de la République et rue de la République – AB 131 et 155 – lots 4-9-11	Habitation
335	29 rue de la République – AC 58 Lots 18-19-20-24-25-26-31-32-33-36	Habitation Professionnel
337	13T rue des Lavaux et rue des Lavaux AL 18 et 190	Habitation
340	8B rue Jean Jaurès – AW 31 et 32 Lot 1	Habitation
341	10 rue François Villon – AO 82 et ¼ indivis AO 83	Habitation
342	3 rue Lacuzon – AS 135	Habitation
343	9 rue Notre Dame – AH 36 – lots 2 et 6	Habitation
345	1 Allée des Dahlias – BH 42-220-221-222- 224-228-229 – lot 73	Habitation
346	10 rue Claude Debussy – AM 54	Habitation
347	Rue de Besançon – AY 398	Habitation
349	17 rue Antoine Patet – AY 8 Lots 5-12-13-15-19-20	Mixte
350	17 rue Antoine Patet – AY 8 Lot 23	Jardin
351	7 rue Montrieux – AE 18 – lot 26	Parking
352	57 rue du Toulombief – AN 191	Habitation
353	14 rue Montrieux – AE 102	Habitation
354	7 rue de la Chapelle – AP 40 Lots 27-28-29-30-31-35-36-37-38	Habitation

48 – Questions – Informations diverses :

Madame OUDOTTE demande si les activités peuvent reprendre dans les maisons de quartier.

Monsieur le Maire répond que dès demain, 15 décembre, la situation évolue avec la fin du confinement (suppression des attestations de déplacement, mise en place du couvre-feu, ...). Une difficulté demeure quant à l'interprétation qui est faite pour certaines directives qui n'ont pas encore été validées par la cellule interministérielle de crise, présidée par Monsieur le Premier Ministre. Seul, le prochain décret qui sera publié au Journal Officiel, au plus tard demain matin, déterminera la reprise ou pas des activités et permettra de répondre à toutes les demandes.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion spécifique de présentation du projet de mandat sera organisée avant la fin du premier trimestre 2021 (traduction du programme électoral et engagements concrets pris par l'équipe du Groupe Majoritaire pour les 5 ans à venir). Chaque adjoint et conseiller délégué, dans son domaine de compétence, prendra la parole pour exposer les orientations du mandat.

Monsieur le Maire remercie les élus. Il relève que l'année 2020 restera gravée dans les esprits. Il souligne, pour les nouveaux élus, les conditions particulières pour leur prise de mandat en raison de la situation sanitaire. Il nourrit l'espoir d'une sortie de crise et souhaite plus de sérénité.

<

Monsieur le Maire remercie également les services qui ont dû travailler dans des conditions très particulières depuis le mois de mars dernier, avec toujours la même volonté d'être au service des publics au quotidien.

Madame LEROUX énonce que le journal municipal est en cours de distribution jusqu'à ce mercredi et que le calendrier 2021 est en vente à l'Office du Tourisme depuis samedi dernier. Il sera également proposé à la vente au Musée municipal dès sa réouverture.

Monsieur le Maire mentionne que les cérémonies de vœux n'auront pas lieu comme habituellement. Seuls, des vœux virtuels seront diffusés.

Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année dans le strict respect des gestes barrières.

La séance est levée à 22h29.

Pontarlier, le 24 février 2021

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Pierre-Yves FRELET

